

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 3313).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3347).
 - Premier ministre (p. 3347).
 - Agriculture (p. 3348).
 - Anciens combattants (p. 3348).
 - Budget (p. 3349).
 - Commerce extérieur (p. 3351).
 - Consommation (p. 3353).
 - Culture (p. 3353).
 - Droits de la ferme (p. 3355).
 - Economie et finances (p. 3355).
 - Education nationale (p. 3355).
 - Energie (p. 3361).
 - Environnement (p. 3361).
 - Fonction publique et réformes administratives (p. 3361).
 - Industrie (p. 3362).
 - Intérieur et décentralisation (p. 3363).
 - Plan et aménagement du territoire (p. 3365).
 - P. T. T. (p. 3365).
 - Relations avec le Parlement (p. 3365).
 - Relations extérieures (p. 3366).
 - Santé (p. 3368).

- Solidarité nationale (p. 3369).
- Transports (p. 3369).
- Travail (p. 3370).
- Urbanisme et logement (p. 3370).

3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 3373).
4. Rectificatifs (p. 3374).

QUESTIONS ÉCRITES

Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : sécurité sociale).

5507. — 23 novembre 1981. — M. Camille Petit appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la persistance, malgré les demandes répétées, de disparités dans l'application de la législation sociale dans les départements d'outre-mer par rapport à la métropole. Par exemple, le retard à l'extension de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles aux exploitants agricoles ; l'allocation spéciale vieillesse (décret de septembre 1952) ; les allocations familiales aux bénéficiaires de l'aide aux adultes handicapés ; l'allocation compensatrice pour tierce personne (loi du 30 juin 1975) aux handicapés ; l'allocation aux épouses, veuves ou divorcées, de salariés ayant élevé au moins cinq enfants, enfin la suppression de la condition d'activité pour le droit aux allocations

familiales (appliquée en métropole depuis le 1^{er} janvier 1979). Il lui demande quel calendrier il est possible d'espérer pour le rattrapage des discriminations encore existantes, en réalité peu nombreux par rapport à l'important effort de solidarité déjà accompli, mais qui ne manquent pas d'avoir des conséquences dans la vie quotidienne des plus défavorisés.

Service national (appelés).

5508. — 23 novembre 1981. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, dans la note publiée par ses services et concernant les « vingt mesures pour le service national », figure, au titre XII, la disposition suivante : « attribution aux appelés qui exerçaient, lors de leur incorporation, la profession d'agriculteur, de dix jours supplémentaires de permission de longue durée ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les catégories de jeunes gens pouvant être considérés comme exerçant la profession d'agriculteur et si le bénéfice de ce supplément de permission concerne tout à la fois les agriculteurs installés, les aides familiaux et les salariés agricoles.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

5509. — 23 novembre 1981. — **Mme Nicole de Hauteclocque**, après avoir entendu **M. le Premier ministre** déclarer que « les contrats de solidarité allaient être les instruments principaux mis en œuvre par le Gouvernement dans sa guerre contre le chômage » et annoncer la signature prochaine d'un contrat de solidarité avec la mairie de Lille, demande à **M. le ministre du travail** s'il n'est pas nécessaire au préalable de faire adopter par le Parlement un texte de loi ouvrant droit à la prise en charge par l'Etat de certaines cotisations de sécurité sociale au bénéfice des entreprises procédant à une forte réduction de la durée du travail (modification de la section I du chapitre II du titre II du livre III du code du travail). Elle lui demande en outre d'indiquer la nature des collectivités habilitées à signer de tels contrats et s'il s'agit seulement des entreprises privées, comme semble le préciser le code du travail ou, également, des collectivités locales, établissements publics régionaux et divers établissements publics.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

5510. — 23 novembre 1981. — **Mme Nicole de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le discours-programme du 15 septembre 1981, prononcé par **M. le Premier ministre** et annonçant la création prochaine de comités locaux de l'emploi, composés d'élus locaux, de représentants des employeurs et des organisations syndicales de travailleurs dont le but serait de « détecter les cas d'utilisation des contrats de solidarité et de faire passer le message de solidarité auprès des employeurs et des salariés du bassin d'emploi », a constaté, la constitution de nombreux comités dont le but proclamé semble être d'interdire tout licenciement et d'accéder à toutes les informations disponibles sur les entreprises. Elle lui demande s'il entend donner des instructions pour prévenir de tels débordements et s'il a décidé de mettre en veilleuse les structures existantes, tels les comités d'expansion, les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et les comités départementaux pour l'emploi présidés par le préfet.

Collectivités locales (réforme : Paris).

5511. — 23 novembre 1981. — **Mme Nicole de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'information parue dans un grand quotidien du soir, dans son édition datée du 29 octobre 1981, selon laquelle tous les ministres seraient appelés à donner leur avis sur l'avant-projet de loi portant réforme du statut de la ville de Paris. Ce projet porterait suppression du département de Paris ; il transformerait, par ailleurs, les commissions d'arrondissement en municipalités et les doterait de moyens financiers. Ces informations contredisent les déclarations du ministre de l'intérieur en juillet devant la commission des lois et à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. Selon ces déclarations, le régime de droit commun serait étendu à Paris. Elle lui demande s'il peut confirmer ou démentir les informations parues récemment dans la presse au sujet du statut de Paris.

Electricité et gaz (distribution de l'électricité).

5512. — 23 novembre 1981. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'important préjudice que représente pour les propriétaires et exploitants concernés, l'installation de lignes électriques. Les intéressés ne remettent aucunement en cause le passage des lignes mais souhaitent, à juste titre, une réparation équitable du préjudice subi, réparation qui se traduirait par une indemnité annuelle et indexée tenant compte des emprises et servitudes imposées. Le protocole signé en 1970 par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et E.D.F., qui a été proposé par cette dernière pour déterminer les conditions d'indemnisation paraît constituer une base inadéquate d'indemnisation. Il apparaît tout à fait fondé qu'une indemnité annuelle complémentaire à celle proposée par le protocole soit envisagée, dont le montant serait égal à la moitié de celui de l'indemnité attribuée aux communes pour l'installation des lignes électriques. Cette indemnité complémentaire, actualisée tous les ans, serait donc d'un montant de 1 000 francs partagée par moitié entre le propriétaire et l'exploitant. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette proposition qui relève d'un esprit de stricte équité.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (marins : montant des pensions).

5513. — 23 novembre 1981. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'écart existant entre les salaires forfaitaires qui sont la base de calcul des pensions et les salaires réels des gens de mer. Il lui rappelle que cet écart serait en moyenne de 40 p. 100 et que **M. Mitterrand**, alors candidat à la présidence de la République, avait déclaré qu'il fallait mener une politique de rattrapage, notamment en matière de retraite, sur la base du rapport Dufour qui a établi l'écart existant entre salaires forfaitaires et salaires réels. Or il a constaté qu'aucune somme n'était inscrite dans le projet de budget pour 1982 du ministère de la mer à ce titre et qu'aucun plan de rattrapage n'avait encore été élaboré. Il lui demande donc s'il envisage rapidement de mettre au point ce plan de rattrapage qui devrait s'étaler sur un nombre aussi réduit que possible d'années.

Transports (lignes).

5514. — 23 novembre 1981. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 1981, les subventions pour les dessertes maritime et aérienne de la Corse sont confondues et présentées sous un même chapitre budgétaire. Il lui expose que cette présentation a fait naître des interrogations sur la répartition de l'aide de l'Etat entre compagnies maritimes et aériennes desservant la Corse et fait croire que les secondes seraient avantagées au détriment des premières. Il lui demande quelles raisons expliquent cette nouvelle présentation et le prie de lui faire connaître les modalités précises de répartition de la subvention entre compagnies maritimes et aériennes.

Politique extérieure (Afghanistan).

5515. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Médecin** signale à **M. le ministre des relations extérieures** l'émotion ressentie par la population niçoise devant l'incarcération prolongée du jeune Jean-Paul Slive en Afghanistan. Il partage l'inquiétude et l'angoisse qui, depuis plus de sept mois, étreint sa famille et ses amis. Il lui demande quelles initiatives ont été prises par les organismes sanitaires internationaux pour s'assurer des conditions matérielles de son incarcération. Il lui demande, en outre, quelles actions ont été menées pour que sa libération puisse être envisagée dans les meilleurs délais.

Enseignement secondaire (manuels et fournitures).

5516. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Médecin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'on utilise dans de nombreuses classes de seconde le livre *Initiation économique et sociale*, paru aux Editions Fernand Nathan. Il attire son attention sur le fait que ce livre comporte des bandes dessinées dont les textes et les dessins ne lui semblent pas de nature à susciter chez les jeunes élèves une saine réflexion sur l'armée, mais à opposer la politique de défense à la politique sanitaire et sociale de la nation en présentant l'armée sous un aspect caricatural. Au moment où, dans les établissements d'enseignement public, l'absence d'une instruction civique est de

plus en plus ressentie, il lui demande si la solidarité nationale n'exigerait pas plutôt une présentation cohérente de toutes les formes de la politique du pays, alors que les aspects du livre incriminé ne manquent pas de les mettre en opposition. Il lui serait agréable de connaître quelle mesure le ministre entend mettre en œuvre pour y parvenir.

Police (compagnies républicaines de sécurité).

5517. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Welsenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes rencontrés par les Compagnies républicaines de sécurité dans l'exercice actuel de leurs fonctions. Il lui demande notamment : la suppression des gardes statiques qui ne devraient revêtir aucun caractère permanent ainsi que celle des personnes et des biens privés ; l'application intégrale du décret n° 77-1470 du 28 décembre 1977 concernant les gardes statiques et celle de la circulaire 215 qui concerne les renforts aux commissariats urbains (C.U.) et à la police de l'air et des frontières (P.A.F.), qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des personnels concernés ; la réalisation de l'effectif théorique des unités avec un encadrement en nombre suffisant. Il proteste contre la redistribution des compagnies ayant à charge des portions autoroutières (seul un pourcentage participe à cette mission), à la création de nouvelles compagnies (la C.R.S. 61 a été créée par ponction de personnel sur les autres compagnies), et contre les procédés de détournement d'effectifs budgétaires au profit de la P.A.F. et de personnels administratifs (800 environ). S'opposant au démantèlement de la police nationale, il lui rappelle la vocation nationale des C.R.S., réserve mobile de la police nationale. Il lui demande, en conséquence, que ne soit pas proposée une régionalisation des C.R.S. et que ne soit pas modifiée l'implantation géographique actuelle des unités (concentration dans les grands centres urbains) d'autant plus que les communes concernées sont attachées au maintien sur place des C.R.S.

Emploi et activité (statistiques).

5518. — 23 novembre 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre du travail** quel est le nombre, par sexe et par grandes tranches d'âge (moins de vingt ans, vingt-quatre ans et quarante-six ans) des demandeurs d'emploi entrant dans les quatre catégories suivantes : étrangers, pré-traités, saisonniers et deux contrats et demandeurs à la recherche d'un premier emploi.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

5519. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Mayeud** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'insuffisance grave des mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 1982 et tendant à la détaxe, à concurrence de 5 000 litres par an du carburant utilisé par les chauffeurs de taxi. S'agissant d'une aide destinée à limiter les effets de la hausse du pétrole importé sur le prix des services sur lesquels elle influe directement et très fortement, il conviendrait, en effet, d'étendre le champ des bénéficiaires à d'autres catégories professionnelles : ensemble des transporteurs routiers, de marchandises et de voyageurs, V.R.P. et représentants de commerce, ambulanciers, agriculteurs, marins-pêcheurs, etc. Une détaxe spécifique pourrait concerner, en outre, les véhicules particuliers des personnes handicapées. Il lui demande donc l'application d'une mesure de simple logique et de simple équité dont les consommateurs ou les usagers seraient les bénéficiaires immédiats.

Postes et télécommunications (téléphone : Rhône-Alpes).

5520. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Mayeud** interroge **M. le ministre des P.T.T.** sur les conséquences de l'incendie du central téléphonique qui a privé d'usage, le 10 novembre 1981, et pour plusieurs jours, un million d'abonnés de trois départements de la région Rhône-Alpes. Il lui demande s'il est techniquement et financièrement possible d'envisager l'installation de réseaux de substitution aptes à prendre le relais en cas d'incidents graves, au moins en faveur d'un certain nombre d'utilisateurs prioritaires : administrations, services de santé et entreprises. Il attire son attention sur la vulnérabilité des centraux et sur la nécessité d'un renforcement des mesures de protection, non seulement face aux événements accidentels, mais aussi vis-à-vis d'actions éventuelles de terrorisme ou de sabotage.

Armes et munitions (réglementation de la détention et de la vente).

5521. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Guy Branger** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le classement des fusils d'assaut. La réglementation en vigueur définit comme matériel de guerre (1^{re} catégorie) les armes à fer et leurs munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne. Elle répartit ces armes en sept sous-catégories. Le dernier fusil automatique de la manufacture d'armes de Saint-Etienne (Famas modèle F1, dit Clairon) est une arme individuelle susceptible de tirer par rafales mais n'en constitue pas pour autant une mitrailleuse ou un fusil-mitrailleur, l'appellation générique de telles armes depuis 1942 étant celle de « fusil d'assaut ». Cette dénomination n'apparaît nulle part dans les textes applicables. Dès lors, il lui demande de bien vouloir indiquer si, comme le pense la doctrine, cette arme est bien classée en 1^{re} catégorie, paragraphe 2 : « fusils, mousquetins et carabines de tout calibre conçus pour l'usage militaire ainsi que leurs canons, culasses mobiles et boîtes de culasse », dans la mesure où elle ne saurait être classée en paragraphe 1 : « pistolets », ni en paragraphe 3 : « mitraillettes », ni en paragraphe 4 : « mitrailleuses », ni en paragraphe 5 : « canons », ni en paragraphe 6 : « munitions et éléments », ni enfin en paragraphe 7 : « grenades, missiles et lance-flammes ».

Armes et munitions (réglementation de la détention et de la vente).

5522. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Guy Branger** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application de la réglementation concernant les armes aux officiers de réserve. L'officier de réserve tient son droit à détenir une arme de 1^{re} catégorie de l'article 17 (3^o), du décret du 12 mars 1973. L'honorariat conféré à un officier le dispense du service des armées, mais le maintient dans ses droits et prérogatives puisqu'il ne bénéficie qu'à ceux qui en sont jugés dignes et que, conformément à une tradition séculaire, l'officier français est propriétaire de son grade (loi Guouvin Saint-Cyr). Aussi, il lui demande de lui confirmer que l'officier honoraire conserve le droit à détenir une arme de cette catégorie sans que l'autorité préfectorale soit appelée à délivrer une nouvelle autorisation.

Politique extérieure (justice).

5523. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés d'exécution à l'étranger d'un jugement de divorce rendu en France, notamment en matière du droit de visite pour un résident français alors que le parent bénéficiaire du droit de garde vit hors de France. En outre et dans ces conditions, il y a également difficulté pour les enfants que leur âge y autorise à faire valoir leur choix. Il lui demande si de telles dispositions existent dans le cadre de la coopération judiciaire internationale et, en particulier, avec l'Italie. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures correspondantes.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5524. — 23 novembre 1981. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pratiques des négociants en acier suite à la décision n° 1836/81/C.E.C.A. du 3 juillet 1981 qui, dans le but de créer des conditions économiques favorables à l'indispensable restructuration de l'industrie sidérurgique, oblige ceux-ci à publier des barèmes de prix et de conditions de vente de l'acier afin que soient respectés des prix minima. Il s'avère que ces négociants en acier ajoutent à leurs tarifs de base une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation quelle que soit la quantité livrée. Cette pratique pénalise lourdement les artisans qui s'approvisionnent par petites quantités dans chaque catégorie de produit. Il lui demande donc quelle attitude il entend adopter à l'égard de ces pratiques.

Or (achats et ventes).

5525. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la légalité du décret du 30 septembre 1981 supprimant l'anonymat des transactions sur l'or lui paraît très discutable. Ce décret abroge en effet un décret pris en application de l'article 2 de la loi du 2 février 1948 aux termes duquel « la détention, le transport et le commerce de l'or sont libres sur le territoire français ». Le caractère anonyme des transactions sur l'or résultait par conséquent d'un décret pris

en application d'une loi qui se réfère clairement à un principe auquel la jurisprudence du Conseil d'Etat reconnaît une valeur législative : le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. On peut donc légitimement penser que l'anonymat des transactions sur l'or s'analyse comme une conséquence directe d'un principe de valeur législative et comme une garantie du respect de ce principe. Il lui demande si le respect de la hiérarchie des règles de droit ne lui paraîtrait pas imposer que la suppression de l'anonymat des transactions sur l'or résulte, non point d'un décret, mais d'une loi.

Rentes viagères (montant).

5524. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation préoccupante des rentiers viagers de la caisse nationale des retraités pour la vieillesse. L'inflation importante que nous connaissons et dont ils sont les principales victimes est une atteinte permanente portée à leur pouvoir d'achat. De plus, le taux de majoration légale est fixé d'après la hausse des prix prévue pour l'année suivante, alors que les crédiérentiers ont déjà subi celles des années écoulées. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir un rattrapage, et d'indexer leurs arrérages sur le coût de la vie ainsi que le conseille la Cour des comptes.

Fonctionnaires et agents publics (loi Roustan).

5527. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les dispositions de la loi du 30 décembre 1921 (loi Roustan) rapprochant les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage, soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence. Ces dispositions ignorent le cas de couples dont l'un des conjoints, souvent le mari, occupe un emploi de fonctionnaire, et l'autre se consacre au foyer. Les cas de couples séparés la semaine, soumis le week-end à des rapprochements onéreux, se multiplient et affectent gravement la qualité de leur vie familiale. Il lui demande s'il envisage une modification dudit texte tendant à faciliter le maintien dans leur département de résidence de jeunes fonctionnaires mariés et pères de famille.

Consommation (institut national de la consommation).

5528. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane, ayant noté avec intérêt les récentes déclarations de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, qui a évoqué devant les artisans la possibilité d'un droit de réponse à la télévision après les déclarations de l'institut de la consommation et de certaines associations de consommateurs, souhaite vivement que cette initiative puisse se réaliser afin que dans un souci de complète information les différents partenaires économiques et sociaux puissent effectivement s'exprimer « à armes égales » notamment à la télévision, et demande à Mme le ministre de la consommation de lui préciser la nature des initiatives qu'elle envisage de prendre à cet égard.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

5529. — 23 novembre 1981. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le coût excessif du crédit pour les commerçants détaillants, en particulier dans les professions du textile et de l'habillement. Le caractère saisonnier de ces professions justifie l'usage d'un découvert bancaire et d'un escompte. L'assemblée générale de la fédération nationale de l'habillement, nouveautés et accessoires réunie à Paris le 16 juin dernier a estimé que le système actuel de crédit aux commerçants présente trois lacunes : les dotations sont trop faibles ; les taux sont plus élevés que ceux accordés à d'autres catégories socio-professionnelles, notamment aux artisans et aux agriculteurs ; les prêts sont trop difficiles à obtenir. Dans notre pays, environ deux millions et demi de personnes, soit 10 p. 100 de la population active travaillent dans le secteur du commerce. En 1980, le rapport Mayoux avait proposé diverses mesures en faveur des petites et moyennes entreprises commerciales. Il lui demande, d'une part, si le Gouvernement a l'intention de reprendre certaines de ces propositions, d'autre part, il insiste sur la nécessité de prendre rapidement des mesures d'allègement des taux consentis aux commerçants et en particulier aux professions du textile et de l'habillement.

Postes : ministère (personnel).

5530. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Micau rappelle à M. le ministre des P. T. T. les propositions initiales du projet de budget 1982 qui prévoyait un reclassement indiciaire des receveurs de 4^e classe du premier niveau de la catégorie B (Indices bruts 363 à 474) au second (Indices bruts 418 à 533). Ce reclassement a été écarté lors des arbitrages et ne figure pas dans le projet présenté. Les 3 117 receveurs de 4^e classe qui gèrent les bureaux de plein exercice les moins importants, avec le plus souvent l'unique assistance du personnel non titulaire, sont nécessairement d'un niveau de compétence étendu pour assurer l'ensemble des opérations postales et financières. Pour de nombreux bureaux, des connaissances professionnelles nouvelles ont dû être acquises pour l'exercice de fonctions administratives élargies dans le cadre de la polyvalence. Malgré cela l'indice terminal des « R4 » n'a pas été modifié dans la réforme statutaire du 30 août 1978. Il lui demande s'il entend prendre en considération cette proposition, qui ne saurait être considérée comme une réforme catégorielle étant donné sa portée limitée au grade de base, mais qui paraît conforme à l'équité.

Education physique et sportive (enseignement préscolaire et élémentaire).

5531. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Micau fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que la pratique de l'éducation physique n'est pas uniformément enseignée dans les écoles primaires. En effet, cette discipline est dispensée selon les disponibilités, les goûts et la bonne volonté des instituteurs. De ce fait les élèves se présentent en 6^e inégalement préparés en cette matière. Dans l'état actuel des règlements, une municipalité peut toujours veiller à l'enseignement de cette matière en recrutant un professeur et en le payant sur ses fonds propres. Si cette solution peut être envisagée dans les grandes villes, elle est difficilement applicable, et supportable, dans les villes de faible ou moyenne importance. Aussi, il lui demande s'il envisage la création, sur le plan national, de postes de professeurs d'éducation physique dans les classes primaires.

Education physique et sportive (enseignement préscolaire et élémentaire).

5532. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Micau fait observer à Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, que la pratique de l'éducation physique n'est pas uniformément enseignée dans les écoles primaires. En effet, cette discipline est dispensée selon les disponibilités, les goûts et la bonne volonté des instituteurs. De ce fait, les élèves se présentent en 6^e inégalement préparés en cette matière. Dans l'état actuel des règlements, une municipalité peut toujours veiller à l'enseignement en cette matière en recrutant un professeur et en le payant sur ses fonds propres. Si cette solution peut être envisagée dans les grandes villes, elle est difficilement applicable, et supportable, dans les villes de faible ou moyenne importance. Aussi, il lui demande s'il envisage la création, sur le plan national, de postes de professeurs d'éducation physique dans les classes primaires.

Politique extérieure (Suisse).

5533. — 23 novembre 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur les informations parues récemment dans un journal suisse, et faisant état d'une demande française de révision de la convention de double imposition franco-suisse dans la perspective d'un éventuel changement du régime fiscal des travailleurs frontaliers. Il souligne que les modifications envisagées auront des conséquences importantes sur la fiscalité des frontaliers, car deux orientations paraissent possibles : soit faire payer l'impôt sur le revenu au frontalier à son lieu de résidence, tel que cela est prévu dans la convention franco-suisse actuellement en vigueur, soit faire payer l'impôt sur le revenu sur son lieu de travail, tel que cela est prévu dans les systèmes applicables dans les cantons de Genève et Bâle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le bien-fondé de ces informations et, dans l'affirmative, de lui préciser quelles seront les modifications proposées par le Gouvernement français.

Postes et télécommunications (téléphone : Rhône-Alpes).

5534. — 23 novembre 1981. — M. Paul Parnin demande à M. le ministre des P. T. T. si l'enquête en cours a pu déterminer la cause de l'incendie survenu au central téléphonique de Lyon. Il importe en effet, compte tenu de la gravité de l'accident, d'en connaître les raisons et de prendre, à titre préventif, toutes mesures appropriées.

pour éviter le renouvellement de tels accidents dans des installations similaires. Cet incendie a paralysé la vie économique de la région Rhône-Alpes durant plusieurs jours. Il lui demande s'il a été prévu par les services du ministère un dédommagement à l'égard de tous ceux qui, industriels, artisans ou représentants des professions libérales, ont subi un préjudice notoire consécutif à cet incendie.

Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).

5535. — 23 novembre 1981. — **M. Maurice Adevah-Pœuf** demande à **M. le ministre de la santé** de lui préciser ses intentions concernant l'industrie du matériel biomédical. La production française de ce secteur est nettement inférieure aux besoins intérieurs, ce qui nécessite le recours à des importations coûteuses, alors même que des entreprises françaises existent mais se trouvent dans des situations financières difficiles. Face à cette situation et compte tenu de la volonté qui aurait été affirmée selon laquelle il convenait d'inciter les hôpitaux à s'équiper de matériel français, il souhaiterait que lui soient précisées les mesures envisagées en ce domaine.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5536. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Bailligand** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, sur la situation difficile que connaissent les artisans ruraux suite à la décision n° 1836/81 C.E.C.A., parue au *Journal officiel* des communautés européennes du 4 juillet 1981. Il lui demande si les nouvelles dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier peuvent être réexaminées, dans la mesure où elles ont des conséquences graves pour les entreprises de petite taille.

Défense: ministère (personnel).

5537. — 23 novembre 1981. — **M. Claude Bartolone** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels de l'économat de l'armée. L'article 1^{er} de la loi n° 59-869 du 22 juillet 1959 stipule que l'existence des comptoirs de l'économat de l'armée fait l'objet d'un arrêté déterminant le point de départ et la durée de leur activité. Dans la meilleure des hypothèses, les arrêtés de reconduction sont de cinq ans, et, depuis deux ans, l'arrêté ne porte plus que sur une année. Ainsi, périodiquement, les personnels concernés se demandent avec inquiétude quel va être leur avenir professionnel. Par ailleurs, la commission interministérielle de coordination des salaires, bien qu'elle ait reconnu qu'en matière salariale l'économat de l'armée évoquait en principe comme la fonction publique, a toujours refusé l'assimilation totale des personnels de cet établissement à ceux de la fonction publique, et notamment en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail, qui est actuellement de quarante-deux heures trente pour les salariés de l'économat, contre quarante et une heures dans la fonction publique (hors éducation nationale). Il lui demande donc d'étudier la possibilité de supprimer la notion de durée de l'article 1^{er} de la loi n° 59-869 du 22 juillet 1959 et d'aligner la durée hebdomadaire du travail des personnels de l'économat sur ceux de la fonction publique.

Handicapés (allocations et ressources).

5538. — 23 novembre 1981. — **M. Bruno Vennin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des personnes qui se voient supprimer, par la commission départementale technique d'orientation et de reclassement professionnel l'allocation aux adultes handicapés et qui font appel auprès des commissions régionales, se trouvent très souvent dans une situation sociale extrêmement difficile. En effet, les délais d'attente sont extrêmement longs et beaucoup de ces personnes, qui sont dans l'incapacité de travailler, se trouvent sans ressources aucune. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager, pendant la période intermédiaire d'appel, une solution qui procurerait des ressources à ceux qui en sont dépourvus. En tout état de cause, il serait nécessaire de faire effort pour raccourcir le délai d'incertitude.

Assurance vieillesse: régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine: calcul des pensions).

5539. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des ouvriers mineurs mobilisés pendant la guerre d'Algérie qui ne firent que quatre mois sous les drapeaux pour être ensuite affectés à la mine. Les mineurs de fond qui ont été mobilisés pour aller en

Algérie se sont retrouvés pendant leur service militaire dans deux situations différentes: 1° ceux qui sont restés sous les drapeaux pendant vingt-huit mois peuvent, au moment de la liquidation de leurs droits à la retraite, considérer ce temps comme ouvriers ayant travaillé au fond; 2° par contre, ceux qui ont été réquisitionnés pour travailler à la mine pendant leur service militaire doivent considérer cette période comme des ouvriers ayant travaillé au jour. Une question écrite avait été déjà posée à ce sujet par **André Billoux** le 13 juin 1979 n° 17286, concernant la prise en considération de ce temps de mobilisation comme ayant été effectué au fond de la mine, afin d'en tenir compte au moment de la liquidation de la retraite. **M. le ministre** avait répondu le 15 septembre 1979 qu'une enquête menée à ce moment-là permettait de déterminer les situations des intéressés. Or, aucune suite ne lui a été donnée en réalité. Il lui demande de reconsidérer la situation de ces ouvriers et de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre les concernant. Il se permet d'insister sur le fait que ces mineurs, à ce moment-là sous les drapeaux, ont été réquisitionnés pour travailler aux houillères sous le contrôle de l'armée.

Circulation routière (poids lourds).

5540. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'un des aspects du mécontentement des professionnels du transport routier. Les statistiques des contrôles dont ils ont été l'objet au cours des mois et années écoulés feraient ressortir que ceux d'entre eux qui effectuent du transport pour autrui font beaucoup plus l'objet de vérifications que ceux effectuant des transports pour leur compte propre. Selon leurs dires, la distorsion serait énorme puisqu'avec deux fois moins de véhicules ils feraient l'objet de quatre fois plus de prélèvements de disques. Certain qu'il n'est en rien à l'origine de la situation précitée, il lui demande néanmoins quelles sont ses intentions à cet égard.

Pollution et nuisances (lutte contre la pollution et les nuisances).

5541. — 23 novembre 1981. — Prenant acte avec satisfaction de sa volonté de mener une lutte active contre le bruit, **M. Louis Besson** appelle plus particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les graves insuffisances de l'équipement des services de gendarmerie pour effectuer les contrôles nécessaires des véhicules en infraction sur ce point. Ainsi il semblerait qu'il n'y ait même pas un sonomètre par département, la gendarmerie ne disposant par exemple que d'un appareil pour les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Ne s'agissant pas d'investissements trop coûteux, il estime bien déplorable le sous-équipement constaté à l'arrivée du nouveau Gouvernement et il lui demande quels sont ses projets sur ce point.

Travail: ministère (personnel).

5542. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Billon** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser ses intentions relativement au recrutement des inspecteurs de travail. Ceux-ci remplissent leur mission dans des conditions particulièrement difficiles, eu égard au grand nombre d'infractions aux dispositions du code du travail constatées et il apparaît nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre d'inspecteurs de travail recrutés. Il lui demande s'il entend orienter sa politique dans ce sens.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

5543. — 23 novembre 1981. — **M. Maurice Briand** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur certaines difficultés nées de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 et les décrets n° 79-40 et 79-41 du 17 janvier 1979. En effet cette loi supprime la possibilité d'option de la T.V.A. aux organismes de formation privés à compter du 31 décembre 1981. Ainsi, il s'avère que la suppression de l'option dans le cadre de l'A.S.F.O. d'Armor dans les Côtes-du-Nord va entraîner un accroissement du coût du projet de construction du nouveau centre de l'A.S.F.O. d'Armor de l'ordre de 2 700 000 francs. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que la loi laisse la liberté d'option aux organismes de formation.

*Mutualité sociale agricole
(accidents du travail et maladies professionnelles).*

5544. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations des salariés agricoles victimes d'intoxications par produits de traitement, et rendus inaptes au travail agricole. En effet, la mutualité sociale agricole ne reconnaît pas comme maladies professionnelles ces intoxications, alors que l'eczéma provoqué par le ciment entre dans ce cadre dans le régime général. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ces intoxications soient reconnues maladies professionnelles.

Postes : ministère (personnel).

5545. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les préoccupations des vérificateurs principaux des services de la distribution et du transport des dépêches. En effet, l'existence de cinq grades pour le même travail dans les catégories B et A et les conditions financières qui en découlent favorisent la démotivation professionnelle. Les vérificateurs classés en catégorie B souhaitent que leur catégorie fasse l'objet d'un véritable et équitable reclassement en rapport avec leur qualification et leurs responsabilités professionnelles. Actuellement, l'accès à la catégorie A s'effectue par un examen sélectif. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que le reclassement de la totalité du corps de la vérification soit reclassé en catégorie A.

Logement (allocations de logement).

5546. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement à caractère social. Cette loi précise que le logement mis à la disposition d'un requérant, même à titre onéreux par un des ascendants ou descendants, n'ouvre pas droit à l'allocation logement. De nombreuses personnes sont pénalisées par une telle situation ce qui peut les amener à tourner la loi par le biais d'une sous-location. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Logement (prêts).

5547. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les règles de droit qui s'appliquent aux personnes qui consentent à titre occasionnel des prêts hypothécaires à des emprunteurs possédant des biens immobiliers et aux intermédiaires qui mettent en rapport les prêteurs et les emprunteurs.

Communes (maires et adjoints).

5548. — 23 novembre 1981. — **Mme Nelly Commergnat** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'en application de l'article L. 122-8 du code des communes, les agents des administrations financières (à l'exception des gérants de débits de tabac) ne peuvent être maires ou adjoints dans aucune des communes du département où ils sont affectés. L'étendue de cette incompatibilité apparaît trop large, dans la mesure où elle frappe des agents de tout grade même s'ils exercent des fonctions n'ayant aucun rapport avec les finances communales, et dans des communes autres que celle de leur élection en tant que conseiller municipal. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre à l'étude une modification de l'article L. 122-8 précité, en vue de rationaliser le principe de l'incompatibilité entre le mandat de maire ou d'adjoint et les fonctions d'agent des administrations financières.

Etrangers (Espagnols).

5549. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Destradé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de la décentralisation**, sur les mesures répétées d'assignation à résidence prises à l'encontre de ressortissants espagnols d'origine basque. Il lui rappelle que ces mesures présentent un caractère d'autant plus contestable que certaines des personnes assignées à résidence n'ont pas fait l'objet d'une demande d'extradition de la part du gouvernement de Madrid. Souhaitant qu'il s'agit là d'initiatives largement pratiquées

par le gouvernement précédent en dépit de leur caractère arbitraire, il lui demande les décisions qu'il compte prendre afin de régler le problème des opposants politiques espagnols d'une façon conforme aux traditions d'asile, d'humanité et de justice que notre pays s'est toujours honoré de pratiquer.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

5550. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de certains personnels de l'encadrement pédagogique face aux modalités de promotion au grade de surveillant (décrets n° 69-281 du 24 mars 1969, art. 4, 3° alinéa, et n° 75-245 du 11 avril 1975, art. 6 [Journal officiel du 15 avril 1975]). En effet, après un diplôme de cadre, ceux qui choisissent l'encadrement pédagogique ne peuvent pas changer d'option. Il lui demande s'il a l'intention de faire évoluer cet état de choses afin de permettre à ces personnels de postuler à un poste de surveillant-chef ou infirmier général adjoint. En d'autres termes, il est souhaitable d'obtenir une équivalence entre les postes de moniteur et les postes de surveillant.

Transports maritimes (apprentissage).

5551. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Duplet** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur le statut des directeurs d'école d'apprentissage maritime. Actuellement ces directeurs sont nommés pour quatre ans ; ils peuvent cependant, après avoir effectué une année de navigation, solliciter le renouvellement de leur contrat : ce renouvellement étant subordonné à la décision du directeur de l'A. G. E. A. M. La durée de quatre ans du premier mandat semble trop courte pour permettre à chaque directeur d'effectuer un travail en profondeur dans son établissement. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de porter à six ans la durée du contrat des directeurs d'E. A. M.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer
(marins-pêcheurs : Pas-de-Calais).*

5552. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Duplet** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation de l'E. A. M. du Portel où a dû être supprimé, en septembre 1981, le cours de lieutenant de pêche en raison du nombre insuffisant de candidats. Il semble que cette situation a pour cause le trop grand nombre de dérogations qui ont été accordées à des marins non qualifiés. De plus, ce laxisme a pour effet de pénaliser les marins-pêcheurs qualifiés qui n'ont pu obtenir un emploi en rapport avec leur diplôme faute de place disponible. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de restreindre le nombre de dérogations accordées pour exercer l'emploi de lieutenant de pêche.

*Education physique et sportive
(enseignement supérieur et postbaccalauréat).*

5553. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Forgues** demande à **M. le ministre du temps libre** s'il envisage un rattachement de certains départements d'enseignement des C. R. E. P. S. aux U. E. R. d'E. P. S. voisines avec lesquelles ils auraient passé une convention de collaboration à propos de la formation des nouveaux enseignants d'E. P. S. que les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports doivent promouvoir. Il lui fait observer que l'on pourrait envisager une collaboration s'étendant à la formation des cadres sportifs, des instituteurs, à la formation continue des enseignants d'E. P. S., les deux établissements devenant complémentaires pour certaines tâches sans qu'aucun d'eux ne perde son originalité ni ses missions particulières. Ces propositions permettraient de sauvegarder les possibilités de formation des C. R. E. P. S. en hommes et en matériel sans gêner l'engagement dans le domaine des loisirs, du tourisme et de l'animation socio-culturelle que le Gouvernement souhaite voir développer. Il lui demande de bien vouloir, de toute manière, lui apporter des précisions sur le statut des futurs enseignants des C. R. E. P. S.

Cadastre (révision cadastrale).

5554. — 23 novembre 1981. — **Mme Françoise Gaspard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la procédure actuellement en vigueur qui doit être suivie par un propriétaire quand des erreurs se sont introduites, particulièrement en milieu urbain, dans le plan cadastral lors de sa modification. Dans de tels cas, une nouvelle modification des documents cadastraux,

soumise à un document d'arpentage et à un acte notarié, constitue une dépense élevée à la charge du propriétaire pour réparer une anomalie hors de son fait. Considérant : 1° que l'établissement du plan cadastral est d'initiative publique ; 2° que la publicité foncière, régie par les décrets des 4 janvier et 18 octobre 1955, ne saurait être une garantie de l'information objective des propriétaires du fait du caractère très technique d'une rénovation cadastrale ; 3° la discordance entre l'assiette fiscale des biens considérés et leur configuration réelle. Elle lui demande si une révision de la réglementation en vigueur, permettant un allègement des charges supportées par les propriétaires concernés, pourrait être envisagée.

Salaires (ticket-restaurant).

5555. — 23 novembre 1981. — **M. Lionel Jospin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'absence depuis près de trois ans de réévaluation du plafond de la contribution patronale au paiement des titres restaurant exonérés des charges sociales et fiscales. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à un nouveau relevement de ce plafond pour corriger les effets d'une inflation qui pèse durement sur les travailleurs.

S. N. C. F. (personnel).

5556. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le caractère peu satisfaisant des modalités d'exploitation de certains services annexes au service de transport assuré par la S. N. C. F. La concession des services de voitures lits, de couchettes Internationales, et de restauration à plusieurs sociétés privées a conduit en particulier à une multiplicité de statuts pour des personnels exerçant leur activité sur le réseau ferroviaire public. Cette situation est encore aggravée par la création d'une nouvelle société pour l'exploitation du T. G. V. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour harmoniser la situation des différentes catégories de salariés concourant au fonctionnement du service public des chemins de fer.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs indépendants : calcul des pensions).

5557. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Kuchelda** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation des petits commerçants et artisans souhaitant accéder à la retraite à soixante ans. La tâche particulièrement pénible des travailleurs indépendants que sont les petits commerçants et artisans, explique leur légitime souhait d'accéder à une retraite à l'âge de soixante ans. Il devient alors nécessaire de prévoir des dispositions leur assurant une retraite décente. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour répondre à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

5558. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des psychologues exerçant leurs activités dans des établissements hospitaliers qui souhaitent voir leur profession mieux définie dans le cadre d'un statut dont l'intérêt apparaît évident aussi bien pour ces praticiens que pour les patients qui ont recours à leurs services. Il lui demande si ce statut fait actuellement l'objet d'une étude et à quelle échéance il sera mis en application.

Postes et télécommunications (téléphone).

5559. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la différence existant entre les incitations publicitaires des services commerciaux de la direction des télécommunications et les difficultés rencontrées par de trop nombreux citoyens, en particulier les personnes âgées, pour bénéficier de l'installation d'un appareil téléphonique. En effet, d'une part, les services des télécommunications, de manière constante et souvent efficace, surtout à la télévision, invitent les Français à souscrire un abonnement téléphonique, qu'ils recommandent à des conditions intéressantes aux personnes âgées, afin notamment de rompre leur isolement. Tout cela est louable. Mais, d'autre part, et dans le même temps, les demandes d'abonnement sollicitées

se heurtent à des délais d'attente qui, dans certains départements, spécialement en Gironde, atteignent en fait plusieurs trimestres et parfois largement plus d'une année. Il est certain qu'il est impossible de remédier en quelques mois à la carence qui, des lustres durant, a caractérisé la gestion du réseau téléphonique français. Il lui demande s'il ne serait pas possible, d'une part, d'activer la desserte des secteurs démunis, d'autre part de moduler la publicité téléphonique à la mesure des moyens présents d'installation du téléphone et, enfin, d'exposer à tous de manière convenable l'intérêt du téléphone ainsi que les possibilités actuelles et délais prévisibles de son installation, au moins dans les secteurs délaissés par les anciens responsables du réseau.

Enseignement supérieur et postbacc. auréol (constructions scolaires : Gironde).

5560. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le retard subi par la construction de la maison des pays ibériques destinée aux assises régionales de la recherche, décidée en 1980. Il s'agit d'une réalisation relativement modeste de 700 à 800 mètres carrés à laquelle divers organismes, en particulier les universités de Bordeaux I et II, sont intéressés. Le terrain d'emprise existe à titre gratuit dans le campus de Bordeaux-Talence-Pessac et le coût de la construction proprement dite peu onéreux (3 500 000 francs) est, pour une grande partie (2 500 000 francs) financé par la D. A. T. A. R. (1 500 000 francs) et l'établissement public régional (1 000 000 de francs), le tout dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest. Le complément de financement (1 000 000 de francs) devrait être fourni par le ministère de l'éducation nationale. Or les services de ce ministère ont bloqué ce projet en 1980 sous des prétextes apparemment fallacieux. Il lui demande s'il ne serait pas possible que cette affaire soit reprise et menée à bonne fin, dans un délai aussi rapide que son intérêt le justifie.

Postes et télécommunications (courrier).

5561. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les délais apparemment trop longs de transmission du courrier postal. Des durées de transmission de deux jours et plus entre la province et Paris et de deux jours dans un même département entre deux communes distantes de quelques kilomètres sont devenus coutumiers. Cette pratique anormale est gênante en toute circonstance et particulièrement dommageable en matière économique. L'augmentation du trafic est certes importante mais l'amélioration technologique proclamée et l'augmentation constante des tarifs devraient permettre de maintenir les délais antérieurs de transmission du courrier postal qui étaient nettement plus brefs il y a quelques années, et plus encore, il y a quelques décennies. Il lui demande s'il serait possible de connaître les dispositions envisagées et les délais prévisibles de l'amélioration indispensable d'une situation désagréable pour les usagers et surprenante pour l'esprit.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

5562. — 23 novembre 1981. — **M. André Laurent** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'application de la réglementation actuelle relative aux quinze ans de services actifs, nécessaires pour obtenir un droit à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans, qui est des plus rigoureuses, voire injuste. En effet, dans le cadre de l'éducation nationale, il s'agit de redéfinir la notion de services actifs, puisque actuellement existent deux limites d'accès à la retraite : cinquante-cinq ans pour les instituteurs et soixante ans pour les professeurs. Les premiers effectuent des services actifs plus fatigants (présence auprès des élèves plus importante). Néanmoins, un professeur, ex-instituteur, peut, s'il a effectué un service actif de quinze années, obtenir le droit à la retraite à cinquante-cinq ans. Seulement, l'administration précédente a interprété la notion de services actifs : services en tant que titulaire, ce qui est particulièrement injuste pour les personnels ex-auxiliaires ; la preuve : un normalien entrant à l'école normale à dix-sept ans obtient ses quinze ans de services de titulaire avec treize ans de services réels (l'école et les stages étant comptabilisés) alors qu'un non-normalien obtient ses quinze ans de titulaire avec dix-sept ans de services réels. De plus, pour le calcul des quinze années de services actifs en catégorie B, seuls les services accomplis par les instituteurs en qualité de stagiaire et de titulaire sont retenus pour le calcul des quinze ans, à l'exclusion des services accomplis en service détaché et de ceux effectués en qualité d'instituteur intérimaire, alors même que ces services ont

été validés pour la retraite et les retenues légales pour pensions civiles effectuées. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à de telles anomalies, et afin d'admettre à tout le moins que les temps passés en qualité d'instituteur intérimaire et validés puissent être pris en compte pour le décompte des quinze ans de services actifs exigés pour obtenir un droit à pension avec jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

5563. — 23 novembre 1981. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'application de la réglementation actuelle relative aux quinze ans de services actifs, nécessaires pour obtenir un droit à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans, qui est des plus rigoureuses, voire injuste. En effet, dans le cadre de l'éducation nationale, il s'agit de redéfinir la notion de services actifs, puisqu'actuellement existent deux limites d'accès à la retraite : cinquante-cinq ans pour les instituteurs et soixante ans pour les professeurs. Les premiers effectuent des services actifs plus fatigants (présence auprès des élèves plus importante). Néanmoins, un professeur, ex-instituteur, peut, s'il a effectué un service actif de quinze années, obtenir le droit à la retraite à cinquante-cinq ans. Seulement, l'administration précédente a interprété la notion de services actifs : services en tant que titulaire, ce qui est particulièrement injuste pour les personnels ex-auxiliaires, la preuve : un normalien entrant à l'école normale à dix-sept ans obtient ses quinze ans de services de titulaire avec treize ans de services réels (l'école et les stages étant comptabilisés) alors qu'un non-normalien obtient ses quinze ans de titulaire avec dix-sept ans de services réels. De plus, pour le calcul des quinze années de services actifs en catégorie B, seuls les services accomplis par les instituteurs en qualité de stagiaire et de titulaire sont retenus pour le calcul des quinze ans, à l'exclusion des services accomplis en service détaché et de ceux effectués en qualité d'instituteur intérimaire alors même que ces services ont été validés pour la retraite et les retenues légales pour pensions civiles effectuées. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à de telles anomalies, et afin d'admettre à tout le moins que les temps passés en qualité d'instituteur intérimaire et validés puissent être pris en compte pour le décompte des quinze ans de services actifs exigés pour obtenir un droit à pension avec jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Communes (finances locales).

5564. — 23 novembre 1981. — M. Gilbert Le Bris appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le fait qu'une commune, propriétaire de bâtiments affectés au logement, se voit refuser l'aide à la suppression de l'insalubrité (insalubrité qui avait été reconnue par les services de la D. A. S. S.) créée par la circulaire n° 80-96 du 11 juillet 1980 du ministère de l'environnement et du cadre de vie. Il s'avère, en effet, que seuls les propriétaires occupants peuvent y prétendre. Il lui demande donc si cette interprétation est la bonne, et dans l'affirmative, s'il n'est pas opportun d'étendre la mesure aux communes soucieuses de répondre à l'incitation de réhabilitation du patrimoine, sans pour autant s'en défaire. Il lui demande, d'autre part, si cette aide peut être cumulée avec le Palulos et si cette dernière peut être accordée à l'aménagement d'appartements dans d'anciens dortoirs d'écoles désaffectées.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

5565. — 23 novembre 1981. — Mme Marie-France Lecuir fait remarquer à M. le ministre de l'éducation nationale que la dotation des agents de service des établissements scolaires du second degré est actuellement déterminée par un système dit « barème de 1966 », qui prend surtout en compte le nombre d'élèves. La spécificité de certains établissements (locaux multiples, éloignés, matériaux plus ou moins difficiles à entretenir, etc.), les charges de travail (ateliers, matières d'œuvre à gérer), les postes allégés pour handicapés n'entrent pas en ligne de compte. Les mêmes barèmes s'appliquent aux lycées, aux collèges et aux lycées d'enseignement professionnel, alors que le travail d'entretien et de gestion y est fort différent. Elle lui demande s'il envisage de modifier ces barèmes pour en diversifier les critères et les adapter aux besoins réels des établissements.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

5566. — 23 novembre 1981. — M. André Lotte attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le mode de calcul du taux de retraite de la sécurité sociale qui ne prend en compte les dix meilleures années qu'à compter du 31 décembre 1947. Cette précision, en principe avantageuse pour les assurés sociaux, est en fait défavorable à de nombreuses personnes qui ont pu, par exemple, travailler à plein temps avant 1948 et à temps partiel par la suite. Le médiateur avait recommandé en 1978 au précédent gouvernement de remonter au-delà du 1^{er} janvier 1948 pour les personnes qui se trouvent dans ce cas. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette réglementation excessive qui handicape de nombreux travailleurs âgés.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

5567. — 23 novembre 1981. — M. André Lotte soumet à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, le problème des limites d'âge pour entrer dans l'administration. En effet, les règles d'admission dans la fonction publique ont toujours jusqu'à présent comporté des limites d'âge plus ou moins strictes, la barre des quarante ans étant généralement une limite intangible. Considérant la situation actuelle de l'emploi et les nombreux problèmes de reclassement qu'elle entraîne souvent chez les personnes de plus de quarante ans, cette limite d'âge peut apparaître comme un obstacle à une politique de relance de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que cette réglementation ne soit plus un obstacle au développement de l'emploi dans la fonction publique.

Etrangers (naturalisation).

5568. — 23 novembre 1981. — M. André Lotte demande à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la naturalisation de certains sujets étrangers résidant en France depuis plusieurs dizaines d'années et qui n'ont pu bénéficier de la loi de 1973 sur les naturalisations par mariage. Il existe, en effet, toute une catégorie de personnes, qui sont par exemple nées dans des camps d'internement pendant la dernière guerre et qui sont arrivées en France dans l'immédiate après guerre, qui ont donc toujours vécu dans notre pays et qui n'ont pas cependant la nationalité française. Il lui demande si une procédure de naturalisation simplifiée ne pourrait être envisagée pour ces personnes.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).

5569. — 23 novembre 1981. — M. André Lotte attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de certains mineurs de fond retraités qui se sont fixés dans un autre bassin que celui où ils avaient terminé leur carrière. Par note AX 80-52 du 23 janvier 1980, les Charbonnages de France ont décidé que dans ce cas, le dernier employeur est amené à servir la prestation de logement sous la forme d'une indemnité compensatrice. De même, la prestation chauffage est réduite à une indemnité qui ne couvre pas en général la totalité des dépenses. Cette disposition, outre qu'elle constitue une atteinte notoire au statut du mineur, contribue à morceler l'entreprise C. D. F. en bassins autonomes sans unité et en accélère ainsi le démantèlement ; elle introduit de plus des disparités et des inégalités dans le traitement de travailleurs qui ont fait le même métier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler cette pratique et permettre à tous les mineurs retraités de bénéficier pleinement du statut de 1948.

Tabacs et allumettes (culture du tabac).

5570. — 23 novembre 1981. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences que fait courir l'application de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant réforme du S. E. I. T. A., transformant ainsi le statut de ce service en société. Cette modification a fait naître de graves inquiétudes chez les planteurs de tabac. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la politique menée par la S. E. I. T. A. soit plus orientée vers la satisfaction des intérêts économiques et sociaux.

Chômage : indemnisation (allocations).

5571. — 23 novembre 1981. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'inutilité de certaines démarches et dans certains cas sur leur caractère irritant pour ceux qui y sont astreints. C'est ainsi qu'un chômeur de cinquante-huit ans est supposé faire la preuve qu'il recherche du travail, engagement qui lui est réclamé par les Assedic. Or, s'il est établi que dans la conjoncture actuelle une femme ou un homme de cet âge sont plus que d'autres dans l'impossibilité de trouver un emploi, il est tout aussi évident que les agences pour l'emploi sont très normalement conduites à s'intéresser davantage aux jeunes demandeurs. Cette démarche apparaît donc pour bon nombre de chômeurs comme vexatoire et injuste dans la mesure où des personnes ayant connu un même licenciement se trouvent-elles en situation de préretraite, dispensée d'une telle démarche. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures allant dans le sens d'un assouplissement de ces règles.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Nord-Pas-de-Calais).

5572. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie textile à la veille du renouvellement de l'accord multifibres. Les importations textiles continuent à progresser et le taux de pénétration étrangère atteint désormais 70 p. 100 dans l'industrie cotonnière. Les dépôts de bilan se sont multipliés et au premier semestre, cette industrie a perdu 8 p. 100 de ses effectifs. L'industrie textile du Nord-Pas-de-Calais emploie encore 83 000 personnes et celle de l'habillement 25 000. Il lui demande s'il envisage, auprès des organismes de la Communauté économique européenne, d'obtenir une limitation des importations textiles qui se pratiquent dans des conditions de concurrence trop inégales, sachant que les Etats-Unis ont déjà pris des mesures susceptibles de les mettre à l'abri des effets pervers de ce type d'importation.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5573. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Mellick** fait part à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de la vive inquiétude de la fédération des artisans du Pas-de-Calais quant aux nouvelles dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier découlant de la décision n° 1836/81 C. E. C. A. parue au *Journal officiel* des communautés européennes du 4 juillet 1981. Il apparaît que l'interprétation de cette décision par les négociants est tout à fait préjudiciable aux entreprises de petite taille et par conséquent aux artisans. En effet, les négociants auraient déposé un tarif unique de base de vente des aciers auquel vient s'ajouter une majoration forfaitaire à raison de 120 francs par ligne de facturation, valeur identique quelle que soit la quantité livrée. Une telle pratique pénalise très lourdement les artisans qui, par la taille de leur entreprise et la diversité des matériaux qu'ils mettent en œuvre, s'approvisionnent nécessairement par petites quantités dans chaque catégorie de produits. Cela constitue en fait une augmentation démesurée par rapport aux prix actuels et compromet par conséquent la survie même des entreprises artisanales. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire échec à ces nouvelles dispositions et pallier cette regrettable situation.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5574. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Mellick** fait part à **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, de la vive inquiétude de la fédération des artisans du Pas-de-Calais quant aux nouvelles dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier découlant de la décision n° 1836/81 C. E. C. A. parue au *Journal officiel* des communautés européennes du 4 juillet 1981. Il apparaît que l'interprétation de cette décision par les négociants est tout à fait préjudiciable aux entreprises de petite taille et par conséquent aux artisans. En effet, les négociants auraient déposé un tarif unique de base de vente des aciers auquel vient s'ajouter une majoration forfaitaire à raison de 120 francs par ligne de facturation, valeur identique quelle que soit la quantité livrée. Une telle pratique pénalise très lourdement les artisans qui, par la taille de leur entreprise et la diversité des matériaux qu'ils mettent en œuvre, s'approvisionnent nécessairement par petites quantités dans chaque catégorie de produits. Cela constitue en fait une augmentation démesurée par rapport aux prix actuels et compromet par conséquent la survie même des entreprises artisanales. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire échec à ces nouvelles dispositions et pallier cette regrettable situation.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

5575. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les vives inquiétudes qu'éprouve le centre des jeunes agriculteurs du département Nord-Pas-de-Calais face à l'augmentation des cotisations agricoles. Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1982 prévoit une augmentation des cotisations de 21 p. 100. Depuis quelques années l'évolution du revenu agricole et celle des cotisations sociales des exploitants ont amplement divergé. Il est malheureusement peu probable que le revenu agricole progresse de la même manière l'année prochaine. Une telle augmentation des cotisations ne manquera pas de provoquer des difficultés supplémentaires sur les petites et moyennes exploitations, notamment pour les jeunes agriculteurs récemment installés. Il lui demande s'il envisage une réforme de l'assiette des cotisations sociales, le calcul des cotisations des exploitants agricoles en fonction de leurs revenus.

Produits chimiques et para-chimiques (entreprises : Eure).

5576. — 23 novembre 1981. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains ouvriers de la Société Ato-Chimie à Serquigny. En effet, les travailleurs de l'atelier polymérisation travaillent en continu, dimanches et fêtes, et effectuent encore sept jours consécutifs, soit cinquante-six heures par semaine. La mise en place d'une cinquième équipe permettrait d'améliorer les conditions de travail de ces ouvriers et créerait, en outre, des emplois. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les heures de travail de ces ouvriers puissent être abaissées et améliorer ainsi leurs conditions de vie quotidiennes.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (examens, concours et diplômes).

5577. — 23 novembre 1981. — **M. Gilbert Mitterrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des étudiants du haut enseignement commercial de France. En effet, il lui demande si la mise en place d'un régime transitoire est envisageable entre le régime qui existait avant le décret n° 8-537 du 12 mai 1981, réformant le diplôme d'expertise comptable, et celui actuellement mis en vigueur par ce même décret (suppression des équivalences par le haut enseignement commercial), et si le maintien des équivalences pour les étudiants, poursuivant leurs études sous le régime de l'ancienne loi, est garanti.

Entreprises publiques (fonctionnement).

5578. — 23 novembre 1981. — **Mme Paulette Nevoux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les agissements du personnel dirigeant de certaines entreprises nationalisées. En effet, il semblerait que les conditions de travail des employés se dégradent au lieu de progresser. Que penser de cet état de choses au moment où l'on proclame que les nouvelles entreprises nationalisées doivent jouer un rôle exemplaire et entraînant en matière de respect du droit de travail, de mise en œuvre de droits nouveaux et d'innovation sociale. Si les entreprises anciennement nationalisées ne donnent pas elles-mêmes l'exemple, comment faire accréditer l'objectif social des nationalisations. Elle lui demande ce qu'il envisage d'entreprendre afin de mettre un terme à cette situation doublement inacceptable.

Banques et établissements financiers (activités).

5579. — 23 novembre 1981. — **Mme Paulette Nevoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des pratiques mises en place par certains banquiers. Ces banquiers ont créé, il y a quelques années, des effets de commerce désignés par le signe BOR et LCR qui sont crédités quinze jours au moins après la date d'échéance. L'usage de ces effets tend à se généraliser et les légitimes demandes de justifications restent lettre morte. Elle lui demande quelles mesures il envisage prendre afin de mettre un terme à de tels abus qui, outre qu'ils signifient un désir manifeste de faire échec à la politique gouvernementale visant à promouvoir une collaboration sans arrière-pensée entre banquiers et entreprises, constituent pour les entreprises françaises un lourd préjudice qui rejait sur l'économie tout entière.

Enseignement (personnel).

5580. — 23 novembre 1981. — **Mme Paulette Nevoux** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des personnels de l'éducation nationale (administratifs, agents, laboratoires, ouvriers, soignants). En effet, les personnels de la fonction publique verront leur temps de travail passer de quarante-trois heures trente à quarante et une heures, soit deux heures trente en moins, à partir du 1^{er} janvier 1982. Or, les personnels de l'éducation nationale qui font partie de la fonction publique verront leurs horaires passer de quarante-quatre heures à quarante-deux heures, soit deux heures en moins. Elle lui demande d'accorder la même réduction de temps de travail aux personnels de l'éducation nationale, c'est-à-dire deux heures et demie en moins.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

5581. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Oehler** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle a l'intention de revaloriser la cotation de l'acte d'acupuncture qui, depuis deux ans, a subi une nette détérioration. Le tarif d'une séance d'acupuncture est actuellement inférieur au tarif d'une consultation généraliste alors que cet acte comprend à la fois une phase diagnostique et une phase thérapeutique. Cette revalorisation de la cotation semble être d'autant plus opportune que dans l'hypothèse où elle n'aurait pas lieu, ces praticiens se verraient amenés à dépasser leurs honoraires ou même à travailler hors conventionnement pour réserver ainsi leurs prestations à une clientèle aux moyens financiers élevés alors que l'expérience prouve que les personnes du troisième âge, personnes socialement défavorisées, recourent fréquemment à ce type de soins.

Professions et activités médicales (acupuncteurs).

5582. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Oehler** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des praticiens acupuncteurs. Ces praticiens sont soit des médecins ayant accompli des études d'allopathie suivies d'un complément de formation de durée variable, soit des praticiens ayant suivi des études spécialisées dans un des Etats membres de la Communauté ou à l'étranger (Etats-Unis, Chine, Japon, Taiwan, Viet Nam, etc.). Il en résulte, compte tenu du fait qu'aucun enseignement n'est effectivement dispensé à un niveau universitaire, une grande disparité des compétences souvent préjudiciable à la qualité des soins. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'arrêter un programme d'études d'acupuncture avec élaboration d'un enseignement universitaire et la reconnaissance officielle du diplôme d'acupuncteur.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

5583. — 23 novembre 1981. — **M. Joseph Pinard** demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer : 1° quel a été le montant des subventions accordées en 1980 au titre de « l'aide financière de l'Etat aux employeurs pour faciliter la mise ou la remise au travail en milieu ordinaire de production des travailleurs handicapés » dont les modalités sont prévues par la circulaire n° 32-78 du 27 avril 1978 ; 2° s'il n'estime pas nécessaire de relever le plancher de 10 000 francs prévu par ladite circulaire et au-delà duquel les dossiers au lieu d'être traités au plan départemental remontent à Paris.

Chômage : indemnisation (allocations).

5584. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les délais de paiement des allocations A.S.E.D.T. En effet, ces délais sont jugés trop souvent excessifs par les allocataires pour lesquels ces prestations sont souvent la seule ressource. Il lui demande s'il envisage de modifier les dates de paiement de ces allocations et de les faire coïncider avec celles du paiement des salaires, le dernier jour ouvrable du mois.

Enseignement (enseignement par correspondance).

5585. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'ouverture d'un C. N. E. C. à Rennes. Il lui avait été précisé dans une réponse parue au *Journal officiel* du 14 juillet 1980 que le personnel de ce nouveau centre serait recruté sur la base d'un redéploiement des personnels existants, basé sur le volontariat. Il lui demande si cette orientation est maintenue.

Enseignement (personnel).

5586. — 23 novembre 1981. — **M. Amédée Renault** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés répétées que causent aux élèves, aux parents et aux établissements les affectations trop tardives de professeurs, lors des rentrées scolaires. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier et de mettre au point une procédure plus précoce de nomination des enseignants, conformément à la pratique déjà suivie du double mouvement pour les instituteurs.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

5587. — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les handicapés. Actuellement la situation de l'emploi est difficile et de nombreux travailleurs valides « bénéficient » de la préretraite à partir de cinquante-six ans et trois mois. Le régime de la sécurité sociale fixe la retraite pour les invalides salariés à soixante ans (art. L. 322 du code de la sécurité sociale). L'âge s'ajoutant aux difficultés physiques que rencontrent ces personnes constitue un handicap supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier cette situation entraînant dans de nombreux cas d'énormes problèmes tant physiques que moraux.

Parfumerie (commerce).

5588. — 23 novembre 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les pratiques de certains fabricants de parfums et produits cosmétiques, qui pratiquent couramment et impunément le refus de vente en limitant la diffusion de leurs produits aux seuls points de vente qu'ils jugent dignes de la renommée de leurs marques. Il lui expose que pour ces fabricants contraignent les artisans et commerçants à leur présenter des « demandes d'ouverture de compte », auxquelles ils répondent de façon totalement arbitraire, et qui constituent, lorsqu'elles sont acceptées, de faux contrats d'exclusivité. Il n'est, en effet, jamais désigné de concessionnaires exclusifs, avec zones de vente délimitée, et les revendeurs-détaillants sont en outre habilités à diffuser de nombreux produits identiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de la réglementation sanctionnant le refus de vente.

Commerce et artisanat (prix et concurrence).

5589. — 23 novembre 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème posé en milieu rural par la concurrence apportée aux artisans par ceux de leurs collègues qui sont en même temps agriculteurs et qui cotisent en conséquence aux caisses de mutualité sociale agricole, ce qui leur donne, en raison de taux de cotisations inférieurs, un avantage certain par rapport à la majorité des autres artisans. Cet avantage ne manque pas de se traduire au niveau des devis présentés à la clientèle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable au maintien du petit artisanat rural.

Agriculture (salariés agricoles).

5590. — 23 novembre 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement difficile des salariés agricoles, qui doivent, dans la majorité des cas, et tout spécialement en zone de montagnes, fournir un volume de travail hebdomadaire très supérieur à quarante heures. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur la façon dont elle envisage la réduction du temps de travail dans l'agriculture.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

5591. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Taddel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile de l'épargne pour les ménages en France. Depuis plus d'un an le taux de l'épargne est tombé à quelque 14 p. 100. De plus le taux d'inflation restant important, malgré le relèvement du taux d'intérêt du livret A, l'arbitrage des ménages entre les différentes affectations possibles de leur argent n'apparaît pas particulièrement favorable à l'épargne à vue sur livret. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre et lui suggère d'autoriser l'institution dès le début de 1982 d'un produit nouveau sous forme d'un livret à intérêts indexés. Ce pourrait être une source de satisfaction pour le réseau des caisses d'épargne.

Drogue (lutte et prévention).

5592. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'utilisation de plus en plus répandue parmi certains jeunes, adolescents ou préadolescents, de drogues pouvant être considérées comme aigües sous forme de solvants volatils contenus dans les vapeurs qui se dégagent des colles dissolvantes destinées à la réparation des pneumatiques ou chambres à air de bicyclettes. Ces solvants et les préparations commerciales qui les contiennent ne sont pas considérés sur le plan légal comme des drogues. Il s'agit de produits que des mineurs peuvent sans difficulté se procurer et détenir. Cependant leur pouvoir euphorisant s'apparentant à un état d'ivresse aiguë et l'état de dépendance qu'ils induisent en font des produits très dangereux. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenter d'enrayer ce phénomène qui prend une ampleur inquiétante particulièrement dans certains quartiers socialement défavorisés.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

5593. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de certains salariés ayant appartenu au régime agricole avant d'être assujettis au régime général. La plupart d'entre eux ont travaillé dans l'entreprise familiale depuis l'âge de quatorze ans ; or les caisses agricoles ne les prennent en compte qu'à partir de l'âge de vingt et un ans. Cette pratique pénalise lourdement les anciens aides familiaux qui se trouvent n'avoir pas suffisamment de trimestres de versement pour bénéficier d'une retraite à taux plein. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation discriminatoire à l'égard des travailleurs du secteur agricole.

Communes (finances locales).

5594. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des syndicats mixtes qui se trouvent du fait des dispositions de la loi du 29 décembre 1976 et de la circulaire du 13 mars 1979, exclus du reversement de la T. V. A. s'ils comprennent des organismes non bénéficiaires du fonds de compensation de la T. V. A. Il attire particulièrement son attention sur le syndicat mixte du parc du Lubéron qui fonctionne à partir de fonds publics et dans lequel les collectivités pouvant bénéficier du reversement de la T. V. A. sont majoritaires (quarante-neuf sur cinquante-six). L'impossibilité d'accès au fonds de compensation de la T. V. A. représente une entrave pour la réalisation d'opérations que les communes lui confient ou qu'il entreprend en leur nom. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5595. — 23 novembre 1981. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, sur les difficultés rencontrées par les entreprises de petite taille et en particulier les artisans, en matière de commercialisation de l'acier à la suite de la décision n° 1836/81 C. E. C. A. parue au *Journal officiel* des communautés européennes du 4 juillet 1981. Il apparaît que l'interprétation de cette décision par les négociants est tout à fait préjudiciable aux entreprises de petite taille, notamment les artisans ruraux (forgerons, mécaniciens agricoles, serruriers). En effet, les négociants auraient déposé un tarif unique de base de vente des aciers, auquel vient s'ajouter une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation, valeur identique quelle que soit la quantité livrée. Il est aisé de s'apercevoir qu'une telle pratique pénalise très lourdement les artisans qui, par la taille de leur entreprise et la diversité des matériaux mis en œuvre, s'approvisionnent nécessairement par petites quantités dans chaque catégorie de produits. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de fait qui compromet la survie des entreprises artisanales concernées.

Economie : ministère (personnel).

5596. — 23 novembre 1981. — **M. Edmond Vacant** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il n'estime pas opportun, dans le cadre du programme de décentralisation économique et de la priorité à l'emploi, défini par le Gouvernement, de renforcer, au niveau du département et de la région, l'assistance technique et juridique aux coopératives ainsi qu'aux petites et

moyennes entreprises susceptibles d'exporter, en autorisant les agents des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation à accéder à des stages de formation et de perfectionnement auprès des grands services publics ou des postes d'expansion économique implantés dans les pays qui ont les courants d'échange les plus importants avec la France, afin de pouvoir fournir une aide plus complète et adaptée aux réalités locales sur les problèmes du développement des exportations, notamment agricoles, les réglementations économiques étrangères de la concurrence et de la consommation ainsi que celles relatives aux marchés publics étrangers, qui sont désormais accessibles aux entreprises françaises à la suite des accords signés dans le cadre du G. A. T. T. et de la C. E. E.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5597. — 23 novembre 1981. — **M. Bruno Vennin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème de la remise en ordre des prix de la sidérurgie européenne et des conséquences qui en découlent pour les entreprises métallurgiques. La remise en ordre des prix de la sidérurgie européenne (juillet 1981) a été complétée par une tarification des barèmes « magasin » des négociants, tarification à caractère obligatoire. Elle est en effet intégrée désormais dans le système des prix de la Communauté, la décision ayant été prise par la Haute Autorité (décision n° 1836 du 3 juillet 1981) suite à un accord des différents partenaires au niveau ministériel et publié au *Journal officiel* de la Communauté du 4 juillet 1981, sous le numéro L/184. L'application de ces nouveaux barèmes magasin est contrôlable par les fonctionnaires de Luxembourg, les négociants devant leur présenter leurs doubles de factures à la clientèle, avec un risque d'amende importante en cas d'infraction. Après les nouveaux réajustements de prix usine et magasin d'octobre 1981, il en résulte pour certaines catégories d'utilisateurs des hausses moyennes de 50 p. 100 environ sur les prix pratiqués pendant le premier trimestre 1981. De telles hausses, par leurs effets inflationnistes (essayer de ne pas dépasser 8 p. 100 de hausse a dit le premier ministre) ; par l'impossibilité qu'ont les entreprises de les répercuter dans le cadre des marchés traités à prix fermes non révisables, posent un problème grave à certaines industries, particulièrement aux P. M. I. Il lui demande : 1° sans remettre en cause les accords pris au niveau de la production, si les barèmes magasin ne pourraient être revus particulièrement : a) dans le sens d'une diminution partielle du barème lui-même pour les tranches de faible tonnage où la hausse peut atteindre 100 p. 100, compte tenu de l'anarchie du marché qui régnait fin 1980-début 1981 ; b) dans la prise en compte du tonnage mensuel livré à un même client et non du tonnage « à l'échantillon » livré au coup par coup, c'est-à-dire en modulant ces tarifs magasin par un rabais *d'standing* ; c) dans la suppression de « la ligne », c'est-à-dire des frais fixes de préparation de commande fixés actuellement à 120 francs par échantillon pour certains produits (barres). 2° En ce qui concerne les marchés traités à prix fermes non révisables, les entreprises nationalisées ou contrôlées par des collectivités locales (S. N. C. F., E. D. F., R. A. T. P.), s'inspirant des notes diffusées par le ministère des finances les incitant à « infléchir leur comportement à l'égard des P. M. I. », ne pourraient pas ouvrir des négociations avec leurs fournisseurs. Négociations ayant pour but de revenir sur les prix convenus et fixés en prenant en compte cette modification importante des cours de matières premières.

Commerce et artisanat (prix et concurrence).

5598. — 23 novembre 1981. — **M. Vincent Anquet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas nécessaire de modifier la réglementation concernant les ventes directes afin que : 1° les ventes directes d'usines ne se fassent que dans les locaux et avec les produits de l'usine ; 2° les ventes directes du producteur ne se fassent que sur les lieux de production, c'est-à-dire dans les cours de ferme, et sur les marchés.

Pétrole et produits raffinés (raffineries : Moselle).

5599. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que le conseil général de la Moselle a adopté à son initiative la motion suivante : « Le conseil général rappelle que l'existence de la raffinerie de Hauconcourt est actuellement gravement menacée, comme le confirme d'ailleurs certaines indications émanant des sociétés pétrolières, actionnaires de la raffinerie. Dans ces conditions, le conseil général souhaite que les investissements nécessaires pour assurer la sauvegarde de la raffinerie soient engagés au plus tôt et notamment la construction d'une unité

de craquage de fuel lourd actuellement excédentaire en raison de la chute brutale de consommation des hauts fourneaux. » Il lui demande s'il lui est possible d'intervenir pour faire débloquer les crédits nécessaires pour faire construire une unité de craquage à Hauconcourt.

Armées (casernes, camps et terrains).

5600. — 23 novembre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la défense que jusqu'en 1870, la ville de Metz disposait d'une école d'artillerie. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le rétablissement de l'école d'artillerie à Metz.

Logement (prêts).

5601. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane, se référant aux dispositions de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir indiquer selon quelle manière les notaires peuvent contrôler la réalisation effective de la condition suspensive prévue à l'article 17 de ladite loi, lorsque le prix de vente du logement est révisable.

Logement (prêts).

5602. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les avenants aux contrats de prêts conclus dans le cadre d'acquisitions immobilières. Il souhaiterait savoir si la modification intervenant, à la demande de l'emprunteur, en cours de prêt (donc postérieurement à l'acceptation de l'offre le concernant) des conditions d'amortissement et de durée du prêt, doit être précédée d'une nouvelle production et acceptation d'offre, conformément à la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Logements (prêts).

5603. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les articles 4 et 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, imposent l'utilisation dans certains cas du taux effectif global, et cet effet, expressément référence à l'article 3 modifié de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure. Par ailleurs, l'article 37 de la loi susvisée du 13 juillet 1979 prévoit qu'« un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de l'article 3 modifié de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure ». Il lui demande si, pour l'application des articles 4 et 5 de la loi du 13 juillet 1979 (définition de la méthode de calcul du taux effectif global), il convient de se reporter à l'interprétation jurisprudentielle de la loi du 28 décembre 1966, qui seule peut être utilisée en l'absence de la publication du décret mentionné ci-dessus, auquel cas il y aurait lieu de recourir obligatoirement à la méthode actuelle (Cour de cassation, chambre criminelle, 30 janvier 1975 et 8 juin 1977).

Enseignement secondaire (personnel).

5604. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne pense pas souhaitable, afin que les nouveaux certifiés puissent participer au mouvement en bénéficiant vraiment de leur ancienneté, que la valeur de l'élément du barème « Stabilité dans le poste » soit calculée avec plus d'équité ou de bienveillance, c'est-à-dire comptée à partir de la nomination dans le dernier poste de titulaire précédant l'obtention du C. A. P. E. S. et non comme en 1980 à partir du C. A. P. E. S.

Environnement (sites naturels).

5605. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la mission relative à la protection et à la gestion des espaces naturels qui avait été confiée à un conseiller d'Etat pour une réflexion dans trois directions : la cohérence des moyens actuels de protection et leur adaptation aux divers niveaux d'exigence de protection ; la gestion et

l'utilisation des espaces protégés ; le coût de la gestion des espaces protégés et la répartition des charges de cette gestion entre propriétaires, usagers, collectivités locales, Etat. Il lui demande de lui préciser les perspectives de ce rapport qui devait être remis le 15 février 1981.

Logement (prêts).

5606. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, impose notamment aux établissements prêteurs l'obligation de mentionner dans leurs offres de prêts les dates et les conditions de mise à disposition des fonds. Il lui demande de bien vouloir indiquer si, en raison de l'impossibilité pratique de connaître, dans certains cas, ces dates à l'avance, les établissements prêteurs peuvent se contenter de faire référence à certains faits ou événements en indiquant, par exemple, que les fonds seront versés, sur justifications fournies par l'emprunteur, en fonction de l'avancement des travaux.

Logement (prêts).

5607. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, dispose, notamment, que l'offre de prêt doit indiquer l'échéancier des amortissements. Il lui demande de bien vouloir indiquer si cette disposition doit être interprétée comme imposant au prêteur l'obligation d'indiquer, dans l'offre, le montant de l'amortissement du capital propre à chaque annuité, ou si cet article permet, au contraire au prêteur de se contenter d'indiquer le montant global (amortissement, intérêts, etc.) de chaque annuité.

Logement (prêts).

5608. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane, se référant aux dispositions de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir indiquer si les établissements prêteurs ont la possibilité d'indexer les conditions financières figurant aux offres de prêts, ce qui leur permettrait d'échapper éventuellement aux dispositions de l'article 7 de la loi susvisée.

Logement (prêts).

5609. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir indiquer si le délai de trente jours visé à l'article 7 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, doit être considéré comme un délai « francs » ou non.

Logement (prêts).

5610. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir indiquer si les délais de paiement de l'ordre de trois à six mois consentis par les entreprises artisanales ou non aux particuliers doivent être considérés comme des prêts entrant dans le champ d'application de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier et soumis, par suite, aux dispositions notamment de l'article 10 de cette loi.

Urbanisme (réglementation).

5611. — 23 novembre 1981. — M. Jean Briane demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de lui préciser la suite qui a été réservée à la proposition formulée en avril 1980 dans le cadre du « programme pour un meilleur service à l'usager » tendant à tenir en main la liste des opérations subordonnées à une étude d'impact.

Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).

5612. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation d'une femme d'artisan dont le mari est décédé à la suite d'un accident du travail et qui se voit refuser l'aide spéciale compensatrice au motif que son mari n'était pas âgé de soixante ans et n'avait pas été déclaré invalide. L'artisan est décédé à l'âge de cinquante et un ans des suites d'un accident du travail qui lui aurait de toute façon laissé, s'il avait survécu, une invalidité totale et permanente. Il lui demande si, dans le cas présent, il ne serait pas souhaitable d'envisager une extension de l'aide spéciale compensatrice lorsque la veuve n'est pas en mesure d'assurer la continuité de l'entreprise.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

5613. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que l'instruction en date du 15 février 1979 de la direction générale des impôts commentant les articles 24 à 48 de la loi du 29 décembre 1978 portant adaptation de la législation de la T. V. A. à la sixième directive du Conseil des communautés européennes indique qu'en principe sont exonérés de la T. V. A. tous les travaux d'analyses de biologie médicale. Il s'agit des travaux biologiques destinés à faciliter la prévention, le diagnostic ou le traitement des maladies humaines qui sont effectués dans des laboratoires fonctionnant dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1975. Or, de nombreux laboratoires, outre les travaux d'analyses médicales classiques, réalisent des travaux d'analyses portant sur des produits alimentaires (viandes, conserves, plats cuisinés, eau, etc.) qui sont évidemment destinés à la prévention des maladies. Il lui demande en conséquence si cette dernière catégorie de travaux remplit bien les conditions imposées par la loi pour bénéficier de l'exonération de T. V. A.

Notariat (notaires).

5614. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre de la justice** si le secret professionnel peut être invoqué par une chambre départementale ou interdépartementale de notaires lorsque cette chambre prend une décision concernant un membre de la profession. Compte tenu du fait de la loi qui fait obligation aux administrations de communiquer aux intéressés la décision prise à leur égard et les raisons de cette décision, ce texte ne pourrait-il, par extension, être appliqué aux chambres des notaires, qui ne sont en fait que des chambres de discipline mais n'ont pas à rédiger ces actes, recevoir des testaments, etc., où le secret professionnel est exigé.

Impôts et taxes (politique fiscale).

5615. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, dans quelle mesure il ne pourrait être envisagé d'accorder un avantage fiscal aux personnes ayant la charge effective et permanente d'un frère ou d'une sœur handicapé eu égard notamment au fait que l'accueil à leur domicile de l'intéressé permet de lui éviter une hospitalisation dans un établissement adapté qui est tout à la fois moins inhumaine pour le malade et moins onéreuse pour l'Etat.

Commerce et artisanat (aides et prêts).

5616. — 23 novembre 1981. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les dispositions relatives à la procédure d'attribution des primes à l'installation d'entreprises artisanales telles qu'elles ont été précisées dans la circulaire du 28 juillet 1981. Il paraît en effet surprenant que les représentants de la chambre de métiers soient désormais exclus de la commission de l'emploi chargée de donner son avis sur les demandes de primes provenant des entreprises artisanales nouvellement créées. Si une telle disposition devait être maintenue, elle paraîtrait être en totale contradiction avec l'esprit de concertation maintes fois affirmé par le Gouvernement. Il lui demande en conséquence s'il entend réintégrer les chambres de métiers au sein des commissions concernées.

Impôt sur le revenu (personnes imposables).

5617. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le cas des contribuables passibles de la majoration exceptionnelle à l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1980. Il lui fait remarquer que cet impôt, mis en

recouvrement le 31 octobre 1981, doit être réglé par les contribuables qui en sont redevables avant le 15 novembre 1981, sous peine de majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif. Il constate que les assujettis à cet impôt disposent de moins de trois semaines pour collecter les fonds nécessaires à son paiement. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de prescrire aux services chargés du recouvrement dudit impôt d'accorder aux contribuables qui en sont débiteurs des délais de paiement supplémentaires hors majoration.

Assurance vieillesse : généralités (majorations des pensions).

5618. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'extrême faiblesse, au titre des allocations vieillesse, du montant de la majoration pour conjoint à charge de plus de soixante-cinq ans. Il constate avec stupeur que le montant trimestriel de cette allocation fixé à 1 000 francs le 1^{er} juillet 1978 n'a pas été relevé depuis lors. Il lui fait remarquer que, en raison de la hausse actuelle du coût de la vie, il serait juste de majorer enfin cette allocation. Il lui demande en conséquence si elle compte procéder d'urgence au relèvement du montant de cette majoration.

Postes et télécommunications (téléphone : Paris).

5619. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la non-rédaction du bottin par rues des abonnés parisiens au téléphone. Il lui fait remarquer que ce bottin, d'un accès facile, était très pratique aux usagers du téléphone. Il lui signale les nombreuses plaintes exprimées à ce sujet par ces usagers. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de rééditer ce bottin en 1982, compte tenu du fait qu'il est du devoir de l'administration de tout mettre en œuvre pour assurer au mieux le service des administrés.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

5620. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la crise qui sévit actuellement dans le bâtiment, et tout particulièrement dans le secteur de la maison individuelle. C'est depuis le second semestre 1980 que les constructeurs de ce type de logement affrontent de réelles difficultés, qui se caractérisent par des annulations de commandes, des transferts de commandes sur les modèles bas de gamme, des prix écriqués, des bénéfices qui diminuent. Il constate que cette crise a pour principale origine la hausse des taux d'intérêts, qui notamment du fait de son accélération depuis mai dernier, rend insolvable la clientèle des maisons individuelles. Cependant, elle est aussi occasionnée par la forte hausse des prix des maisons particulières, qui résulte moins du fait de l'inflation des matériaux ou des profits des constructeurs que de la multiplication des obstacles administratifs à l'acte de bâtir, tels par exemple l'augmentation de la T. V. A. sur les terrains à bâtir, les accroissements des normes et des contrôles qui nécessitent le versement d'honoraires à des tiers, la lenteur d'octroi des permis qui crée aux acquéreurs des surcoûts financiers. Face à cette situation, il souligne l'optimisme des prévisions selon lesquelles 200 000 maisons individuelles devraient être construites en 1982. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures particulières il compte prendre pour atteindre l'objectif ci-dessus énoncé, et atténuer les difficultés actuelles des constructeurs des maisons individuelles.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (œuvres universitaires).

5621. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des restaurants et des cités universitaires, en ce qui concerne, en particulier, l'état des lieux (jugé « lamentable » par les étudiants qui les fréquentent), et les prix pratiqués au niveau des loyers. C'est ainsi, dans la région lyonnaise, qu'une chambre louée 380 francs, en septembre 1980, coûtait, en septembre 1981, 410 francs (pour 7 mètres carrés). Dans ces conditions, les étudiants préfèrent renoncer à ce type d'hébergement, et prendre un appartement à plusieurs en ville, d'où un nombre important de chambres inoccupées dans les cités. Il lui demande s'il est d'accord avec cette analyse, et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation.

Commerce extérieur (Japon).

5622. — 23 novembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les accords conclus entre une société française fabriquant des moteurs électriques et une firme japonaise fournisseur d'une grande marque automobile. Cet accord est le résultat d'une importante avance technologique française dans le domaine des réducteurs de moteurs électriques, utilisés, par exemple, pour les essuie-glaces, les vitres électriques, etc. Alors que les relations avec le Japon sont surtout caractérisées par des ventes dans le sens Japon-France, le résultat de cette société est assez rare pour mériter d'être souligné. Il lui demande si d'autres firmes françaises se trouvent dans cette situation, et comment il compte encourager ce type d'échange et de coopération.

Communautés européennes (politique de l'énergie).

5623. — 23 novembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la décision du conseil des communautés européennes au sujet de l'attribution d'une subvention pour des projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures. Il lui demande quelle est la position de la France dans ce domaine, combien de projets français sont d'ores et déjà concernés, le montant des subventions prévues et les secteurs précis auxquels elles s'appliquent.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).

5624. — 23 novembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation quelles incidences il a envisagées dans le cadre de la décentralisation, au niveau de la répartition et du versement de la taxe d'apprentissage. Il souhaiterait savoir, en particulier, selon quels critères l'organisme régional collecteur redistribuera les fonds rassemblés au titre de la taxe d'apprentissage, et les conséquences d'une éventuelle modification de répartition ou du montant pour les établissements pour lesquels la taxe d'apprentissage constitue l'essentiel des ressources. Quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine pour que l'équilibre existant ne soit pas menacé.

Elevage (bovins).

5625. — 23 novembre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les modalités d'application de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes pour la campagne 1981-1982. Il lui demande si, à ce sujet, des concertations ont eu lieu avec les représentants des parties intéressées et si les mesures prises ne pénalisent pas les éleveurs des régions difficiles.

Apprentissage (maîtres d'apprentissage).

5626. — 23 novembre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur l'obligation qui est faite à un artisan d'exercer sa profession depuis au moins cinq ans avant de pouvoir recruter un apprenti. Dans la mesure où il n'est pas toujours facile pour un jeune de trouver le maître d'apprentissage dans le métier qu'il a choisi et à proximité de son domicile, il lui demande s'il ne serait pas utile de déroger à ces conditions très strictes de durée d'exercice, tout en maintenant les garanties nécessaires à la formation de l'apprenti.

Crimes, délits et contreventions (amnistie).

5627. — 23 novembre 1981. — M. Henri Bayard demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser certaines modalités concernant la loi d'amnistie du 4 août 1981. Il lui demande : 1° si les infractions qualifiées de banqueroute simple bénéficient de l'amnistie ; 2° si l'amnistie, intervenant au cours de la période d'instruction judiciaire, fait disparaître le fait délictueux amnistiable et, dès que ce fait interrompre la procédure ; 3° si un jugement de condamnation survenant, sur un fait délictueux amnistiable, postérieurement à la loi d'amnistie, a une existence légale et s'il peut faire l'objet d'une demande de révision (révision-annulation) ; 4° si une condamnation bénéficiant de l'amnistie sera supprimée du casier judiciaire (bulletins n° 1, 2 et 3) et du sommaire. Il lui demande à ce sujet quelles sont les procédures autorisant le contrôle de la disparition de ces inscriptions.

Apprentissage (contrats d'apprentissage).

5628. — 23 novembre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les jeunes qui en fin de période d'apprentissage échouent à leur examen de certificat d'aptitude professionnelle et qui, de ce fait, se voient congédiés par leurs maîtres d'apprentissage. Il lui demande s'il serait envisageable de donner une seconde chance à ces jeunes gens en accordant à leurs employeurs les mêmes avantages pour une année supplémentaire.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

5629. — 23 novembre 1981. — M. Henri Bayard demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser l'origine et l'affectation des crédits nécessaires à la D.D.A.S.S. en ce qui concerne les heures d'aide ménagère attribuées au titre de l'aide sociale, dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Chasse (réglementation).

5630. — 23 novembre 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le danger que représente le tir à balles pour la chasse au chevreuil. En effet, de plus en plus, les fédérations départementales interdisent le tir à balles pour la chasse à ce gibier. Si, du point de vue cynégétique, le tir à balles semble meilleur, en revanche, il ne semble pas s'appliquer à toute configuration topographique. L'année dernière, un accident mortel eut lieu dans la commune de Belmont dans la Loire lors d'une chasse au chevreuil à plus de 500 mètres. Il lui demande s'il ne serait pas bon de laisser le soin aux sociétés de chasse cantonales de décider l'emploi du plomb ou de la balle, à l'exception bien entendu, de la chevrotine. Cette décentralisation, dont le Gouvernement fait une doctrine nationale, permettrait d'affiner les décisions dans l'intérêt, certes, du gibier, mais surtout des chasseurs.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

5631. — 23 novembre 1981. — M. Gilbert Gentier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la récente décision prise par son Gouvernement de doubler la taxe sur les primes d'assurance automobile, en vue de financer à concurrence de 1 milliard le déficit de la sécurité sociale. Venant après l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers décidée dans le collectif budgétaire de juillet 1981, après la nouvelle augmentation de la taxe intérieure prévue par le projet de loi de finances pour 1982, qui aura pour conséquence de porter le prix du litre d'essence à près de 4,50 francs dès le mois de janvier prochain, après l'augmentation du prix de la vignette, il lui demande comment il entend soutenir l'activité de l'industrie automobile française. La lutte contre le chômage implique que l'industrie automobile française qui fait vivre directement près d'un million de salariés et indirectement beaucoup plus soit mieux défendue par les pouvoirs publics. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prochainement ramener le taux majoré de la T.V.A. perçue sur la vente des automobiles au taux normal de 17,6 p. 100 comme c'est le cas dans les autres pays européens.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités paramédicales).

5632. — 23 novembre 1981. — M. François Marcourt appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des élèves infirmiers qui effectuent des stages à temps complet en milieu hospitalier. Ceux-ci souhaiteraient être dotés d'un statut spécifique de travailleurs en formation. A ce titre, ils lui demandent s'il envisage prochainement une réévaluation de ces stages et une juste indemnisation évoluant effectivement selon le coût de la vie.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel : Var).

5633. — 23 novembre 1981. — M. François Léotard demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il compte employer les trente-cinq institutrices roussiniennes domiciliées dans le Var et inscrites sur la liste nationale en attente d'intégration. En toute logique, il semblerait normal que ces institutrices soient prioritaires pour pourvoir les postes actuels.

disponibles. Or, l'administration départementale, malgré l'avis de certaines organisations syndicales, a pensé devoir recruter soixante-six suppléants éventuels soit dans le Var, soit dans d'autres départements. Il semblerait que cette solution contribuerait à créer un auxiliaire de fait. L'intégration des trente-cinq Roustanienues, par contre, laisserait un contingent de postes de jeunes Varois et contribuerait à libérer les instituteurs mobiles, donc de les rendre disponibles pour leurs tâches spécifiques, remplacement de maîtres indisponibles et de stagiaires de formation continue.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (musées).

5634. — 23 novembre 1981. — **M. Victor Sablé** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des personnels contractuels en fonction à la Réunion des musées nationaux. Alors que leurs collègues affectés à la direction des musées de France sont fonctionnaires de l'Etat, ceux de la Réunion des musées nationaux, qui dépend elle-même de la direction des musées de France, ne bénéficient d'aucun statut et par là même d'aucun droit. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour ces personnels.

Sécurité sociale (cotisations).

5635. — 23 novembre 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le montant des charges patronales que les familles doivent acquitter au titre des cotisations de sécurité sociale concernant l'emploi d'assistantes maternelles agréées. Il semblerait que les cotisations soient d'un même montant, qu'il s'agisse d'un emploi à mi-temps ou à temps complet. Par ailleurs, la déduction de ces charges du revenu imposable apparaîtrait logique, dans le cadre du soutien apporté aux familles. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue **M. le ministre délégué, chargé du budget**, en ce qui concerne ce dernier point, envisager une action au bénéfice des familles utilisant les services d'une assistante maternelle.

Entreprises publiques (aides et prêts).

5636. — 23 novembre 1981. — Constatant que la dotation du chapitre 54-90 du budget des charges communes « Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte » s'élève dans le budget de 1982 à 2,5 milliards de francs au lieu de 720 millions de francs en 1981, **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° quelles sont les raisons de cette importante progression et comment le montant de cette dotation a été évalué ; 2° quelles entreprises publiques bénéficieraient des apports dont le financement est ainsi prévu et pour quel montant ; 3° si cette dotation permettra ou dans lesquelles l'Etat s'apprête à prendre une participation majoritaire.

Produits agricoles et alimentaires (entreprises : Somme).

5637. — 23 novembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des ouvriers, employés et cadres de la Sucrerie de Domplèrre-Becquincourt (B0980). Cette société a perdu 1500 hectares de betteraves vendus par ses planteurs à la Sucrerie d'Origny-Sainte-Benoite. Il demande le maintien des quotas de sucre pour l'ensemble du groupe Société vermandoise industries, qui éviterait la fermeture de cette unité de production et sauvegarderait l'emploi de 150 personnes. Il lui demande quelles mesures elle compte proposer aux autorités compétentes, pour agir dans ce sens.

Français : langue (défense et usage).

5638. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement**, qu'il a pris connaissance d'une dépêche de l'agence France-Presse datée de Cancun au Mexique du 23 octobre dernier. Cette dépêche précise que le ministre français parlait en anglais. Il lui demande s'il ne fait pas partie de son rôle de membre du gouvernement français de défendre à l'étranger ce merveilleux outil de transmission internationale qu'est la langue française, quitte à en donner une traduc-

tion en espagnol par déférence pour le pays où l'on se trouve, et en anglais pour les journalistes sans doute majoritaires de langue anglaise. Mais à ignorer notre langue on n'incite assurément pas les autres peuples à s'y intéresser.

Politique extérieure (Etats-Unis).

5639. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer quel est l'état d'avancement des travaux de la commission spéciale « Gold Commission » chargée, aux Etats-Unis, d'étudier le retour possible à une convertibilité du dollar en or. Il souhaiterait savoir si ses services ont étudié les conséquences de cette mesure au niveau des échanges France-U.S.A., Europe-U.S.A., ainsi que du point de vue du système monétaire européen.

Service national (a. prêts).

5640. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la défense** si la priorité donnée à la lutte contre le chômage concerne aussi son département ministériel. Il lui fait observer que, récemment encore, une demande de libération anticipée ayant été faite en vue de permettre à un jeune militaire, qui arrivait d'ailleurs au terme de son service national, de reprendre une entreprise dont le responsable était mort accidentellement, les services du ministère de la défense ont opposé une fin de non-recevoir à cette demande de libération qui avait pourtant reçu un accueil favorable au niveau de l'unité dans laquelle la jeune recrue était affectée. Les retards mis à la reprise de cette petite entreprise risquent de s'avérer dommageables à sa survie, s'ils ne lui sont pas fatals. Eu égard au caractère incompréhensible de telles décisions, il lui demande si, quelles que soient les nécessités de l'obligation militaire, l'appréciation portée par ses services ne doit pas tenir compte en de tels cas de la priorité que le Premier ministre entend donner à la lutte contre le chômage.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

5641. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les intentions du gouvernement français à la veille du conseil des ministres qui doit se réunir à Bruxelles pour étudier le renouvellement de l'accord multilatéral. Il lui rappelle les risques que comportent les propositions de la Communauté européenne, qui pourraient se traduire par la perte de vingt mille emplois pour l'industrie textile française. Il lui demande comment le gouvernement français entend faire prévaloir les légitimes intérêts de l'industrie de la maille et de la bonneterie française.

S. N. C. F. (lignes).

5642. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'insatisfaction de nombreux usagers du train à grande vitesse au cours du mois d'octobre 1981. Il apparaît en effet que le fonctionnement des services de restauration s'est trouvé défaillant à plusieurs reprises ; en outre, il semble étonnant que les parties consacrées à la restauration aient été conçues avec des dimensions aussi modestes, ce qui rend le service très difficile, et qu'aucun wagon de seconde classe ne puisse bénéficier des services de la restauration. Il lui indique, d'autre part, que la réservation par informatique a connu elle aussi un certain nombre de difficultés de fonctionnement et que nombre de voyageurs se sont vus refuser l'accès au train sous prétexte qu'il était complet aux regards de données informatiques alors qu'il y avait de nombreuses places vides. En conséquence, il lui demande quelles suggestions il entend présenter à la direction de la S. N. C. F. pour remédier à ces lacunes qui, si elles devaient se prolonger, constitueraient un handicap pour la fréquentation à venir du train à grande vitesse dont le service est, par ailleurs, très apprécié.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

5643. — 23 novembre 1981. — **M. François Léotard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des abonnés S. N. C. F. qui constituent pour cette dernière un moyen de clientèle fidèle et dont les raisons de voyages sur le réseau ferré ont, dans la quasi-totalité des cas, un motif social (déplacement de travail, vie scolaire ou universitaire, obligations familiales, etc.). Or les tarifs applicables à cette catégorie d'usagers de la S. N. C. F.

viennent de subir une augmentation sensible dépassant la moyenne des relèvements de tarif; aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour porter remède à cette situation. Ne conviendrait-il pas désormais de stabiliser pendant une assez longue période les tarifs applicables aux abonnés au niveau actuellement atteint.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(champ d'application de la garantie).*

5644. — 23 novembre 1981. — M. Gustave Anzart attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les modalités d'aggravation de la silicose, pratiquées par les houillères nationales sur les mineurs qui en font la demande. En effet, ces modalités reposent sur un bilan de santé, dangereux à la limite, pour d'anciens mineurs dont la santé souvent fragile rend pénible à supporter certains examens. D'autre part, cette procédure aboutit souvent à un statu quo, à savoir aucune aggravation reconnue par les houillères. Si bien que d'anciens mineurs dont l'état de santé se dégrade conservent les mêmes taux de silicose pendant des années. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour améliorer les conditions du dépistage et de la reconnaissance des maladies professionnelles.

Electricité et gaz (centrales de l'E. D. F.).

5645. — 23 novembre 1981. — M. Gustave Anzart attire l'attention de M. le ministre du travail sur les problèmes d'emploi et de conditions de travail posés aux salariés, employés à la construction de la centrale de Gravelines. En effet, les salariés du génie civil arrivant en fin de chantier d'ici la fin de l'année et les licenciements devant continuer jusqu'en 1983 à la fin de la réalisation des tranches 5 et 6, l'inquiétude grandit. Car, avec la terminaison des tranches 5 et 6 et le départ des constructeurs de la centrale, ce sont des milliers de familles, dont les salaires ou les revenus seront amputés ou même supprimés. Les familles de constructeurs eux-mêmes, mais également celles dont la vie active dépend de l'existence et de l'activité du chantier. M. le Premier ministre, lors de sa visite sur le littoral dunkerquois, a assuré les organisations syndicales que de grands chantiers seraient ouverts, comme cela avait été prévu initialement, au plus tard en janvier 1982, permettant ainsi la continuité de l'emploi du personnel arrivant en fin de mission à la centrale nucléaire. En conséquence, il lui demande: quels grands travaux sont susceptibles d'être entrepris dans le Nord; quelles mesures il entend prendre pour que la garantie de l'emploi et le maintien des avantages acquis par les travailleurs de la centrale de Gravelines soient assurés.

Matériaux de construction (entreprises: Nord).

5646. — 23 novembre 1981. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Escogypse située à Anzin (département du Nord). Il s'agit d'une entreprise fabriquant des plaques de plâtres enrobées de carton. Elle s'est créée en septembre 1980 en occupant les locaux de l'ancienne Chiers Anzin et en employant des travailleurs provenant d'Usinor Denain (cinquante-quatre sur les soixante-dix actuellement employés). Compte tenu du peu d'entreprises françaises produisant cette marchandise, l'apparition de cette entreprise ne peut être que bénéfique à notre économie. Actuellement les travaux de montage des machines nécessaires à la production approchent de leur fin. La production pourrait commencer en mars 1982 ce qui amènerait la création d'ici fin 1982 des quatre-vingt-dix emplois. La production annuelle pouvant atteindre 7 millions de mètres carrés. Il y est également envisagé à plus long terme la fabrication du plâtre ce qui amènerait également la création d'environ 200 emplois. Cette entreprise s'inscrit donc pleinement dans la lutte pour l'emploi et pour produire français. Or, faute d'obtenir les derniers prêts nécessaires pour terminer le montage des installations, tout est remis en cause. Non seulement si une solution n'est pas trouvée rapidement les emplois prévus ne seront pas créés mais les soixante-dix existants seront gravement menacés. Les travailleurs de cette entreprise, ayant déjà connu l'incertitude et l'angoisse lors des attaques du gouvernement giscardien sur Usinor Denain, souhaitent conserver leur emploi dans cette entreprise qui est viable et qui répond à un besoin. Dans cet arrondissement, le Valenciennais, qui connaît un des taux de chômage le plus élevé de notre pays, les créations d'emplois prévues par cette entreprise sont indispensables. Il apparaît donc nécessaire que les pouvoirs publics prennent les mesures pour permettre à cette entreprise de poursuivre et de développer ses activités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Postes: ministère (personnel: Paris).

5647. — 23 novembre 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la situation des jeunes employés des postes logés dans les équipements d'hébergement (foyers) destinés à faciliter provisoirement la solution du problème du logement pour ces jeunes le plus souvent contraints de venir de la province travailler à Paris ou en Ile-de-France. Or l'association pour la gérance des logements collectifs de la direction des postes de la région parisienne a adressé un courrier du début du mois d'octobre dernier, à tous les employés qu'elle loge, les enjoignant de quitter les lieux avant le 30 novembre, afin de permettre le logement des nouveaux employés actuellement recrutés. Il va de soi que ces nouveaux employés doivent pouvoir bénéficier de structures d'accueil facilitant leur arrivée sur Paris. Mais est-il justifié que cela se fasse au détriment d'autres employés qui éprouvent ces difficultés similaires à trouver un logement. Ne risque-t-on pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». De toute évidence, le nombre de places disponibles est insuffisant dans ces foyers. Par ailleurs, les places réservées au titre du 1 p. 100 patronal par l'administration des P. T. T. sont elles-mêmes en nombre très restreint. Ce sont là les conséquences de la politique giscardienne qui s'inscrivait dans la perspective d'une réduction importante des effectifs. Il reste qu'il semble aujourd'hui difficile d'obliger impérativement tous les employés logés dans ces foyers à quitter les lieux dans un délai très court sans les mettre dans de graves difficultés. Sans doute des solutions amiables peuvent-elles être trouvées, et des propositions acceptables de logement peuvent-elles être faites aux intéressés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dans ce sens.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

5648. — 23 novembre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les difficultés que connaissent certains handicapés qui, en vertu du décret n° 65-1112 (art. 12) du 16 décembre 1965, sont inscrits sur des listes de classement pour des emplois réservés depuis plusieurs années, et ne trouvent pas de poste, le motif étant que les corps susceptibles de les recevoir sont en voie d'extinction. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette situation particulièrement mal vécue par les intéressés, qui ont le ferme espoir de trouver du travail, cesse.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

5649. — 23 novembre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur les difficultés que connaissent certains handicapés qui, en vertu du décret n° 65-1112 (art. 12) du 16 décembre 1965, sont inscrits sur des listes de classement pour des emplois réservés depuis plusieurs années, et ne trouvent pas de poste, le motif étant que les corps susceptibles de les recevoir sont en voie d'extinction. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette situation particulièrement mal vécue par les intéressés, qui ont le ferme espoir de trouver du travail, cesse.

Enseignement secondaire (établissements: Loire).

5650. — 23 novembre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves inconvénients à ne pas nommer de personnel titulaire sur des postes vacants en enseignement technologique. En effet, il est très difficile, voire impossible pour certaines spécialités de pallier cette carence par l'emploi de maîtres auxiliaires. Ou bien ils n'ont pas une qualification suffisante, ou bien, dans le cas contraire, ces personnes sont attirées vers le privé par un salaire supérieur. Depuis deux ans la section chaudronnerie du lycée Cl-Lebois à Saint-Chamond (Loire) souffre de ces difficultés. Ainsi, à ce jour, après les essais et les abandons de trois maîtres auxiliaires, dix-huit heures d'enseignement technologique ne peuvent être assurées que par des suppléances. En conséquence, il demande bien vouloir, dans le cadre de la circulaire du ministre de la fonction publique visant à « organiser dans les meilleurs délais et dans le respect des textes statutaires les concours nécessaires pour le recrutement des emplois créés au collectif budgétaire pour 1981 », tenir compte du besoin en personnel titulaire.

Défense: ministère (arsenaux et établissements de l'Etat: Loire).

5651. — 23 novembre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la situation des ouvriers et des employés de l'arsenal de Roanne, qui le 6 avril 1950 étaient révoqués pour avoir quitté leur travail

et participé à l'appel de la C. G. T. et des combattants de la paix à une manifestation en faveur de l'arrêt de la guerre en Indochine. Pendant plusieurs années, la fédération C. G. T. des travailleurs de l'Etat est intervenue pour l'amnistie et la réintégration des révoqués. En 1969, une décision ministérielle donnait des instructions pour une remise au travail des personnes sanctionnées, mais sans réparation financière et administrative. Le 4 août 1981, une nouvelle loi d'amnistie prévoit l'effacement des sanctions disciplinaires dans les entreprises publiques et privées. En faisant droit à ces revendications ce serait faire acte de justice sociale. Les révoqués et leurs familles ont payé chèrement leurs actions pour le changement, les libertés et la paix. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour les réparations financières et administratives ainsi que la validation des années d'éviction pour le calcul des retraites ou pensions de réversion soient prises en compte.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

5652. — 23 novembre 1981. — **Mme Colette Gœuriot** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que le bénéfice de la campagne simple a été accordé aux combattants de la guerre d'Algérie par décret n° 57-195 du 14 février 1957. Elle lui demande de lui indiquer les raisons qui s'opposent à accorder, par souci d'équité avec les autres générations du feu, le bénéfice de la campagne double aux combattants de la guerre d'Algérie titulaires de la carte du combattant. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre pour combler cette lacune.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

5653. — 23 novembre 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la non-application des décisions de la loi d'amnistie pour les travailleurs délégués syndicaux qui ont été licenciés par la direction de leur entreprise, suite à des mouvements revendicatifs. Si certains ont pu réintégrer leur entreprise, trop nombreux sont ceux ou celles qui se trouvent confrontés à un patronat intransigeant « jouant » parfois un véritable chantage vis-à-vis des travailleurs. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que tous sans exception, les travailleurs élus par les salariés, pénalisés par le chef d'entreprise, puissent reprendre leur activité salariale dans les meilleurs délais.

Etablissement d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel : Haute-Savoie).

5654. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation du personnel du centre psychothérapique de Thorens-les-Glières (Haute-Savoie). En effet, malgré une réponse de l'ancien gouvernement prévoyant que les dispositions du livre IX du code de la santé publique seraient appliquées aux personnels recrutés lors de l'ouverture au 1^{er} novembre 1978 du pavillon pour adultes puis étendues, après avis du comité technique paritaire, à l'ensemble du personnel, cette question est toujours, à l'heure actuelle, en suspens. Il lui demande dans quelles conditions ce dossier pourrait être aujourd'hui repris afin de permettre l'adoption des mesures nécessaires garantissant les avantages statutaires du livre IX du code de la santé à ces personnels; par ailleurs, si le budget du centre concerné est compris avec ou sans le livre IX.

Congés et vacances (congés payés).

5655. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des salariés qui, victimes d'un accident du travail et absents pendant plus d'une année, se voient reconnaître par leur employeur, pour le calcul de leurs droits à congés payés, une période d'absence dans la limite d'un an. En effet, en l'état actuel de la réglementation, les services de l'emploi rencontrent un problème d'interprétation, en particulier du code du travail, puisque si, aux termes de l'article L. 223-4 du code du travail, les périodes limitées à une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail, sont considérées comme périodes de travail effectif pour le calcul des droits à congés, il se pose la question de savoir si la loi du 7 janvier 1981 permet d'étendre la portée de cet article. En effet, cette loi dispose, dans le nouvel article L. 122-32-1, que la durée des périodes de suspension est prise en compte pour la détermination de tous les avantages légaux ou conventionnels liés à la présence dans l'entreprise. Le problème, en l'absence de jurisprudence sur ce point précis, est de confirmer l'extension de ces dernières dispositions et de donner une interprétation exhaustive de ces dispositions à l'article 223-4,

puisqu'il n'y a pas de référence expresse au calcul des congés payés dans le nouvel article L. 122-32-1. Compte tenu des importantes incidences de cette question, il lui demande de préciser ce point afin de permettre aux services de l'emploi de régulariser les situations en suspens dans l'intérêt des travailleurs.

Communes (finances locales).

5656. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des communes qui se verront rembourser seulement à partir de la fin de l'année 1981 la T. V. A. dont elles ont dû s'acquitter pour les investissements qui ont été faits début 1979. En effet, compte tenu du délai écoulé depuis l'avance de la T. V. A. faite par la collectivité, celle-ci verra ce remboursement amputé de plus d'un tiers. Considérant les difficultés que pose cette situation, il lui demande quelles dispositions pourraient être envisagées afin que le remboursement de la T. V. A. puisse s'opérer dans des délais compatibles avec les opérations conduites par les collectivités puisque cette situation aboutit à l'heure actuelle à freiner l'investissement des collectivités locales, créateur d'emplois.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

5657. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des chargés de conférences d'universités auxquels le décret n° 72-228 du 2 mars 1978 a accordé un titre sans que lui corresponde aucun grade non plus que des avantages correspondants. Dans le cadre des dispositions qui pourront être prises pour le personnel universitaire, il lui demande si cette catégorie qui constitue en fait une véritable troisième classe de professeurs d'universités ne pourrait pas bénéficier d'avantages correspondant au titre qui leur a été accordé eu égard au peu d'incidence financière que pourrait comporter l'adoption d'une telle mesure.

Logement (allocations de logement).

5658. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur un problème relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de logement et de la prime de déménagement. En effet, au terme de la circulaire du 29 juin 1973 précisant la loi du 6 juillet 1971 relative à l'attribution de l'allocation de logement à caractère social: « Le logement mis à la disposition du requérant, même à titre onéreux, par un des ascendants ou de ses descendants, n'ouvre pas droit au bénéfice de l'allocation. Cela doit s'entendre également du logement mis à la disposition du postulant par les ascendants de son conjoint ou par le conjoint de l'un de ses ascendants. Dans ce cas, il s'avère par exemple qu'une personne remariée, dont l'appartement appartient au fils de sa femme, est écartée du bénéfice des prestations. Compte tenu du fait que ces dispositions soulèvent un certain nombre de difficultés d'ordre social pour les postulants concernés, il lui demande si celles-ci ne pourraient pas être revues pour apporter les assouplissements nécessaires, notamment pour les personnes occupant un logement à titre onéreux.

Dettes publiques (emprunts d'Etat).

5659. — 23 novembre 1981. — **M. Roland Mazoin** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** les difficultés rencontrées par certains contribuables pour se faire rembourser l'emprunt libératoire 1976 (« Impôt sécheresse »). Les P. T. T. avisent les titulaires d'un compte chèque postal qu'ils peuvent faire verser la somme remboursée sur leur compte. Mais on apprend, en se rendant au guichet, que cette disposition n'est pas applicable, puisque le compte est au nom de l'épouse alors que le contribuable est le mari ou inversement, même si c'est le contribuable qui le demande. Il semble que cette disposition soit le fait, non pas de l'administration des P. T. T., mais celle des finances (laquelle ne fait pas de difficulté pour percevoir le montant des impôts sur un compte qui n'est pas celui du contribuable). Il lui demande de donner les instructions nécessaires pour remédier à une disposition qui est aberrante dans la mesure où il ne peut y avoir de doute sur la volonté du contribuable créancier.

Papiers et cartons (entreprises : Seine-Saint-Denis).

5660. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Orlu** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon ses propos tenus devant l'Assemblée nationale le 28 octobre 1981, il convient notamment, pour avoir « une politique active de l'emploi », « de recenser

dans chaque région, dans chaque collectivité, dans chaque bassin d'emploi, les points d'appui permettant de redonner de la vigueur ». A Montreuil (en Seine-Saint-Denis), les travailleurs de l'ancienne société Catel et Farcy luttent depuis quatre mois et demi pour sauvegarder leur emploi. Dans une région, dans une localité déjà durement frappées par la désindustrialisation et le chômage (qui touche à Montreuil près de 6 000 travailleurs), le dépôt de bilan de cette entreprise risquait d'aggraver une situation devenue insupportable. Première fabrique française d'enveloppes, Catel et Farcy destinait 75 p. 100 de sa production à des administrations publiques. Considérant qu'il s'agissait là d'un atout important pour cette entreprise parfaitement viable, les travailleurs décidèrent dans un premier temps d'occuper les locaux pour empêcher la fermeture. Comme aucun repreneur ne se manifestait, ils ont ensuite décidé de prendre eux-mêmes l'affaire en main en créant une coopérative ouvrière de production, la S. C. O. P. A. M. Par cette démarche courageuse, ces travailleurs témoignent d'une volonté exemplaire de lutter contre le chômage, en sauvegardant un important potentiel productif national convoité d'ailleurs par les concurrents étrangers.

En réponse à une question orale sur ce sujet, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement confirmait devant l'Assemblée nationale, lors de la séance du 14 octobre 1981, les propos tenus par M. le Premier ministre concernant les coopératives ouvrières. Il indiquait « qu'elles font l'objet de toute l'attention du Gouvernement, car il est vrai qu'elles peuvent avoir un effet remarquable sur le niveau de l'emploi ». Il donnait l'assurance « que cette coopérative ouvrière de Montreuil sera l'objet, de la part du ministre de l'Industrie, de toute l'attention nécessaire. Il serait en effet tout à fait anormal qu'une coopérative ouvrière de production ne soit pas aidée ». Or les travailleurs de la S.C.O.P.A.M., reçus à plusieurs reprises au ministère de l'Industrie, n'ont jusqu'à présent pas reçu les aides financières dont ils ont besoin. Tout retard pris dans ce domaine risque de compromettre la tentative de redémarrage. Ces travailleurs s'étonnent d'autant plus de ces tergiversations que les efforts qu'ils déploient répondent tout à fait aux préoccupations légitimes du Gouvernement en matière d'emploi. Il lui demande s'il ne considère pas que la volonté des travailleurs de la S. C. O. P. A. M. constitue justement un point d'appui exceptionnel dans la lutte contre le chômage. Il lui demande également si un tel enjeu ne justifie pas que le Gouvernement écarte certains obstacles juridiques mis en avant par l'administration et apporte sans plus attendre toute l'aide financière nécessaire au plein démarrage de la S. C. O. P. A. M.

Lait et produits laitiers (entreprises : Ille-et-Vilaine).

5661. — 23 novembre 1981. — M. André Soury attire l'attention de Mme le ministre de l'Agriculture sur la situation de la Laiterie moderne de Redon qui, suite à des difficultés financières causées notamment par le désengagement des usines Préal du groupe Perrier et par l'obligation faite à l'Union laitière normande de racheter ces usines, menace aujourd'hui de licencier une centaine de travailleurs. Cette menace est particulièrement alarmante dans une ville où le taux de chômage atteint 20 p. 100 de la population active. Elle est d'autant plus incompréhensible que la ville de Redon se trouve dans une région à vocation laitière, cette production atteignant 160 à 190 millions de litres de lait par an. En raison également de la capacité de transformation (80 tonnes de beurre par jour) que représente la Laiterie moderne, celle-ci devrait non seulement être maintenue mais peut devenir un facteur de création d'emplois nouveaux en y adjoignant d'autres activités agro-alimentaires, telle la fabrication de produits frais ou de biscuits. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour empêcher les licenciements et permettre le développement de cette industrie source d'emplois pour la région.

Lait et produits laitiers (entreprises : Ille-et-Vilaine).

5662. — 23 novembre 1981. — M. André Soury attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la Laiterie moderne de Redon qui, suite à des difficultés financières causées notamment par le désengagement des usines Préal du groupe Perrier et par l'obligation faite à l'Union laitière normande de racheter ces usines, menace aujourd'hui de licencier une centaine de travailleurs. Cette menace est particulièrement alarmante dans une ville où le taux de chômage atteint 20 p. 100 de la population active. Elle est d'autant plus incompréhensible que la ville de Redon se trouve dans une région à vocation laitière, cette production atteignant 160 à 190 millions de litres de lait par an. En raison également de la capacité de transformation (80 tonnes de beurre par jour) que représente la Laiterie moderne, celle-ci devrait non seulement être maintenue mais peut devenir un facteur de création d'emplois nou-

veaux en y adjoignant d'autres activités agro-alimentaires telle la fabrication de produits frais ou de biscuits. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour empêcher les licenciements et permettre le développement de cette industrie source d'emplois pour la région.

Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).

5663. — 23 novembre 1981. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'Industrie que, par lettre en date du 22 octobre 1981, il avait appelé son attention sur les graves conséquences qu'aurait, pour les entreprises françaises fabriquant des matériels téléphoniques, l'implantation, dans les Vosges, de la société canadienne Mitel dont la gamme d'autocommutateurs recouvre parfaitement celle des principaux fabricants français de matériels similaires. Or, la presse vient effectivement de faire état de l'annonce, à Ottawa, du lancement de la filiale française, dont la mise en place devrait se terminer en 1985. Il apparaît donc bien que si la venue sur le sol français d'une firme canadienne dont le but est de pénétrer le marché européen engendrera la création de quelques centaines d'emplois, elle aura par contre le triste privilège de supprimer des débouchés aux entreprises françaises implantées sur le marché de la téléphonie privée. Les conséquences sur l'emploi dans ces établissements seront donc inévitables et ne peuvent laisser indifférents les pouvoirs publics. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'atténuer ces conséquences qui risquent d'être désastreuses pour les entreprises françaises concernées, lesquelles sont déjà d'ailleurs confrontées à de sérieux problèmes d'emploi.

Départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie).

5664. — 23 novembre 1981. — M. Jacques Lafleur attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, sur la proposition de loi n° 1413 qu'il avait déposée au cours de la précédente législature et qui, ayant été adoptée par l'Assemblée nationale puis transmise au Sénat, est actuellement en instance devant la Haute Assemblée. Cette proposition tend à créer en Nouvelle-Calédonie un comité économique et social semblable à celui qui existe actuellement en Polynésie française. Il s'agit, par la mise en place d'un organisme consultatif, de faire participer les forces socio-professionnelles aux prises de décision des instances territoriales dans les domaines économique, social, familial, culturel et sportif. Cette proposition avait recueilli l'avis favorable de l'Assemblée territoriale et correspond à un besoin d'information et de concertation ressenti par la population. C'est pourquoi il lui demande s'il entend soutenir cette initiative en proposant l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

5665. — 23 novembre 1981. — M. Yves Lanclen rappelle à M. le ministre délégué, chargé du budget, que les avis de paiement concernant la redevance télévision pour des postes récepteurs fonctionnant dans la résidence secondaire des détenteurs de ces postes sont adressés au lieu de ladite résidence secondaire. Or, certains de ces téléspectateurs ne vont dans leur résidence secondaire qu'au moment des vacances d'été. Ils risquent d'être pénalisés lorsqu'ils acquittent avec retard la taxe télévision alors qu'ils n'ont pas eu connaissance en temps voulu de l'avis de paiement. Il lui demande s'il n'estime pas raisonnable que cet avis soit adressé en tout état de cause à l'adresse de la résidence principale, comme c'est d'ailleurs le cas pour les factures d'eau et d'électricité, les impôts locaux, les assurances, etc.

Communautés européennes (constructions européennes).

5666. — 23 novembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'Industrie s'il a eu connaissance des conclusions du groupe de travail « Industrie aéronautique et spatiale de la fédération européenne des métallurgistes », qui s'est réuni à Brème le 19, 20 et 21 octobre 1981. Il souhaiterait savoir s'il partage les inquiétudes exprimées par ce groupe quant à l'avenir de l'industrie aéronautique, en raison de l'étroitesse de la gamme de matériel offerte aux utilisateurs. Il aimerait savoir les solutions préconisées au niveau français et au niveau européen, en particulier en ce qui concerne les court et moyen courriers, dont le développement au cours des prochaines années apparaît certain.

Postes et télécommunications (téléphone : Rhône-Alpes).

5667. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des P.T.T.** si, ayant appris la destruction par incendie du central téléphonique Sévigné, à Lyon, le lundi 9 novembre en fin de journée, il a pu apprécier les conséquences catastrophiques et étonnantes pour les usagers du téléphone de l'isolement de la région lyonnaise du reste de la France. Peut-il préciser les causes de cet incendie, s'il a un caractère purement accidentel ou criminel et quelle enquête il a décidé en liaison avec le ministre de la justice. Les usagers de la région lyonnaise, et également de la France entière et de l'étranger s'étonnent que les circuits interurbains à longue distance desservant l'agglomération lyonnaise ne puissent être traités que par un seul central. N'y a-t-il pas des mesures à prendre et lesquelles pour éviter le renouvellement d'un tel incident particulièrement grave, compte tenu du caractère permanent des besoins de télécommunications. Pourrait-il enfin préciser les mesures de secours qui ont pu être prises et s'il y a déjà eu à sa connaissance un précédent sur le réseau français.

Sports (cyclisme).

5668. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, sur l'accroissement du poste « Frais de rémunération des services d'ordre mis en place à l'occasion de manifestations sportives, cyclistes en particulier, utilisant la voie publique » dans les budgets des associations. Afin d'éviter, en raison du coût de leur organisation, la suppression de telles manifestations qui passionnent la jeunesse et créent une saine émulation au niveau des jeunes sportifs, il lui demande si la gratuité des frais de services d'ordre ne pourrait pas être envisagée.

Sports (cyclisme).

5669. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'accroissement du poste « Frais de rémunération des services d'ordre mis en place à l'occasion de manifestations sportives, cyclistes en particulier, utilisant la voie publique » dans les budgets des associations. Afin d'éviter, en raison du coût de leur organisation, la suppression de telles manifestations qui passionnent la jeunesse et créent une saine émulation au niveau des jeunes sportifs, il lui demande si la gratuité des frais de services d'ordre ne pourrait pas être envisagée.

Plus-values : imposition (immeubles).

5670. — 23 novembre 1981. — **M. Charles Millon** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, qu'au cours de sa conférence de presse du 24 septembre dernier, le Président de la République a qualifié de « mauvais » l'impôt sur la plus-value et annoncé sa refonte prochaine. Mais la rigidité de cet impôt découle parfois de prises de position de l'administration fiscale particulièrement rigoureuses : tel est notamment le cas de la doctrine exprimée dans une réponse ministérielle en date du 21 décembre 1978 dont il résulte que toute location d'une résidence secondaire, fût-elle occasionnelle, interdit le bénéfice des dispositions de l'article 150 C du code général des impôts au terme desquelles aucune condition de durée d'occupation n'est exigée pour l'exonération d'une première cession d'une résidence secondaire, si cette cession est motivée par un certain nombre de circonstances telles que des impératifs d'ordre familial. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'avant même la refonte de la législation sur les plus-values annoncée par le Président de la République, la doctrine de l'administration fiscale soit immédiatement remise en cause lorsqu'elle tend à accroître injustement la rigueur de la législation existante.

Enseignement secondaire (personnel).

5671. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Solsson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la préoccupation des professeurs P.E.G.C. qui souhaitent obtenir l'alignement de leurs horaires de travail sur celui des autres professeurs de collège. En effet, alors qu'ils enseignent aux mêmes élèves dans les mêmes classes du même établissement, selon les mêmes programmes scolaires, les professeurs de collège doivent fournir, les uns dix-huit heures de service hebdomadaire, les autres vingt et une

heures. Et ce sont ceux dont le salaire est le plus faible qui se voient imposer les horaires les plus lourds. Les personnels concernés ont cependant observé qu'aucune mesure nouvelle ne figurait dans le projet de budget 1982 pour atteindre l'objectif qu'ils souhaitent. Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement sur cette question et le calendrier selon lequel le Gouvernement entend ramener progressivement de vingt et une heures à dix-huit heures les horaires de service des P.E.G.C.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires).

5672. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que les tranches d'imposition de la taxe sur les salaires n'ont pas été relevées depuis le 1^{er} janvier 1979 alors que les prix et les salaires ont rapidement augmenté depuis cette date, le salaire minimum interprofessionnel de croissance ayant été, par exemple, revalorisé de plus de 50 p. 100. Dans la mesure où cette taxe frappe notamment les associations de la loi de 1901 et où le Gouvernement entend favoriser le développement de la vie associative, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les tranches d'imposition de la taxe sur les salaires soient relevées aussi rapidement que possible et que ces relèvements interviennent désormais de manière beaucoup plus régulière que par le passé.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Haute-Savoie).

5673. — 23 novembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de l'hôpital de Bonneville. Le conseil d'administration de l'établissement a approuvé un plan d'aménagement prévoyant l'humanisation, la modernisation et l'extension des installations. Cet hôpital répond aux besoins des familles des cantons de Bonneville, La Roche, Cluses, Scionzier ainsi qu'une partie du canton de Reignier. Si l'établissement ne peut procéder dans les prochaines années aux travaux de modernisation et d'extension nécessaires, c'est son avenir même qui est en cause et avec lui la qualité de l'environnement médical pour toute la population. Il lui demande s'il compte prendre des décisions rapides permettant à l'équipe médicale de continuer son travail, préservant ainsi l'emploi de nombreuses personnes dans une région déjà touchée par le chômage et la crise dans le secteur du décolletage et de la sous-traitance.

Chambres consulaires (chambres de métiers : Alsace).

5674. — 23 novembre 1981. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quel est le statut applicable au personnel permanent de la chambre de métiers d'Alsace. Il souhaiterait savoir de quels recours dispose ce personnel en cas de sanctions. Il existe un statut particulier du personnel de la chambre de métiers d'Alsace datant de 1951. Ce statut est-il toujours valable ou est-il abrogé. En vertu de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952, un arrêté du 3 août 1954 a établi un statut national pour le personnel administratif des chambres de métiers. L'article 34 de la loi précitée précise : « Le régime appliqué au personnel des chambres d'Alsace et Moselle est provisoirement maintenu en vigueur en l'attente de la mise en harmonie de ce régime avec les dispositions du présent statut. Cette disposition transitoire ne peut toutefois avoir pour effet de consacrer des situations inférieures à celles qui sont fixées par le présent texte ». Un arrêté du 19 juillet 1971 a institué un nouveau statut national, se substituant à celui de 1954. Ce statut précise cependant à son article 65 que le régime appliqué au personnel des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle est provisoirement maintenu en vigueur. En cas de licenciement quels sont les droits d'un agent permanent de la chambre de métiers d'Alsace. Dans le cadre d'une procédure de licenciement, le personnel permanent, titulaire, engagé à titre ferme peut-il être considéré comme du personnel contractuel ou bénéficie-t-il de garanties « statutaires », notamment par l'entremise d'une commission paritaire et d'un conseil de discipline.

Chambres consulaires (chambres de métiers : Alsace).

5675. — 23 novembre 1981. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** quel est le statut applicable au personnel permanent de la chambre de métiers d'Alsace. Il souhaiterait savoir de quels recours dispose ce personnel en cas de sanctions. Il existe un statut particulier du personnel de la chambre de métiers d'Alsace datant de 1951. Ce statut est-il toujours valable ou est-il abrogé.

En vertu de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952, un arrêté du 3 août 1954 a établi un statut national pour le personnel administratif des chambres de métiers. L'article 34 de la loi précitée précise : « Le régime appliqué au personnel des chambres d'Alsace et Moselle est provisoirement maintenu en vigueur en l'attente de la mise en harmonie de ce régime avec les dispositions du présent statut. Cette disposition transitoire ne peut toutefois avoir pour effet de consacrer des situations inférieures à celles qui sont fixées par le présent texte. Un arrêté du 19 juillet 1971 a institué un nouveau statut national, se substituant à celui de 1954. Ce statut précise cependant à son article 65 que le régime appliqué au personnel des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle est provisoirement maintenu en vigueur. En cas de licenciement quels sont les droits d'un agent permanent de la chambre de métiers d'Alsace. Dans le cadre d'une procédure de licenciement, le personnel permanent, titulaire, engagé à titre ferme peut-il être considéré comme du personnel contractuel ou bénéficier-il de garanties « statutaires », notamment par l'entremise d'une commission paritaire et d'un conseil de discipline.

Retraites complémentaires (calcul des pensions).

5676. — 23 novembre 1981. — M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre de la santé que la sécurité sociale substitue d'office à soixante ans (et sans abattement) la pension de vieillesse à la pension d'invalidité pour les personnes invalides. Alors que les personnes qui sont valides bénéficient de la garantie de ressources, les personnes invalides de 1^{re} catégorie n'en bénéficient pas. De ce fait, elles ne se voient pas attribuer les points gratuits de retraite complémentaire. Par conséquent, elles sont lésées. Cela avait d'ailleurs été reconnu dans une réponse faite par le ministre de la santé et de la sécurité sociale à une question écrite n° 2034 de M. Louis Souvet (*Journal officiel*, Sénat, 21 mai 1981, p. 730). Il y est dit notamment : que les « dispositions actuelles tendent à pénaliser certains invalides, titulaires d'une pension de 1^{re} catégorie » ; qu'un projet de loi tendant « à supprimer le caractère automatique de la transformation de la pension d'invalidité en pension de vieillesse pour l'incapacité à l'âge de soixante ans, celle-ci ne s'opérant que sur demande des intéressés » devrait faire l'objet d'un vote lors de la prochaine session parlementaire. Il lui demande : 1° si le Gouvernement est prêt à accepter que la demande de liquidation de retraite se fasse exclusivement sur demande expresse des bénéficiaires ; 2° dans l'affirmative, il souhaite connaître la date à laquelle ces décisions entreront en application.

Transports routiers (transports scolaires : Maine-et-Loire).

5677. — 23 novembre 1981. — M. Maurice Ligot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de transport des élèves des établissements publics d'enseignement dans le cadre de leurs activités scolaires. En effet, jusqu'à l'année 1980, les établissements de Cholet bénéficiaient d'une subvention de 30 000 francs ou plus, qui permettait d'assurer le financement de ces voyages. Or, au 15 septembre 1981, le gestionnaire de ces fonds ne disposait que de 4 500 francs représentant le solde disponible après les paiements des déplacements de janvier à juin 1981. Ainsi, les besoins prévus pour le dernier trimestre de cette année ne seront pas couverts et font apparaître une insuffisance de crédit d'un montant de 13 500 francs. Il lui demande s'il entend maintenir le principe des déplacements des élèves dans le cadre de leurs activités scolaires et dans ce cas, si le Gouvernement entend rétablir rapidement l'octroi de subventions ajustées aux besoins réels.

Armée (fonctionnement).

5678. — 23 novembre 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par certaines catégories socio-professionnelles pour accomplir leurs périodes militaires. Ainsi, il est souvent difficile pour des entrepreneurs individuels d'abandonner leur entreprise, voire de la fermer, pendant plusieurs jours pour remplir régulièrement ces obligations. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assouplir le régime des obligations de réserve et, en particulier, de rendre facultatives les périodes d'exercice.

Postes et télécommunications (courrier : Ain).

5679. — 23 novembre 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la dégradation du service postal dans le pays de Gex, et en particulier à Ferney-Voltaire. Outre l'inadaptation des installations de guichet, depuis plusieurs mois, de nombreux manquements ont été constatés dans le fonctionnement

de la poste s'agissant notamment de l'acheminement du courrier. Ces perturbations sont particulièrement mal ressenties par les entreprises installées dans ce secteur qui ont pour la plupart une activité tertiaire nécessitant un service postal fiable et régulier. Dans la mesure où les lacunes du service des postes sont liées principalement à des problèmes de personnel et sans méconnaître les difficultés rencontrées à ce niveau, une solution pourrait être trouvée dans la desserte prioritaire des entreprises. A une époque où l'on reconnaît la primauté des problèmes d'emploi, il appartient à l'Etat de préserver l'activité des entreprises créatrices d'emplois et d'assurer le fonctionnement correct d'un service public indispensable à la vie des entreprises. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces).

5690. — 23 novembre 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le montant des indemnités versées en cas d'arrêt de maladie prolongé dû à un accident du travail. En effet, au-delà d'un mois d'arrêt maladie, les accidentés ne perçoivent plus que les indemnités journalières de la sécurité sociale, soit environ 66,66 p. 100 de leur salaire de base. Compte tenu du régime particulier applicable aux accidents du travail, l'assimilation en matière d'indemnisation des accidentés du travail et des personnes en arrêt de maladie n'a pas de justification. Enfin, si l'on compare le montant des indemnités versées aux accidentés du travail et celui des allocations dont bénéficient certains chômeurs, on constate que sur le plan financier, l'indemnisation du chômage est plus avantageuse. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de revaloriser les indemnités journalières dues aux accidentés du travail en cas d'arrêt maladie prolongé.

Communes (finances locales).

5681. — 23 novembre 1981. — M. Bernard Stasi attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les fâcheuses conséquences entraînées par le désengagement du fonds d'aménagement urbain (F. A. U.) dans le financement de certaines actions en milieu rural, notamment en matière d'équipements publics des petites communes ou de restauration de vieux logements. Le F. A. U. avait correctement rempli les tâches qui lui étaient assignées à savoir, pour l'essentiel, le financement des travaux d'accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O. P. A. H.). La solution qui consiste à demander au fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.) de prendre le relais du F. A. U. n'est pas satisfaisante, puisque le F. I. D. A. R. ne dispose pas du budget nécessaire et que, par ailleurs, il a été créé, non pour financer des équipements, mais pour soutenir des opérations à caractère économique créatrices d'emplois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé la décision de désengagement du F. A. U. et de lui faire savoir s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Somme).

5682. — 23 novembre 1981. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Fremanger de Senarpont dans la Somme qui fabrique des chaussures. En septembre de cette année cette entreprise était amenée à déposer son bilan et le 31 octobre dernier, les 119 salariés ont été licenciés. Cependant il paraît que des commandes importantes existent. Le personnel consulté est prêt à continuer de travailler mais, mettant en cause la gestion de leur patron, il souhaite qu'une autre solution soit trouvée au maintien et au développement de cette entreprise dotée d'un matériel neuf et très moderne. Il est aussi utile de souligner que cette usine est la seule activité industrielle dans cette région essentiellement rurale et que sa disparition va poser de nombreux et importants problèmes pour les salariés. D'autre part, la disparition de l'usine aura des conséquences désastreuses pour le commerce local et les populations de ce secteur rural. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour apporter une solution favorable à tous en aidant la poursuite de l'activité de cette entreprise qui face à la concurrence étrangère doit continuer à apporter sa part à une production nationale.

Assurances vieillesse généralités (pensions de réversion).

5683. — 23 novembre 1981. — M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les lenteurs apportées dans l'établissement des pensions de réversion, préjudiciables aux intéressées. En effet Mme L., dont l'époux est décédé en juillet 1981,

se trouve pour l'heure dans une situation financière des plus précaires en raison du retard apporté dans le paiement de sa pension de réversion dont le dossier fut constitué voici quatre mois. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à pareil état de fait et en particulier pour accélérer le processus d'établissement des pensions lorsque le conjoint décède.

Handicapés (établissements : Seine-Saint-Denis).

5684. — 23 novembre 1981. — **Mme Huguelle Jacquaint** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des jeunes adultes handicapés en Seine-Saint-Denis. En effet, leur accueil, assuré en I.M.PRO jusqu'à l'âge de dix-huit-vingt ans, ne peut se poursuivre normalement au-delà, les structures actuelles se révélant très insuffisantes, à savoir : sept centres d'aide par le travail, regroupant 415 places alors que 200 jeunes adultes attendent depuis des mois, voire des années, d'y être admis ; trois ateliers protégés n'enregistrant que 123 places et auprès desquels 200 dossiers attendent d'être solutionnés ; quatre foyers occupationnels et aucune maison d'accueil spécialisé. En conséquence, elle lui demande quels moyens vont être employés pour remédier à une telle situation.

Sécurité sociale (personnel).

5685. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les revendications pour lesquelles lutte actuellement le syndicat C.G.T. des employés de l'U.R.S.S.A.F. Ces travailleurs se battent pour l'abrogation des ordonnances de 1976 et pour que les salariés retrouvent leur juste place dans la gestion de la sécurité sociale. En ce qui concerne leur salaire, ils demandent 5 p. 100 d'augmentation pour tous à compter du 1^{er} septembre 1981, avec 300 francs minimum, l'augmentation du salaire minimum professionnel garanti à 3 500 francs à compter du 1^{er} décembre 1981 et à 3 800 francs (valeur 1^{er} septembre 1981) pour 1982. Ils revendiquent la réduction du temps de travail à trente-huit heures immédiatement, à trente-six heures au 1^{er} juillet 1982, à trente-cinq heures au 1^{er} janvier 1983. Ils demandent l'embauche de personnel supplémentaire et la mise en place d'effectif suffisant pour assurer la bonne marche du service public. Ils revendiquent enfin l'avancement de l'âge donnant droit à la retraite, ainsi que la garantie et l'extension des libertés et des droits syndicaux pour le personnel. Il lui demande quelles mesures il lui semble possible de prendre pour que soit donnée satisfaction à ces revendications.

Communes (maires et adjoints).

5686. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des décharges de service accordées aux maires-adjoints pour leur permettre d'assurer leur mandat électif. Cette question se pose de façon cruciale pour les élus des grandes villes telle que Saint-Denis et, notamment, pour ceux qui exercent une profession d'enseignant. La législation accorde actuellement deux demi-journées d'autorisation d'absence. Ce quota d'heures est très nettement insuffisant pour un élu s'efforçant de remplir au mieux le mandat électif que lui ont confié près de cent mille habitants. Il lui demande que les récentes mesures prises par le gouvernement élu le 10 mai dernier qui se sont concrétisées par la nomination de près de douze mille maires permettent d'envisager de nouvelles possibilités d'aménagements horaires en vue de concilier les responsabilités électives et professionnelles des élus dans l'intérêt de tous.

Pharmacie (personnel des officines).

5687. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'application des dispositions de la loi n° 7.745 du 8 juillet 1977, codifiées dans les articles L. 584 et L. 593-1 du code de la santé publique. Celles-ci autorisent les seuls pharmaciens et préparateurs en pharmacie à délivrer les médicaments au public. Elles leur imposent également le port d'un insigne correspondant à leur qualité. Ces mesures doivent être contrôlées et sanctionnées par l'administration. De plus, leur non-application peut entraîner des poursuites pénales. Cependant, on constate trop souvent qu'elles ne sont pas respectées et que des personnes ni habilitées ni formées remettent des produits aux clients. En conséquence, il lui demande quels moyens et initiatives il compte prendre pour qu'il soit mis fin à ces pratiques.

Professions et activités paramédicales (ergothérapeutes).

5688. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Beaufort** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des ergothérapeutes. L'ergothérapie s'est imposée en France en 1954. Technique majeure de rééducation et de réadaptation en secteur fonctionnel et de santé mentale, elle participe à la thérapie et aux actions de réinsertion sociale et professionnelle. Or, malgré de nombreuses demandes et interventions, il n'a pas été possible d'obtenir un statut professionnel pour les ergothérapeutes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réglementer cette profession.

Politique extérieure (Afghanistan).

5689. — 23 novembre 1981. — **M. André Bellon** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de **M. Jean-Paul Silve**, jeune Français emprisonné en Afghanistan. Il s'étonne que les Afghans retiennent ainsi un Français incarcéré sans motif officiel. Il s'agit là d'un problème humain dramatique pour ce jeune homme ainsi que pour sa famille et ses amis ; il s'agit aussi d'un problème de respect du droit international. Il lui demande de faire le point sur les démarches entreprises par la France et de lui indiquer quelles sont aujourd'hui les chances de succès de ces démarches. Il souhaite aussi savoir quels sont aujourd'hui les droits de visite accordés, dans sa prison, au jeune Jean-Paul Silve.

Pharmacie (personnel d'officines).

5690. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Billon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'obligation du port du badge pour les préparateurs en pharmacie diplômés (loi n° 77-745 du 8 juillet 1977, arrêté du 19 octobre 1978). Cette loi n'est pas appliquée dans 50 p. 100 des pharmacies environ et sa violation a pour effet de permettre à n'importe quel employé de pharmacie, même mineur, de distribuer des médicaments, pratique très dangereuse et illégale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre auprès des pharmaciens pour faire respecter cette loi.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

5691. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Billon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre concernant le personnel non titulaire des disciplines juridiques, économiques et de gestion accédant à un cadre de titulaires. Depuis 1971, les assistants non titulaires des disciplines juridiques, économiques et de gestion devenant maîtres-assistants, bénéficient d'une indemnité compensatrice de traitement lorsqu'ils ont atteint comme assistant un échelon indiciaire (troisième échelon : indice brut 500, quatrième échelon : indice brut 548) supérieur au premier échelon des maîtres-assistants (premier échelon : indice brut 480, premier échelon depuis deux ans : indice brut 528). Cette indemnité compensatrice est versée jusqu'à ce qu'ils atteignent le deuxième échelon des maîtres-assistants de deuxième classe (indice brut 577). Il lui demande si les chargés de cours des disciplines juridiques, économiques et de gestion (tous docteurs d'état), non admissibles à l'agrégation de ces disciplines, qui avancent dans les mêmes conditions que les assistants, bénéficient de cette indemnité, et si, dans la négative, il est envisagé de les en faire bénéficier afin de les inciter à postuler un emploi de maître-assistant sans perte de rémunération de manière à résorber cette forme d'auxiliaariat dans l'enseignement supérieur.

Professions et activités paramédicales (ergothérapie).

5692. — 23 novembre 1981. — **M. Alain Billon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des ergothérapeutes. Ces « rééducateurs » cherchent à réintégrer les handicapés physiques et mentaux dans leur milieu, notamment par la pratique d'activités manuelles. Cette discipline joue de fait un rôle de plus en plus important en milieu hospitalier (elle permet la diminution du temps d'hospitalisation) et extra-hospitalier (maintien à domicile). Le diplôme d'ergothérapie, créé en 1970, sanctionne trois années d'études pluridisciplinaires postbaccalauréat. L'année dernière, 200 diplômes d'ergothérapie ont été délivrés par les établissements agréés par le ministère, et l'on compte actuellement 1 700 ergothérapeutes diplômés. Cette profession n'est cependant toujours pas réglementée. Il lui demande quelles mesures il pense prendre afin d'assurer à ces spécialistes un statut professionnel.

Etrangers (Algériens).

5693. — 23 novembre 1981. — M. Jean-Marie Bockel appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des jeunes gens nés après 1962 de parents algériens sur le territoire national par rapport à l'obligation du service national. Il semblerait qu'ayant la double nationalité, ils seront appelés sous les drapeaux tant en France qu'en Algérie (soit trois ans sous les drapeaux). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Salaires (ticket restaurant).

5694. — 23 novembre 1981. — M. Gilbert Bonnemaison appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur l'absence, depuis près de trois ans, de réévaluation du plafond de la contribution patronale au paiement des titres restaurant exonérée des charges sociales et fiscales. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à un nouveau relèvement de ce plafond pour corriger les effets d'une inflation qui pèse durement sur les travailleurs.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

5695. — 23 novembre 1981. — M. Gilbert Bonnemaison appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les conséquences de la remise en cause par le décret du 8 janvier 1980, modifiant le décret du 6 février 1969, de la suppression de la participation de l'assuré dans les cas de maladie longue et coûteuse. Au terme de cette nouvelle disposition, l'assuré doit participer aux frais médicaux à raison de 80 francs par mois, quelles que soient ses ressources, ce qui constitue une réduction de sa couverture sociale. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Sang et organes humains (politique et réglementation).

5696. — 23 novembre 1981. — M. Albert Chaubard appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les amicales de donneurs de sang bénévoles de la région Auvergne, qui souhaitent obtenir de la direction générale de F R 3 la diffusion hebdomadaire du calendrier des dons du sang ; cette chaîne de télévision présentant largement ceux des matches et rencontres sportives diverses, tout comme leurs résultats. C'est pourquoi il paraît souhaitable d'une part que des instructions soient données à la direction régionale et, d'autre part, que les chaînes de télévision et de radio consacrent quelques instants à une information des téléspectateurs, en faveur de ces dons bénévoles de sang. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Service national (report d'incorporation).

5697. — 23 novembre 1981. — M. Albert Chaubard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés que rencontrent les jeunes étudiants qui voient leurs études interrompues en raison des dispositions actuelles de la loi sur les sursis. Il s'agit souvent de jeunes, issus de familles modestes, qui ont accompli plus lentement que d'autres leur cycle d'étude. Il n'est pas normal qu'ils soient pénalisés, d'autant que des dispositions particulières sont prises pour les étudiants candidats à certains autres concours de l'administration, en particulier l'école nationale d'administration, ce qui entraîne des injustices. Compte tenu que nous ne souhaitons pas accroître le nombre des jeunes sans travail et compte tenu des prochaines dispositions réglementaires ou législatives annoncées, il lui demande de bien vouloir assouplir le règlement actuel concernant la prolongation des reports d'incorporations et quelles mesures il compte prendre sur la règle des dix-huit mois, appliquée à certains sursitaires ; règle qui pénalise les fils de familles modestes devant attendre plus longtemps le moment où ils pourront pleinement gagner leur vie.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

5698. — 23 novembre 1981. — M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le recours abusif aux examens complémentaires dans les hôpitaux, qui coûtent extrêmement cher à la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne serait pas possible de moduler le prix de journée en fonction du coût des examens réalisés, cela afin de sensibiliser les médecins sur une pratique plus humaine et moins coûteuse de la médecine.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

5699. — 23 novembre 1981. — M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recours abusif aux examens complémentaires dans les hôpitaux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre au niveau de l'enseignement de la médecine afin de sensibiliser les étudiants sur une pratique médicale plus humaine et moins coûteuse.

Archives (fonctionnement).

5700. — 23 novembre 1981. — M. Hubert Dubedout attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation difficile des personnels de conservation des Archives de France. En effet, l'insuffisance constante au cours de la dernière décennie des moyens accordés à la direction des Archives de France, tant en personnel qu'en crédits d'investissement, est flagrante. Par ailleurs, alors que ces fonctionnaires sont issus d'une grande école, ils sont anormalement déclassés par rapport aux corps comparables de la fonction publique. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'ouvrir des négociations avec les organisations représentatives et, le cas échéant, dans quels délais il compte le faire.

Archives (fonctionnement).

5701. — 23 novembre 1981. — M. Hubert Dubedout attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation difficile des personnels de conservation des Archives de France. En effet, l'insuffisance constante au cours de la dernière décennie, des moyens accordés à la direction des Archives de France, tant en personnel qu'en crédit d'investissement, est flagrante. Par ailleurs, alors que ces fonctionnaires sont issus d'une grande école, ils sont anormalement déclassés par rapport aux corps comparables de la fonction publique. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'ouvrir des négociations avec les organisations représentatives et, le cas échéant, dans quels délais il compte le faire.

Communautés européennes (C. E. C. A.).

5702. — 23 novembre 1981. — M. Paul Duraffour attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pratiques des négociants en acier suite à la décision n° 1836/81/C. E. C. A. du 3 juillet 1981 qui, dans le but de créer des conditions économiques favorables à l'indispensable restructuration de l'industrie sidérurgique, oblige ceux-ci à publier des barèmes de prix et de conditions de vente de l'acier afin que soient respectés des prix minima. Il s'avère que ces négociants en acier ajoutent à leurs tarifs de base une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation quelle que soit la quantité livrée. Cette pratique pénalise lourdement les artisans qui s'approvisionnent par petites quantités dans chaque catégorie de produits. Il lui demande donc quelle attitude il entend adopter à l'égard de ces pratiques.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions).

5703. — 23 novembre 1981. — M. Paul Duraffour demande à Mme le ministre de la solidarité nationale s'il est envisagé d'accorder aux retraités civils et militaires titulaires d'une pension proportionnelle liquidée avant le 1^{er} décembre 1984 le bénéfice de la majoration prévue en faveur des fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Professions et activités sociales (aides familiales).

5704. — 23 novembre 1981. — M. Paul Duraffour attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille, sur les graves difficultés que rencontre actuellement le service d'aide familiale à domicile, en raison de l'insuffisance de son financement et de ses effectifs. En effet, le nombre des travailleuses familiales est trop faible puisque les effectifs actuels s'élevaient à 7 400, alors que les prévisions minimales du VII^e Plan étaient de 15 000 travailleuses familiales. De nombreux organismes gestionnaires sont menacés d'asphyxie tandis que le nombre de demandeurs non satisfaits reste important. Il lui demande, en conséquence,

dans l'immédiat de prendre des mesures pour maintenir et accroître les effectifs, ce qui permettrait de lutter contre le chômage, puis à court terme d'étudier une réforme des modalités de financement de l'aide familiale à domicile pour qu'elle soit enfin en mesure de répondre pleinement aux besoins de toutes les familles en difficulté.

Solidarité : ministère (personnel).

5705. — 23 novembre 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les conditions dans lesquelles sont recrutés les responsables de circonscription sanitaire et sociale. Si en effet les concours sont ouverts à des travailleurs sociaux ayant exercé auprès d'associations privées et ayant au moins cinq années de pratique professionnelle, en revanche, il ne leur est proposé à l'embauche qu'un salaire de début de carrière. Ces personnes se retrouvent donc avec des tâches d'encadrement et une rémunération moindre que leurs collègues de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Solidarité : ministère (personnel).

5706. — 23 novembre 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions dans lesquelles sont recrutés les responsables de circonscription sanitaire et sociale. Si en effet les concours sont ouverts à des travailleurs sociaux ayant exercé auprès d'associations privées et ayant au moins cinq années de pratique professionnelle, en revanche, il ne leur est proposé à l'embauche qu'un salaire de début de carrière. Ces personnes se retrouvent donc avec des tâches d'encadrement et une rémunération moindre que leurs collègues de travail. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de remédier à cette situation.

Constructions aéronautiques (entreprises : Loire Atlantique).

5707. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Floch** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation sociale à l'intérieur de la S.N.I.A.S. La non-réintégration des sept militants syndicaux abusivement licenciés de l'établissement nazarien en 1977, ainsi que la poursuite de méthodes discriminatoires à l'encontre des syndicalistes de la C.F.D.T. et de la C.G.T., indiquent en effet que la direction n'entend pas tirer les conséquences pratiques des changements d'orientation politique intervenus dans le pays depuis le 10 mai. Alors qu'une grande entreprise nationale telle que la S.N.I.A.S. devrait être un modèle d'innovation sociale, l'attitude de la direction ternit sérieusement l'image de cette société et risque d'amoinrir à terme le dynamisme industriel dont elle fait preuve. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Automobiles et cycles (entreprises).

5708. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Floch** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des établissements France V.I., spécialisés dans la commercialisation et la réparation des poids lourds. Les salariés de cette société, filiale à 100 p. 100 de Renault Véhicule industriel, s'inquiètent en effet du projet de restructuration élaboré actuellement qui aboutirait, selon eux, à la privatisation de ce secteur d'activité. Au moment où le Gouvernement procède aux nationalisations indispensables à la relance de notre industrie, les organisations syndicales estiment que le maintien de l'emploi et la défense du statut social et du pouvoir d'achat des salariés de France V.I. passent par une intégration plus efficace de cette entreprise au sein du groupe Renault. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'industrie française du poids lourd tout en préservant l'intérêt légitime des salariés.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

5709. — 23 novembre 1981. — **M. Max Gallo** demande à **M. le ministre de la santé** s'il envisage une réorganisation des centres anticancéreux. Les centres ont montré leur efficacité mais les médecins qui les animent souhaitent un changement dans leur fonctionnement. Les directeurs médecins sont en fait nommés à vie. Leur fonction est discrétionnaire. Les statuts sont rarement appliqués. Les directeurs de ces centres ne pourraient-ils voir leur pouvoir limité, dans le temps, ou bien ne peut-on envisager un conseil de gestion qui aurait droit de regard sur les investissements, la politique de

ces centres. Et ceci est d'autant plus normal que les médecins soumis au pouvoir du directeur sont les animateurs dévoués de ces centres et que les établissements privés à but non lucratif sont en dernière analyse financés par la sécurité sociale. Et qu'il paraîtrait normal que leur fonctionnement soit démocratique.

Communes (finances locales).

5710. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Goues** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les communes adhérentes à des syndicats intercommunaux de voiries. En effet, ces syndicats intercommunaux de voiries rencontrent de nombreuses difficultés liées aux fortes augmentations des produits pétroliers (carburants, liants). Ainsi que des dépenses de personnel alors que la subvention du F. S. I. R. tranche communale est loin de correspondre aux besoins réels de ces syndicats. Dans le même temps, les voies communales supportent un trafic de plus en plus dense et demandent un entretien plus fréquent et plus coûteux. Il demande en conséquence si la subvention du F. S. I. R. tranche communale, qui représente actuellement une très faible part des dépenses d'investissement, ne pourrait pas être très substantiellement favorisée. Il lui demande également si les collectivités locales ne pourraient pas percevoir une part plus importante des taxes que l'Etat prélève sur les carburants, ce qui permettrait aux syndicats de voiries de financer un programme plus étoffé de travaux, ces syndicats n'assurant actuellement que le minimum d'entretien du réseau. Il lui demande enfin s'il ne serait pas possible d'accorder aux syndicats de voiries de plus grandes possibilités d'emprunt à des taux bonifiés.

Prestations familiales (allocation d'orphelin).

5711. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions d'attribution de l'allocation d'orphelin partiel. En cas de divorce, cette allocation ne peut être servie si le parent qui n'a pas la garde de l'enfant n'a pas été condamné au versement d'une pension alimentaire pour quelque raison que ce soit, y compris donc pour insuffisance de ressources. Même si l'on peut comprendre les fondements juridiques de cette réglementation, il lui semble difficilement admissible en pratique que l'on tire argument de l'impecuniosité de l'ex-époux pour refuser le bénéfice de l'allocation d'orphelin. Les inconvénients de cet état du droit sont particulièrement sensibles lorsque le parent divorcé n'a qu'un seul enfant à sa charge et se trouve, passé un certain délai, dépourvu de toute prestation familiale (excepté éventuellement l'allocation logement). Il lui demande donc si la réforme d'ensemble des prestations familiales qu'elle envisage ne pourrait être l'occasion d'apporter une aide plus efficace aux personnes se trouvant dans une telle situation.

Baux (baux ruraux).

5712. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Houteer** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, la situation suivante : les biens ruraux apportés à un groupement foncier agricole qui les donne à un fermier par bail rural à long terme doivent être dans leur intégralité affectés à un usage agricole. L'occupation de bâtiments d'habitation par des ouvriers agricoles travaillant sur la propriété ne semble pas retirer à ces bâtiments le caractère de biens ruraux. Il lui demande ce qu'il advient lorsqu'un exploitant agricole fermier laisse sur les lieux des ouvriers atteints par l'âge de la retraite et que, pour des raisons humanitaires, il conserve soit comme occupants gratuits, soit comme locataires. Il le prie, en outre, de bien vouloir lui préciser sur le plan fiscal si cette occupation par des personnes ne participant plus à l'exploitation de la terre fait perdre le bénéfice de tous avantages fiscaux, les biens loués au fermier ne semblant plus répondre aux prescriptions légales.

Assurances (assurance vie).

5713. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Houteer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 67 de la loi du 13 juillet 1930 concernant les assurances, lequel précise que les sommes stipulées payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers ne font pas partie de la succession de l'assuré. Il lui demande : 1° quel est le droit de communication d'un fils seul héritier de son père sur un contrat d'assurance dont des traces ont été relevées dans les papiers du défunt et qui voudrait connaître tous les éléments du contrat ; 2° l'héritier seul continuateur du défunt doit avoir le droit de prendre connais-

sance des actes de son auteur pour pouvoir les apprécier. Ce droit de l'héritier continuateur du défunt doit pouvoir être satisfait sans que la compagnie d'assurance contreveienne à la règle du secret professionnel. Dans quelle mesure ladite compagnie est en droit de refuser toute communication du contrat en invoquant cette règle du secret professionnel, règle qui ne devrait pas s'appliquer en la matière.

Assurances (assurance vie).

5714. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Houffier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le décret du 13 novembre 1980 qui fixe les obligations des contribuables pour satisfaire aux prescriptions de l'article 68-1 de la loi du 13 juillet 1980, notamment pour chaque bénéficiaire d'assurance vie, qui doit fournir la liste de tous les contrats souscrits lorsque l'assuré était âgé de plus de soixante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quelles sont les déclarations à fournir par les compagnies d'assurance quant aux contrats souscrits ; 2° si elles peuvent opposer le secret professionnel quant à l'identité des bénéficiaires de contrats autres que ceux bénéficiant au déclarant ; 3° comment le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie peut connaître tous les contrats souscrits par son auteur et donc satisfaire aux prescriptions légales.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).

5715. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Houffier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le mécontentement des fonctionnaires en activité titulaires d'une pension de réversion. Il résulte de l'application du décret du 27 juin 1980, lequel a abrogé, à compter du 1^{er} juillet 1980, les dispositions du décret du 17 août 1950. Celui-ci prévoyait, en effet, le remboursement de la cotisation précomptée sur les arrérages de la pension du retraité (ou du titulaire) exerçant une activité salariée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a lieu de reconsidérer le problème et d'envisager une mesure nouvelle.

Accidents du travail et maladies professionnelles (prestations en espèces).

5716. — 23 novembre 1981. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les revendications de la fédération nationale des mutilés du travail, et notamment sur l'inadaptation des limites d'âge imposées pour le bénéfice de la rente d'orphelin. La prolongation de la scolarité, l'extension des études supérieures, les exigences d'une meilleure formation professionnelle ainsi que les difficultés de la recherche d'un premier emploi justifieraient un recul de ces limites à dix-huit ans pour l'orphelin demandeur d'emploi et à vingt-trois ans pour l'orphelin en apprentissage ou poursuivant ses études. Une telle mesure favorisant l'égalité d'accès de tous à une formation de qualité paraît entrer parfaitement dans les objectifs que le Gouvernement s'est assignés tant en matière d'éducation, d'emploi, que dans le domaine social. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle envisage de prendre des mesures en ce sens.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Hauts-de-Seine).

5717. — 23 novembre 1981. — **M. Georges Le Bailly** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la décision prise par la direction des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine concernant la suppression des assistantes sociales scolaires dans la plupart des écoles élémentaires et pré-élémentaires du département et leur affectation dans les établissements secondaires. Placées au cœur des problèmes, ayant une parfaite connaissance des familles, de leurs difficultés, elles permettent, dès l'entrée du jeune enfant en maternelle, d'orienter plus efficacement le choix des solutions à envisager, le dépistage précoce des handicaps, la coordination indispensable entre les services pédagogiques et les instances administratives et médicales. La disparition du service social scolaire dans ce secteur de la petite enfance pénaliserait au maximum les familles les plus démunies, les privant d'auditrice privilégiée et des moyens légaux d'action devant des situations de détresse souvent constante dans ces familles (parents ou tuteurs, placements familiaux, mauvais traitements à enfants, action préventive, dépistage, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier le plus rapidement possible à cette situation.

Professions et activités médicales.

5718. — 23 novembre 1981. — **M. Georges Le Bailly** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le service social de la santé scolaire qui dépend du ministère de la santé. Le personnel de ce service opérant en milieu scolaire, il lui demande en conséquence s'il ne serait pas judicieux de prévoir son rattachement au ministère de l'éducation nationale.

Impôts locaux (taxes foncières).

5719. — 23 novembre 1981. — **M. Guy Lengagne** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conditions d'exonération de longue durée de la taxe foncière pour les immeubles édifés après le 31 décembre 1972. Depuis 1977, les logements financés à titre prépondérant au moyen d'un P. A. A. P. bénéficient de cette exonération pour une durée de quinze années ; mais cet avantage n'a pas été accordé aux acquéreurs qui, en 1977, c'est-à-dire durant la période de mise en place des prêts P. A. A. P., ont financé leur logement à l'aide d'un prêt spécial immédiat (P. S. I.) et cela bien que les plafonds de ressources conditionnant l'attribution de ces prêts aient été très voisins : 3 156 francs pour un couple bénéficiant d'un seul revenu pour le prêt P. S. I. ; 3 000 francs pour le P. A. A. P. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci d'équité, d'étendre l'exonération de la taxe foncière pendant une durée de quinze années aux logements financés au moyen des prêts spéciaux immédiats.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

5720. — 23 novembre 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que l'insigne G. I. C. n'est actuellement accordé qu'aux personnes amputées ou paralysées des membres inférieurs, aveugles ou débiles mentales, ce qui, dans deux cas sur trois, implique une incapacité totale à la conduite d'un véhicule automobile. Considérant le peu d'avantage, excepté celui du « stationnement libre », que peut apporter l'insigne G. I. C., il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'assouplir la réglementation afin d'en étendre le bénéfice aux personnes qui, souffrant d'un handicap, ne se déplacent qu'avec difficulté.

Sécurité sociale (cotisations).

5721. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des animateurs de formation vis-à-vis de l'U. R. S. A. F. F. L'animateur professionnel qui est considéré comme exerçant une profession libérale cotise en tant que travailleur indépendant à l'U. R. S. A. F. F. Lorsqu'il intervient pour un organisme de formation (chambres de commerce, A. S. F. O., etc.), il est alors considéré par l'U. R. S. A. F. F. comme salarié et, de ce fait, assujéti au régime général et contraint de cotiser. La position actuelle de l'U. R. S. A. F. F. sanctionne donc financièrement l'animateur professionnel qui verse deux fois des cotisations lorsqu'il intervient pour un organisme. S'il n'est pas mis fin à cette situation, les animateurs professionnels, dont le rôle est très apprécié des organismes, préféreront éventuellement se constituer une clientèle propre concurrençant lesdits organismes. En conséquence, il lui demande quelle mesure elle entend prendre pour remédier à cette situation qui pénalise les animateurs de formation.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

5722. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dispositions préjudiciables aux agriculteurs contenues dans le décret du 15 janvier 1965. Celui-ci stipule que les cotisations sociales non salariées sont dues en totalité pour chaque année en fonction de la situation des intéressés au 1^{er} janvier de l'année considérée. Ainsi, lorsqu'un aide familial quitte l'exploitation en cours d'année, la cotisation d'assurance maladie est demandée à l'exploitant toute l'année. Ce n'est qu'au début de l'année suivante qu'il y a possibilité de demander le remboursement d'une fraction de la cotisation. Cette avance de cotisation représente une lourde charge pour les agriculteurs qui ont déjà à faire face à une situation financière difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Logement (allocations de logement).

5723. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions par trop restrictives de l'attribution de l'allocation de logement aux personnes seules. En effet, l'allocation de logement n'est versée aux personnes seules qu'à compter de soixante-cinq ans alors que les couples en bénéficient en fonction de leurs revenus et non de leur âge. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

5724. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences de la hausse des taux d'intérêts, en particulier dans les professions du textile et de l'habillement dont le caractère saisonnier justifie l'usage d'un découvert bancaire et d'un escompte. S'il se maintient aux taux actuels, le crédit ruintera la trésorerie souvent fragile de ces entreprises pour lesquelles les dotations sont faibles. Quant aux prêts, ils sont difficiles à obtenir et leurs taux sont plus élevés que ceux accordés à d'autres catégories socio-professionnelles. Pourtant, cette activité commerciale joue dans notre économie un rôle central : 2 500 000 hommes et femmes y travaillent ; 730 000 établissements commerciaux réalisent 759 milliards de francs de chiffre d'affaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et notamment s'il entend donner une suite favorable à la solution préconisée par les intéressés, à savoir la création d'un organisme financier spécifique au commerce français ainsi que des banques régionales de crédit et d'investissement commercial.

Justice (conseils de prud'hommes : Haute-Saône).

5725. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation préoccupante des conseils de prud'hommes en Haute-Saône. En effet, l'importance de cette juridiction n'est plus à démontrer, mais son fonctionnement est très difficile dans ce département. C'est ainsi que la création de deux formations supplémentaires, l'une à Gray, l'autre à Luxeuil, s'impose absolument avec le personnel correspondant. Il apparaît absolument indispensable également que le conseil de Lure soit doté d'une greffier à temps complet. En outre, il convient de fournir aux conseils de prud'hommes les moyens nécessaires pour accomplir leur tâche, tels que matériel de bureau, salle d'audience dans les bâtiments qui abritent les conseils, franchise postale totale. Enfin, les conseillers prud'hommes demandent l'abrogation de la circulaire 63 NP du 3 juillet 1981 qui permet d'imposer une partie du montant des vacations allouées aux conseillers. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour satisfaire ces exigences.

Chambres consulaires (chambres d'agriculture).

5726. — 23 novembre 1981. — **M. Marcel Mœœur** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les réformes envisagées dans le fonctionnement des chambres d'agriculture, particulièrement ce qui est prévu pour leur développement, l'élection des membres de leur conseil d'administration et la place qui sera réservée, dans le cadre de ces réformes, aux conseillers agricoles et aux techniciens supérieurs.

Logement (allocations de logement).

5727. — 23 novembre 1981. — **M. Marcel Mœœur** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des étudiants logés en H. L. M. ou en appartements privés et qui ne peuvent percevoir l'allocation logement. En effet, n'étant pas salariés, les étudiants ne peuvent prétendre à une allocation logement bien qu'étant souvent obligés de louer de petits appartements particulièrement lorsqu'ils sont mariés ou vivent en concubinage. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour que les étudiants dont les ressources sont presque toujours très faibles puissent bénéficier des allocations logement.

Sécurité sociale (cotisations).

5728. — 23 novembre 1981. — **Mme Paulette Nevoux** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des Français de Pondichéry et, en particulier, les retraités bénéficiant de pensions civiles et militaires. En effet, ceux-ci se voient prélever chaque mois une retenue de 2,25 p. 100 correspondant à la cotisation sécurité sociale, alors que, dans le même temps, ils ne peuvent en cas de maladie bénéficier des prestations. En conséquence elle lui demande si elle envisage de réexaminer ce dossier pour lui apporter une solution favorable aux intéressés.

Police (personnel).

5729. — 23 novembre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les revendications présentées par l'association nationale de la police municipale. Ces revendications concernent notamment la durée de carrière et les échelles indiciaires des agents de la police municipale et rurale et l'utilisation des couleurs nationales par barres tricolores apparentes sur une véritable carte de fonction à caractère inviolable et distribuée sous contrôle officiel. Cette association souhaite également être entendue sur les propositions en vue de compléter et d'étendre des dispositions statutaires spéciales relatives à leurs attributions, fonctions et situations dans le cadre du projet de loi de décentralisation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux revendications formulées par cette association.

Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).

5730. — 23 novembre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le conflit qui divise actuellement le Crédit mutuel avec d'un côté les caisses régionales anciennes et de l'autre les caisses jeunes. Si les premières du fait de leur assise traditionnelle ont de bons résultats, il n'en est pas de même des secondes. Le mécanisme de taxation semble pénaliser les caisses locales nouvelles créées car plus de 70 p. 100 de leurs dépôts correspondent à des comptes spéciaux sur « Livret bleu » pour lesquels le Crédit mutuel sert un intérêt élevé. En conséquence il lui demande s'il envisage de réexaminer ce dossier.

Education physique et sportive (personnel).

5731. — 23 novembre 1981. — **M. René Oimets** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'anomalie de la formation des enseignants qui interviennent en éducation physique et sportive dans les secteurs relevant de la compétence du ministère de l'éducation nationale. Il existe deux catégories de personnels formés de façons parallèles et concurrentes pour assurer les mêmes missions : les professeurs formés en quatre ans dans les U.E.R. d'E. P. S. (ils relèvent de la catégorie A) ; Les professeurs adjoints formés en trois ans dans les C. R. E. P. S. (ils relèvent de la catégorie B). Ces formations différentes entraînent des distorsions importantes au niveau des rémunérations, situation qui crée un malaise compréhensible parmi les professeurs adjoints. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire cette dualité et mettre en place une formation unique d'enseignants d'éducation physique et sportive.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

5732. — 23 novembre 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le potentiel technique et industriel représenté par le procédé Novacore qui allie en un seul fil la solidité des fils synthétiques et les propriétés des fibres naturelles. En effet, la mise en exploitation industrielle de ce procédé par l'utilisation du métier à filer conçu par les A.R.C.T. n'a pas été promue par les gouvernements sous la présidence de **M. Valéry Giscard d'Estaing** car elle contrariait la stratégie de recéploiement des capitaux dans le secteur textile. Or il s'agit là d'un matériel intégrant des innovations techniques très avancées que, si les moyens nécessaires de production en série lui étaient offerts, permettrait de réaliser à des conditions hautement compétitives des produits de haute qualité. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour aider l'exploitation industrielle de ce nouveau procédé qui devrait trouver sa place dans la nouvelle politique industrielle de notre pays.

Communes (finances locales).

5733. — 23 novembre 1981. — **M. Rodolphe Pasce** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés financières que pose aux communes la fréquentation des piscines municipales par les élèves du second degré dans le cadre des activités sportives scolaires. Cette fréquentation entraîne une amplitude supérieure des horaires d'ouverture des piscines qui a des répercussions importantes sur les budgets de fonctionnement de ces établissements : présence nécessaire d'un maître-nageur sauveteur, du personnel de service, nécessité de chauffage de l'air et de l'eau. Or toutes ces dépenses supplémentaires sont à la charge des communes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat participe à ces dépenses imposées aux communes accueillant ces élèves qui résident souvent dans d'autres communes.

Professions et activités médicales (ergothérapeutes).

5734. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des ergothérapeutes qui exercent leur technique aussi bien auprès des enfants que des adultes et des personnes âgées dans les hôpitaux, institutions de soins, centres de rééducation, services de suite et de maintien à domicile. Cette profession n'est toujours pas réglementée malgré des raisons qui la justifient : la nécessité de garantir l'exercice professionnel pour tous ceux qui pratiquent actuellement ; la nécessité de développer la pluridisciplinarité de l'équipe de soins ; la spécificité de la fonction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réglementer la profession d'ergothérapeute.

Communes (personnel).

5735. — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des agents communaux siégeant dans des organismes mutualistes. Dans le Finistère, des organismes mutualistes propres à la fonction communale fonctionnent. Les administrateurs de ces organismes s'interrogent sur la législation réglementant leur participation à ces mutuelles. Des autorisations d'absence sont-elles prévues pour répondre aux convocations de ces organismes. Messieurs les maires ou présidents d'établissements publics, communaux ou intercommunaux peuvent-ils refuser les autorisations d'absence. D'autre part, quelles règles seraient applicables en cas d'accident de la circulation au cours du trajet et sur l'invalidité pouvant en résulter. N'y a-t-il pas lieu d'accorder à ces agents communaux les mêmes droits et avantages qu'à ceux détenant les mandats syndicaux ou électifs au sein d'organismes dans le statut général du personnel communal. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer sur ses intentions en la matière.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5736. — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des personnes âgées et handicapées qui doivent, de par leur état de santé déficient, avoir recours à une tierce personne (aide ménagère) pour assurer leur maintien en bonne condition physique et morale. Actuellement ces personnes ne peuvent déduire de leurs revenus imposables ni les charges sociales ni les rémunérations versées à ces personnels. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de permettre à ces personnes une déduction fiscale de leurs revenus proportionnelle aux frais engagés.

Communes (personnel).

5737. — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les indemnités facultatives des agents communaux. Actuellement est prévue, par le statut général du personnel communal, une quantité d'indemnités à caractère facultatif mais néanmoins disparate, dont le bénéfice en faveur des agents d'une même collectivité dépend uniquement de la volonté de son assemblée délibérante. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas envisagé, dans un souci d'équité entre tous les agents communaux, soit de rendre ces indemnités obligatoires et d'en réajuster le taux, soit, ce qui serait souhaitable, de revoir le classement indiciaire des agents communaux en fonction des sujétions de chaque emploi.

Communes (personnel).

5738. — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la responsabilité de maître-d'œuvre des travaux communaux effectués en régie. Actuellement les travaux communaux d'investissements réalisés en régie par le personnel des communes ou de leurs établissements publics communaux et intercommunaux sont exclus du domaine de la responsabilité du maître-d'œuvre conducteur d'opération, dans la réalisation d'un équipement déterminé. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

5739. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'embauche dans les futures sociétés nationalisées. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de modifier les critères d'embauche de façon à reclasser dans ces sociétés des cadres chômeurs âgés qui sont actuellement dans l'impossibilité de retrouver du travail.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

5740. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'embauche dans les futures sociétés nationalisées. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de modifier les critères d'embauche de façon à reclasser dans ces sociétés des cadres chômeurs âgés qui sont actuellement dans l'impossibilité de retrouver du travail.

Licenciement (réglementation).

5741. — 23 novembre 1981. — **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le quatrième alinéa de l'article R. 351-19 du code du travail, ainsi rédigé : « Ne peuvent bénéficier... en cas d'arrêt de travail, les salariés dont la suspension d'activité se prolonge pendant plus de quatre semaines. Au-delà de cette durée, les intéressés sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi, alors même qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une mesure de licenciement, pour l'ouverture des droits aux allocations prévues en faveur des salariés dont le contrat de travail a été rompu... » Exemple, le cas d'un chef d'entreprise qui, par ce moyen, a « éliminé » trois de ses employées, dont les deux déléguées syndicales. Depuis le mois de février 1981, ces personnes sont donc mises à la disposition de l'Assedic en qualité de demandeur d'emploi, tout en restant inscrites dans l'effectif de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il ne soit plus possible, par ce moyen indirect, de se passer des services d'un salarié.

Elevage (bétail).

5742. — 23 novembre 1981. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la concurrence illicite qui existe dans de nombreuses régions, et en particulier dans l'Indre, entre les centres officiels d'insémination artificielle qui bénéficient d'un monopole sur une zone déterminée en contrepartie de leur action en faveur de l'amélioration génétique et les centres non agréés. Il lui demande s'il est de ses intentions de réformer les règles actuelles et, dans la négative, quelles mesures elle compte prendre pour que soit appliquée la réglementation en vigueur.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

5743. — 23 novembre 1981. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les difficultés rencontrées par les anciens combattants pour obtenir la carte de combattant. Les délais administratifs d'institution des demandes apparaissent en particulier trop longs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. Ainsi, dans les conditions actuelles, une demande de carte déposée avec toutes les pièces justificatives met au moins un an et demi avant d'aboutir.

Sang et organes humains (politique et réglementation).

5744. — 23 novembre 1981. — **Mme Odile Sicard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème du groupage sanguin de la population française. En effet, en raison de l'augmentation du nombre d'accidents, la mention obligatoire du groupe sanguin sur le permis de conduire et sur la carte d'identité permettrait de développer le fichier du groupage sanguin. Elle lui demande en conséquence s'il lui paraît possible de mettre en place une telle mesure.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

5745. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Worms** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les pertes de points de retraite des conseillers prud'hommes. En effet, les indemnités correspondant à leurs pertes de salaires ne sont pas soumises à cotisation de sécurité sociale. Aussi il lui demande de s'inspirer du statut des administrateurs de la sécurité sociale, qui évite cet inconvénient, pour améliorer la situation des conseillers prud'hommes.

Entreprises (représentants du personnel).

5746. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Pierre Worms** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas nécessaire de préciser par décret que les élections des représentants du personnel dans les entreprises doivent toujours avoir lieu durant les heures de travail. En effet, si cette pratique est conforme à l'usage général et figure dans de très nombreuses conventions collectives, certaines entreprises y dérogent et entravent ainsi l'exercice des droits syndicaux des travailleurs.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

5747. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le problème posé par le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes invalides. En effet le célibataire titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie d'une demi-part supplémentaire alors qu'une fois marié il ne peut en obtenir l'octroi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation fort peu favorable à des gens défavorisés pécuniairement.

Communautés européennes (politique agricole commune).

5748. — 23 novembre 1981. — **M. Louis Goasdouff** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'Angleterre a bloqué les importations françaises de volailles et d'œufs depuis début octobre. Chacun sait que les raisons sanitaires invoquées ne sont qu'un faux prétexte pour réaliser un protectionnisme qui ne s'exerce malheureusement qu'envers les productions communautaires. Il paraît regrettable que le Gouvernement français ne profite pas de telles situations pour démontrer aux consommateurs britanniques eux-mêmes les bienfaits de la P. A. C. En effet, ces derniers ont subi depuis le blocage des importations une hausse de plus de 20 p. 100 sur le prix des œufs. Il lui demande : 1° s'il est possible de mieux informer les consommateurs moyens des risques encourus lorsque les principes de la libre circulation des biens et de la préférence communautaire sont manifestement bafoués par un pays membre ; 2° quelles sont les dispositions que son ministère est susceptible de prendre en matière d'information des consommateurs ; une action concertée avec son collègue le ministre de la consommation ne serait-elle pas profitable pour démontrer l'intérêt de la P. A. C. tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs.

Collectivités locales (personnel).

5749. — 23 novembre 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il a eu connaissance de propositions qui lui ont été faites au plan syndical, concernant les modalités de recrutement d'agents des collectivités locales auquel semble devoir conduire la mise en œuvre de la future loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur les suggestions présentées et sur les possibilités de leur mise en application.

Communautés européennes (C.E.C.A.).

5750. — 23 novembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les vives inquiétudes des artisans ruraux (mécaniciens, réparateurs de machines agricoles, maréchaux, forgerons, charrons et serruriers), nées à la suite de la décision n° 1836/81 C.E.C.A., publiée au *Journal officiel* des communautés européennes en date du 4 juillet 1981 et relative à la commercialisation de l'acier. L'interprétation de cette décision par les négociants aurait conduit ces derniers à déposer un tarif unique de base de vente des aciers, auquel viendraient s'ajouter par ligne de facturation une majoration forfaitaire, quelles que soient les quantités livrées. Une telle interprétation va pénaliser très lourdement ces artisans qui, par la taille de leurs entreprises et la diversité des matériaux qu'ils emploient, s'approvisionnent nécessairement en petites quantités dans différentes catégories de produits. Considérant que ce fait va engendrer une augmentation démesurée du prix des aciers et risque de compromettre gravement les petites entreprises artisanales, **M. Gérard Chasseguet** lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette politique d'entente.

Pharmacie (personnel d'officines).

5751. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Falala** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les conditions actuelles de la préparation du brevet de préparateur en pharmacie. Les nouveaux textes réglementant l'accès à la profession de préparateur en pharmacie peuvent permettre d'assurer une complète qualification de tout le personnel apte à délivrer les médicaments dans les officines et à empêcher le recours à des personnes n'ayant pas les diplômes requis (voire démunies de tout diplôme) ou en cours de formation pour remplir des fonctions réservées normalement aux titulaires du brevet professionnel, usage jusqu'à ce jour constant et général. Cependant, ce but ne peut être atteint que si la formation professionnelle pour accéder au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie est assurée convenablement. Peut-on estimer qu'elle l'est actuellement dès lors que les cours et travaux pratiques dépendent toujours d'un organisme privé et qu'ils sont payants (et très coûteux en considération des salaires perçus par ceux qui sont contraints de les suivre) ; que le nombre de places y est limité ; que ces cours n'ont lieu que le soir et en un seul centre, contraignant ainsi de nombreux élèves à de longs et pénibles déplacements au terme d'une journée de travail ? Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que soit organisée de toute urgence la préparation à cet examen d'Etat (débouchant sur un diplôme obligatoire désormais) dans le cadre d'une action de formation continue, ouvrant droit à un congé rémunéré, dans des centres plus nombreux, mieux répartis géographiquement et capables d'accueillir la totalité des candidats.

Départements et territoires d'outre-mer (territoires d'outre-mer : radiodiffusion et télévision).

5752. — 23 novembre 1981. — **M. Gaston Flosse** fait observer à **M. le Premier ministre** que la loi n° 8-094 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion renvoie dans son article 1° (art. 3-2 nouveau de la loi du 3 juillet 1972) à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer certaines de ses modalités d'application dans les territoires d'outre-mer, alors même que le Conseil constitutionnel dans sa décision des 30 et 31 octobre 1981 a jugé que la loi précitée n'était pas applicable dans les territoires d'outre-mer. En effet, contrairement aux dispositions de l'article 74 de la Constitution, les assemblées territoriales intéressées n'avaient pas été consultées. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons il est fait mention des territoires d'outre-mer dans la loi du 9 novembre 1981, malgré la décision du Conseil constitutionnel.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

5753. — 23 novembre 1981. — **M. Robert Gallay** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de certains salariés qui ne peuvent bénéficier, du fait qu'ils ne peuvent justifier d'un nombre suffisant de trimestres de cotisations, de la retraite anticipée, dès l'âge de soixante ans, à laquelle ils pourraient prétendre en leur qualité d'ancien combattant, d'ancien prisonnier ou d'ancien déporté. En effet, les intéressés, après quatre ou cinq années de présence sous les drapeaux, dans la clandestinité ou dans les camps, ont eu besoin de plusieurs années

pour se réadapter. Certains ne sont devenus salariés qu'après avoir entrepris ou repris des études afin d'acquiescer à une formation ou une qualification. Il est indéniable qu'ils pâtissent fâcheusement de la période de réadaptation pendant laquelle ils n'ont pu cotiser. Il lui demande si elle n'estime pas logique et équitable de prendre des dispositions afin de faire cesser une telle pénalisation.

Chômage : indemnisation (allocations).

5754. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs saisonniers qui ne peuvent prétendre percevoir des indemnités de chômage qu'à titre des périodes relevant d'une activité salariée. Il s'ensuit la situation paradoxale ainsi décrite : un salarié travaillant neuf mois par an et cotisant à l'Assedic ne peut prétendre à aucune allocation durant sa période de chômage s'il reprend chaque année son travail au même moment. Il lui demande s'il ne voit pas là une inadéquation avec les buts recherchés et même peut-être une incitation pour les personnes concernées à ne pas reprendre le travail.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

5755. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du travail sur les souhaits exprimés par un grand nombre de handicapés, à savoir notamment : l'amélioration du fonctionnement des Cotorep et l'attribution à ces commissions, de moyens suffisants pour mener à bien les tâches qui leur incombent ; une meilleure coordination entre les deux sections de la Cotorep ; la mise en œuvre précoce des mesures de réadaptation, de rééducation et de reclassement avec, si nécessaire, l'organisation dès la période de réadaptation d'une mise à niveau prise en charge au même titre que la rééducation professionnelle ; l'augmentation du nombre des prospecteurs placiers spécialisés de l'A.N.P.E. ; le développement des équipes de préparation et de suite pour le reclassement sur l'ensemble du territoire ; la mise en place urgente des centres de préorientation ; le développement des ateliers protégés dont la finalité doit être définie non seulement au plan économique mais comme un moyen d'adaptation au travail des handicapés, dans la perspective de leur intégration en milieu ordinaire de travail ; la mise en œuvre d'un plan d'ensemble pour la création de centres de rééducation et pour l'adaptation des centres existant en vue d'aboutir rapidement à une infrastructure régionale aussi complète que possible en sections professionnelles diverses et de raccourcir les délais d'admission ; la révision d'urgence des conditions d'aptitude physique aux emplois publics et de la nomenclature des emplois réservés dans ce secteur ; le contrôle efficace de l'application des priorités d'emploi et du pourcentage d'emplois obligatoires réservés aux handicapés dans toutes les entreprises, y compris dans les secteurs public et semi-public. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).

5756. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions en matière de retraite présentées par les accidentés du travail, à savoir : possibilité de départ à la retraite au taux plein, à cinquante-cinq ans, pour les assurés ayant, pendant au moins cinq ans au cours des quinze dernières années d'activité : soit été titulaires d'une rente accident du travail au taux de 66,66 p. 100 ou d'une pension d'invalidité (même suspendue) ou de la carte d'invalidité ; soit être classés comme travailleurs handicapés catégorie C (handicap grave). Pour le calcul de la retraite, octroi d'une bonification d'un an d'assurance pour trois années d'activité ; pour les assurés ne remplissant pas ces conditions, mais reconnus inaptes au travail (au sens de la législation actuelle), possibilité de départ à la retraite, au taux plein, à cinquante-cinq ans ; dans le cas du maintien du système dit « de pré-retraite à soixante ans », possibilité pour les assurés susmentionnés d'opter pour la garantie de ressources si cette solution se révèle plus avantageuse ; cumul de la retraite et d'un salaire plafonné à deux fois le S.M.I.C. ; montant minimum de la pension de vieillesse égal au S.M.I.C. Montant du minimum vieillesse, pour les non-contributifs, égal à 80 p. 100 du S.M.I.C. ; un rattrapage forfaitaire aux titulaires de pensions de vieillesse liquidées avant l'application de la loi du 31 décembre 1971. Ce rattrapage pourrait être de 8 p. 100 pour les retraités liquidés avant le 1^{er} janvier 1972 et de 6,5 p. 100 pour celles liquidées entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1972. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Handicapés (accès des locaux).

5757. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la nécessité, conformément à la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés, de mettre en œuvre rapidement une véritable politique de l'accessibilité aux lieux publics, aux logements, aux transports, aux loisirs, à la culture et aux sports, afin d'améliorer réellement la qualité de vie des personnes handicapées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

5758. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions formulées par les accidentés du travail en ce qui concerne l'extension de leurs garanties, à savoir : la réparation complète des conséquences de l'accident, c'est-à-dire le paiement intégral du salaire pendant l'arrêt du travail et l'attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité ; l'extension à tous les salariés de ce qui est pour l'instant réservé à quelques-uns seulement, par le biais de conventions collectives ou autres contrats de mensualisation ; c'est-à-dire, en premier lieu, l'attribution d'indemnités journalières égales à la perte de salaire et l'amélioration de leur mode de calcul ; l'application de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles à toutes les maladies causées, aggravées ou révélées par le travail ; la réparation de toute maladie non inscrite aux tableaux dès lors qu'il est médicalement établi que l'affection est en relation avec le travail. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de donner prochainement satisfaction aux intéressés.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

5759. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions, en matière de pensions d'invalidité, présentées par les accidentés du travail, à savoir : la suppression de tout délai pour la présentation des demandes de pensions d'invalidité lorsque l'aggravation de l'état de l'invalidité survient au-delà du délai d'un an prévu à l'article L. 308 du code de la sécurité sociale ; l'attribution de la pension d'invalidité dès que l'incapacité est égale à 50 p. 100 ; le calcul du montant de la pension d'invalidité sur le salaire moyen des quarante meilleurs trimestres et qu'en aucun cas le montant de la pension d'invalidité deuxième catégorie ne soit inférieur à 75 p. 100 du salaire moyen ou au S.M.I.C. ; l'abrogation du deuxième paragraphe de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale qui supprime le droit aux arrérages de pension d'invalidité à l'expiration du trimestre au cours duquel le bénéficiaire a exercé une activité professionnelle non salariée. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

5760. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la réforme nécessaire des conditions d'appareillage réclamée par beaucoup de handicapés, à savoir : la garantie aux handicapés du libre choix de l'appareil et du fournisseur, le contrôle technique et la surveillance des fabrications étant confiés à des commissions départementales ou siègeraient, avec voix délibérative, des représentants des handicapés ; que la participation des handicapés, porteur d'une chaussure orthopédique ou d'un pilon, aux frais d'acquisition de la chaussure de complément destinée au pied sain, soit limitée à 25 p. 100 du tarif interministériel fixant le prix de ces chaussures ; le relèvement des tarifs applicables à divers autres articles d'appareillage, tels que les prothèses oculaires, les lunettes, ceintures, etc. en fonction de l'évolution du coût de ces articles. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

5761. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les souhaits présentés par un grand nombre de handicapés, à savoir : la révision d'urgence des conditions d'aptitude physique aux emplois publics et de la nomenclature des

emplois réservés dans ce secteur; le contrôle efficace de l'application des priorités d'emploi et du pourcentage d'emplois obligatoires réservés aux handicapés dans toutes les entreprises, y compris dans le secteur public et semi-public. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(prestations en espèces).*

5762. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les souhaits présentés par un grand nombre de marins handicapés, à savoir: en application du texte de l'article 69 du décret-loi du 17 juin 1938, l'extension aux marins du commerce et de la pêche victimes d'accidents professionnels et à leurs ayants droit, des dispositions prévues par le code de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents du travail et tout particulièrement: 1° le calcul de la rente sur le salaire effectivement perçu par le marin dans l'année précédant l'accident; 2° la suppression des cotisations sur les rentes accidents du travail des inscrits maritimes et de leurs ayants droit; 3° l'application de la loi du 3 janvier 1975 pour les accidentés, à 66 p. 100 ou plus, avant le 1^{er} juillet 1930; 4° l'extension de toutes les législations dites « avant-loi » et notamment la loi du 18 juin 1966; 5° l'application de la loi du 27 décembre 1973 limitant l'action récursoire des caisses ou de l'organisme payeur (*pretium doloris*, préjudice esthétique, d'agrément et moral). Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

Travail (hygiène et sécurité).

5763. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les vœux présentés par les associations de mutilés du travail en matière de prévention des accidents du travail, à savoir notamment: le renforcement des mesures de prévention des accidents du travail et l'amélioration des conditions de travail qui en sont trop souvent la cause; l'augmentation du nombre des inspecteurs et des contrôleurs du travail, ainsi que le développement de leurs pouvoirs, de leur liberté et de leurs moyens d'action afin de parvenir à une surveillance rigoureuse dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail; le renforcement des pouvoirs et de la promotion des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité, notamment dans l'obligation d'affichage de leurs rapports ainsi d'ailleurs que ceux de l'inspecteur du travail quand ils n'entraînent pas des poursuites contre l'employeur; le perfectionnement des moyens de sécurité existants spécialement collectifs et la publication de textes qui précisent les mesures de sécurité à appliquer dans les domaines où il n'en existe pas; l'affichage des règles de protection sur les machines; l'élimination systématique des risques occasionnés par les produits, l'ambiance, les attitudes, générateurs de maladies d'origine professionnelle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

Handicapés (accès aux locaux).

5764. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les souhaits présentés en matière de transports par un grand nombre de handicapés, à savoir: la mise en œuvre rapide d'une véritable politique de l'accessibilité aux transports: aux logements, aux loisirs et aux sports qui se traduise réellement par une amélioration de la qualité de vie des handicapés; pour tous les handicapés titulaires d'une carte d'invalidité, le droit au billet annuel de congés payés S.N.C.F. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

Chômage: indemnisation (allocation de garantie de ressources).

5765. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les souhaits exprimés par un grand nombre de handicapés en matière de garantie de chômage, à savoir notamment: l'indemnisation décrite des travailleurs handicapés pendant toute la durée d'une période de chômage involontaire et la garantie de leurs droits aux prestations sociales pendant cette période; l'insitution d'une coordination entre les diverses administrations dans les domaines de l'invalidité, du handicap et du travail pour éviter les divergences d'interprétation, notamment sur le plan médical. Il lui demande quelles mesures il entend prendre prochainement en ce sens.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(champ d'application de la garantie).*

5766. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions en matière législative présentées par les accidentés du travail, à savoir: l'extension du champ d'application de la législation sur les accidents du travail aux accidents survenus à l'occasion de formalités en relation avec un contrat de travail; l'extension aux accidents le trajet des dispositions de la loi du 7 janvier 1981 relative à la protection de l'emploi; que l'interdiction de l'emploi de toute substance ou préparation dangereuse prononcée en application des dispositions de l'article L. 231-7 modifié du code du travail, soit accompagnée de mesures prévoyant l'indemnisation, au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, des travailleurs atteints d'affections causées par ces produits; que soit reconnu à la fédération nationale des mutilés du travail le droit de se porter partie civile devant les juridictions pénales lorsque les intérêts généraux de ses adhérents sont en cause à l'occasion d'un litige particulier concernant l'un d'entre eux. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Handicapés (allocations et ressources).

5767. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les propositions de réforme des allocations aux handicapés présentées par les intéressés eux-mêmes, à savoir: que l'allocation aux adultes handicapés constitue un véritable revenu de compensation pour les handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et atteigne rapidement un niveau équivalent au S.M.I.C.; que l'allocation compensatrice soit remplacée par deux allocations distinctes: l'une attribuée aux handicapés ayant recours aux services d'une tierce personne pour les handicapés ne pouvant accomplir l'un des actes essentiels de la vie courante, son taux variant entre 80 et 100 p. 100 de la majoration tierce personne servie aux assurés sociaux; l'autre constituant une incitation à la réinsertion professionnelle cumulable avec l'allocation pour tierce personne dans la limite de 120 p. 100 du montant maximal de cette allocation. Allouée à tous les handicapés qui, par leur travail, gagnent un salaire au moins égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elle serait cumulable intégralement avec ce salaire et la garantie de ressources; que, lorsque l'allocation différentielle aura été supprimée pour dépassement de ressources, elle puisse être rétablie systématiquement si les ressources du handicapé deviennent inférieures au plafond; que la somme mensuelle minimale laissée aux handicapés hospitalisés ou placés dans un établissement ou chez un particulier soit égale à 10 p. 100 du S.M.I.C.; que la procédure contentieuse aboutisse à une notification suffisamment détaillée et motivée, afin de permettre à l'intéressé, le cas échéant, de faire appel en toute connaissance de cause; que soient communiqués au demandeur ou à son représentant tous les documents constituant les éléments de la procédure; que, dans le cas où le handicap est définitif, la décision portant sur l'attribution de la carte d'invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés ait un caractère définitif. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Sécurité sociale (prestations en espèces).

5768. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions en matière d'amélioration du mode de calcul des rentes et pensions présentées par les accidentés du travail, à savoir: la possibilité de révision de la rente en cas de dégradation de la situation professionnelle de la victime, notamment lorsque celle-ci n'obtient pas un emploi après une rééducation; la revalorisation des rentes accidents du travail et des pensions d'invalidité et de vieillesse de sécurité sociale selon des coefficients établis d'après la véritable évolution des salaires, un rattrapage devant être accordé pour compenser la perte de pouvoir d'achat enregistrée ces dernières années; la revalorisation des rentes accidents du travail calculées sur un taux d'incapacité inférieur à 10 p. 100; la modification de l'article 126 du R.A.P. du 31 décembre 1946, dans un sens, précisant que les rentes converties en capital continuent à ouvrir droit aux revalorisations ultérieures dès lors que le taux d'incapacité, pour un ou plusieurs accidents, est au moins égal à 10 p. 100; l'attribution aux familles des victimes d'accidents mortels du travail d'une allocation d'aide immédiate accordée au titre de la législation des accidents du

travail et servie, selon le cas, soit par le fonds commun des accidents du travail, soit par un fonds spécial alimenté par les cotisations des employeurs destinées à couvrir le risque « accidents du travail » ; le report de seize à dix-huit ans, pour tenir compte de la prolongation de la scolarité, de l'âge limite jusqu'auquel doit être servie la rente d'orphelin, cet âge étant fixé à dix-huit ans pour l'orphelin à la recherche d'un emploi et porté à vingt-trois ans pour l'orphelin en apprentissage ou poursuivant ses études ou atteint d'infirmités ; en cas d'apprentissage, le cumul de la rente d'orphelin et des revenus de l'orphelin ; l'abrogation de l'article L. 363 du code de la sécurité sociale pour permettre le cumul de l'indemnité pour frais funéraires et du capital décès ; l'attribution de la rente de conjoint survivant dès lors que la victime était titulaire d'une ou plusieurs rentes correspondant à une incapacité totale de travail, le décès de la victime étant alors présumé imputable à l'accident ; la modification des dispositions du code de la sécurité sociale et du code rural pour permettre l'indemnisation des donneurs de greffons au titre de la législation sur les accidents du travail en cas d'incapacité permanente. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

5769. — 23 novembre 1981. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur un certain nombre de propositions, présentées par les accidentés du travail concernant l'attribution de garanties « avant-loi », à savoir : en faveur des bénéficiaires de la législation sur les accidents du travail dont les accidents sont survenus, avant leur accession à l'indépendance, dans les Etats anciennement placés sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France et lorsque les bénéficiaires sont domiciliés en métropole ou dans les départements d'outre-mer, l'adoption de mesures permettant, lorsque l'aggravation, survenue après l'expiration du délai de révision, entraîne une incapacité totale avec la nécessité de recourir à l'aide d'une tierce personne ou le décès, l'attribution à la victime d'une allocation « avant-loi » portant la rente à 133 p. 100 plus majoration pour assistance d'une tierce personne ou, en cas de décès, d'une allocation aux ayants droit ; pour les victimes de ces accidents qui doivent porter un appareil de prothèse, la reconnaissance du droit à l'appareillage au titre « avant-loi » ; l'extension des dispositions relatives à l'attribution des allocations « avant-loi » aux orphelins au sens du paragraphe 2 de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale et aux ascendants de victimes d'accidents du travail survenus, avant le 1^{er} janvier 1947, dans le régime de l'industrie et du commerce et avant le 1^{er} juillet 1973 dans le régime agricole. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre prochainement afin de donner satisfaction aux intéressés.

Communes (personnel).

5770. — 23 novembre 1981. — M. Henri de Gastines demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation si, en application des dispositions de la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978, les comités d'hygiène et de sécurité ont été mis en place dans les villes et communes de France permettant aux personnels communaux d'être protégés comme le sont actuellement les travailleurs du secteur privé. Dans l'affirmative, sur quels textes les maires peuvent-ils s'appuyer.

Politique extérieure (Japon).

5771. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la politique suivie à l'égard des établissements d'enseignement du français à l'étranger. Il souhaiterait savoir si les services consulaires ne font pas de discrimination dans l'information des ressortissants étrangers selon qu'il s'agit d'organismes dépendant de la D.G.R.C.S.T. ou d'organismes nés de l'initiative privée. Il lui a été rapporté que le consulat de Kobé (Japon) refusait de mettre à la disposition de ses visiteurs les brochures et les affiches des établissements qui ne sont pas « d'emprise française ». Il souhaiterait avoir si une telle conduite relève de l'initiative locale ou si elle répond à des directives précises du département. Compte tenu de la faiblesse de notre audience au Japon, ne serait-il pas préférable d'encourager une saine émulation entre ces établissements, ou d'observer tout au moins une stricte neutralité alors que toutes les personnes désirant étudier en France doivent passer par ledit consulat pour y obtenir leur visa. Il lui demande de lui faire connaître sa position et les grandes lignes de sa politique dans ce domaine.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité).

5772. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les lacunes de la médecine préventive scolaire. En quittant l'école primaire communale, les enfants dont les parents relèvent du régime général sont soumis à un bilan de santé pris en charge par la sécurité sociale. Par contre les enfants dont les parents sont affiliés à la mutualité sociale agricole ne peuvent être pris en charge par les caisses de mutualité sociale agricole. Cette distinction due au régime de protection sociale des parents crée une discrimination inadmissible entre les enfants d'une même classe. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Circulation routière (réglementation).

5773. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'absence de contrôle de l'Etat sur les véhicules autorisés à circuler. Il arrive quotidiennement que la presse fasse le récit d'accidents de la route provoqués par l'état défectueux des véhicules (freins hors d'usage, pneus, direction, etc.) et trop souvent il faut attendre qu'un accident arrive pour que la gendarmerie en dresse le constat. A l'heure actuelle la France et l'Italie sont les seuls Etats européens où l'Etat ne contrôle pas l'entretien des véhicules en circulation et où chacun peut utiliser même une épave et mettre par là en danger la vie des autres usagers. L'absence de législation dans ce domaine a d'ailleurs donné naissance à des trafics d'épaves en provenance de l'étranger, les voitures étaient maquillées et revendues sur le marché français. Il lui demande si ce problème de sécurité ne pourrait être mis à l'étude par ses services de façon à ce qu'un contrôle technique triennal ou quadriennal des véhicules puisse être envisagé dans les années à venir.

Circulation routière (sécurité).

5774. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de la santé sur l'intérêt d'une campagne de sensibilisation de l'opinion publique sur les dangers d'accidents de la circulation. Il serait souhaitable qu'en accord avec ses collègues les ministres de l'éducation, du travail et de la communication une action de prévention soit entreprise sur le lieu d'étude, de travail et par le biais des médias afin que chacun s'efforce de prévenir l'accident qui sévit. Le nombre des victimes d'accidents de la circulation particulièrement élevé dans notre pays devrait nous inciter à une politique d'éducation et de prévention qui sauverait des vies, préviendrait de nombreux handicaps et agirait de façon bénéfique sur les finances publiques. Il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être prises pour aller dans ce sens.

Consommation (information et protection des consommateurs).

5775. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de Mme le ministre de la consommation sur le mode d'indication des prix. Il serait souhaitable pour faciliter aux consommateurs la comparaison entre les prix des produits qu'une publicité par étiquette ou par écriteau soit apposée sur les articles de grande consommation en indiquant leur prix au kilo ou au litre selon le cas. Il souhaiterait connaître les mesures que le ministre compte faire adopter prochainement dans ce sens.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

5776. — 23 novembre 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées l'an dernier lors des épreuves communes de mathématiques du brevet des collèges. Il semble que les termes relativement imprécis de la circulaire n° 80-388 du 16 septembre 1980 en soient à l'origine. Afin d'éviter la répétition de tels désagréments lors du déroulement des épreuves, il lui demande s'il n'envisage pas d'envoyer à ses services de nouvelles instructions applicables à l'ensemble des élèves, qu'ils soient issus de l'enseignement public ou de l'enseignement privé.

Famille (politique familiale).

5777. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles sont les mesures prévues en faveur de la famille en 1982. En particulier, il lui demande s'il est envisagé d'examiner la possibilité pour les femmes qui travaillent, lorsque le mari reçoit un salaire élevé (par exemple plus de 10 000 francs par mois en 1981), de les libérer de leur activité professionnelle en les encourageant à demeurer au foyer, moyennant la perception d'une allocation nouvelle. Cette mesure permettrait, selon certaines études, de résorber substantiellement le chômage féminin et de relancer une politique de la famille, la présence féminine auprès des enfants restant la règle de base d'une éducation heureuse.

Baux (baux d'habitation).

5778. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il a tenu compte de la situation de certains propriétaires lors de la rédaction du communiqué du 7 octobre 1981, issu de son cabinet, demandant aux propriétaires d'appliquer immédiatement la limitation des loyers. En effet, un propriétaire de studios en ayant loué un pour la somme de 450 francs au 1^{er} janvier 1978 dans l'agglomération montpelliéraine, ce qui était un loyer particulièrement modéré, pouvait espérer louer ce studio 726 francs au 1^{er} janvier 1982 en suivant la hausse moyenne des prix. Or le communiqué auquel il est fait allusion n'autoriserait le propriétaire à le louer que 650 francs par mois, soit une perte de 76 francs. Ce communiqué du ministère pénalise les propriétaires qui ont fait preuve de modération dans le passé. Ceux-ci sont désormais victimes des excès commis par d'autres. Il lui demande s'il ne peut revoir les termes de ce texte afin que s'applique le principe fondamental de la solidarité.

Agriculture (politique agricole).

5779. — 23 novembre 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si le projet de création d'offices de produits n'entraînera pas l'étatisation de la production agricole française. En effet, selon des informations qui circulent actuellement, les offices appartiendraient à l'Etat et mèneraient en œuvre la politique du Gouvernement. Ils fonctionneraient dans le cadre des budgets de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Cette étatisation résulterait également du fait qu'un directoire (réduit éventuellement à une seule personne) serait nommé par le Gouvernement pour gérer ces offices. Parmi les représentants des pouvoirs publics, on compterait deux commissaires du Gouvernement qui possèderaient un droit de veto, ce qui serait une preuve supplémentaire d'étatisation. Cette organisation risque de provoquer des plaintes de nos partenaires de la C.E.E., du fait que ces offices recevraient des prélèvements de taxes équivalentes sur les produits importés. Le Gouvernement serait amené à justifier ces taxes en faisant valoir qu'elles ont pour objet la promotion commerciale ou la recherche. Il lui demande quelles sont exactement ses intentions en ce qui concerne la création des offices de produits.

Postes: ministère (personnel).

5780. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Séguin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** pourquoi il n'a pas accordé aux receveurs de 4^e classe le reclassement indiciaire qu'il leur avait promis (passage des indices bruts 363 à 474 aux indices bruts 418 à 533), alors que la commission des finances a qualifié cette revendication d'« ancienne et légitime » et qu'il a reconnu lui-même à la tribune de l'Assemblée nationale que les intéressés « attendent depuis trop longtemps ».

Postes: ministère (personnel).

5781. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation du corps des vérificateurs du service de la distribution et de l'acheminement des P. T. T. qui compte 684 agents de maîtrise classés en catégorie B. Depuis plusieurs années les intéressés demandent à bénéficier d'un reclassement tenant compte de leur qualification et de leur responsabilité professionnelle. La direction des services postaux a reconnu la nécessité de classer la maîtrise distribution acheminement au niveau de la catégorie A et le ministère de tutelle reconnaît le bien-fondé de ces demandes de reclassement. 120 emplois d'inspecteur D. A. ont été accordés au titre des années 1976 et 1977. Actuellement,

pendant, la situation n'a pas évolué vers un reclassement total du corps de la vérification. Au contraire, celui-ci, qui ne comprend qu'un seul niveau fonctionnel pour les cinq grades qui le constituent dans les catégories « B » et « A », n'a toujours aucune perspective de véritable réforme. L'accès à la catégorie « A » s'effectue par un examen sélectif. L'existence de cinq grades pour un même travail est manifestement inéquitable car les conditions pécuniaires qui en découlent sont injustifiées et ne favorisent évidemment pas la motivation professionnelle. Les vérificateurs appartenant encore à la catégorie « B » ne comprennent pas les raisons pour lesquelles la réforme catégorielle promise n'a pas été réalisée, les mesures adoptées jusqu'à maintenant étant trop fragmentaires pour constituer une véritable solution au problème du corps de la vérification. Il lui demande de bien vouloir procéder à un réaménagement permettant le reclassement de la totalité des intéressés en catégorie « A ». Il convient d'ailleurs de souligner que la maîtrise distribution acheminement ne représente que 0,86 p. 100 de l'ensemble des effectifs distribués acheminement qui comportent 120 000 emplois, et qu'il ne reste actuellement à effectuer que le reclassement de 684 emplois.

Assurances (assurance de la construction).

5782. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Séguin** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème de la garantie décennale dans le domaine de la construction. Une étude avait été confiée à un haut fonctionnaire dans le but de parvenir à une meilleure adaptation du marché au cadre défini par la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Il lui demande à quelles conclusions a abouti l'étude en cause, en soulignant l'intérêt qu'attachent les organisations professionnelles du bâtiment à cette question.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

5783. — 23 novembre 1981. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Les moyens propres à porter remède à ces difficultés sont à rechercher en priorité dans la réduction des frais financiers des entreprises et dans la garantie donnée à celles-ci en matière de règlement de leurs travaux. Les principales mesures préconisées sont les suivantes : accélération des paiements, en rappelant que, si la réglementation prévoit, pour les marchés publics, un délai de 45 jours, il s'agit là d'un maximum trop souvent considéré comme normal par l'Etat et les collectivités, alors que ce délai pourrait être considérablement réduit, sauf dans les cas nécessitant un contrôle approfondi des situations ou mémoires ; suppression de la règle de décalage d'un mois, en ce qui concerne l'imputation de la T. V. A. payée sur les achats ; paiement direct et rapide aux sous-traitants lorsque, exceptionnellement, les travaux ont été traités au niveau de l'entreprise générale ; adoption, par les pouvoirs publics, d'un équitable régime de révision des prix. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'il envisage de mener, en liaison avec les autres ministres concernés, afin d'assurer une activité durable à cet important secteur professionnel et, par là-même, d'assurer une appréciable contribution au règlement des problèmes de l'emploi.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

5784. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Paul Charlé** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le cas d'un homme âgé retraité, propriétaire d'un logement principal, mais qui, à la suite du décès de son épouse, s'est vu dans l'obligation d'entrer dans un « foyer-chambres » où il couche et bénéficie des services collectifs pour ses repas. L'intéressé se trouve, de ce fait, pénalisé malgré son malheur, et dans l'obligation de payer une double taxe d'habitation : pour la maison de retraite et pour sa résidence effective principale considérée dès lors comme résidence secondaire. Il lui demande s'il n'est pas possible, dans un tel cas, de considérer la maison de retraite précitée comme « refuge social » et d'éviter ainsi à son locataire le paiement de cette seconde taxe d'habitation.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement: successions et libéralités).

5785. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Paul Charlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème suivant : une société civile agricole, essentiellement composée des membres d'une seule famille, a constitué un groupement foncier agricole pour l'ensemble des terres lui appartenant, soit environ

90 hectares. Ce G.F.A. a consenti un bail à long terme à l'un de ses membres, exploitant agricole. Or il s'avère que certaines parcelles d'environ 10 hectares au total, en nature de prés inondables, n'assurent qu'une très médiocre rentabilité. Le G.F.A. en accord avec le preneur envisage donc le retrait de ces 10 hectares, tant du G.F.A. que du bail, afin de constituer un groupement parcellaire destiné à accueillir des peupleraies, ce groupement étant par ailleurs constitué par les membres du G.F.A. Il lui demande si le retrait de ces 10 hectares du bail à long terme est de nature à faire perdre au G.F.A. les droits minorés d'enregistrement lors de la première mutation.

Départements (élections cantonales).

5786. — 23 novembre 1981. — De nombreux syndicats, associations, organismes professionnels, etc. désirant fixer dès maintenant les dates de leurs réunions et manifestations du premier trimestre 1982, M. Gérard Chasseguet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, de lui indiquer les dates auxquelles il envisage de convoquer les électeurs en vue des prochaines élections cantonales.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

5787. — 23 novembre 1981. — M. Gérard Chasseguet attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation alarmante des artisans du bâtiment. Selon une enquête effectuée récemment dans le département de la Sarthe, les deux tiers des artisans du bâtiment de ce département ont un carnet de commandes inférieur à trois mois et certains d'entre eux, si des mesures effectives de relance ne sont pas mises en œuvre dans les meilleurs délais, vont se trouver dans l'obligation de licencier du personnel. Il lui demande en conséquence de lui préciser la nature des mesures qu'il envisage de mettre en œuvre en faveur d'une amélioration du financement de la construction, notamment par l'abaissement des coûts du loyer de l'argent. Sachant par ailleurs que les contraintes imposées aux artisans du bâtiment pénalisent leur accès au système de la construction en secteur « groupé », il lui demande s'il compte réviser le système actuel du financement des secteurs « groupés » et « diffus ».

Plus-values : imposition (activités professionnelles).

5788. — 23 novembre 1981. — M. Gabriel Kasperk expose à M. le ministre délégué, chargé du budget, un problème touchant à la législation applicable sur les plus-values de réévaluation libre des stocks. Lorsqu'une société française procède, après l'expiration du délai d'application du régime légal de réévaluation, à une réévaluation libre de son bilan, celle-ci aboutit à réévaluer tous les éléments du patrimoine de l'entreprise à leur coût estimé d'acquisition ou de reconstitution en l'état. Bien entendu, les résultats de la réévaluation individuelle de chacun des éléments du patrimoine ont été recoupés avec les résultats d'une évaluation globale de l'entreprise afin d'éviter que la somme des valeurs individuelles réévaluées des éléments du patrimoine de l'entreprise ne soit supérieure à la valeur réelle globale du patrimoine de l'entreprise. La réévaluation ainsi opérée conduit, sur la base de la valeur du marché, à réévaluer certains éléments du stock qui ont accusé une importante augmentation de valeur, du fait de l'érosion monétaire intervenue depuis leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Alors que, d'une manière générale, les dispositions de l'article 38 du code général des impôts conduisent à comprendre dans les bénéfices imposables des entreprises les plus-values de réévaluation libres, on constate qu'une application stricte du paragraphe 3 de cet article conduirait à ne pas tenir compte dans les bénéfices imposables des éventuelles plus-values de réévaluation libre des stocks. En réalité, la question se pose alors de savoir si de telles plus-values ne doivent pas quand même et dans tous les cas, qu'elles soient licites ou non au regard du droit comptable, être comprises dans les résultats imposables de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, les stocks concernés étant alors retenus, du point de vue fiscal, pour leur valeur réévaluée à condition bien sûr que cette valeur représente leur valeur vénale véritable. En effet, dès lors qu'en dehors des périodes d'application d'un régime légal de réévaluation le principe est d'une manière générale l'imposition des plus-values de réévaluation libre, il serait difficilement admissible de voir à cet égard une distorsion introduite à l'égard des stocks. Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts qui stipule que « pour l'application des 1 et 2 les stocks sont évalués au prix de revient... », il est fait observer que rien ne semblait s'opposer à ce que l'on puisse, face à une réévaluation libre d'ensemble portant égale-

ment sur les stocks, se référer au plan fiscal à une notion de « prix de revient actualisé » dès lors que les textes ne font aucune mention formelle et expresse du prix de revient historique. Dans ces conditions, il lui demande si les éventuelles plus-values de réévaluation libre des stocks doivent être comprises dans les résultats imposables de l'exercice au cours duquel elles sont constatées et si corrélativement c'est la valeur réévaluée des stocks qui, pour autant qu'elle n'exécède pas leur valeur vénale, doit être retenue du point de vue fiscal.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

5789. — 23 novembre 1981. — M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les problèmes exposés par les professionnels de la vente des produits pétroliers, concernant leur marge de distribution. Les intéressés relèvent que la majoration qui est intervenue en août 1981 ne compense pas les difficultés de trésorerie auxquelles ont à faire face les exploitants de stations-service, difficultés dues en particulier au paiement comptant du produit, aux frais financiers en très forte hausse, aux coûts des cartes de crédit, aux faux billets et aux chèques impayés. Il doit être également souligné la charge importante que représente l'avance de trésorerie imposée par le décalage d'un mois en matière de paiement de la T.V.A. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'estime pas opportun de procéder à une étude objective des problèmes posés.

Enseignement (personnel).

5790. — 23 novembre 1981. — M. Claude Labbé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie. Après trois années de négociation, le syndicat représentant les anciens instituteurs avait réussi à faire insérer ses revendications dans un projet ministériel qui aurait dû permettre de résoudre globalement leurs problèmes. Les élections présidentielles et législatives n'ont pas permis de mener ce projet à son terme. Les quelques points d'indice obtenus, bien qu'appréciables, n'apportent pas une solution définitive : les instituteurs demeurent dans un corps en extension avec des fonctions précaires. M. le Président de la République leur ayant assuré pendant la campagne présidentielle que « le sort des instituteurs sera alors résolu à l'issue d'une large concertation de toutes les organisations syndicales représentatives », il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour engager des négociations afin de concrétiser dans les faits l'engagement du Président de la République.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5791. — 23 novembre 1981. — M. Jean-Louis Messon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'après avoir donné toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation d'une association foncière urbaine autorisée sur le territoire de la commune de Sey-Chazelles, l'administration a ensuite refusé d'octroyer les permis de construire dans la zone concernée. Comme le reconnaît d'ailleurs le correspondant départemental du médiateur dans une lettre datée du 6 novembre 1981, l'administration a pris en l'espèce des décisions contradictoires qui ont lésé les membres de l'A.F.U.A. Or, il s'avère qu'actuellement, les services fiscaux réclament à certains acquéreurs de terrains le remboursement des déductions d'intérêts d'emprunts effectués pour l'acquisition de terrains constructibles dans l'A.F.U.A. En effet, en application du code général des impôts, les intéressés sont tenus d'occuper la maison prévue sur leur terrain avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant la conclusion du contrat de prêt. La situation actuelle semble donc particulièrement anormale puisque les intéressés sont doublement pénalisés, d'une part, en raison des revirements de l'administration qui leur interdit de construire et, d'autre part, par le supplément d'impôts qui leur est réclamé du fait qu'ils n'ont pas pu construire. Il lui demande s'il ne serait pas possible de renoncer au supplément d'impôts réclamé.

Arrondissements (limites).

5792. — 23 novembre 1981. — M. Jean-Louis Messon rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, que, par question écrite n° 77, il lui avait demandé les références des modifications d'arrondissements depuis 1944 en France. Toutefois, la réponse de M. le ministre comporte un certain nombre d'éléments surprenants, tels que, par exemple, la référence à une sous-préfecture du département du Pas-de-Calais portant le nom d'Erstun et la référence au rétablissement de l'arrondissement de Metz-Campagne

alors qu'il semblerait que cet arrondissement n'ait jamais été supprimé auparavant. Afin d'éliminer toute incertitude, il lui souhaiterait donc qu'il veuille bien lui préciser depuis 1944 : 1° la liste et les dates des créations et suppressions de sous-préfectures sans qu'il y ait eu corrélativement création ou suppression d'arrondissements ; 2° la liste des créations et suppressions d'arrondissements sans qu'il y ait eu corrélativement création ou suppression de sous-préfectures ; 3° la liste des créations et suppressions d'arrondissements associées à la création ou à la suppression de la sous-préfecture.

Logement (amélioration de l'habitat).

5793. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les problèmes liés à l'amélioration du logement des personnes âgées, 60 p. 100 d'entre elles étant propriétaires de leur logement. Or, faute de pouvoir emprunter, leur patrimoine est sujet à une dégradation progressive affectant les conditions d'hygiène et de confort sanitaire dont elles ont besoin. Dans l'état actuel des choses, les travaux, malgré les aides de certains conseils généraux et municipaux, celles des caisses de retraite, celle de la prime à l'amélioration de l'habitat, celle de l'A. N. A. H. social, restent très limités et ne représentent qu'une moyenne de 8 200 F par logement. Il lui demande à ce sujet s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en cause certains a priori, de réviser certaines normes bancaires et de permettre aux personnes âgées, notamment avec l'aide de l'A. P. L., de rembourser des emprunts. Dans l'affirmative, il souhaite que des mesures concrètes soient appliquées dans ce sens.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5794. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur l'anomalie résultant d'une disposition de l'article 3-V de la loi du 30 décembre 1974 interdisant toute déduction de pension alimentaire pour les descendants âgés de plus de vingt et un ans et moins de vingt-cinq ans qui se trouvent être dans une situation de chômage. Une telle disposition pouvait se concevoir à l'époque dans le cas des enfants étudiants dont les parents pouvaient auparavant choisir entre le bénéfice du quotient familial et la déduction d'une pension alimentaire de leur revenu imposable. Elle ne se justifie plus lorsqu'il s'agit d'enfants de plus de vingt et un ans qui, ne poursuivant pas leurs études, ne peuvent, en tout état de cause, être rattachés au foyer fiscal de leurs parents pour l'application du quotient familial. En conséquence, il lui demande : 1° sur quels arguments se fonde le refus opposé aux parents de déduire de leur revenu imposable, à titre de pension alimentaire, les sommes dépensées pour l'entretien de leur enfant lorsque ce dernier est au chômage ; 2° pourquoi faudrait-il attendre que l'enfant ait atteint l'âge de vingt-cinq ans pour que cesse cette discrimination ; 3° dans quel délai entend-il mettre fin à cette anomalie.

Logement (amélioration de l'habitat).

5795. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles sont les orientations du Gouvernement en ce qui concerne la mise en place et le financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O. P. A. H.) dans les zones d'habitat rural nécessitant une revitalisation et dans les centres-villes. Il souhaite avoir toutes précisions sur l'échelle de ces opérations, sur les procédures auxquelles elles sont soumises, sur leur avenir, et sur les perspectives de regroupement au niveau régional des moyens financiers attribués dans le cadre des contrats avec les régions, les interventions publiques restant à ce jour singulièrement dispersées (F. I. D. A. R., F. A. U., tourisme, agriculture...). Il souhaite également avoir quelques exemples de projets de ce type liant habitat et aménagement de l'espace rural.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

5796. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une injustice engendrée par certaines carences dans certains filières de formation universitaires telles que les I. U. T. d'informatique, de biologie, etc., et des listes d'attente qui en résultent, nombre d'étudiants se voient contraints de différer d'un an leur incorporation effective dans ces filières. Afin de ne pas perdre l'opportunité d'une année de formation, ces étudiants sont conduits à s'inscrire à l'université

dans une autre branche. Or, généralement au bout d'une année, lorsqu'ils sont enfin admis à suivre la filière de leur choix, le bénéfice de bourses universitaires leur est alors refusé sous prétexte qu'ils ont « changé d'orientation ». Il lui demande s'il envisage de donner des directives de nature à mettre fin à la pénalisation qu'ont à subir les étudiants se trouvant dans cette situation.

Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).

5797. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que l'allongement des délais, qui peuvent atteindre douze, voire quinze mois, de liquidation des dossiers de retraite de sécurité sociale dans le département du Finistère devient de plus en plus intolérable. On en vient à se demander quelle est l'utilité de la pré-instruction de dossier, laquelle est effectuée par chaque caisse dès lors que le futur ayant-droit a atteint l'âge de soixante ans, dans la mesure où les intéressés, qui ont déposé leur demande trois ou quatre mois avant leur départ à la retraite, attendent six, huit ou neuf mois avant de percevoir leur premier versement. Dans l'immédiat, il lui demande si les nouveaux retraités ne pourraient percevoir un acompte à valoir sur la liquidation de leurs droits, jusqu'à ce que des mesures correctives soient enfin mises en œuvre.

Logement (amélioration de l'habitat).

5798. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur l'outil privilégié pour la politique de l'amélioration de l'habitat que constitue l'action des Pact-Arim. Cette action, qui concerne le logement proprement dit mais aussi son environnement physique, avec les équipements collectifs et sociaux y afférents, répond au souci des collectivités locales de revitaliser les quartiers anciens et insalubres dont elles ont la charge, et doit donc, de ce fait, trouver dans le cadre de la décentralisation un facteur propice à son développement. A cet égard, l'un des objectifs essentiels que devrait s'assigner la politique de l'amélioration de l'habitat devrait être la résorption totale, avant la fin du septennat, de l'habitat insalubre. Cette résorption implique la rénovation des logements dégradés mais aussi une action préventive suffisamment puissante pour réduire le risque de voir, au bout de quelques années, des logements rénovés tomber à nouveau dans l'insalubrité, ou des logements neufs, du fait de crise économique et du chômage, suivre cette pente. Il lui demande en conséquence : 1° s'il envisage de faire dresser, dans les meilleurs délais, un inventaire des secteurs d'insalubrité les plus importants avec leurs caractéristiques par groupement homogène de population ; 2° s'il compte proposer un plan de résorption par étapes de ces secteurs ; 3° s'il a l'intention, au plan des moyens, de s'attaquer à la lourdeur des procédures d'instruction des dossiers et de financement ayant trait à la rénovation, à la restauration et à l'insalubrité.

Logement (amélioration de l'habitat).

5799. — 23 novembre 1981. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que la relance de l'activité du bâtiment constitue un impératif en Bretagne, compte tenu de l'importance de ce secteur d'activité dans cette région et de la priorité accordée à la lutte pour l'emploi. Dans la conjoncture actuelle, l'expérience montre que beaucoup de personnes qui envisagent d'accéder à la propriété d'un logement neuf sont conduites à retenir l'option de l'amélioration de logements existants, ainsi qu'en atteste l'ampleur des files d'attente au niveau des demandes de primes à l'amélioration de l'habitat. Cette évolution, du reste, correspond aux objectifs du Gouvernement de lutte contre la ségrégation sociale et de revitalisation des tissus urbain et rural. Au surplus, le déblocage des prêts à l'amélioration de l'habitat (P. A. H.) se traduit par une activité immédiate dont l'effet est relativement neutre sur le budget de l'Etat dans la mesure où cette prime est récupérée par le blais de la T. V. A. sur les travaux induits. Cette politique est d'autant plus réaliste que l'entretien et la réhabilitation de l'habitat existant représentent environ 38 à 40 p. 100 du marché du bâtiment en Bretagne et que ce marché s'est développé ces dernières années en francs constants. Un tel levier, conjointement à une relance vigoureuse de la construction de logements neufs, doit permettre une reprise de l'activité des P. M. E. du bâtiment. En conséquence, il lui demande quel dispositif il entend mettre en place pour assurer le succès de cette politique de réhabilitation de l'habitat existant, de résorption de l'habitat insalubre, en l'assortissant d'une politique complémentaire de développement des travaux d'économie d'énergie.

Enseignement privé (enseignement agricole).

5800. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture** sur la place et les conditions réservées dans le budget de l'enseignement agricole pour 1982 aux maisons familiales, pour lesquelles l'aide financière de l'Etat est vitale, en lui faisant constater que ce budget constitue à leur égard, un changement d'orientation dans un sens très préjudiciable. En effet, les principaux postes qui intéressent les maisons familiales, ou bien n'augmentent pas, c'est le cas des crédits de la formation pédagogique des moniteurs, ou bien augmentent peu, c'est le cas des subventions d'équipement. Mais le domaine le plus inquiétant, en raison de son importance, est celui des dépenses de fonctionnement, pour lesquelles les taux de subventions représentent 13,5 p. 100 d'augmentation par rapport à 1980 alors qu'une augmentation de 19,50 p. 100 avait été précédemment prévue. Ces décisions semblent donc marquer l'abandon d'un « rattrapage » à peine amorcé des taux de subventions, lesquels défavorisent actuellement les formules qui pratiquent le rythme approprié. En conséquence, il lui demande que soient reconsidérées les dispositions actuellement en vigueur afin d'accéder à un équilibre budgétaire plus équitable pour ces maisons familiales désireuses d'accomplir une formation sociale, humaine et professionnelle permettant à leurs élèves de bien s'adapter et de réussir dans leur milieu.

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions).

5801. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Valleix** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, promulguée au *Journal officiel* du 5 janvier 1972, a modifié le régime des retraites de la sécurité sociale. Auparavant, les retraites complètes ou proportionnelles étaient basées sur 40 p. 100 du salaire de référence. A partir de la loi, les retraites ont été portées à 50 p. 100 du salaire de référence, soit une augmentation de 25 p. 100 du montant de la retraite. Les retraites complètes acquises antérieurement n'ont bénéficié que de trois majorations de 5 p. 100, alors que les retraites proportionnelles n'ont pas été augmentées. Cette situation apparaît choquante en ce qu'elle pénalise sans aucune raison les retraités les plus intéressants puisque les plus vieux, ils ont tous en effet au moins soixante-quinze ans, et les plus déshérités puisque rien n'a été prévu pour les retraites proportionnelles. L'effort à faire pour la sécurité sociale est pourtant faible en raison du petit nombre des retraités de soixante-quinze ans et plus. Cette injustice n'avait pas échappé au précédent médiateur puisque M. Paquet s'est penché sur ce dossier pour le faire aboutir vers une égalité totale entre les retraités, et qu'il l'avait signalé tout particulièrement au Président de la République. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable de s'attacher à faire cesser d'urgence cette inégalité qui frappe les plus âgés et les plus déshérités de nos retraités.

Circulation routière (circulation urbaine).

5802. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Perrin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle décision il a l'intention de prendre à propos de l'usage des codes en ville. Il souhaiterait connaître le bilan précis de l'expérience menée. De plus, il désirerait savoir à quelle date doit se terminer cette phase expérimentale qui présente l'inconvénient de laisser les automobilistes dans une préjudiciable expectative, compte tenu des avis divers formulés à propos de cette mesure.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (monuments historiques : Paris).

5803. — 23 novembre 1981. — **M. Paul Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les nombreuses plaintes émanant des riverains et plus généralement encore des amateurs du Vieux Paris au sujet du mauvais entretien de la colonne de la Bastille. Ce monument présente, en effet, un état de délabrement choquant. A l'issue de la plupart des manifestations ou rassemblements la colonne est régulièrement visitée. Il arrive même que des clochards y élisent domicile. Un traitement du bronze apparaît nécessaire à l'extérieur du monument. Le soubassement de marbre et les deux pavillons d'entrée sont souvent recouverts de graffitis et d'affichages politiques. L'état intérieur est plus préoccupant encore. Les vitraux du soubassement ont disparu. La peinture et le revêtement mural des deux caveaux doivent être refaits. Les dalles funéraires doivent être nettoyées. La remise en état de l'escalier intérieur de bronze s'avère nécessaire. Ainsi aperçoit-on plusieurs fissures dans le bronze du fût. L'armature supérieure maintenant

en place le génie de la Liberté, est attaquée. L'éclairage extérieur est à revoir complètement, de nombreux projecteurs ayant été détruits par des vandales ; de même, l'éclairage intérieur a-t-il été saccagé. Certaines gouttières de la cour intérieure surplombant le canal sont en ruine. Enfin, la clôture extérieure de fonte a été abîmée en plusieurs endroits (pics cassés, notamment sur l'une des deux portes). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la sauvegarde d'un monument, fleuron d'un patrimoine que le Gouvernement est à charge de protéger.

Communes (finances locales).

5804. — 23 novembre 1981. — **M. André Audinat** signale à **M. le ministre de l'industrie** que les collectivités locales, par la voix de leurs élus responsables de l'électrification rurale de nos régions, s'inquiètent actuellement de l'avenir du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Dans le cadre du programme d'électrification rurale, l'importance de ce fonds d'amortissement n'est plus à démontrer, qui finance 40 p. 100 du programme subventionné et 70 p. 100 du programme complémentaire. Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement en ce domaine.

Tourisme et loisirs (aviation de tourisme).

5805. — 23 novembre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la grave crise que connaît actuellement l'aviation légère française. On peut constater cette crise par de multiples indices : augmentation catastrophique du prix de l'heure de vol, tassement du nombre de jeunes brevetés, chute des achats de matériels nouveaux entraînant un vieillissement du parc aérien. Il lui signale que ces difficultés sont en grande partie le résultat d'une certaine forme de désengagement progressif de l'Etat à l'égard de cette activité. Il lui fait remarquer les conséquences néfastes pour notre économie d'un tel état de fait. C'est ainsi qu'entre 1979 et 1981 les ventes d'avions ont diminué de moitié en France, et seules les exportations ont permis à nos constructeurs de survivre. Il lui demande en conséquence, s'il compte prendre d'urgence des mesures afin d'éviter la disparition à terme de l'aviation légère française qui fait vivre présentement dans notre pays 13 000 personnes.

Crimes, délits et contraventions (proxénétisme).

5806. — 23 novembre 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre des condamnations pour proxénétisme durant ces trois dernières années et, notamment, le nombre de celles qui ont été prononcées contre des proxénètes étrangers et si, dans ce cas, une disposition sur la récupération des dommages intérêts ne pourrait être prévue dans les accords passés avec les gouvernements des Etats dont ils sont originaires ; 2° quelles ont été les peines prononcées contre les proxénètes immobiliers.

Banques et établissements financiers (caisses d'épargne : Paris).

5807. — 23 novembre 1981. — A la suite des grèves qui ont éclaté à la Caisse d'épargne de Paris, **M. Christian Bonnet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** que les pièces du dossier n'aient pas été exposées aux déposants qui ont eu à souffrir de ce mouvement. Il lui demande de vouloir bien lui indiquer, à l'aide de deux exemples objectivement choisis, quelle est la situation exacte des personnels concernés, en n'omettant pas de mentionner le montant des primes et le nombre de mois de salaire.

Agriculture : ministère (personnel).

5808. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens du génie rural et lui demande ce qu'il compte faire pour que dans le cadre de la réforme des collectivités locales, ceux-ci conservent leurs droits acquis quant à leur rémunération qui comprenait jusqu'à maintenant, outre leur traitement de fonctionnaire, des rémunérations dites « accessoires » correspondant aux travaux d'élaboration, de réalisation de gestion d'équipements publics qu'ils effectuaient pour les collectivités locales, à la demande des élus locaux.

Agriculture : ministère (personnel).

5809. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens du génie rural. Il lui rappelle qu'ils ont vocation et compétence pour aider les élus locaux dans l'élaboration des programmes, mais aussi la réalisation et la gestion des équipements publics. Depuis la loi du 26 juillet 1955, ces activités annexes leur permettaient de toucher, outre leur traitement de fonctionnaire, des rémunérations dites « accessoires » rendant ainsi leur salaire comparable, à compétence égale, aux salaires du privé. Ces activités leur permettent aussi de ne pas être confinés dans un simple rôle de contrôleur. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour que, dans le cadre du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements, des régions, les ingénieurs des travaux ruraux et les techniciens de génie rural ne soient lésés ni dans leur rémunération globale ni dans l'intérêt et la diversité de leur métier.

Transports routiers (réglementation).

5810. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés rencontrées par ceux qui désireraient exercer le métier de ramasseur de lait indépendant. Cette catégorie professionnelle est soumise à une législation très contraignante. En effet, tout ramasseur indépendant est considéré comme transporteur public et doit, en conséquence, être inscrit au registre des transporteurs publics. Il doit, pour cela, justifier de son aptitude professionnelle et passer un examen portant sur les règlements, les droits au transport, la gestion, la technique, les transports internationaux, les conventions T.I.R., etc. Une grande majorité des candidats échoue à cet examen et, si le niveau d'aptitude requis se conçoit pour un transporteur en zone longue, voire internationale, possédant un parc de véhicules, il est moins évidemment nécessaire pour faire du ramassage de lait, en zone rurale, avec un seul véhicule. La coordination des transports, consciente du problème, accorde dans certains départements des dérogations renouvelables de trois ou six mois. Mais on ne peut demander à quelqu'un d'investir 150 000 à 200 000 francs dans l'achat d'un camion alors qu'il est sous autorisation provisoire. Il lui demande s'il peut envisager un assouplissement de la réglementation qui permettrait à beaucoup de créer leur propre emploi.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5811. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réglementation relative à la déduction du revenu imposable des dépenses engagées pour économiser l'énergie. Cette réglementation ne prévoit pas la déduction de frais engagés pour l'installation ou la remise en état d'une turbine hydro-électrique. Il lui demande dans quelle mesure une telle installation par un particulier pourrait bénéficier de l'abattement fiscal.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (marins : montant des pensions).

5812. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des pensionnés de la Marine marchande dont les pensions ont été liquidées à l'âge de cinquante ans avant l'année 1968 et n'ont jamais été révisées depuis au nom du principe de la non-rétroactivité des lois. En réalité, il existe de nombreuses exceptions à ce principe, telle la loi du 12 juillet 1968 qui permet l'application, avec effet rétroactif, du régime des marins de la métropole aux marins de la Polynésie française qui n'ont jamais cotisé à aucune caisse de retraite. Il lui demande donc, au nom de la justice sociale la plus élémentaire, d'accepter le surclassement catégoriel des pensionnés des treize premières catégories de la Marine marchande ainsi que la révision des pensions liquidées à cinquante ans.

Sécurité sociale (mutuelles : Bouches-du-Rhône).

5813. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'anomalie que constitue la coûteuse campagne publicitaire financée récemment à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône par une mutuelle. Il lui rappelle que la déontologie en vigueur dans la profession médicale interdit toute publicité. Il lui demande donc de préciser clairement sa position à l'égard de ce type d'abus.

Voirie (autoroutes).

5814. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** si le projet de l'autoroute du Val-de-Durance est remis en cause. En effet, il semblerait que les crédits accordés cette année soient largement inférieurs à ceux prévus par l'échéancier élaboré par le précédent Gouvernement. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement dissipe les inquiétudes naissantes en indiquant le montant des crédits accordés pour le premier tronçon Aix-Cadarache, dont le financement était programmé pour 1982. Il lui rappelle que la réalisation de ce projet constitue une réponse efficace au problème de chômage dans la région Provence-Alpes-du-Sud, aussi bien lors de sa construction que dans sa phase d'exploitation. D'autre part, l'intérêt économique d'un axe Aix-Grenoble-Suisse-Allemagne-du-Sud est, à l'évidence, considérable. Il lui rappelle également que, selon le projet actuel, les premiers kilomètres de cette autoroute traverseraient le centre d'Aix-en-Provence, ce qui soulève l'hostilité de la population et de la municipalité aixoise. Il lui demande que sur un projet aussi important la concertation puisse pleinement jouer son rôle.

Impôts locaux (paiement).

5815. — 23 novembre 1981. — **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de lui préciser l'origine et la destination des « frais de confection des rôles et de dégrèvement » qui apparaissent cette année pour la première fois sur les avertissements de la taxe d'habitation perçue au titre de l'année 1981.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

5816. — 23 novembre 1981. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation suivante : lorsqu'une personne handicapée est à la charge de l'un de ses parents (ascendant, frère ou sœur) et que ce dernier utilise son véhicule personnel pour transporter la personne handicapée, il ne peut bénéficier de l'exonération de vignette automobile prévue à l'article 304-6*, annexe 2 du code général des impôts, que si ses propres revenus annuels cumulés avec ceux de la personne handicapée n'excèdent pas 20 000 francs. Il semble que ce plafond n'a pas été réévalué depuis longtemps et entraîne de ce fait une diminution croissante du nombre des bénéficiaires de la gratuité de la vignette automobile. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la suppression ou à tout le moins un réaménagement de ce plafond afin que les propriétaires de voitures automobiles ayant à charge des personnes handicapées ne soient pas victimes d'une injustice.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE***Entreprises (nationalisations).*

1637. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser quel est le statut juridique des délégués nommés pour le Gouvernement dans les entreprises qu'il envisage de nationaliser, quel est leur rôle, quelles sont les limites de leurs pouvoirs ou de leurs compétences et en vertu de quels textes législatifs ils exercent leurs fonctions.

Réponse. — Le Premier ministre a désigné comme « chargés de mission » les délégués auprès des groupes industriels et bancaires concernés par les lois de nationalisation. Ces désignations ont été faites sur proposition du ministre de l'Industrie de l'économie et des finances, du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'extension du secteur public. Ces délégués, chargés d'une mission temporaire, ont un rôle d'information et de liaison entre les entreprises nationalisables et les pouvoirs publics; ils établissent un contact permanent entre le Gouvernement et chaque groupe concerné et procèdent à l'examen des problèmes concrets que pose la nationalisation sur la base des orientations fixées par le Premier ministre dans son discours du 8 juillet 1981 devant l'Assemblée nationale, orientations qui ont été reprises dans le projet de loi débattu lors de la session d'automne.

Entreprises (nationalisations).

1723. — 24 août 1981. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas préoccupante, pour l'indépendance de la France et son influence dans l'économie mondiale, des mesures de nationalisation qui peuvent aboutir, notamment : 1° à la confiscation, pour les Etats étrangers, de succursales de grands groupes français, situées sur leur territoire ; 2° à la pulvérisation des parts de capital des sociétés étrangères détenues par ces grands groupes ; 3° à laisser les libres investissements privés et la libre épargne aux succursales en France des banques étrangères. Il lui demande, dans l'affirmation, les mesures destinées à éviter ce très fâcheux abaissement de notre capacité et de notre autorité.

Réponse. — Les nationalisations ont pour objet de donner à la France un service public fort et élargi, nécessaire à l'indépendance et au développement du potentiel industriel de la nation. Le Gouvernement s'est efforcé de mettre au point un mode d'indemnisation équitable, en adoptant un système multicritères qui tienne compte à la fois de la capitalisation boursière des sociétés, de leur actif net et de leur bénéfice net capitalisé. Des mesures de séquestre ou de confiscation ne pourraient intervenir que dans le cas où l'indemnisation des actionnaires ne revêtirait pas un caractère équitable. Le projet de loi déposé par le Gouvernement et actuellement débattu au Parlement, s'est conformé en matière d'évaluation des actions des sociétés nationalisables à la pratique internationale. Par ailleurs, les dispositions contenues dans le projet de loi, et déjà longuement discutées dans les débats parlementaires autorisent, dans le cadre du plan, une autonomie réelle des entreprises et permettent des stratégies de développement national et international, susceptibles de renforcer ces entreprises et de les mettre à même de faire à la concurrence, notamment étrangère.

AGRICULTURE*Agriculture (aides et prêts).*

1290. — 10 août 1981. — M. Francisque Perrut attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les nécessités de faciliter et d'augmenter l'attribution de prêts à taux réduit pour l'installation des jeunes agriculteurs. L'augmentation du taux d'intérêt et la limitation apportée au volume des prêts bonifiés accroissent les difficultés rencontrées par ces jeunes pour pouvoir réaliser leurs projets. Il lui demande si elle entend prendre des mesures pour favoriser une meilleure implantation des jeunes et une adaptation aux conditions modernes de la vie agricole.

Agriculture (aides et prêts).

2321. — 14 septembre 1981. — M. Gérard Chasseguet attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les problèmes qui se posent, à nouveau, aux jeunes agriculteurs pour leurs prêts d'installation. Actuellement, le jeune agriculteur qui s'installe doit attendre douze mois avant la réalisation, hors quota, des deux premiers trimestres de ses prêts. Ce problème est d'autant plus important que le décret du 17 mars 1981 impose au jeune agriculteur qui désire s'installer, la participation à un stage de quarante heures et l'élaboration d'une étude prévisionnelle d'installation qui conditionne ses futurs investissements. Malgré la récente majoration de l'enveloppe des prêts bonifiés, un nombre important de demandes d'installations n'ont pu être satisfaites au mois de juillet dernier. Aussi, pour répondre de manière satisfaisante à l'ensemble de ces besoins, la nécessité d'attribuer des rallonges supplémentaires apparaît d'autant plus urgente que près des deux tiers des installations en Sarthe s'effectuent durant le mois de novembre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures financières qu'elle envisage de prendre en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent, en plus des engagements financiers souscrits lors de la dernière conférence annuelle.

Agriculture : (aides et prêts : Bretagne).

2441. — 14 septembre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la lente dégradation de la politique d'installation des jeunes agriculteurs. Il n'est pas inutile de rappeler que l'avenir de l'agriculture française dépend de la qualité de cette politique : ou bien l'agriculture sera le boulet de notre économie et, de ce fait, condamnée à disparaître au profit de la concurrence, ou bien, retrouvant une vitalité nouvelle, elle sera à même de conquérir de nouveaux marchés en particulier à l'exportation. Au cours de l'année 1980, il y a eu 400 installations dans les Côtes-du-Nord, 400 dans l'Ille-et-Vilaine, 300 à 350 dans le Morbihan et 450 dans le Finistère. En 1981, les nouvelles

installations sont compromises par la baisse du revenu qui affecte l'agriculture française dans son ensemble. D'ores et déjà les cas difficiles se multiplient : à partir d'une étude réalisée dans les Côtes-du-Nord sur un échantillon de 3 000 exploitations, le nombre de cas de capitaux et fonds de roulement négatifs est passé de 198 à 250 en deux ans, et celui des capitaux propres positifs mais fonds de roulement négatifs, de 319 à 480. Par ailleurs, les jeunes agriculteurs sont de plus en plus confrontés au problème de financement de l'installation et de l'étude du plan d'investissement. La prolongation des attentes oblige les jeunes à réaliser, au moment de leur installation, des prêts à court terme et à en supporter la charge financière. Si l'on veut donner à l'agriculture de cette décennie les moyens qui lui permettent d'être réellement compétitive, il faut dès à présent mettre en place un financement mieux adapté et plus rapide, relever le plafond des prêts jeunes agriculteurs (P. J. A.), relancer d'une façon plus vigoureuse les prêts spéciaux élevage (P. S. E.) et les prêts spéciaux de modernisation (P. S. M.). Il lui demande quel dispositif elle entend mettre en place.

Agriculture (aides et prêts : Loire-Atlantique).

3091. — 28 septembre 1981. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à Mme le ministre de l'agriculture que, en Loire-Atlantique, à l'heure actuelle, 354 prêts aux jeunes agriculteurs sont réalisables, mais en attente, par manque de quota motivé par l'encaissement du crédit. Ces 354 prêts correspondent à quelque 24 millions de francs, intéressant environ cent jeunes. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures pour que soit résorbée cette file d'attente.

Agriculture (aides et prêts : Bas-Rhin).

3342. — 12 octobre 1981. — M. Germain Gengenwin appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le financement de l'installation des jeunes agriculteurs qui connaît un certain retard dans le Bas-Rhin. C'est ainsi qu'au 1^{er} juillet les prêts en instance s'élevaient à 9,5 millions de francs alors que la dotation trimestrielle ne s'élève qu'à 3,85 millions de francs. Il s'en suit que les demandes ne peuvent être satisfaites dans un délai normal, les délais d'attente atteignant sept mois et plus. C'est pourquoi il lui demande si elle a l'intention d'intervenir pour qu'une dotation complémentaire puisse permettre une réalisation plus rapide des demandes de prêts.

Réponse. — La distribution de l'enveloppe de 2 580 millions de francs de prêts bonifiés d'installation en 1981 correspond à l'octroi d'une subvention en capital de 740 millions de francs en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. En outre, le Gouvernement a augmenté par deux fois l'enveloppe des prêts bonifiés distribués en 1981 par le Crédit agricole pour des prêts respectifs de 300 et 350 millions de francs, une large partie de ces compléments devant être réservée aux jeunes agriculteurs. Les travaux publics consacrent donc sous la forme de ces prêts spéciaux fortement bonifiés un effort financier très important en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, auquel s'ajoute la dotation d'installation, versée en capital, et pour laquelle un crédit de 250 millions de francs a été ouvert en 1981. Cette dotation a été récemment revalorisée à hauteur de 20 p. 100. De surcroît, il est encore la possibilité de recourir à d'autres prêts bonifiés : prêts spéciaux à l'élevage, de modernisation, prêts à moyen terme ordinaires, prêts fonciers à des conditions très avantageuses. Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de cinq ans bénéficient d'une somme supérieure à 1 milliard de francs en 1981. L'effort considérable ainsi consenti par la collectivité nationale en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs est important et est conforme à la volonté du Gouvernement d'accentuer une politique dynamique dans ce domaine.

ANCIENS COMBATTANTS*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des veuves et des orphelins).*

2360. — 14 septembre 1981. — M. André Tourné demande à M. le ministre des anciens combattants s'il envisage d'aligner les dispositions relatives au code des pensions militaires d'invalidité sur les pensions civiles en cas de divorce. En effet, dans le cas des pensions civiles, l'ouverture du droit à pension se fait au prorata des années de vie commune quand il y a eu divorce. Ces dispositions, en l'absence de texte législatif ou réglementaire, ne bénéficient pas aux conjoints divorcés d'anciens combattants dont le décès ouvre droit à pension.

Réponse. — L'honorable parlementaire évoque les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au partage des pensions de reversion entre la femme divorcée et la veuve d'un assuré

sociale, en souhaitant voir introduire dans le code des pensions militaires d'invalidité une disposition analogue. Or, d'une part, la pension attribuée à la veuve d'un pensionné de guerre ne peut être considérée comme une « pension de reversion », au sens de la législation des retraites, car elle constitue la réparation directe, objective et forfaitaire par l'Etat du dommage subi par la veuve du fait du décès de l'époux pensionné. D'autre part, la reversion d'une pension de retraite (tous régimes) a trouvé sa source dans le fait que les cotisations obligatoires ont été prélevées sur les ressources du ménage. Actuellement, l'ex-épouse bénéficie, indépendamment des conditions du prononcé du divorce, d'un avantage à la constitution duquel elle a participé. La pension de reversion peut être considérée comme un remboursement différé d'une fraction du salaire, les droits à la retraite étant « des acquets communs », ce qui n'est évidemment pas le cas de la pension militaire d'invalidité indemnifiant le seul préjudice corporel personnel. Cette différence fondamentale à l'origine des droits explique que ne soit pas étendu à la législation des pensions de veuves de guerre, le partage entre l'ex-épouse et la veuve introduit dans les régimes de retraites (et d'ailleurs parfois critiqué).

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

2549. — 21 septembre 1981. — M. André Tourné attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation des personnes ayant combattu contre l'armée allemande, sur le front de l'Est en 1939-1945 et qui, devant la rapide avancée ennemie, ont dû se replier en Suisse, où ils ont été faits prisonniers. Ces personnes, ayant combattu forcément moins de trois mois, n'ont jamais pu obtenir la carte d'ancien combattant, car les internés en Suisse ne sont pas considérés comme des prisonniers de guerre, et donc le temps passé en détention n'est pas pris en compte. Il lui demande s'il envisage de revoir le cas de ces personnes et de les faire bénéficier de la carte d'ancien combattant, certains ayant près de trois mois de combat reconnus.

Réponse. — La règle générale pour obtenir la carte du combattant est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de « combattante » par le ministère de la défense, exception faite pour les prisonniers de guerre et les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient à une unité combattante (art. R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité). D'une part, des bonifications de temps pour parfaire la période de quatre-vingt-dix jours, sont attribuées pour engagement volontaire, citation individuelle homologuée éventuellement suivie de décorations, participation à certains combats limitativement désignés (durée de l'action affectée du coefficient 6) avant l'internement en Suisse. D'autre part, la procédure individuelle d'attribution de cette carte qui est prévue à l'article R. 227 du code précité, permet de prendre en considération les mérites personnels et services exceptionnels des candidats qui formulent un recours gracieux après que leur demande initiale a été écartée. Les anciens internés en Suisse ne peuvent être considérés comme des prisonniers de guerre, puisqu'ils n'ont pas été capturés par l'ennemi. Bien que l'internement en pays neutre n'entre pas dans le calcul de la période passée en unité combattante, cela ne fait pas obstacle à ce que la carte du combattant leur soit attribuée au titre de services antérieurs ou postérieurs, selon l'une ou l'autre des procédures précisées plus haut.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).

3987. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Schreiner souligne à M. le ministre des anciens combattants la satisfaction des anciens combattants devant les premières mesures prises lors du collectif budgétaire de 1981, pour rattraper le retard accumulé en application du rapport constant. Cette mesure de justice par rapport à tous ceux qui ont combattu pour la dignité et la liberté de notre pays devait être poursuivie par le ministère au cours des années à venir. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre, et dans quel délai, pour rattraper le retard dû aux manquements de l'ancien pouvoir dans la mise en œuvre du rapport constant.

Réponse. — Conformément aux engagements du Gouvernement, toutes les pensions de guerre et la retraite du combattant seront relevées par paliers, de 14,26 p. 100 au titre du rattrapage jugé nécessaire à l'issue des travaux de la commission tripartite sur le rapport constant. Un premier relèvement de 5 p. 100 est prévu dans le collectif budgétaire adopté par le Parlement pour prendre effet le 1^{er} juillet 1981 (art. 28 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981). Ce rattrapage sera poursuivi dans le meilleur délai possible avec l'approbation du Parlement.

BUDGET

Impôt sur le revenu (quotient familial).

21. — 6 juillet 1981. — M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre délégué, chargé du budget, que d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 19 juin 1970, n° 75-604) un contribuable peut compter à charge un enfant devenu majeur en cours d'année, tout en déclarant seulement les revenus perçus par l'enfant avant la date de majorité. Mais cet avantage est refusé au contribuable dont l'enfant majeur, étudiant, atteint l'âge de vingt-cinq ans en cours d'année. Dans cette hypothèse le contribuable peut évidemment compter l'enfant à charge mais il doit déclarer la totalité des revenus perçus par l'enfant au cours de l'année considérée. Il lui demande donc s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une harmonisation des textes en vigueur.

Réponse. — La différence évoquée dans la question se justifie par le fait qu'un enfant mineur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est, de droit, compté à charge de ses parents alors qu'un enfant majeur à la même date est normalement imposable personnellement. La prise en compte de ce dernier, parmi les charges de famille, constitue donc une dérogation au droit commun. C'est pourquoi le législateur a prévu, à la fois, que le rattachement doit être accepté par le contribuable auquel il est demandé et s'accompagne de l'obligation, pour cette personne, d'inclure dans sa déclaration les revenus perçus pendant l'année entière par cet enfant. Par contre, cette obligation ne saurait être imposée pour un enfant que le contribuable compte normalement à sa charge en raison de son âge au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Budget : ministère (personnel).

28. — 6 juillet 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des receveurs titulaires des impôts au cas où les recettes auxiliaires des impôts seraient supprimées ou déclassées. Il lui demande s'il serait possible de maintenir les receveurs titulaires actuels dans leur poste jusqu'à leur retraite pour leur éviter une perte de revenus.

Réponse. — Les mouvements qui ont affecté au cours de ces dernières décennies la population rurale ainsi que les allègements apportés aux formalités en matière de droits indirects ont profondément modifié les charges auxquelles avaient traditionnellement à faire face les receveurs auxiliaires des impôts. Certains d'entre eux ont vu leurs attributions s'accroître au-delà des moyens dont ils disposent ; d'autres — les plus nombreux — les ont vues se réduire dans de très fortes proportions. C'est dans ces conditions que l'administration a été amenée à étudier la réorganisation de ce réseau comptable qui ne satisfait plus ni aux besoins des usagers ni aux règles de bonne gestion administrative. Pour répondre à ces impératifs, il a été envisagé : d'une part, dans les localités les plus importantes, de confier à des bureaux gérés par des fonctionnaires qualifiés, les opérations à caractère fiscal les plus courantes : formalités de perception des droits en matière de contributions indirectes, encaissement du droit de bail ou de recettes domaniales, délivrance de vignettes automobile, fourniture de renseignements d'ordre fiscal aux administrés, distribution d'imprimés de déclaration, etc. ; d'autre part, d'implanter, dans les localités de moindre importance, des postes de correspondants locaux généralement confiés à des débitants de tabac auprès desquels les usagers pourront effectuer des obligations fiscales courantes et simples, notamment en matière de contributions indirectes. La mise en place du nouveau dispositif, ayant présenté des difficultés de divers ordres, les conditions dans lesquelles la réforme sera réalisée ne sont pas encore arrêtées. Pour l'instant, il n'est donc pas possible de préciser à l'honorable parlementaire les différentes solutions qui pourraient être retenues concernant les receveurs auxiliaires titulaires ou intérimaires actuellement en poste. Mais, il peut avoir l'assurance que la plus grande attention sera apportée à ce problème dont l'examen sera mené dans le souci de ménager les intérêts légitimes de ces personnels.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

717. — 27 juillet 1981. — M. Alain Madelin fait part à M. le ministre délégué, chargé du budget, des vives inquiétudes des artisans devant les très fortes augmentations de la taxe professionnelle. Ces derniers sont très inquiets des répercussions que pourrait avoir le choix de la valeur ajoutée comme base d'imposition, compte tenu de l'importance du coût de la main-d'œuvre qui est comprise dans la valeur ajoutée produite par les entreprises artisanales. Aussi, il lui demande instamment que les résultats des simulations qui seront effectuées

par le ministère du budget puissent être communiqués afin que les artisans et leurs organismes consulaires soient en mesure d'étudier en toute connaissance de cause les conséquences de cette nouvelle base et qu'ils puissent faire part, en temps voulu, de leurs remarques sur ce choix.

Réponse. — Le rapport présentant les résultats des simulations effectuées pour mesurer les conséquences du remplacement des bases actuelles de la taxe professionnelle par la valeur ajoutée a été déposé au Parlement le 24 août 1981. Ces résultats seront également communiqués prochainement aux organisations professionnelles intéressées. Ils mettent en évidence l'importance des transferts qui résulteraient de la réforme. Aussi, apparaît-il nécessaire d'engager une réflexion complémentaire sur ce sujet.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités).*

815. — 3 août 1981. — **M. Pierre Legorce** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 80-986 du 8 décembre 1980, les donations d'entreprises peuvent bénéficier du paiement fractionné. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, comme il le semble, les donations d'exploitations agricoles entrent bien dans le champ d'application de cette disposition.

Réponse. — Le décret n° 80-986 du 8 décembre 1980 instituant un certain nombre de mesures de nature à faciliter la transmission des entreprises a été pris à la suite du rapport d'un groupe de travail, dont la mission et les travaux étaient axés plus particulièrement sur les difficultés rencontrées à l'occasion de la transmission des entreprises du secteur industriel. Il a paru cependant possible d'étendre l'application de ces mesures aux donations d'exploitations agricoles.

Impôt sur le revenu (abattements spéciaux).

1907. — 31 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, s'il n'estime pas opportun d'augmenter le plafond de revenus en dessous duquel les contribuables invalides peuvent obtenir, en matière d'impôt sur le revenu, l'abattement spécial existant en leur faveur, mesure imposée par l'augmentation constante des prix et des charges diverses que subissent les contribuables, notamment les invalides.

Réponse. — L'article 11-II du projet de loi de finances pour 1982 prévoit un relèvement de 13,5 p. 100 des montants et des limites d'application des abattements spéciaux accordés aux personnes invalides pour le calcul de l'impôt sur le revenu de 1981. De plus, la même disposition prévoit que, à l'avenir, ces montants et plafonds de revenus seront relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions, qui viennent d'être adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale, vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

2003. — 7 septembre 1981. — **M. Jean Proriot** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les difficultés rencontrées, en particulier vis-à-vis de l'administration fiscale, par les aides familiaux agricoles à l'occasion de l'exercice de leurs activités. En effet, il peut être constaté que l'aide familiale, bien qu'autorisée à se constituer un petit élevage « hors sol », se voit quasiment interdire toute possibilité de commercialisation directe sur les marchés d'animaux en quantité très limitée. Il semblerait que cette situation provienne de l'absence de distinction précise entre cette activité dont l'importance, pour un aide familial, demeure réduite, mais souvent essentielle pour amorcer rentablement sa vie professionnelle d'agriculteur, et le caractère davantage commercial du négoce d'animaux et d'intermédiaire dévolu aux marchands de bestiaux. Ainsi, il souhaiterait que cette distinction soit mieux précisée, en mettant l'accent sur la possibilité offerte à l'aide familial d'intégrer dans son activité agricole la faculté de négocier le produit de son élevage « hors sol ».

Réponse. — Sous réserve que l'aide familial dont la situation est évoquée dans la question soit bien propriétaire des animaux qu'il commercialise, diverses hypothèses doivent être envisagées en vue d'opérer la distinction souhaitée par l'auteur de la question : 1° si l'aide familial se borne à vendre les produits de son élevage, les profits qu'il en retire sont imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, puisque constituant le résultat

normal de son activité agricole. Il n'y a de ce fait aucune assimilation avec la situation des marchands de bestiaux ; 2° en revanche, s'il se livre uniquement à la vente d'animaux achetés, sans que l'on puisse considérer qu'il ait procédé à des opérations d'élevage ou d'engraissement sur les bêtes vendues, les profits retirés présentent un caractère purement commercial, quel que soit le volume des ventes réalisées, et sont donc imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ; 3° enfin, dans le cas où l'aide familial commercialise à la fois des animaux achetés et des animaux qu'il a élevés, la totalité du bénéfice ainsi réalisé est imposée dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, si l'activité d'élevage ne constitue qu'une extension de l'activité commerciale (art. 155 du code général des impôts). Cependant, si l'activité agricole est prépondérante ou nettement distincte de l'activité commerciale, les produits de chacune de ces activités sont rattachés à la catégorie fiscale dont ils relèvent.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : inscription des privilèges et hypothèques).*

2396. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Legorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que l'article 845 (2° et 3°) du C.G.I. exonère certains prêts de la taxe de publicité foncière et que cette exonération a été étendue, sous des conditions déterminées à des prêts complémentaires, aux prêts visés au texte ci-dessus et aux prêts assimilés. Il lui demande si, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, les exonérations bénéficiant à de tels prêts complémentaires seraient applicables dans le cas où ils seraient accordés par un simple particulier.

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. En effet, seuls bénéficient de l'exonération de la taxe de publicité foncière les prêts relevant des régimes aidés ou réglementés institués dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation ainsi que les prêts complémentaires dont ils peuvent être assortis. Cet avantage fiscal ne saurait être étendu aux prêts consentis par de simples particuliers qui échappent aux contrôles destinés à assurer du respect de la réglementation propre aux prêts immobiliers, principaux ou complémentaires, et qui sont susceptibles d'être accordés en marge des obligations définies par les autorités monétaires en matière d'encadrement du crédit.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

2556. — 21 septembre 1981. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conséquences de l'augmentation considérable du prix du fioul sur les coûts de production de l'agriculture sans que les prix de vente suivent toujours la même progression. Il lui demande, en conséquence, que les attributions de fioul, au bénéfice des exploitants agricoles, soient détaxées.

Réponse. — Il est certain que le prix du fioul domestique comme celui des autres produits pétroliers a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Le Gouvernement est conscient des difficultés qui peuvent en résulter pour l'ensemble de l'économie nationale et notamment pour les agriculteurs. Plusieurs arguments cependant s'opposent à la mesure de détaxation suggérée par l'honorable parlementaire. Tout d'abord, la charge fiscale pesant sur le fioul domestique — qui était de l'ordre de 30 p. 100 du prix de vente au début de l'année 1979 — n'en représente plus aujourd'hui que 21,5 p. 100. D'autre part, l'agriculture bénéficie d'un régime très favorable sur le plan de la fiscalité pétrolière. La possibilité laissée aux agriculteurs d'utiliser du fioul domestique à la place du gazole dans leurs tracteurs et autres engins représente un avantage de nature fiscale de l'ordre de 80 francs par hectolitre. Par ailleurs, la détaxe suggérée par l'honorable parlementaire, dont le coût budgétaire s'élèverait à 500 millions de francs, ne pourrait longtemps être limitée aux seuls cas des agriculteurs. D'autres utilisateurs de fioul domestique, comme les organismes F.H.L.M., ne manqueraient pas de demander également le bénéfice de la détaxe. La satisfaction de ces diverses demandes, fondées sur des considérations économiques ou sociales, également dignes d'intérêt, entraînerait des pertes budgétaires importantes qui, dans la conjoncture présente, ne peuvent être envisagées et une très sérieuse réduction des incitations à l'économie de l'énergie pétrolière. Enfin, l'apparition sur le marché d'un carburant totalement exempt de taxe intérieure accroîtrait évidemment les risques de fraude, ce qui inévitablement impliquerait la mise en place d'un système nécessairement complexe de gestion et de contrôle de la destination réelle du produit, dont les contraintes seraient difficiles à supporter.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

2572. — 21 septembre 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conditions d'application de la loi n° 74-1129 en date du 30 décembre 1974. L'article 62 de cette loi décidait du paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites relevant de la fonction publique. Cette mesure a été appliquée progressivement à partir du 12 juillet 1975. Mais, en 1981, les retraités de la fonction publique de quarante et un départements sont encore privés du paiement mensuel, ce qui représente, pour eux, une privation certaine, en même temps qu'elle correspond, pour l'Etat, à une avance permanente sans intérêt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour terminer rapidement la mise en place du paiement mensuel des retraites et pensions de la fonction publique dans l'ensemble des départements français.

Réponse. — Le paiement mensuel des pensions de l'Etat est actuellement appliqué dans soixante départements et concerne environ 1 100 000 bénéficiaires, soit un peu plus de la moitié des pensionnés payés en métropole et dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement, conscient des inconvénients que présente le paiement trimestriel à terme échu pour les pensionnés ne bénéficiant pas encore du paiement mensuel, poursuit activement cette réforme. Au titre de la loi de finances pour 1982, il est envisagé d'étendre la mensualisation aux centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen qui regroupent les onze départements suivants : Eure, Guadeloupe, Guyane, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Martinique, Sarthe, Seine-Maritime, Val-d'Oise, Vendée et Yvelines. Le coût de cette mesure serait de l'ordre de 500 millions de francs. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982, le paiement mensuel sera effectif dans soixante et onze départements groupant environ 1 300 000 pensionnés et représentera 62 p. 100 des pensions payées en France européenne et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problème technique mais reste subordonnée à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle le paiement mensuel pourra être appliqué à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

2601. — 21 septembre 1981. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que la réglementation actuelle du décompte de la pension de retraite limite à trente-sept ans et demi le nombre maximum d'annuités prises en compte. Or, de nombreux agents de son administration, rentrés très jeunes dans la vie active, atteignent ce plafond d'annuités dès l'âge de cinquante-cinq ans et demi et peuvent prétendre à l'attribution d'une retraite égale à 75 p. 100 de leur traitement. De ce fait, durant les années qui les séparent de leur retraite, ils continuent à cotiser en pure perte. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible que la liquidation de la retraite puisse intervenir après trente-sept ans et demi d'activité et de versement de la cotisation retraite.

Réponse. — Le régime des pensions civiles et militaires de retraite ne diffère pas, en matière de retenues pour pension, de celui des assujettis aux différents régimes spéciaux ou au régime général d'assurance vieillesse. Dans tous les cas, les intéressés continuent à cotiser à leur régime de retraite lorsqu'ils ont accompli trente-sept ans et demi de service, sans pouvoir prétendre pour autant à une augmentation du nombre de leurs annuités. En outre, bien que le fonctionnaire n'acquière plus de droit à des annuités supplémentaires, sa retraite peut se trouver améliorée du fait des promotions de grade ou d'échelon acquises en fin de carrière, puisque la pension est calculée sur le traitement afférent au grade et échelon détenu depuis six mois au moins au moment de sa radiation des cadres. Il est rappelé enfin à l'honorable parlementaire que le Gouvernement examine actuellement de manière approfondie l'ensemble des problèmes liés à l'âge de la retraite et les éventuelles réformes à apporter aux règles en vigueur. Un projet de loi sur ce sujet devrait être appliqué au Parlement au cours d'une prochaine session.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

2623. — 28 septembre 1981. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le préjudice subi par des retraités de nombreux départements du fait de la non-mensualisation des pensions de retraites civiles. Il semble que ce problème ne sera malheureusement pas réglé par le projet

de loi de finances 1982, qui ne prévoirait qu'une tranche supplémentaire de onze départements (dont trois D.O.M.), ce qui ne paraît pas constituer une accélération par rapport aux errements du précédent septennat, pendant lequel la mensualisation a été réalisée dans soixante départements en cinq ans. Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce que soit donnée une priorité absolue à la généralisation de la mensualisation des pensions et à quelle date il pense faire cesser l'inégalité des pensionnés devant le service public qui résulte d'une situation contre laquelle, en tant que parlementaire, il s'insurgeait encore le 11 mai 1981, dans sa question écrite n° 46412.

Réponse. — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente pour les pensionnés de l'Etat encore payés trimestriellement tout retard mis à la mensualisation du paiement de leurs arrérages. C'est pourquoi sa décision d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1982 les crédits nécessaires à l'application de cette mesure à environ 180 000 pensionnés résidant dans les onze départements relevant des trois centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen, témoigne de sa ferme volonté de poursuivre activement cette réforme. Mais sa mise en œuvre reste subordonnée pour l'essentiel à l'ouverture d'importants crédits budgétaires. En raison du contexte actuel, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

Impôts locaux (paiement).

3404. — 12 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des personnes qui perçoivent encore, et c'est le cas dans le Finistère, leurs pensions à trimestre échu. Serait-il possible, dans ce cas, de leur accorder, tant que la mensualisation n'est pas réalisée, le droit de régler leurs impôts locaux après avoir reçu leur quatrième trimestre. Ce dernier trimestre est effectivement difficile et cette mesure permettrait à peu de frais de leur permettre d'attendre plus facilement cette mensualisation promise. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Réponse. — L'administration n'est pas habilitée à déroger en faveur d'une catégorie particulière de contribuables aux conditions d'exigibilité et de paiement des impôts qui sont fixées par la loi. Toutefois, des instructions permanentes ont été adressées aux comptables du Trésor, leur prescrivant d'examiner avec soin les demandes de délais supplémentaires de paiement formulées par les débiteurs de bonne foi, momentanément gênés, qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Certes, l'octroi de ces facilités ne peut avoir pour effet d'exonérer les redevables de la majoration de 10 p. 100 qui, par application de la loi, est exigible de plein droit sur les cotes ou fractions des cotes non acquittées à la date limite du règlement. Mais, les intéressés peuvent présenter, par la suite, au comptable du Trésor une demande en remise gracieuse de la majoration ; ces demandes sont instruites favorablement si les délais impartis ont été respectés. Ces dispositions semblent de nature à apporter une solution au problème des contribuables dont la situation paraissait préoccupante à l'honorable parlementaire.

COMMERCE EXTERIEUR

Commerce extérieur (Italie).

26. — 6 juillet 1981. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur le grave préjudice qu'entraîne pour de nombreux industriels français la décision des autorités italiennes d'exiger de leurs importateurs le dépôt préalable d'une somme égale à 30 p. 100 de la contre-valeur en lire des biens importés. Ce dépôt, bloqué trois mois sans intérêt, serait exigé pour la période comprise entre le 28 mai et le 28 septembre 1981. Cette mesure, choquante de la part d'un pays membre de la Communauté économique européenne, n'est pas prise pour la première fois : elle est aujourd'hui d'autant plus brutale que le niveau des taux d'intérêt se situe désormais au plus haut. Parmi les secteurs touchés, celui du textile-habillement, déjà très fragile dans notre pays, va payer un tribut d'autant plus lourd qu'il repose, ainsi que l'illustre la région du Rhône, sur de petites et moyennes entreprises, aux marges déjà très compromises, voire inexistantes. Il lui demande quelles démarches, voire quelles mesures de rétorsion, sont envisagées pour faire cesser cette situation et en éviter le renouvellement et pour l'immédiat, s'il ne serait pas vivement souhaitable de mettre en place des mécanismes financiers spécifiques pour venir en aide aux entreprises concernées.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le Gouvernement italien a institué le 28 mai dernier l'obligation de déposer sans intérêt pendant trois mois auprès de la Banque d'Italie 30 p. 100

de la contre-valeur en lires de paiements d'importations de biens et services. Cette mesure, qui a pour objectif de permettre un rééquilibrage de la balance des paiements et une meilleure défense de la lire au moment où l'Italie connaît de très sérieuses difficultés économiques, ne va pas sans poser des problèmes aux entreprises françaises qui exportent vers ce pays. Il est encore trop tôt pour savoir si cette mesure entraînera un grave préjudice pour nos exportateurs : d'après les estimations de notre conseiller commercial à Rome, le renchérissement des importations resterait limité : avec les taux de crédit internes de 25 ou 26 p. 100 l'an, l'obligation du dépôt provoque une augmentation de 6 ou 7 p. 100 du financement des importations, majorant ainsi le coût final du produit importé de 2 à 3 p. 100. De plus, des exonérations ont été prévues pour d'assez nombreux secteurs : blés dur et tendre, pétrole brut, reins artificiels, dérivés du sang, revues et journaux étrangers et produits sidérurgiques. Selon toute vraisemblance, les courants d'échanges traditionnels ne devraient pas être trop profondément affectés par cette mesure, au demeurant provisoire. Il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un obstacle aux échanges intracommunautaires. C'est pour cette raison que cette mesure ne saurait être que temporaire. Initialement le dépôt devait être supprimé au 1^{er} octobre ; mais le Gouvernement italien a demandé à la commission de l'autoriser à le proroger, conformément aux dispositions de l'article 103, paragraphe 3, du traité de Rome. Le Conseil des ministres européens de l'économie et des finances a été saisi de l'affaire le 17 septembre et a fixé les conditions dans lesquelles la commission pourrait autoriser cette prolongation. Ces conditions permettent de réduire considérablement la portée du dépôt à l'importation : le niveau de dépôt serait progressivement réduit (25 p. 100 au 1^{er} octobre, 20 p. 100 au 1^{er} janvier 1982 et 15 p. 100 au 1^{er} février 1982) et devrait disparaître totalement au 28 février prochain ; les transactions sur les produits relevant de la politique agricole commune, les métaux non ferreux ainsi que les houilles, les fuels oils lourds, les gaz de pétrole, l'énergie électrique et certains éléments chimiques, sont exemptés de l'obligation de dépôt dès le 1^{er} octobre 1981. A défaut d'un démentèlement total du système à la date prévue initialement, qui aurait posé un réel problème (brutale injection de liquidités pouvant induire les effets déstabilisateurs), ces aménagements devraient limiter les inconvénients du dépôt pour les exportateurs français. Le Gouvernement s'attachera à faire valoir auprès des autorités italiennes et auprès de nos partenaires au sein de la C.E.E. que les conditions fixées par le conseil des ministres européens devront impérativement être respectées. En revanche, l'adoption par la France de mesures de rétorsion plus vigoureuses ne semble pas opportune. Il en va ainsi notamment de la proposition parfois avancée de prendre la même disposition que les autorités italiennes. Il est probable en effet que la commission de Bruxelles s'opposerait à une telle décision car nous ne pouvons pas invoquer une situation de balance des paiements aussi grave que celle de l'Italie. De plus, ce genre de mesures présente en réalité plus d'inconvénients (risques de rétorsion sur nos exportations, effet de rattrapage dès la levée de la mesure) que d'avantages (amélioration temporaire de la balance des paiements). Les entreprises françaises qui pourraient temporairement être gênées par la mesure italienne ont en tout cas la possibilité de demander une aide des pouvoirs publics, notamment par l'intermédiaire des Codefi, en attendant le retour progressif à la situation normale, à partir du 1^{er} octobre, conformément à la volonté du Gouvernement français.

Commerce extérieur (Etats-Unis).

400. — 13 juillet 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, sur des informations de source américaine indiquant que la Banque américaine export-import aurait décidé de proposer à des sociétés des crédits à l'exportation de très longue durée pour leur permettre d'obtenir certains contrats importants. Il lui demande : 1° si ces informations sont exactes ; 2° ce qu'il compte faire, dans cette hypothèse, pour que soient respectés les accords signés (arrangement de l'O.C.D.E. sur les crédits à l'exportation).

Réponse. — Il est exact qu'après l'échec des réunions de l'O.C.D.E. de la fin de 1980 sur l'arrangement sur les crédits à l'exportation, les autorités des Etats-Unis ont annoncé qu'elles avaient décidé, à titre de représailles, d'octroyer à leurs exportateurs, sur certains marchés nous concernant particulièrement, des crédits à l'exportation d'une durée très largement supérieure à celle habituellement pratiquée dans le cadre de l'accord O.C.D.E. Ces dérogations ont effectivement concerné sept projets importants dans six pays, pour des durées portées dans un cas à douze ans et dans six cas à quinze ans. Ces cas, peu nombreux au demeurant, sont restés peu probants et n'ont pas entraîné pour l'heure la perte de contrats pour nos entreprises, en raison, notamment, des conditions de taux dont ils étaient assortis. Bien évidemment, comme l'arrangement évoqué par l'honorable parlementaire y auto-

rise, les autorités françaises se sont alignées sur les offres américaines en matière de durée. La reprise prochaine des négociations sur l'arrangement, qui doit intervenir en octobre 1981, devrait permettre d'aboutir, au prix d'un relèvement des taux d'intérêt minima des crédits à l'exportation, à l'abandon des attitudes nationales susceptibles de démanteler un système qui limite heureusement la surenchère internationale dans le domaine du crédit à l'exportation, tout en procurant, principalement au profit de pays en développement, un financement préférentiel pour les ventes de biens d'équipement.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

457. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré demande à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, s'il n'estime pas enfin nécessaire d'établir, du seul point de vue de la capacité économique française et de la défense de l'emploi, la liste des secteurs où il convient d'envisager une reconquête du marché intérieur, notamment, et quelle que soit l'idéologie dominante de la commission économique européenne ou l'offensive d'intérêts étrangers, par des dispositions assurant la protection contre les importations.

Réponse. — La reconquête du marché intérieur constitue un élément important de la politique économique du Gouvernement tant par ses effets directs sur l'emploi que par son impact au niveau de la balance commerciale. Depuis le début de l'été divers groupes de travail administratifs se sont réunis à de nombreuses reprises pour examiner, sans exclusive, l'ensemble des actions susceptibles de déboucher sur un programme cohérent et susceptibles de promouvoir l'emploi. Ces travaux devraient se traduire par des mesures concrètes dans le courant du quatrième trimestre 1981. En pratique, les actions qui seront engagées se situent à deux niveaux : au niveau de l'environnement général des entreprises d'abord ; au niveau sectoriel ensuite. 1° Les mesures d'environnement général envisagées s'articulent autour d'une combinaison d'actions « offensives » et d'actions « défensives » ayant pour but de renforcer la capacité d'offre concurrentielle des producteurs nationaux. Au titre des actions « offensives » figureront, notamment, des mesures dans le domaine du financement des entreprises et des initiatives visant à orienter la demande privée et publique vers les produits français. En ce qui concerne les actions « défensives », un inventaire très détaillé des possibilités a été effectué, et une réflexion est en cours pour élaborer un dispositif qui reste dans les limites que nous imposent nos engagements internationaux. Il convient, à cet effet, de souligner que si le soul de faciliter le démarrage ou le redémarrage de certaines productions nationales peut légitimer — cas par cas — une certaine protection, le desserrement de la contrainte extérieure reposera de plus en plus à l'avenir sur la capacité de notre pays à développer des flux réguliers d'exportations courantes. Il n'est donc pas dans l'intérêt de la France de promouvoir des mesures qui, par contagion, pourraient contribuer à une restriction des échanges internationaux. Néanmoins, il conviendra de veiller à assurer la loyauté et l'équité des transactions commerciales et d'éviter que la libre circulation ne constitue un moyen de tourner les mesures de protection prises à l'égard de la production des pays tiers. 2° Parallèlement à ces mesures de portée générale est menée une approche sectorielle. L'action à ce niveau appelle trois remarques : elle sous-entend des choix de politique industrielle. L'objectif de reconquête du marché intérieur ne peut donc être traité isolément, de façon dissociée des orientations qui doivent être débattues dans le cadre du Plan, dont l'élaboration est en cours ; si une liste de secteurs sensibles peut, dès à présent, être dressée, c'est souvent moins à l'échelle du secteur lui-même qu'à celle (plus détaillée) des productions que l'analyse de la situation concurrentielle est la plus pertinente ; pour cette raison, l'élaboration de mesures concrètes visant à la reconquête du marché intérieur nécessite une concertation poussée avec les milieux professionnels concernés et les partenaires sociaux en général. Dans les secteurs les plus stratégiques, un tel processus de consultation a été engagé sans attendre. C'est ainsi que depuis le mois de juillet se réunit, par exemple, un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes de la machine-outil. Le ministère de l'industrie a retenu les secteurs prioritaires suivants : bureautique, composants, ingénierie des systèmes, instrumentations et mesure, équipement médical, électronique grand-public, bio-industrie et pharmacie, textile-habillement, équipement économisant l'énergie, chimie fine, nouveaux matériaux, machine-outil et robotique, bois-papier, matériaux de construction. Des réunions interministérielles s'efforceront durant l'automne de déterminer les mesures les plus appropriées pour assurer un développement de la production nationale : plans professionnels, politique de programmes, soutien aux entreprises performantes, notamment par le biais de contrats de développement, achat de technologies à l'étranger, protections temporaires pour améliorer les parts de marché des producteurs français.

Fruits et légumes (champignons).

1075. — 3 août 1981. — **M. Jean Desaniis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les grandes difficultés que connaissent actuellement la culture et l'industrie du champignon de couche dans notre pays, en raison de l'importance des importations en provenance de la République populaire de Chine. Les stocks de produits français connaissent actuellement dans notre pays des niveaux record; des licenciements de personnel sont à prévoir dans les entreprises qui connaissent des difficultés d'écoulement de leurs productions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter les importations de champignons de couche, afin que la concurrence étrangère ne vienne pas menacer l'existence des entreprises françaises et accroître le déséquilibre de notre balance commerciale extérieure.

Réponse. — Le marché des conserves de champignon de couche est caractérisé par des prix d'offre de certains pays tiers nettement inférieurs au prix de revient de l'industrie française et communautaire. Au surplus, les disponibilités de ces pays sont telles qu'elles risquent de perturber le marché communautaire. Depuis 1978, la commission des Communautés européennes a été amenée à prendre à plusieurs reprises des mesures de sauvegarde — qui ne pouvaient avoir un caractère permanent — concernant ces importations (accords d'autolimitation négociés avec la République populaire de Chine, Formose et la Corée). Ces mesures n'ont pas eu les résultats escomptés. C'est pourquoi le conseil des Communautés européennes a arrêté un règlement 1796/81 applicable à partir du 1^{er} octobre 1981 et pour une durée de trois ans, prévoyant des mesures de gestion du marché consistant en la perception d'un montant supplémentaire (au droit de douane normal) de 160 ECUS/100 kg, sur toute importation dépassant les quantités correspondant aux importations traditionnelles de la Communauté, dont le volume a été fixé à 34 750 tonnes à répartir entre les principaux fournisseurs compte tenu de leurs courants antérieurs. Les pays du Maghreb et des Etats A.C.P. seront exonérés de la perception du montant supplémentaire du fait du volume très limité des importations originaires de ces pays et des rapports privilégiés que la Communauté entretient avec ceux-ci. Cette maîtrise des importations devrait permettre la sauvegarde d'un marché communautaire menacé par la concurrence des pays tiers et la préservation d'une industrie fortement utilisatrice de main-d'œuvre.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

1215. — 3 août 1981. — Sans que l'opinion publique s'en doute, l'une des difficultés rencontrées par l'industrie européenne du textile est l'augmentation des importations en provenance des Etats-Unis. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il est exact que le volume et le montant des importations U.S.A. dans les différents Etats membres de la Communauté sont supérieurs aux importations textiles des pays généralement cités comme concurrents : la Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong et même les pays de l'Est. Il lui demande en outre de préciser l'importance des importations européennes de fibres textiles américaines et les raisons de la croissance de ces importations.

Réponse. — I. — Importance des exportations textiles américaines vers la Communauté européenne. Les Etats-Unis constituent le plus gros exportateur de produits textiles vers la Communauté. Les importations de textiles américains dans la C.E.E. ont représenté en 1980 un volume total de 488 085 tonnes, en progression de 8,7 p. 100 par rapport à 1979, où elles atteignaient 448 895 tonnes. Ces importations portent essentiellement sur deux produits : les produits en coton et les textiles synthétiques artificiels, soit près de 80 p. 100 du total. Les ventes de produits textiles américains sont sensiblement plus importantes que celles de ses principaux concurrents. Les pays asiatiques (Corée du Sud, Taiwan et Hong-Kong), présentés généralement comme de gros producteurs textiles, ont exporté 282 206 tonnes en 1980 vers la Communauté (64 403 tonnes pour la Corée du Sud, 64 037 tonnes pour Taiwan et 133 766 tonnes pour Hong-Kong). Ces importations européennes ont accusé une diminution en 1980 par rapport à 1979 (284 803 tonnes). L'essentiel des exportations de ces pays portent sur trois produits : les vêtements et la bonneterie avec plus de 50 p. 100 du total d'une part et les textiles synthétiques d'autre part. Les importations européennes en provenance des pays de l'Est sont encore inférieures. Elles ont représenté 219 145 tonnes en 1980, en progression de 5 p. 100 par rapport à 1979 (208 789 tonnes). L'U.R.S.S., la R.D.A. et la Pologne ont exporté respectivement 159 048 tonnes, 23 656 tonnes et 36 441 tonnes vers la C.E.E. L'essentiel de leurs ventes a été le coton pour l'U.R.S.S., et les textiles synthétiques pour la R.D.A. et la Pologne. Les Etats-Unis apparaissent ainsi comme le plus grand fournisseur textile de la Communauté. Le volume des importations en provenance de ce pays a été, en 1980,

1,7 fois supérieur au montant des achats effectués auprès des principaux concurrents asiatiques et plus du double de celui provenant des pays de l'Est. Les succès américains ont pour origine essentielle l'accroissement de leur compétitivité. II. — Les facteurs de la compétitivité américaine. Les facteurs du renouveau de l'industrie américaine du textile en 1979-1980 sont de trois ordres : un facteur monétaire, avec la sous-évaluation de la monnaie américaine du second semestre 1979 à la fin de 1980; la faiblesse du dollar est intervenue au moment où le Gouvernement américain lançait un plan massif de promotion des exportations dans ce secteur (mobilisation des services commerciaux des ambassades pour collecter l'information sur les marchés, négociation agressive avec les pays tiers sur les obstacles à l'importation de produits textiles dans ces pays...); ce plan de promotion des exportations américaines était relayé par la réalisation d'investissements massifs, notamment dans le sud des Etats-Unis où la faiblesse des salaires assure une compétitivité accrue aux firmes visant à accroître la productivité de l'industrie cotonnière et des filateurs américains. Le cas des textiles synthétiques est évidemment particulier car il pose le problème du double prix du pétrole et du gaz aux Etats-Unis qui influence le niveau des prix de la matière de base, le naphta. La dérégulation du prix du pétrole est intervenue au début de l'année 1981 de façon anticipée; reste la suppression du contrôle du prix du gaz pour laquelle la Communauté maintient sa pression afin que le calendrier de dérégulation soit, lui aussi, accéléré. Toutefois, avec la hausse sensible du dollar constatée depuis l'élection du président Reagan, le problème de la compétitivité des textiles synthétiques américains a perdu de son acuité. Pour l'avenir, si la faiblesse du dollar a été un phénomène circonstanciel, les autres facteurs de la compétitivité américaine sont certainement durables. Ils reflètent une volonté de faire du secteur textile-habillement un nouveau fer de lance de l'exportation américaine.

CONSOMMATION

Postes et télécommunications (téléphone).

2327. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bes** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un article récent de Rosemonde Pujol, paru dans *Le Figaro*, qui fait état de l'intérêt, pour l'usage du téléphone, de l'intermédiaire du service des instruments de mesure. Il semble bien que l'intervention de celui-ci serait de nature à faire régresser énormément le considérable contentieux entre les usagers du téléphone et le ministère concerné. Il n'est pas rare qu'un parlementaire reçoive parfois très fréquemment des protestations d'usagers taxés pour une consommation téléphonique sans aucune mesure avec la réalité. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Réponse. — Le problème de la taxation téléphonique préoccupe le ministre de la consommation. Il estime que les abonnés du téléphone ont droit à une taxation fiable. Cependant, l'article L. 37 du code des P.T.T. décharge l'Etat de toute responsabilité pour l'exécution du service du téléphone. De plus, la réglementation résultant du code précité fait obstacle à un contrôle des dispositifs de comptage des communications par le service des instruments de mesure. Enfin, les types d'installations téléphoniques qui ont été choisis ne sont, dans l'ensemble, pas conçus pour permettre de contrôler la taxation. Les conséquences financières des modifications nécessaires ne sont pas négligeables. Cependant, le ministre de la consommation estime que ces obstacles juridiques et financiers ne doivent pas être considérés comme insurmontables. C'est la raison pour laquelle le ministre de la consommation a pris contact avec le ministre des P.T.T. afin de trouver des solutions à ce difficile problème et procède, par ailleurs, à une consultation des organisations de consommateurs et d'usagers.

CULTURE

Commerce et artisanat (métiers d'art).

384. — 13 juillet 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la culture** s'il peut lui faire le bilan des actions régionales entreprises par la société d'encouragement aux métiers d'art et lui fournir des indications sur la part du budget de ces organismes consacrée à l'action dans les différentes régions. Il lui demande par ailleurs s'il peut être précisé le nombre de stagiaires ayant obtenu sur les deux dernières années une bourse pour des stages effectués dans le secteur des métiers d'art.

Réponse. — Chargée par le ministère de la culture, depuis 1977, de gérer le fonds d'encouragement aux métiers d'art, la Société d'encouragement aux métiers d'art (S.E.M.A.) est un organisme à vocation nationale. Le programme de ses interventions en faveur des artisans d'art répond à des objectifs nationaux et ne fait

l'objet d'aucune répartition systématique par région. Les actions de la S.E.M.A. s'exercent donc sur tout le territoire français, principalement dans les régions où se trouve la plus forte concentration d'artisans d'art et dans celles où se manifestent ponctuellement des besoins précis. Certaines actions de la S.E.M.A., de par leur nature, ne se rapportent à aucune région particulière : il en est ainsi des publications ou de l'activité d'édition de précis techniques. D'autres actions sont, en fait, réparties également sur tout le territoire : tel est le cas des différents prix des métiers d'art qui ont été progressivement mis en place par l'association. D'autres types d'interventions, en revanche, concernent plus particulièrement, selon les années, telle ou telle région. Ainsi en est-il de l'aide à la gestion et à la commercialisation, des bourses et des diverses actions de soutien à la formation. En 1980, les aides à la gestion et à la commercialisation ont concerné, pour 51 p. 100, des groupements à vocation nationale, pour 13 p. 100 la région Midi-Pyrénées, pour 8 p. 100 la région Centre, pour 8 p. 100 la Bourgogne et pour 20 p. 100 les autres régions. S'agissant des actions de soutien à la formation, les aides ont concerné pour 21 p. 100 la Provence-Côte d'Azur, pour 31 p. 100 la région Ile-de-France, pour 16 p. 100 la Polynésie, pour 16 p. 100 l'Aquitaine et 16 p. 100 le reste de la France. Enfin, quatre-vingt-douze personnes ont bénéficié d'une bourse en 1980 pour effectuer des stages de longue durée chez des artisans d'art, dont quarante-huit en région parisienne et quarante-quatre en province. Les bourses en cours en 1981 sont également au nombre de quatre-vingt-douze, dont soixante-deux en Ile-de-France, six en Aquitaine, cinq dans la région Rhône-Alpes, cinq en Provence-Côte d'Azur, trois en Picardie et onze dans les autres régions.

Arts et spectacles (beaux-arts).

1600. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'importance qu'il y aurait à prendre rapidement des mesures pour sauver les écoles régionales et municipales d'art, qui se trouvent dans une situation dramatique. En effet, depuis plusieurs années, en France, ces établissements, financés avant tout par les collectivités locales, voient leur nombre diminuer très sensiblement. Or, les collectivités locales, et en particulier les municipalités, se refusent de plus en plus à assumer la charge financière de ces établissements d'enseignement supérieur, qui relèvent fondamentalement de l'Etat. C'est pour cela que, le 18 février 1980, le président de l'association des maires de France écrivait au ministre de la culture et de la communication pour lui demander qu'un dialogue s'engage entre les communes et les ministères concernés. Cette lettre est restée sans réponse, alors que la situation des écoles d'art continue de plus en plus à se dégrader. En outre, les participants au colloque d'Avignon, organisé par l'association des maires de France les 11, 12 et 13 mars 1981, ont lancé un véritable cri d'alarme et ont demandé, une nouvelle fois, l'ouverture de la négociation, ce qui a d'ailleurs été confirmé à nouveau au ministre il y a peu de temps. Il souhaiterait connaître, d'une part, la position du ministre en la matière et, d'autre part, dans quelles conditions et dans quels délais de véritables négociations pourraient avoir lieu.

Réponse. — Lors du colloque organisé par ses soins à Avignon, du 11 au 13 mars 1981, sur les écoles régionales et municipales d'art, l'association des maires de France a demandé avec insistance que le financement de la partie enseignement supérieur des écoles d'art soit pris en charge par l'Etat. Le ministre de la culture est tout à fait conscient de la situation actuelle des écoles régionales et municipales d'art, dont la charge financière incombe presque totalement aux collectivités locales, plus précisément aux municipalités. Afin de répondre le plus largement possible aux attentes justifiées des municipalités, le ministère se donne pour objectif de subventionner ces établissements dans une proportion notable du coût de la préparation aux diplômes d'Etat. Des crédits importants ont été demandés à cette fin dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1982 et, sous réserve du vote du budget par le Parlement, le ministère de la culture envisage d'aider les collectivités locales de manière significative dès la prochaine année. Quant à la concertation relative au fonctionnement et à l'avenir des écoles d'art, elle se manifeste actuellement dans le cadre de la mission de réflexion sur les arts plastiques confiée par le ministre de la culture à M. Michel Troche. Cette mission doit permettre un examen approfondi de la situation de l'enseignement dans les écoles d'art en regard de la politique d'ensemble à mener dans le domaine des arts plastiques.

Arts et spectacles (beaux-arts).

1601. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les sections de restauration de tableaux existant dans un certain nombre d'écoles régionales des beaux-arts. Ce type d'enseignement, dispensé dans certaines écoles d'art, est sanctionné par un diplôme qui n'est pas reconnu comme

diplôme d'Etat. Un groupe de travail étudie depuis de nombreuses années ce problème dans son ministère. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'obtenir la création d'un diplôme national permettant de reconnaître le travail effectué par ces étudiants.

Réponse. — Quelques écoles régionales et municipales d'art possèdent effectivement des sections de restauration d'œuvres d'art dont le diplôme n'est pas reconnu comme diplôme d'Etat. Une telle formation répond cependant à une demande réelle quelque limitée sur le plan quantitatif. Un groupe de travail, animé par l'inspection générale de l'enseignement artistique, comprenant les directeurs des écoles d'art concernées et dont plusieurs sont également des spécialistes des problèmes de la restauration, procède à l'élaboration du cursus des études qui seront sanctionnées par un diplôme national. Il est prévu que cette formation, dont les aspects techniques sont très importants, se situera à un niveau nettement différent de celui de l'Institut français de restauration des œuvres d'art, aux effectifs très limités et d'un niveau très élevé. Sa mise au point définitive interviendra d'ici la fin de la présente année scolaire.

Arts et spectacles (musique : Rhône).

2016. — 7 septembre 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la culture** dans quelle mesure il poursuivra la politique de ses prédécesseurs en matière d'orchestres régionaux et s'il peut lui indiquer l'aide que, pour 1982, la ville de Lyon peut escompter recevoir pour l'orchestre national de Lyon.

Réponse. — En 1982 et d'une manière générale : d'une part, l'Etat procèdera au rétablissement de l'équilibre budgétaire des orchestres permanents qu'il soutient financièrement ; d'autre part, les actions engagées en 1981 seront projetées en année pleine ; de plus, l'application particulièrement attentive du plan de diffusion entraînera simultanément la restructuration de certaines formations musicales et l'implantation de nouveaux orchestres en province ; enfin, la création d'un nombre approprié de bourses pour les jeunes chefs d'orchestre se traduira par la présence d'un assistant auprès de chaque orchestre régional. En tout état de cause, la politique précédemment appliquée en matière d'orchestres régionaux sera non seulement poursuivie mais considérablement intensifiée. Au cas particulier de l'orchestre de Lyon, il n'échappera pas à l'honorable parlementaire que la dimension exacte de la subvention attribuée par l'Etat ne pourra être connue que lors de la répartition des crédits, c'est-à-dire au début du prochain exercice.

Arts et spectacles (propriété artistique et littéraire).

2310. — 14 septembre 1981. — **M. François Léotard** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les moyens employés par la S.A.C.E.M. à l'égard des présidents et membres de bureaux d'association utilisateurs pour leurs manifestations d'œuvres musicales. Les procédés utilisés par cette société, qui s'apparentent parfois à ceux de la police nationale, doivent pouvoir être — comme pour cette dernière — étroitement contrôlés par les pouvoirs publics, soumis éventuellement à l'examen du juge et en tout cas proposés à l'information des élus locaux des collectivités concernées. Ce genre de pratique peut en effet porter atteinte à l'honorabilité des personnes qui acceptent la responsabilité que constitue la charge d'une association ainsi qu'au principe même de la liberté d'association. Il lui demande que des mesures soient prises dans les plus brefs délais afin que cessent des agissements considérés comme excessifs par le monde associatif, dont par ailleurs on essaie de promouvoir le développement.

Réponse. — Il convient d'abord de rappeler que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S.A.C.E.M.) est une société de droit privé qui passe, comme toutes les sociétés d'auteurs, des accords contractuels avec les diverses personnes physiques ou morales amenées à diffuser ou exécuter les œuvres de ses sociétaires. Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, les auteurs ou leurs ayants droit déterminent par ces contrats les conditions dans lesquelles ils accordent leur autorisation quant à la représentation de leurs œuvres. Les négociations éventuelles quant aux modalités de calcul et de perception des droits d'auteur ont donc strictement lieu dans ce cadre privé. Et, en ce domaine, il n'existe aucun accord liant l'Etat à la S.A.C.E.M. Les rapports de la S.A.C.E.M. avec ses membres ou avec ceux qui aspirent à le devenir, sont en effet des rapports de pur droit privé, régis par les statuts de la S.A.C.E.M. et dont le contrôle éventuel appartient exclusivement aux tribunaux civils. De la même façon, les rapports de la S.A.C.E.M. avec les tiers, notamment pour tout ce qui touche à la perception des droits d'auteur, sont exclusivement régis par les règles du droit privé, sous le contrôle des

tribunaux de l'ordre judiciaire. Le ministère de la culture n'a donc le pouvoir d'intervenir ni dans l'un ni dans l'autre domaine à propos d'une affaire déterminée. Cependant, des possibilités de mise en œuvre de procédures spécifiques d'aide aux manifestations à caractère social ou philanthropique ont permis à la S.A.C.E.M. d'envisager favorablement certains dons ou certaines exonérations. Ainsi, deux types de dons peuvent exister : les dons conventionnels qui résultent de protocoles d'accords nationaux (avec des organismes tels que la Confédération musicale de France, la Fédération française de musique, les sapeurs-pompiers, l'Union des fanfares, etc.). Une procédure administrative existe alors, qui aboutit à l'attribution automatique de ces dons, lorsque les conditions requises sont avérées; les dons exceptionnels qui sont accordés à titre particulier pour des manifestations à but philanthropique. Une demande de don doit alors être présentée par les organisateurs auprès de la délégation régionale de la S.A.C.E.M., accompagnée de certaines pièces justificatives (état des recettes, bilan de la manifestation, attestations éventuelles des participations bénévoles, etc.). Ces demandes sont examinées par la direction de la promotion et des contrats, au siège social de la S.A.C.E.M., qui prend la décision de leur donner, ou non, satisfaction; l'exonération totale de droits peut être obtenue. Les délégués régionaux de la S.A.C.E.M. ont, en effet, la faculté de délivrer certaines autorisations de gratuité dans des cas précis : fêtes des mères, arbres de Noël, distribution de prix, séances pour le troisième âge, etc., la procédure d'exonération se situant, alors, au niveau de la délégation régionale de la S.A.C.E.M. S'agissant plus particulièrement des manifestations organisées en faveur du troisième âge, une attention toute particulière a été demandée aux directeurs et délégués régionaux de la S.A.C.E.M. afin de faciliter la procédure de gratuité, lorsque certaines conditions particulières sont remplies (bénévoles des participants, accès gratuit aux séances, etc.). Il n'est pas exclu qu'à l'avenir puisse être définitivement formalisé ce type de procédures d'aides aux manifestations à caractère social et philanthropique. L'honorable parlementaire sera tenu informé de la suite qui pourra être réservée à l'étude entreprise sur ce point.

DROITS DE LA FEMME

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

1114. — 3 août 1981. — M. Guy Malandain attire l'attention de Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme, sur la situation des infirmières du C.N.R.S. et leur reconstitution de carrière. L'arrêté du ministère du travail paru le 29 octobre 1978 au Journal officiel classe le diplôme d'Etat d'infirmière au niveau III du cadre B de la fonction publique, ce qui correspond à la catégorie 2B de la grille du C.N.R.S. Or, les infirmières du C.N.R.S. sont aujourd'hui encore classées au niveau 3B. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées afin que ce reclassement et cette reconstitution de carrière soient appliqués dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les personnels contractuels techniques et administratifs du C.N.R.S. sont régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut de ces personnels. Le ministère de la recherche et de la technologie travaille actuellement à une amélioration significative du statut de ces agents et notamment à une amélioration de leurs perspectives de carrière. La révision de la classification des infirmières du C.N.R.S. est partie intégrante de cette réforme qui devrait aboutir au début de l'année prochaine.

ECONOMIE ET FINANCES

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

2761. — 21 septembre 1981. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet largement évoqué, lors des dernières consultations électorales au suffrage universel, de faire bénéficier les personnes âgées pensionnaires de maisons de retraite de l'indexation de leur livret de caisse d'épargne. Il lui demande à quel stade se trouve l'étude de ce projet et quand il sera possible de le réaliser.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

2850. — 28 septembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de rémunération du livret A des caisses d'épargne. Celle-ci est actuellement fixée à 7,5 p. 100. Or, le maintien d'un fort taux d'inflation transforme cette rémunération en véritable ponction sur l'épargne des familles à revenus modestes. Dans différentes déclarations, le Gouvernement s'est engagé à assurer la pro-

tection de l'épargne populaire contre les effets de l'inflation, notamment par l'indexation sur les prix du livret A. Dans le même temps cependant, il souhaite encourager l'épargne stable affectée au financement d'investissements productifs. Il lui demande la nature des mesures qu'il compte prendre pour protéger efficacement l'épargne populaire contre l'inflation. Il lui demande d'autre part, s'il lui paraît possible de satisfaire cet objectif, tout en privilégiant l'épargne longue dans sa rémunération et sa fiscalité, sans renchérir les investissements dans des proportions insupportables.

Réponse. — Comme le souhaitent les honorables parlementaires, le taux de la rémunération servie par les caisses d'épargne aux titulaires de livrets a été porté de 7,50 p. 100 à 8,50 p. 100 à compter du 16 octobre 1981. En outre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué, chargé du budget, ont nommé récemment les membres d'une commission sur le développement et la protection de l'épargne qui a reçu mission de définir les moyens d'une nouvelle politique et devrait notamment pouvoir donner très rapidement son avis sur les projets qui lui seront soumis pour assurer une meilleure protection de l'épargne populaire.

EDUCATION NATIONALE

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

2174. — 14 septembre 1981. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'accès aux universités des jeunes handicapés de moins de vingt-quatre ans ne disposant pas des deux années de pratique professionnelle exigées pour pouvoir se présenter à l'examen spécial d'entrée à l'Université. Alors que l'année 1981 a été déclarée « année internationale des handicapés », il s'étonne que soient refusées des dérogations à ces règles en faveur, par exemple, des jeunes sourds et des jeunes aveugles, alors que l'on connaît parfaitement les raisons de leur situation et que certaines dérogations ont été accordées soit pour les jeunes handicapés qui préparent l'examen du brevet professionnel, soit pour des étudiants étrangers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il accepterait, comme le réclame le syndicat national des personnels enseignants et éducatifs des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, de reconsidérer les refus de dérogations opposés à certains de ces jeunes handicapés de moins de vingt-quatre ans afin de leur permettre de se présenter à l'examen spécial d'entrée à l'Université.

Réponse. — L'arrêté du 2 septembre 1980 organisant l'examen spécial d'entrée dans les universités, pris en application de l'article 23 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1969 d'orientation de l'enseignement supérieur, ne contient aucune disposition autorisant un candidat à déroger soit à titre individuel, soit à titre catégoriel, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire pour les jeunes handicapés, aux conditions d'âge et d'activité professionnelle salariée requises pour s'inscrire à cet examen. Cette restriction est intentionnelle. En effet, l'exigence d'un âge minimum de vingt-quatre ans ou pour les candidats dont l'âge est compris entre vingt et vingt-quatre ans, de deux années d'activité professionnelle salariée répond au souci d'éviter que les jeunes gens et jeunes filles dont l'âge est celui où le baccalauréat constitue la sanction normale d'une formation secondaire ne se soustraient à la préparation de cet examen, quelle que soit la raison invoquée. L'ancien examen spécial d'admission dans les facultés, auquel a fait suite l'actuel examen spécial d'entrée dans les universités, n'était du reste accessible qu'aux candidats âgés de plus de vingt-cinq ans ou âgés de vingt et un ans au moins, à condition qu'ils n'aient pas subi les épreuves du baccalauréat au cours des années précédentes. Seule une loi peut donc introduire dans la réglementation une dérogation à l'obligation pour les candidats à l'E.S.E.U. de moins de vingt-quatre ans de justifier d'une activité professionnelle. Le décret n° 81-621 du 18 mai 1981 qui a assimilé l'éducation d'au moins un enfant à une activité professionnelle durant la durée requise d'un candidat ayant entre vingt et vingt-quatre ans a été pris en application de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ne prévoyant pas de disposition similaire, il n'est donc pas possible en l'état actuel des textes de donner une suite favorable à la demande formulée par l'honorable parlementaire.

Enseignement (fonctionnement : Bretagne).

2184. — 14 septembre 1981. — M. Maurice Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation concernant la suppression de postes administratifs — et notamment de postes d'administration universitaire — au niveau national et

plus particulièrement dans l'académie de Rennes. Ainsi, alors que 456 emplois de personnels administratifs ont été supprimés au budget 1981 (seize pour l'académie de Rennes dont six postes à l'inspection académique de Saint-Brieuc), seulement 300 postes sont envisagés pour la prochaine rentrée scolaire. Parmi ceux-ci, seuls 180 emplois ont été prévus par l'administration universitaire (dont six sur les seize suppressions par l'académie de Rennes). Ces chiffres étant nettement insuffisants, notamment pour faire face aux nouveaux problèmes posés par la décentralisation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation et s'il envisage, en conséquence, pour la prochaine rentrée scolaire des créations supplémentaires de postes de personnels administratifs.

Réponse. — La loi de finances pour 1981 avait effectivement décidé la suppression de 456 emplois de personnel administratif et de service dans les établissements scolaires et les services extérieurs. Une étude approfondie des dotations et des charges respectives des académies avait conduit l'administration centrale à demander à l'académie de Rennes la restitution de seize emplois de personnel administratif; sur la proposition des autorités académiques, six emplois ont ainsi été supprimés à l'inspection académique de Saint-Brieuc. Les moyens nouveaux ouverts par la loi de finances rectificative pour 1981 ont permis le rétablissement de six postes dans l'académie de Rennes. Cependant, compte tenu des besoins prioritaires à satisfaire dans les établissements scolaires, le recteur n'a pu réaffecter à l'inspection académique de Saint-Brieuc qu'un seul emploi administratif. La situation des emplois de l'académie de Rennes ainsi que les conditions de fonctionnement des services extérieurs ne manqueront pas d'être réexaminées en vue de la préparation de la rentrée de 1982. Il convient de noter à cet égard que le projet de loi de finances pour 1982 comporte les mesures significatives en faveur des emplois de personnel non enseignant.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (examens, concours et diplômes).

2256. — 14 septembre 1981. — **M. André Delhedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que soulève la publication de la seconde liste d'habilitations à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur accordées aux universités. Il lui demande s'il entend : entreprendre le nécessaire remodelage de la carte universitaire; accorder comme première étape l'habilitation de la totalité des formations ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.N.E.S.E.R.

Réponse. — A l'issue du réexamen en appel des demandes d'habilitations, il n'a paru ni possible ni souhaitable d'accorder toutes les habilitations pour lesquelles l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche était favorable. L'avis du C.N.E.S.E.R. a été suivi dans deux tiers des cas. Pour le reste, si l'on compare la décision du ministre avec l'avis de cette instance, on constate que, si dans quarante-sept cas, un avis favorable du C.N.E.S.E.R. n'a pas été suivi, à l'inverse dans quarante et un cas c'est un avis défavorable qui n'a pas été suivi. Pour l'avenir, comme le ministre l'a annoncé le 5 août dernier, la carte universitaire sera complétée en 1982, en concertation avec toutes les parties intéressées.

Enseignement secondaire (personnel).

2516. — 21 septembre 1981. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite aux adjoints d'enseignement documentalistes des établissements scolaires lorsqu'ils accèdent par la promotion interne, après quarante ans et sur inscription sur la liste d'aptitude, au grade de certifié stagiaire. Pour être titularisés certifiés, ils doivent abandonner la documentation et prendre un poste d'enseignement alors qu'ils n'ont plus exercé dans leur discipline d'origine depuis parfois plus de dix ans. De plus, le poste proposé à ces enseignants est souvent très éloigné de leur domicile alors que les autres adjoints sont stagiarisés et quelquefois titularisés sur place. Dans ces conditions, la plupart d'entre eux sont obligés de renoncer au bénéfice de leur promotion. Pourtant, et si par chance ils le deviennent, ils peuvent, une fois certifiés, demander à être documentaliste. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre aux documentalistes promus d'être inspectés sur leur poste; ainsi ces enseignants seraient jugés sur le travail fourni depuis des années, mettant souvent en œuvre seul le centre de documentation. Par ailleurs, les documentalistes appelés à donner désormais, en accord avec l'inspection générale et leurs chefs d'établissement, un enseignement d'initiation aux techniques documentaires (classes de sixième, seconde E, première année de L.E.P. dans un premier temps) ont comme les autres adjoints d'enseignement la possibilité d'être inspectés en situation dans leur enseignement.

Réponse. — En ce qui concerne les perspectives de promotion des adjoints d'enseignement chargés des fonctions de documentaliste bibliothécaire, il est précisé que dans le cadre des dispositions en vigueur ces fonctionnaires sont admis à faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés, au titre de l'article 5 du décret n° 72-589 modifié du 4 mai 1972 et ce conformément aux instructions données par la circulaire n° 77-414 du 4 novembre 1977 et maintenues en vigueur. Cette nomination au choix ne peut s'effectuer que dans la discipline d'origine des intéressés et non dans la spécialité documentaliste bibliothécaire dans l'état actuel de la réglementation. Toutefois ces agents après leur titularisation en qualité de professeurs certifiés peuvent éventuellement bénéficier des dispositions du décret n° 80-224 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice des fonctions de documentaliste et d'information par certains personnels enseignants. Il est vrai cependant que dans un certain nombre de cas la réglementation actuelle peut soulever des difficultés, qui font l'objet d'un examen par les services du ministère.

Enseignement secondaire (personnel).

2713. — 21 septembre 1981. — **M. Jean-Jack Querran** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale. Ces personnels techniques chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans leurs tâches d'enseignement et de recherche se voient assimilés à la catégorie d'employés de service général et ouvriers professionnels, alors qu'ils estiment avoir besoin de connaissances scientifiques et techniques. Il lui demande si le ministre envisage de déterminer un statut spécifique de cette catégorie de personnel en précisant et délimitant ses fonctions ainsi qu'en établissant le niveau exigé de qualification obtenu par formation initiale ou continue dans le but de voir ces techniciens collaborer efficacement à un enseignement moderne des sciences physiques, naturelles et biologiques.

Réponse. — Le décret n° 80-790 du 9 octobre 1980 établit le statut particulier des personnels techniques de laboratoire des établissements relevant du ministère de l'éducation. Ce texte a permis une amélioration de la situation statutaire des intéressés, notamment en favorisant le développement de possibilités de promotion par l'ouverture de tours extérieurs d'accès aux grades supérieurs; le même décret a également prévu des modalités de reclassement dans le corps des techniciens de laboratoires comparables à celles qui figurent, pour les fonctionnaires dont la carrière se déroule selon le schéma type de la catégorie B, dans le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973. Le ministre de l'éducation nationale précise également à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances pour 1982 prévoit la création de près de 300 postes pour les différentes catégories de personnels concernés. Enfin, il lui rappelle l'attention qu'il porte à la formation desdits agents puisque aussi bien ceux-ci, dans le cadre des programmes établis par ses services peuvent bénéficier d'actions de préparation aux concours, de stages d'adaptation au premier emploi et de stage de perfectionnement.

Congés et vacances (politique des congés et vacances).

2742. — 21 septembre 1981. — **M. Michel Barrier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer le point de ses réflexions ou de ses décisions concernant la répartition des périodes de vacances et la mise en place de zones entre les différentes académies. Il lui rappelle que l'intérêt des vacanciers et des élèves est étroitement lié, pour la qualité de leurs vacances, à celui des professions et des animateurs des régions qui les accueillent. Il paraît donc indispensable que les représentants élus ou professionnels des régions touristiques soient entendus et écoutés avant toute décision sur le problème de l'étalement des vacances. Il lui demande de lui indiquer le calendrier et la méthode qu'il compte mettre en place pour conduire ces consultations.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale, conscient des difficultés rencontrées du fait de l'actuelle organisation du calendrier scolaire, est déterminé à faire procéder à un nouvel examen, au fond, de ce dossier. Dans cette reorganisation du calendrier scolaire, la priorité est accordée à la satisfaction des exigences pédagogiques et à l'intérêt des élèves. Il s'agit en particulier de parvenir à un meilleur équilibre des périodes d'activité et de repos au cours de l'année, et de permettre aux élèves de mieux profiter de périodes de congés plus adaptés. Les nécessités collectives ne sont pas pour autant négligées. Il convient notamment d'éviter la désorganisation provoquée par la multiplicité des dates de départ en vacances tout en permettant leur étalement, et aussi de favoriser une meilleure fréquentation des équipements et régions tou-

ristiques. Pour répondre à ces exigences, le ministère de l'éducation nationale a pour projet de fixer, après concertation avec les différents partenaires concernés, un calendrier au niveau national, mais faisant place à plusieurs zones et défini en liaison avec les académies. Une concertation est dès à présent engagée avec les différentes parties intéressées, c'est-à-dire les représentants des personnels de l'éducation nationale, les associations de parents d'élèves, mais aussi les administrations et organisations ayant en charge les intérêts des diverses catégories d'activité économiques et sociales ainsi que des usagers des nombreux services publics concernés par ce sujet. Ainsi des représentants du ministère des transports, du ministère du temps libre, du secrétariat d'état chargé de la famille et, pour la première fois, des représentants de la Confédération française des industries touristiques ont participé aux premières concertations. L'avant-projet de calendrier scolaire, pour l'été 1982 et l'année 1982-1983 fera ensuite l'objet d'une concertation au niveau académique, notamment en ce qui concerne la répartition des académies entre les différentes zones de congés, avant d'être soumis à l'examen du conseil supérieur de l'éducation nationale. Ainsi, les préoccupations des professionnels du tourisme et des régions qui accueillent les vacanciers pourront être intégrées à une réflexion plus générale centrée sur les exigences pédagogiques et l'intérêt des élèves.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(écoles normales nationales d'apprentissage).*

2770 — 21 septembre 1981. — M. Jacques Brunhes demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître la liste des établissements (écoles normales nationales d'apprentissage [E. N. N. A.] et centres de formation de professeurs techniques), par spécialité, dans lesquels ont été implantés à la rentrée scolaire de 1981-1982 les vingt postes de professeur d'E. N. N. A. figurant au collectif budgétaire récemment voté par l'Assemblée nationale.

Réponse. — Les postes créés au collectif budgétaire pour renforcer l'encadrement des E.N.N.A. et des centres de formation de professeurs techniques de lycée technique ont été répartis comme suit : E.N.N.A. de Paris-Nord : deux postes (psychopédagogie, dessin technique de base, option Construction mécanique); E.N.N.A. de Paris-Sud : six postes (psychopédagogie, techniques comptables, dessin technique de base option Construction mécanique, dessin d'art, employés techniques de collectivités, fabrications industrielles de l'habillement); E.N.N.A. de Lyon : trois postes (économie familiale et sociale, installations sanitaires et thermiques, mécanique auto); E.N.N.A. de Nantes : quatre postes (dessin technique de base, option Construction mécanique, économie familiale et sociale, construction bois, constructions métalliques); E.N.N.A. de Toulouse : un poste (économie familiale et sociale); annexe des Antilles-Guyane : un poste (économie familiale et sociale); centre de formation de Cachan : deux postes (fabrications mécaniques, lettres). Le poste restant a été réservé pour faire face à des besoins qui pourraient se révéler au cours d'année. Les postes ont été répartis sur demande des chefs d'établissement en tenant compte des sections nouvelles créées (employés techniques de collectivités, installations sanitaires et thermiques, économie familiale et sociale) et de l'augmentation de l'effectif des sections déjà implantées. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de postes de professeur d'E.N.N.A. mais de moyens mis provisoirement à la disposition des académies sièges des E.N.N.A. et des centres de formation. Quatorze postes avaient été déjà dégagés en faveur de ces établissements, qui ont donc bénéficié d'un apport de trente-quatre postes au total.

Education physique et sportive (enseignement secondaire : Aveyron).

2846. — 28 septembre 1981 — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que le C.E.S. de Pont-de-Salars (Aveyron) ne bénéficiera pas, pour la rentrée scolaire du 21 septembre 1981, d'un demi-poste de professeur d'E.P.S. manquant pour assurer l'équilibre de cet enseignement dans cet établissement. Cette pénurie, remarquée et soulignée par M. le maire et conseiller général de Pont-de-Salars, ainsi que de nombreux parents d'élèves, risquerait de provoquer un déséquilibre au sein de cette discipline si une décision positive n'était pas prise rapidement par le ministère.

Réponse. — Le collège de Pont-de-Salars, dans l'Aveyron, enregistre un déficit de neuf heures d'enseignement d'éducation physique et sportive, correspondant à un demi-poste d'enseignant. Cet établissement a pu bénéficier d'un apport de neuf heures d'enseignement dans le cadre des mesures prises en vue d'assurer le réemploi des maîtres auxiliaires. Cette mesure permet d'assurer totalement les heures obligatoires d'enseignement de l'E.P.S. au collège de Pont-de-Salars durant la présente année scolaire.

Enseignement secondaire (établissements : Vaucluse).

2926. — 26 septembre 1981. — M. Dominique Taddel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes posés aux élèves par le choix des centres d'examens. A Avignon, le collège et le lycée Mistral sont, chaque année, choisis comme centre d'examen. S'agissant en réalité d'un seul établissement, ce sont 1 800 élèves qui, de la 6^e à la 1^{re}, sont donc à la rue dès la mi-juin. Cette situation prive en définitive chaque élève de un mois de scolarité par an, ce qui représente au total six mois de sa vie scolaire. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ces conditions, d'obtenir une rotation des centres d'examens, de manière à mieux répartir les inconvénients qui en résultent et à ne pas pénaliser systématiquement les mêmes élèves.

Réponse. — Depuis de nombreuses années, des solutions ont été recherchées pour éviter, autant que possible, que les examens et les concours se déroulent dans les établissements d'enseignement, cette pratique constituant l'une des causes importantes de la désorganisation du troisième trimestre de l'année scolaire pour les élèves des établissements concernés. Les autorités académiques ont été invitées à rechercher au niveau local des solutions, telles que la rotation des centres d'examens, susceptibles de remédier à cette situation. Cependant le recours à l'alternance dans l'utilisation des établissements n'est pas toujours possible car ils ne sont pas toujours adaptés à l'organisation des examens. Les perturbations qui en résultent pour le bon déroulement de la fin de l'année scolaire ne portent pas seulement préjudice aux élèves des établissements centres d'examen, mais aussi aux élèves des autres établissements, en raison de la démobilité de nombreux personnels enseignants pour les épreuves écrites et orales. Le problème posé par l'honorable parlementaire doit donc être résolu dans tous ses aspects et non pas uniquement sur le plan de l'utilisation des locaux scolaires. C'est pourquoi, à la demande des représentants des parents d'élèves comme des enseignants, une étude a été engagée par le ministère de l'éducation nationale pour que le troisième trimestre retrouve réellement sa plénitude. Il a été, en particulier, suggéré que les examens ainsi que les procédures d'orientation et d'affectation soient concentrés sur la fin de l'année scolaire après la mi-juin. Si, comme une étude technique l'a montré, il n'était pas possible que les opérations se déroulent sur deux semaines, elles pourraient émietter sur la première huitaine de juillet.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Meurthe-et-Moselle).*

2999. — 28 septembre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les sections techniques de commercialisation dans les I.U.T. ou dans les écoles préparant un B.T.S. dans l'Est de la France, ont des effectifs très limités. Il s'ensuit que certains élèves doivent s'inscrire dans des écoles privées où le coût de la scolarisation est souvent très élevé. Compte tenu de cette situation, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de demander aux services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz de bien vouloir étudier les possibilités d'amélioration des conditions d'accès à la section technique de commercialisation, notamment pour ce qui concerne les élèves originaires de la région messine qui déposent des demandes d'admission à l'I.U.T. de Nancy-II.

Réponse. — L'académie de Nancy-Metz comprend trois départements de technologie de la spécialité « techniques de commercialisation » implantés à Nancy, Epinal et Metz. Ces trois départements ont accueilli, à la rentrée 1980, 346 nouveaux étudiants en première année. Les effectifs de ces trois départements à la rentrée 1980 étaient de 625 étudiants, soit 9 p. 100 des effectifs des trente et un départements de la spécialité existant en France. L'académie de Nancy-Metz, qui est la seule à disposer de trois départements de techniques de commercialisation figure ainsi parmi les académies où le pourcentage d'admission dans cette formation est le plus fort. La création dans l'académie de Nancy-Metz d'un quatrième département de techniques de commercialisation ne pourrait être envisagée que si une forte augmentation de la demande apparaissait, au plan régional, dans ce secteur d'activité. La question ne manquera pas d'être étudiée dans le cadre d'un plan d'ensemble de développement des I.U.T.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions).*

3058. — 28 septembre 1981. — M. Jacques Mollek attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des fonctionnaires nommés à des postes administratifs, qui ne peuvent bénéficier des dispositions du décret n° 78-349 du 17 mars 1978. Ce texte, relatif aux règles suivant lesquelles doit être déterminée

l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, permet de prendre en considération les années d'enseignement accomplies dans des établissements privés. Or il ne s'applique pas au personnel qui est nommé dans un corps de fonctionnaires de l'administration. Il lui demande s'il envisage, dans le cadre des mesures sociales d'un gouvernement démocratique et socialiste, l'extension d'application du décret précité au personnel administratif du ministère de l'éducation nationale.

Réponse. — Il est exact que les dispositions du décret n° 78-349 du 17 mars 1978 cité par l'honorable parlementaire concernent exclusivement le personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Il convient toutefois de préciser que, pour le personnel nommé dans un corps de fonctionnaires de l'ordre administratif, il est tenu compte, le cas échéant, des services accomplis en qualité de maître contractuel dans un établissement privé sous contrat d'association. Les services de cette nature sont en effet pris en compte, lors du reclassement, selon des modalités prévues par les textes statutaires régissant les différents corps d'accueil. Ils ne peuvent toutefois, en l'état actuel des textes, notamment de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires, donner lieu à validation pour la retraite. Pour l'avenir, la prise en compte dépendra du régime retenu à l'issue des discussions et négociations prévues sur l'ensemble des positions que pose l'enseignement privé.

Etrangers (Algériens).

3141. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes Algériens désirant poursuivre leurs études après leur majorité. Le Gouvernement français entend-il prendre de nouvelles dispositions permettant d'octroyer des aides et des bourses à ces étudiants, ou pense-t-il reconduire celles qui existent à l'heure actuelle. Compte tenu que ces jeunes qui, avant l'âge de leur majorité, bénéficiaient de bourses, ont des frais plus élevés lorsqu'ils entament un cycle d'études supérieures (résidence universitaire, inscription, nourriture, livres, etc.); compte tenu que leur pays d'origine ne les prend en charge que s'ils poursuivent des études en Algérie, peut-on envisager de nouvelles mesures qui puissent résoudre ces problèmes de prise en charge, sachant que l'Algérie n'offre pas un éventail de disciplines enseignées aussi large que celui offert par l'éducation nationale française. Ce pays est un pays « étranger » par ses coutumes pour ces jeunes qui sont résidents en France depuis leur plus tendre enfance; un cycle d'études supérieures en Algérie obligerait ces jeunes à se séparer de leur famille qui réside généralement en France. En conséquence, pense-t-on supprimer cette limite d'âge de la majorité.

Réponse. — Les bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale sont réservées aux étudiants français et, en application d'accords internationaux, aux étudiants étrangers possédant le statut de réfugié et aux enfants de ressortissants des autres Etats membres de la Communauté économique européenne qui sont ou ont été employés en France et y résidant. C'est également le cas des étudiants algériens âgés de moins de dix-huit ans dont les parents travaillent en France. Ceux qui ont atteint ou dépassé l'âge de la majorité peuvent prétendre à une aide du ministère des relations extérieures. Bien que l'extension du régime des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants majeurs enfants de travailleurs immigrés ait été envisagée, il n'a pas été possible de retenir cette mesure, faute de moyens financiers suffisants au budget du ministère de l'éducation nationale.

Professions et activités sociales (assistants de service social : Lot-et-Garonne).

3250. — 5 octobre 1981. — M. Christian Laurissergues appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social scolaire en Lot-et-Garonne. A la suite d'un départ à la retraite, non remplacé, ce service ne compte plus que sept assistantes sociales pour plus de 60 000 élèves. Alors que les normes prévoient seize assistantes sociales scolaires en Lot-et-Garonne, elles n'étaient que neuf en 1979 et sept aujourd'hui, du fait de la suppression de postes budgétaires lors de départs à la retraite. Le poste qui vient d'être supprimé concernait le lycée technique d'Agen, le lycée Bernard-Palissy et deux collèges, soit 3 500 élèves. Le service social scolaire est, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité matérielle de remplir sa mission. En conséquence il lui demande : quelles mesures à court terme sont envisagées pour remédier à cette situation en Lot-et-Garonne; si un plan est envisagé pour parvenir, dans des délais satisfaisants, au respect des normes concernant le nombre d'enfants par assistante sociale.

Réponse. — Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que le service de santé scolaire a été placé par le décret n° 84-782 du 30 juillet 1984 sous l'autorité du ministre chargé de la santé.

Les structures du nouveau Gouvernement ont laissé les responsabilités inchangées dans ce domaine. Le Premier ministre vient de le confirmer dans une lettre qu'il a adressée au ministre de la santé. C'est donc auprès de ce dernier que l'honorable parlementaire pourra obtenir toutes précisions sur le fonctionnement des services sociaux et de santé scolaire dans le département du Lot-et-Garonne. Cependant, il est bien évident qu'une nécessaire liaison doit exister entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé en matière de promotion sanitaire et sociale des élèves. Cette liaison sera développée au cours des prochains mois autour de la définition et de la poursuite d'objectifs communs. Dans ce cadre, le ministre de la santé a d'ores et déjà fait connaître son intention d'accroître sensiblement les effectifs du service de santé scolaire.

Enseignement (personnel).

3253. — 5 octobre 1981. — M. Gilbert Le Bris appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des logements de fonction qui se trouvent dans l'enceinte d'établissements scolaires appartenant aux collectivités locales. Ceux-ci restent en effet souvent inoccupés (jusqu'à cinq ans) alors que par ailleurs il existe une forte demande de logements dans le secteur. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de la réglementation en vigueur afin de permettre la location de ces logements, après agrément du chef d'établissement par exemple, si un fonctionnaire prioritaire de l'éducation nationale sollicite le logement en question. Il lui demande également quelles règles régissent la perception des loyers.

Réponse. — L'occupation des logements dans les établissements scolaires nationalisés s'effectue dans les mêmes conditions que celles fixées pour les établissements publics nationaux d'enseignement conformément aux dispositions du code du domaine de l'Etat et aux prescriptions particulières de la circulaire n° VI-69-34 du 23 janvier 1969. En application de ces textes, l'attribution des concessions de logement est du ressort exclusif des administrations collégiales et rectorales qui ont toute latitude pour apprécier si des concessions peuvent être accordées à du personnel logé en dehors de toute considération de service propre à l'établissement. Dans ces conditions, les communes propriétaires des bâtiments qui ont été, dans la convention de nationalisation, mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale ne peuvent utiliser à leur gré les appartements disponibles. Ceci étant, il convient de rappeler que l'hébergement par les établissements de personnes qui leur sont étrangères, mais ayant néanmoins un lien avec le ministère de l'éducation nationale, peut être envisagé à titre exceptionnel sous certaines conditions : d'une part, si les besoins des personnels de l'établissement qui peuvent prétendre à une concession de logement par nécessité absolue ou utilité de service ont été satisfaits, d'autre part, si la notion d'utilité sur le plan de l'éducation nationale peut se justifier. L'occupation ainsi accordée fera l'objet d'un acte de concession de logement par utilité de service ou, à titre exceptionnel, d'un bail administratif si les conditions rappelées ci-dessus se trouvent réunies.

Etrangers (étudiants).

3360. — 12 octobre 1981. — M. Philippe Bassinat demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour faciliter et organiser l'inscription des étudiants étrangers dans les universités françaises pour qu'ils puissent bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances de réussite que les étudiants français. Il lui demande en particulier de préciser les dispositions qu'il a prises à l'occasion de la présente rentrée universitaire pour annuler les décisions inadmissibles adoptées en ce domaine par le précédent ministre des universités.

Réponse. — Un groupe de travail a été constitué dès le mois de juillet pour examiner les divers aspects de l'accueil des étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français. Il est apparu qu'il n'était pas possible d'abroger le décret du 31 décembre 1979, qui modifiait celui du 13 mai 1971, sans créer un vide juridique grave. L'article 14 du décret du 13 mai 1971 prévoyait que les modalités de l'accueil des étudiants étrangers seraient fixées par des arrêtés. Ceux-ci n'avaient pas été pris quand le décret du 31 décembre 1979 a été publié : les dispositions très détaillées qu'il contenait en ont, de fait, tenu lieu. Il fallait donc publier simultanément les textes abrogeant l'ancienne réglementation, et ceux créant la nouvelle. Il fallait, en outre, procéder à la consultation des instances prévues par la loi, ce qui n'a pu être réalisé qu'au mois de septembre. La nouvelle réglementation est maintenant prête et sera publiée prochainement. Il n'a donc pas été possible de modifier la réglementation pour la rentrée 1981-1982. Des instructions ont été données aux établissements pour que, dans le respect des textes réglementaires,

taires, chaque problème d'accueil soit examiné avec la plus grande compréhension. L'expérience a montré que les universités avaient fait le maximum d'efforts pour satisfaire les souhaits des étudiants étrangers dont l'aptitude à poursuivre des études supérieures en langue française avait été dûment constatée.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : calcul des pensions).*

3468. — 12 octobre 1981. — **M. Roland Mazein** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs qui ont opté pour la carrière de secrétaire de mairie. Des renseignements contradictoires sont fournis aux intéressés concernant leur départ en retraite à cinquante-cinq ans. Selon la caisse des dépôts et consignations, les instituteurs désormais titulaires d'un emploi local perdraient les avantages de la catégorie active acquis antérieurement à leur affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales au regard de laquelle les services d'instituteurs sont considérés comme relevant de la catégorie A (services sédentaires). D'après les renseignements fournis par les services du ministère de l'éducation nationale, le secrétaire de mairie ex-instituteur qui a effectué quinze années de service actif à l'éducation nationale peut bénéficier de ses droits à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande de lui indiquer d'une manière précise les dispositions permettant aux secrétaires de mairie ayant assuré au moins quinze ans de service actif comme instituteur : de prétendre à la jouissance à cinquante-cinq ans d'une pension calculée en fonction du nombre d'années de fonction comme instituteur ; d'obtenir la liquidation à cinquante-cinq ans des annuités payées à la C.N.R.A.C.L. dès leur affiliation à cet organisme.

Réponse. — Les problèmes posés par la situation d'instituteurs qui, ayant mis fin à leur carrière de fonctionnaires de l'Etat pour effectuer une autre carrière en tant qu'agent communal, sont désormais tributaires du régime de retraite de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, ne peuvent relever que de la compétence de la caisse des dépôts et consignations.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(écoles normales supérieures).*

3521. — 12 octobre 1981. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien lui faire connaître, année par année, depuis 1966 et pour chacune des écoles normales supérieures, le nombre d'élèves qui ont bénéficié d'une cinquième année d'études. Il lui demande de lui préciser les chiffres de la rentrée 1981-1982 en distinguant les spécialités.

Réponse. — Les informations demandées font l'objet d'un envoi direct à l'honorable parlementaire. En effet, compte tenu de la dimension que revêtirait leur publication, il ne peut être envisagé de les insérer au *Journal officiel* des Débats parlementaires.

Enseignement secondaire (personnel).

3693. — 12 octobre 1981. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les effectifs des personnels de surveillance dans les établissements scolaires du second degré ont été souvent diminués ces derniers temps. Ces suppressions de postes ont empêché de nombreux étudiants de bénéficier d'un emploi leur permettant de poursuivre leurs études et de les financer. Il demande quelles mesures il compte proposer pour que chaque établissement puisse disposer d'un effectif suffisant en personnel de surveillance.

Réponse. — Les transformations intervenues ces dernières années dans les méthodes d'éducation et dans les conditions de vie des établissements, conjuguées avec l'abaïssement de l'âge de la majorité, ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance dans les établissements de second cycle. Il est donc apparu nécessaire de rechercher de nouvelles orientations en ce domaine, avec le souci de permettre aux élèves d'acquiescer dans les établissements scolaires le sens de leur responsabilité personnelle et du respect d'autrui, avec comme conséquence un allègement du nombre des surveillants à l'externat du second cycle long. L'expérience montre que, grâce à l'esprit d'équipe qui règne entre les professeurs, les personnels d'éducation et ceux de direction, grâce aussi à la prise en charge par tous de cette dimension éducative, la très grande majorité des établissements ne connaissent pas de problèmes majeurs en ce domaine, et qu'en tout état de cause une amélioration de la situation ne passe pas par l'augmentation du nombre des emplois de surveillant. C'est pourquoi, à la rentrée de 1981, l'effort fait en

faveur de l'action éducative a été concrétisé par la mise en place, grâce aux moyens supplémentaires obtenus au collectif budgétaire, de 120 emplois de conseiller principal d'éducation stagiaire dans les lycées et de 190 emplois de conseiller d'éducation stagiaire dans les lycées d'enseignement professionnel. Ces moyens supplémentaires, qui ont été affectés de manière préférentielle aux établissements dans lesquels il y avait lieu de mener une action particulière pour remédier aux difficultés rencontrées, notamment du fait de l'environnement, ont permis d'améliorer de façon sensible les conditions de la vie scolaire dans les établissements de second cycle. Cet effort sera poursuivi à la rentrée de 1982. Quant à la situation des effectifs de surveillance dans les collèges, la loi de finances rectificative de juillet 1981, établie en fonction d'un certain nombre de priorités destinées à pallier les insuffisances les plus importantes du système éducatif dès la rentrée de 1981, ne pouvait donc avoir pour ambition de régler d'emblée l'ensemble des problèmes de fonctionnement qui se posent dans les établissements scolaires, notamment celui de l'insuffisance en personnel de surveillance. C'est pourquoi, la situation des emplois de cette catégorie a été étudiée avec la plus grande attention, au cours de la préparation du budget de 1982. Ainsi la création de 100 postes de maître d'externat surveillant d'externat a-t-elle été inscrite dans le projet de loi de finances pour 1982.

Communes (finances locales).

3701. — 12 octobre 1981. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un grand nombre de communes rurales se sont regroupées en S.I.V.O.M. et ont adopté le principe du regroupement pédagogique, afin d'éviter la fermeture d'écoles primaires. Il apparaît que les charges des regroupements pédagogiques deviennent très lourdes, voire insupportables pour certaines municipalités. La charge la plus importante concerne la femme de service de la classe maternelle, dont le traitement, conformément à l'article R. 412-127 du code des communes, modifié par le décret n° 81-546 du 12 mai 1981 incombe exclusivement aux communes. Compte tenu du fait que la présence de cet agent, dont l'utilité n'est en aucun cas contestée, est imposée par l'Etat, il lui suggère que sa rémunération soit également assurée par l'Etat.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale ne saurait mésestimer l'effort de regroupement pédagogique accompli par de nombreuses communes soucieuses d'éviter la fermeture d'écoles primaires, ni méconnaître la charge supportée par elles pour le bon fonctionnement des écoles maternelles. Il ne semble pas cependant qu'un élargissement des responsabilités et des charges de l'Etat dans ce domaine particulier puisse être envisagé, alors que les projets de décentralisation actuellement à l'étude tendent à définir un nouvel équilibre fondé sur un accroissement des libertés et responsabilités des collectivités locales.

Enseignement préscolaire et élémentaire (manuels et fournitures).

3713. — 12 octobre 1981. — **M. Philippe Seguin** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** des protestations des anciens combattants d'Afrique du Nord des Vosges relatives au contenu du manuel d'histoire mis à la disposition des élèves des cours moyens édité par la librairie Armand Colin. Ce manuel comporte des affirmations qui semblent excessives tant en ce qui concerne l'attitude du peuple algérien envers l'armée française qu'en ce qui concerne les réactions des colons ou le comportement des populations civiles de métropole. Il souhaiterait connaître s'il ne conviendrait pas de mettre en garde les enseignants quant à l'utilisation de ce manuel.

Réponse. — Il est rappelé que la liberté des auteurs et des éditeurs est entière pour tout ce qui touche à la conception, à la rédaction, à l'illustration et à la présentation des ouvrages scolaires qu'ils comptent publier. En particulier, le ministère de l'éducation nationale n'a pris aucune part à l'élaboration du manuel évoqué par l'honorable parlementaire et n'a donné aucun agrément à son contenu, qui demeure sous la responsabilité des auteurs et de l'éditeur. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie des établissements d'enseignement, ceux-ci ont la responsabilité du choix de leurs manuels. C'est, en effet, le chef d'établissement qui arrête la liste des livres retenus, après consultation du conseil de l'enseignement compétent dans chaque discipline et sur avis du conseil d'établissement. Le ministre de l'éducation nationale ne peut donc dans cette affaire, intervenir par voie de décision. Il convient d'ajouter qu'un manuel scolaire n'est qu'un support de l'action pédagogique et que le maître ou le professeur se doivent d'apporter au sein du dialogue éducatif tous les compléments d'information que peuvent nécessiter les documents mis à la disposition des élèves.

Départements (finances locales).

3982. — 19 octobre 1981. — M. Guy Malandain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le montant de la dotation allouée chaque année au département au titre du fonds scolaire des établissements d'enseignement public n'a pas varié depuis 1965, à savoir 39 francs par élève pour une année scolaire, ce qui constitue aujourd'hui une petite importance de sa valeur et contrevient à l'esprit du décret du 30 avril 1965 qui l'avait instituée. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre des mesures de réajustement de cette dotation pour qu'elle conserve au moins sa valeur en francs constants.

Réponse. — Aux termes des dispositions prévues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965, le fonds scolaire des établissements d'enseignement public est fixé par le conseil général qui peut utiliser, en les conjuguant éventuellement, deux procédures de répartition des crédits : l'une dite « au cas par cas » qui permet au conseil général d'arrêter le montant des allocations réservées par priorité à des projets bien spécifiques, parmi une liste d'opérations proposées par le préfet ; l'autre, dérogatoire, qui autorise une répartition forfaitaire des crédits calculée sur la base de 10 francs par élève et par année scolaire pour les écoles et 15 francs pour les collèges. La responsabilité du conseil général dans la répartition des crédits est donc entière puisqu'il a toute latitude dans le choix des projets à retenir. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Etat participe sous une autre forme au financement des opérations subventionnables retenues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 : en effet, il subventionne sur le chapitre 66-31 les opérations de construction scolaire et de maintenance du premier degré, dont la liste est arrêtée par les conseils généraux. L'intervention des conseils généraux est donc déterminante dans la répartition des moyens consacrés aux investissements scolaires du premier degré, portant à la fois sur les crédits du fonds scolaire départemental et sur les crédits d'investissements inscrits au ministère de l'éducation nationale sur le chapitre 66-31. Les conseils généraux ont en effet la possibilité d'affecter les moyens mis ainsi à leur disposition à des opérations de construction scolaire et de maintenance dont il leur appartient d'arrêter le choix. S'il n'a pas été envisagé, dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1982, d'augmenter le taux de l'allocation scolaire, il a par contre été prévu, devant l'importance des besoins, d'augmenter les crédits d'équipement du premier degré qui ont connu une réduction importante depuis plusieurs années.

Enseignement (programmes).

3986. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de revoir le rôle de l'histoire et de la géographie dans notre enseignement, qu'il soit primaire ou secondaire. En effet, depuis des années, l'importance de ces deux disciplines a baissé, tant au niveau du coefficient qui leur est attribué qu'au niveau du nombre d'heures de cours et du nombre de postes d'enseignants autorisés. Cette baisse est contraire à l'intérêt des enfants et des adolescents. Ces deux disciplines étant indispensables à la connaissance des racines profondes de notre existence, des rapports avec les autres peuples du monde et des conditions mêmes de notre insertion dans la vie économique, sociale et culturelle de notre planète, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour arrêter cette baisse et pour, au contraire, développer l'enseignement de ces deux disciplines complémentaires que sont l'histoire et la géographie.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale attache un prix tout particulier à ce que l'enseignement de l'histoire et de la géographie ait, dans les programmes scolaires, la place qui correspond à l'intérêt que ces disciplines revêtent pour la formation intellectuelle des jeunes et leur préparation à leur vie individuelle et de citoyen. Mais l'importance d'une matière ne peut être uniquement liée au coefficient qui lui est accordé aux examens. Ainal, dans les collèges, la suppression des coefficients pour l'attribution du brevet des collèges encourage les élèves à ne négliger aucune des disciplines enseignées et atténue une hiérarchie qui, dans la phase de la scolarité obligatoire, est souvent source de déséquilibre et d'inégalités dans la réussite scolaire. En revanche, le temps consacré à chaque matière dans l'horaire hebdomadaire est un des éléments qui en détermine l'importance pour l'acquisition de connaissances spécifiques et pour la formation des jeunes. L'horaire global hebdomadaire, dans les collèges et les lycées, ne permet pas toujours, sous peine de surcharges préjudiciables aux élèves, d'attribuer à chaque discipline prise séparément le nombre d'heures théoriquement souhaitable. Mais il sera veillé à ce que l'histoire et la géographie conservent ou retrouvent une place essentielle. Dans l'enseignement primaire, l'individualisation de l'horaire et du

programme d'histoire et de géographie dans l'ensemble des activités d'éveil est une décision qui marque l'importance spécifique attachée à ces disciplines. Les récentes mesures relatives au recrutement des professeurs certifiés et agrégés d'histoire et de géographie soulignent aussi le souci accordé à la place et à la qualité de cet enseignement dans les programmes secondaires : 270 certifiés ont été recrutés pour 133 prévus initialement et le nombre des agrégés reçus est passé de 93 à 109. Il convient d'ajouter que l'horaire des nouvelles classes de seconde, mises en place à la rentrée 1981 comporte, pour tous les élèves de cette classe, un horaire de quatre heures d'histoire et de géographie, ce qui constitue une promotion très importante de cet enseignement dans les programmes préparatoires aux baccalauréats de techniciens. L'honorable parlementaire peut ainsi être assuré que l'enseignement de ces deux matières ne subira aucune réduction et que l'effort de revalorisation tout récemment entrepris sera poursuivi.

Enseignement secondaire (personnel).

4096. — 19 octobre 1981. — Face aux problèmes que rencontrent à chaque rentrée les maîtres auxiliaires de l'enseignement, M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser quel délai est envisagé pour mener à bien la titularisation de l'ensemble de ces personnels.

Réponse. — Il a été décidé que les maîtres auxiliaires employés à temps complet pendant l'année scolaire 1980-1981 seront repris, à temps complet, à compter de la date de rentrée 1981-1982. L'affectation de ces maîtres auxiliaires devra être faite en tenant compte en priorité des besoins scolaires. En particulier, il est demandé aux recteurs de mettre en place, de façon à assurer efficacement le remplacement des professeurs absents, des zones de remplacement qui soient le mieux adaptées aux différentes disciplines et aux caractéristiques géographiques. Cette meilleure organisation du remplacement correspond à un besoin des élèves et à une attente des familles. Il reste cependant bien entendu que les numérations se feront en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des contraintes individuelles et familiales des personnes intéressées. L'ensemble du dispositif mis en place à la rentrée 1981 concrétise ainsi la volonté politique de mettre un terme à l'auxiliaariat. La prise en compte des services rendus par les maîtres auxiliaires à l'enseignement public tant pour leur réemploi que pour les titularisations est ainsi clairement inscrite dans les intentions du Gouvernement. Le projet de budget 1982 est là pour en témoigner qui prévoit, à cet effet, la création de 2 000 postes d'adjoints d'enseignement. Ils s'ajoutent aux 3 000 créés par la loi de finances rectificative du 3 août 1981. Par ailleurs, une concertation va s'engager avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle devra aboutir, dans les délais rapides, à l'adoption d'un plan de résorption de l'auxiliaariat tendant, d'une part, à intégrer, dans les corps d'enseignants titulaires, les maîtres auxiliaires en fonction dans le système éducatif et, d'autre part, à éviter désormais le recrutement de personnels de ce type.

Education physique et sportive
(enseignement secondaire : Haute-Savoie).

4377. — 26 octobre 1981. — M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée du mont Blanc-Le Fayet. La convention qui liait l'Etat aux communes a été dénoncée alors que les installations sportives du lycée sont situées hors de l'enceinte de l'établissement. Aucun financement des dépenses de fonctionnement n'étant prévu en relais, les installations ont donc été fermées, obligeant les professeurs d' E. P. S. à dispenser leur enseignement dans la cour du lycée. Sans parler des accidents qu'une telle situation peut engendrer, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'éducation physique et sportive puisse être assurée dans des conditions décentes et en toute sécurité, en particulier pour les élèves qui doivent subir une épreuve sportive lors des examens de fin d'année.

Réponse. — La politique d'équipement mise en œuvre depuis 1965-1966, visant à un meilleur emploi des installations sportives, a consisté à subventionner des équipements municipaux que les communes s'engageaient à mettre à la disposition des établissements d'enseignement public (circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966). Deux catégories d'installations sportives sont alors apparues : celles, antérieures à cette orientation ou justifiées par des considérations particulières, internes à un établissement scolaire, généralement réservées aux élèves de celui-ci, et dont le coût de fonctionnement, inclus dans les charges générales de l'établissement, est pris en charge par le ministère de l'éducation nationale ; et celles, plus récentes, propriétés municipales, pour lesquelles l'ex-ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs accordait des subventions de

fonctionnement au titre de l'utilisation par des établissements d'enseignement public du second degré. Le lycée du mont Blanc. Le Fayet utilise des installations sportives municipales. Malgré cela, et par maintien d'une situation antérieure, le rectorat de Grenoble continuait à prendre en charge le coût d'utilisation de ces équipements. Cette situation injustifiée se traduisant par un avantage important pour l'établissement scolaire et la commune au regard des collectivités locales voisines, il a été décidé de revenir à l'application du droit commun, après une période transitoire ouverte en 1979 et qui a pris fin le 15 juillet 1981. Depuis le début de la présente année scolaire, il appartient aux responsables municipaux d'élaborer avec les autorités académiques une convention annuelle d'utilisation prévoyant la participation financière de l'Etat sui les crédits dits « du franc-élève ». Afin d'éviter une importante diminution par rapport aux aides antérieures, un crédit complémentaire particulier a été mis à la disposition de l'académie de Grenoble qui devrait permettre la signature de cette convention et l'utilisation par les élèves du lycée du mont Blanc-Le Fayet des installations sportives municipales.

ENERGIE

Energie (géothermie : Bas-Rhin).

634. — 27 juillet 1981. — M. Jean Oehler demande à M. le ministre délégué, chargé de l'énergie : 1° quel est le bilan du forage de géothermie à Strasbourg-Cronenbourg, forage effectuée à 3 200 mètres par la société Elf-Aquitaine et Gaz de Strasbourg au début de 1980 avec une dotation gouvernementale d'environ 10 millions de francs; 2° si la nappe d'eau chaude (environ 100 degrés) se trouvant à 2 000 mètres sera exploitée; 3° si une solution a été retenue pour le traitement des saumures extraites dans cette opération.

Réponse. — 1° Le forage géothermique de Strasbourg-Cronenbourg s'est terminé en juillet 1980 à 3 200 mètres. L'objectif du projet était l'exploitation du réservoir profond constitué par les « grès du Buntsandstein » (Trias). Une température de plus de 140 °C y a été mesurée, mais les possibilités en débit se sont révélées très faibles et en tous cas inférieures aux 150 mètres cubes-heure qui étaient nécessaires pour une exploitation économique. Des mesures complémentaires prévues en 1982 devraient permettre de mieux préciser les possibilités géothermiques de ce secteur; 2° du fait des mauvaises caractéristiques de perméabilité du réservoir, il n'est pas envisagé actuellement l'exploitation de l'eau chaude qu'il contient; 3° il n'y a pas de traitement des saumures extraites, car dans l'hypothèse d'une exploitation, une réinjection totale du débit exploité est prévue, dans le but de maintenir la pression du réservoir.

*Pétrole et produits raffinés
(carburants et fuel domestique : Ardennes).*

2910. — 28 septembre 1981. — M. Roger Mas expose à M. le ministre délégué, chargé de l'énergie, que les produits pétroliers sont vendus dans les Ardennes plus cher que dans d'autres régions, la région parisienne en particulier. Dans le programme du Gouvernement figure la lutte contre les inégalités. Il lui demande de bien vouloir décider que les produits pétroliers seront vendus au même prix sur tout le territoire national.

Réponse. — L'honorable parlementaire, remarquant que les produits pétroliers sont vendus plus cher dans les Ardennes que dans d'autres régions, la région parisienne notamment, souhaite l'instauration d'un régime de prix unique pour toute l'étendue du territoire. L'adoption d'un tel système appelle les remarques suivantes : les sociétés de distribution de carburants et de fuels sont de tailles très diverses. Si nombre d'entre elles travaillent sur l'ensemble de la France, beaucoup ne sont que des entreprises régionales dont l'activité ne s'exerce que sur trois ou quatre départements. De ce fait, les moyens logistiques dont disposent ces sociétés sont de performances très variées. La distribution pétrolière ne faisant pas l'objet d'un monopole, comme c'est le cas pour l'électricité ou le gaz, une péréquation générale n'est guère possible. Il faudrait en effet avoir recours à une colosse de péréquation dont la gestion serait particulièrement difficile étant donné la diversité des entreprises. Cela conduirait à retenir un prix moyen qui constituerait globalement pour les consommateurs une charge plus lourde que celle de la carte des prix telle qu'elle est actuellement conçue. Dans ces conditions, la fixation des prix des produits pétroliers ne peut être raisonnablement réalisée qu'en fonction des coûts réels de mise en place qui sont calculés selon le circuit le plus économique à partir de la raffinerie ou du dépôt relais le plus proche. Les pouvoirs publics ont, du reste, le souci

pour les régions les plus éloignées ou les plus difficiles d'accès de réaliser un écrêtement des zones de prix les plus chères. L'établissement d'un régime de prix unique par alignement sur un coût moyen péréqué des frais d'amenée du produit ne serait pas bénéfique au consommateur. Le système actuel demeure encore celui qui permet à ce dernier de supporter au minimum l'incidence de ces frais. Il importe par ailleurs de savoir que, depuis les hausses intervenues au niveau du pétrole brut, les frais de mise en place ne représentent plus qu'une faible part dans la structure des prix. C'est ainsi que, pour le fuel domestique, l'écart entre zones extrêmes, qui grevait, au détriment des régions les plus chères à approvisionner, de 22 p. 100 le prix de vente en 1973, a été réduit à 3,9 p. 100 en août 1981. Quant au supercarburant, les écarts de prix de vente correspondants ont baissé de 5 p. 100 à 1,9 p. 100 durant cette même période.

ENVIRONNEMENT

Chasse (office national de la chasse).

901. — 3 août 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation financière de l'office national de la chasse. En effet, celui-ci souffre actuellement de la mise au compte exclusif des chasseurs de l'indemnisation de dégâts de sangliers et autres grands gibiers; du refus opposé par les ministères de tutelle d'une très légère augmentation supplémentaire des redevances cynégétiques alors que 2 ou 3 francs de plus par permis auraient suffi à rétablir l'équilibre du budget de l'office; du refus de la direction du budget de laisser passer la totalité des fonds de roulement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour donner à l'office national de la chasse les moyens d'assumer ses fonctions et sa mission.

Réponse. — A l'occasion de l'élaboration du budget de l'office national de la chasse pour 1981, des difficultés ont en effet été rencontrées pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses selon les règles propres aux établissements publics de l'Etat. Ce problème a cependant été résolu en fonction notamment des considérations suivantes : 1° l'indemnisation des dégâts de sangliers et autres espèces de grand gibier, mise à la charge de l'office national de la chasse dont le budget est alimenté par les redevances cynégétiques versées par les chasseurs à l'occasion de la validation annuelle du permis de chasser, résulte de l'article 14 de la loi de finances pour 1969; cette mesure répondait à la demande même des représentants des chasseurs, soucieux de voir supprimer en contrepartie le droit de destruction du grand gibier en tant que bêtes fauves qui était reconnu aux exploitants agricoles par l'article 393 du code rural pour la protection des récoltes; l'engagement pris par les chasseurs d'indemniser les dégâts ne saurait donc être rapporté sans remettre en cause la suppression du droit de destruction des bêtes fauves; 2° le budget de l'office national de la chasse pour 1981 a été élaboré sur la base d'un relèvement substantiel de 14,50 p. 100 du montant des redevances cynégétiques en tenant compte de la diminution constante du nombre des chasseurs déjà constatée au cours des années précédentes; un relèvement supplémentaire du montant des redevances risquait de se traduire par une chute encore plus rapide du nombre de chasseurs et par conséquent par une aggravation de la situation financière de l'établissement; 3° le placement de leurs disponibilités par les établissements publics est soumis à des règles précises : dans ce cadre, l'office national de la chasse a déjà été autorisé à placer 11 millions de francs supplémentaires en 1981. L'importance de cette somme témoigne bien de l'esprit de compréhension des ministères de tutelle de l'établissement comme de l'état satisfaisant de ses finances. Il conviendra de résoudre dans le même esprit les difficultés que pourrait rencontrer l'élaboration du budget de l'office pour 1982, le montant et la nature des dépenses de l'établissement devant nécessairement être adaptés à ses recettes et en particulier en fonction d'un relèvement modéré des redevances cynégétiques.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).

1428. — 10 août 1981. — M. Henri de Gastines, se référant à la réponse ministérielle à la question n° 39208 de M. Alain Hauteceur (Journal officiel, A. N., Questions, du 19 janvier 1981, page 264), demande à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quel est le montant minimum du taux d'invalidité de la pension d'invalidité à laquelle il fait allusion dans la réponse ministérielle précitée, pour que la veuve d'un retraité fonctionnaire de l'Etat puisse immédiatement bénéficier

de la pension de réversion (pension civile et pension d'invalidité) :

a) lorsque le mariage a été contracté avant la mise à la retraite ;

b) lorsqu'il a été contracté postérieurement.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 39 du code des pensions civiles et militaires de retraite le droit à pension de réversion est reconnu à la veuve d'un fonctionnaire de l'Etat dès lors que le mariage est antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du mari. Le droit à pension de la veuve est également reconnu si un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage ou si celui-ci antérieur ou postérieur à la cessation d'activité a duré au moins quatre ans. Le montant du taux d'invalidité que présentait le fonctionnaire à la date de radiation des cadres n'a pas d'incidence sur le droit à pension de la veuve.

*Fonctionnaires et agents publics
(auxiliaires, contractuels et vacataires).*

3411. — 12 octobre 1981. — **M. Robert Le Foll** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le problème suivant : de nombreux agents non titulaires travaillent actuellement dans les administrations, certains depuis fort longtemps, sans aucune garantie d'emploi ni aucun contrat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser la situation de ces employés et dans quel délai.

Réponse. — Conformément à la circulaire du Premier ministre du 7 août 1981, un groupe de travail a été créé afin d'étudier la situation des agents non titulaires de l'Etat. Les décisions qui seront prochainement arrêtées auront pour objectif une réduction très importante du nombre de ces agents. Le recrutement de personnels non permanents ne pourra alors plus intervenir que pour répondre à des besoins exceptionnels ou temporaires. Le Gouvernement s'engage dans la voie de la titularisation des personnels non titulaires : un projet de loi et un plan d'intégration seront présentés au Parlement dans la session de printemps 1982 après concertation avec les organisations syndicales, notamment au sein du groupe de travail précité.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions).*

3460. — 12 octobre 1981. — **M. Georges Hugué** expose à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, que, selon les dispositions de l'article L. 24 (3°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension civile est immédiate pour les femmes fonctionnaires lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par fait de guerre ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de faire bénéficier de ces dispositions les fonctionnaires veufs, pères de trois enfants vivants ou d'un enfant d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100.

Réponse. — Les conséquences financières d'une éventuelle extension aux fonctionnaires masculins des dispositions prévues à l'article L. 24 du code des pensions civiles en faveur des femmes fonctionnaires, sont telles qu'il ne paraît pas possible pour le moment de donner une suite favorable à la proposition. D'une façon plus générale, l'aménagement des conditions d'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate ne peut que s'inscrire dans le cadre d'études plus générales qui sont menées en liaison avec celles concernant le secteur privé. L'état des travaux en cours ne permet pas d'avoir une idée précise sur le contenu des décisions qui seront en définitive retenues.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

3972. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des aides maternelles. En effet, ces personnes exerçant une activité au service de l'éducation nationale se trouvent très souvent dans une situation largement moins favorable que le personnel de cette administration. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas possible d'envisager l'intégration de ces femmes dans l'administration du service public d'éducation, dont elles sont des auxiliaires méritantes, dévouées et indispensables.

Réponse. — Les aides maternelles dont la situation est évoquée doivent être les agents spécialisés des écoles maternelles qui sont des agents communaux. En effet, l'article R. 412-127 du code des communes dispose que toute classe maternelle doit bénéficier des

services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, que cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et que son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Le problème posé est donc de la compétence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en tant qu'il concerne du personnel communal, et du ministre de l'éducation nationale en tant qu'il intéresse l'organisation du service de l'enseignement. Il est toutefois précisé que les agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines ont le même classement indiciaire que les agents spécialistes du corps du personnel de service des établissements d'enseignement administrés par le ministre de l'éducation nationale.

INDUSTRIE

Matières plastiques (entreprises : Val-de-Marne).

477. — 20 juillet 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la situation des travailleurs de l'usine Sicopal d'Ivry (Val-de-Marne) est extrêmement préoccupante. En effet, la Société industrielle et commerciale de transformation des plastiques, filiale des Charbonnages de France, qui regroupait près de 2 000 salariés a, petit à petit, été pratiquement entièrement démantelée en exécution de l'opération « branches mortes » des Houillères. Ainsi, de nombreuses cessions de différents départements de l'entreprise se sont déroulées et se sont traduites par des restructurations et des compressions de personnels, notamment les départements de flaconnage, d'emballage, de conditionnement. Actuellement, l'atelier d'Ivry, spécialisé dans l'étude et la réalisation des moules plastiques est gravement menacé à son tour. Les vingt-deux salariés de cette usine, conscients des menaces sur l'avenir de leur emploi, n'accepteraient pas la disparition de leur outil de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que le problème du désengagement des Charbonnages de France à l'égard de sa filiale Sicopa soit reconsidéré ; 2° que les négociations de cession à des entreprises privées soient bloquées et que dans l'immédiat aucun licenciement ne soit effectué.

Réponse. — La société Sicopal a été créée en 1972 à la suite du rachat par la Société industrielle et commerciale des charbonnages de France (Sicca) de plusieurs entreprises de transformation des matières plastiques. Cette opération qui faisait partie du plan de reconversion du bassin minier du nord de la France a permis de trouver un emploi au personnel excédentaire des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais. En 1978, après six années d'activité, les comptes de Sicopal laissaient apparaître une perte cumulée de 133 millions de francs, malgré les efforts de restructuration et de redressement qui avaient été entrepris. Dans ces conditions, et compte tenu de l'importance des investissements qui s'avéraient nécessaires, la Sicca a décidé de se désengager de Sicopal. Cette décision qui était préconisée par la Cour des comptes a recueilli l'accord du contrôle d'Etat auprès des Charbonnages Sicopal, qui réalisait en 1980 un chiffre d'affaires de 250 millions de francs avec un effectif d'environ neuf cents personnes, regroupait trois divisions d'importance inégale : grand public, emballage et industrie. A la suite de plusieurs négociations, la division grand public a été cédée l'année dernière à la firme hollandaise Curver. Les deux autres divisions, qui correspondent à l'implantation de Neuxles-Mines, ont été acquises intégralement par quatre sociétés spécialisées dans les différents produits fabriqués. Ces reprises ont toutes été effectuées par des firmes désireuses de développer leur outil industriel et aucun licenciement à caractère économique n'a été prononcé. Un seul atelier est encore à la recherche d'un acquéreur. Il s'agit de l'atelier d'Ivry, qui fabrique des moules et comprend une vingtaine de salariés. Cet atelier d'une haute technicité est susceptible d'intéresser plusieurs acquéreurs et aucun licenciement n'est envisagé dans l'immédiat. Mes services se tiendront informés de l'évolution de ces discussions et veilleront qu'elles permettent de maintenir l'activité de cette usine.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

1020. — 3 août 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P.M.E.-P.M.I. qui le désirent et, d'autre part, utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours

à des « sociétés de conseils », sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche, l'atteinte à leur état physique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécificité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires après rentabilisation ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'inscrirait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

3905. — 19 octobre 1981. — M. Claude Wolff attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P.M.E.-P.M.I. qui le désirent et, d'autre part, à utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours à des sociétés de conseils sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche l'atteinte à leur état physique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécificité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires, après rentabilisation, ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'inscrirait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

Réponse. — Le problème soulevé par la question est double : comment inciter et aider les chefs d'entreprises à recourir à des soutiens extérieurs. Comment utiliser les compétences des cadres sans emploi. Sur le premier point, il est en effet très important de permettre aux P. M. I. de trouver dans leur environnement les conseils qu'elles recherchent et ce à un coût abordable pour elles. Plusieurs actions ont déjà été entreprises dans ce domaine : le renforcement des chambres de commerce et d'industrie en assistants techniques à l'industrie ; la création dans certaines régions, et notamment dans le massif Central, de fonds d'aide au conseil qui prennent en charge une partie du coût du recours au conseil ; le lancement d'instituts de la P. M. E. qui permettent à des étudiants de troisième cycle de faire des interventions dans des entreprises ; le programme E. G. E. E. (entente entre les générations pour l'entreprise et l'emploi) développé par l'association des âges, programme qui met à disposition des P. M. I. des cadres expérimentés, les plus souvent à la retraite. Sur le deuxième point, un élément de réponse a déjà été apporté par le programme E. G. E. E. dont certains bénévoles sont chômeurs. Son développement actuel au niveau national l'amènera nécessairement à concerner une population plus importante de cadres en chômage. L'intérêt de ces interventions pour les P. M. I. bénéficiaires est leur coût très faible, puisque seuls les frais de déplacement sont à sa charge, l'intervenant étant bénévole. Ces interventions n'ont lieu que dans les P. M. I. qui ne peuvent pas financièrement recourir à une société de conseil. On ne peut donc envisager de demander à ces entreprises de verser des honoraires sauf à s'en tenir à des sommes très modiques. D'autre part pour « les entreprises solvables », il convient d'être très prudent et de ne pas mettre en difficultés les sociétés de conseil privées par l'intervention de cadres en chômage sur le marché du conseil.

Produits fissiles et composés (entreprises).

1155. — 3 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté, (tout en se réjouissant que la société Framatome soit devenue le premier constructeur mondial de réacteurs nucléaires à uranium enrichi, demande à M. le ministre de l'Industrie de préciser si l'accord de licence avec Westinghouse expire bien en 1982 et si la société Framatome entend poursuivre la coopération avec cette société américaine et sous quelles conditions.

Réponse. — Le développement du programme électronucléaire français est fondé sur l'utilisation de réacteurs à eau légère pressurisée (P.W.R.). Les réacteurs fournissent de la chaleur à des générateurs de vapeur, et la vapeur produite par ces derniers sert à entraîner une turbine qui elle-même entraîne un alternateur, générateur de courant électrique. Le réacteur, avec tous ses dispositifs de commande et la manutention du combustible, constitue avec les générateurs de vapeur la chaudière nucléaire. En France, les chaudières P.W.R. sont construites par la société Framatome. Cette société a été créée en 1958 et a passé un accord de licence avec la société Westinghouse. Cet accord a été prolongé en 1972 pour une durée de dix ans et, vu l'ampleur du développement du programme français, a été révisé en 1975. A cette date, il a été décidé que les accords de licence ne seraient pas reconduits après 1982, et qu'une coopération technique s'instaurerait entre Westinghouse, Framatome, E.D.F. et le C.E.A. Dans le même temps, la participation de Westinghouse dans le capital de Framatome est passée de 45 à 15 p. 100, le C.E.A. prenant 30 p. 100. Depuis cette date, la coopération technique et l'expérience très importante acquise par Framatome dans l'exécution du programme français, et les efforts conjoints de recherche et de développement des partenaires français, ont permis de constater en 1980 que Framatome disposait d'un savoir-faire et d'une technologie propres ; les accords de licence pouvaient être révisés. Les négociations se sont poursuivies entre les gouvernements français et américain, entre les sociétés Framatome et Westinghouse, elles ont abouti au début de 1981 à un accord mettant un terme par anticipation à la licence. Il était cependant intéressant de ne pas mettre fin purement et simplement aux accords de licence, mais de les prolonger par un accord de coopération équilibrée entre partenaires égaux, chacun pouvant bénéficier des développements de l'autre sur un procédé qui est maintenant le plus répandu au monde. Cet accord a été signé le 17 mars 1981, il reconnaît l'existence d'une technologie propre à Framatome. Il est conclu jusqu'en 1992. Au préalable, un accord avait été signé le 22 janvier 1981 entre les Gouvernements français et américain ; cet accord prévoit que chaque société est libre d'exporter sa technologie dans le monde entier, sous la seule réserve d'obtenir les autorisations nécessaires de son gouvernement. Un processus de consultation entre gouvernements est prévu dans les cas particuliers. La construction des chaudières nucléaires se fait désormais en toute indépendance vis-à-vis de l'étranger, et la société Framatome est totalement libre de fournir des chaudières à l'exportation. Westinghouse et Framatome poursuivent dans ce cadre une coopération technique suivant des programmes élaborés cas par cas en fonction de la nature des problèmes qui sont rencontrés. Ces accords ont été complétés par deux accords relatifs aux éléments combustibles, aux termes desquels Framatome reprend toutes les parts de Westinghouse dans les sociétés européennes de fabrication d'éléments combustibles, qui fabriquent ces éléments suivant le procédé Westinghouse.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Police (personnel).

2143. — 7 septembre 1981. — M. Jacques Meillec appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le très faible nombre de mutations dans le Pas-de-Calais obtenues au titre de la loi Roustan par les gardiens de la paix en service à Paris. Le manque de places disponibles dans ce département bloque la mutation de gardiens malgré leur grande ancienneté et leur situation familiale. Par contre, les demandes de mutation à destination du Nord sont satisfaites plus aisément, donnant satisfaction à un personnel ayant beaucoup moins d'ancienneté que dans le premier cas. Ainsi, il y a eu en 1981 cinq mutations dans le Pas-de-Calais et soixante dans le Nord. Les mutations dans le Nord en 1980 représentant 11 p. 100 du total, contre 0,3 p. 100 dans le Pas-de-Calais. Il lui demande s'il envisage de permettre l'extension des trois vœux de demande de mutation afin qu'à défaut de nomination dans l'une des trois circonscriptions souhaitées le poste puisse être attribué dans le reste du Pas-de-Calais et dans le département du Nord suivant le barème d'ancienneté.

Réponse. — Il y a une étroite corrélation entre le nombre de postes de gradés et gardiens à pourvoir annuellement dans un département et l'importance des effectifs de policiers qui y sont

affectés. Il est donc normal qu'il y ait plus de vacances dans le Nord où sont en fonction 2 859 gradés et gardiens que dans le Pas-de-Calais qui en compte 1 234, qu'il s'agisse des postes pourvus au titre du mouvement général normal ou de ceux réservés aux bénéficiaires de la loi Roustan. Cela dit, il est à noter qu'en 1980, le nombre de candidats satisfaits au titre de cette loi a été proportionnellement plus élevé dans le Pas-de-Calais que dans le Nord : trois pour quatorze vacances, soit 21 p. 100 dans le premier département; quatorze pour 101 vacances, soit 14 p. 100 dans le second. Même constatation en 1981 où le Pas-de-Calais conserve à ce titre un léger avantage : dix pour cinquante vacances, soit 20 p. 100 dans ce département; vingt-trois pour 118 vacances, soit 19 p. 100 dans le Nord. En bref, il n'y a donc aucune anomalie dans les situations constatées par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, il ne paraît pas possible d'envisager de modifier les règles qui régissent le mouvement général des gradés et gardiens de la paix de la police nationale. En effet, elles ont été déterminées en étroite concertation avec les organisations représentatives des personnels. Les dispositions qu'elles contiennent présentent l'avantage de tenir compte à la fois des souhaits des policiers intéressés et de l'intérêt du service.

Police (fonctionnement : Hérault).

2295. — 14 septembre 1981. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation sur l'insuffisance des effectifs de la police urbaine toutes catégories confondues (commissaires, inspecteurs, enquêteurs, officiers, gradés et gardiens) sur la ville de Montpellier. En effet, à ce jour, on compte comme effectifs pour cette agglomération, 361 personnes pour une population de plus de 200 000 habitants. Si la ville de Montpellier était traitée comme la ville de Bordeaux, en fonction du rapport police-population, ce serait 911 personnes qui devraient être chargées de la police urbaine. Etant donné le travail de plus en plus considérable qu'on a à réaliser les policiers de tous grades, il lui demande s'il n'envisage pas de doter Montpellier d'effectifs correspondants aux besoins tant au niveau de la criminalité que de la circulation.

Réponse. — Les effectifs de la police urbaine de Montpellier sont actuellement de cinquante-sept policiers en civil, 309 en tenue et vingt-deux agents administratifs et vacataires, soit un total de 388 fonctionnaires. La comparaison avec la situation de 1975 fait apparaître une augmentation de douze unités. La dotation actuelle se situe dans la moyenne des villes ayant des populations de semblable importance. Cependant, compte tenu des problèmes spécifiques à cette circonscription, liés notamment à une augmentation de la délinquance et au développement de la circulation, l'effort engagé en sa faveur sera poursuivi. Dans un premier temps, deux agents administratifs supplémentaires y seront affectés avant la fin de l'année. Ils permettront le retour en service actif de deux policiers actuellement détachés à des activités sédentaires. Par ailleurs, dans le cadre des études actuellement en cours pour définir la répartition des 6 000 policiers supplémentaires dont le recrutement est prévu pour 1982, la situation de Montpellier sera examinée avec soin.

Collectivités locales (limites).

2620. — 21 septembre 1981. — M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, veuille bien lui indiquer quelles étaient les divisions administratives françaises en Algérie (régions, départements et arrondissements) au moment de son indépendance.

Réponse. — La division administrative de l'Algérie au moment de l'indépendance était la suivante: territoires du Nord, décrets n° 56-641 du 28 juin 1956 modifié, n° 59-814 du 4 juillet 1959 et n° 59-1282 du 7 novembre 1959. Région d'Alger: département d'Alger: arrondissements d'Alger, Blida et Maison-Blanche; département d'Orléansville: arrondissements d'Orléansville, Chercheil, Duperré, Milliana, Ténès et Teniet-el-Haâd; département de Médéa: arrondissements de Médéa, Aumale, Boghari, Bou-Saâda, Djelfa, Paul-Cazelles et Tablat; département de Tizi-Ouzou: arrondissements de Tizi-Ouzou, Azasga, Bouira, Bordj-Ménaiel, Dar-el-Mizan, Fort-National et Palestro. Région d'Oran: département d'Oran: arrondissements d'Oran, Ain-Témouchent, Perregaux, Sidi-Bel-Abbès et Le Télagh; département de Mostaganem: arrondissements de Mostaganem, Cas-saigne, Inkermann, Mascara, Palikao et Relizane; département de Tiaret: arrondissements de Tiaret, Aflou, Frenda et Vialar; département de Tlemcen: arrondissements de Tlemcen, Béni-Saf, Marnia, Nemours et Sebdoq; département de Saïda: arrondissements de Saïda, Ain-Sefra, Géryville et Méchéria. Région de Constantine:

département de Constantine: arrondissements de Constantine, Ain-Beïda, Ain-M'Lila, Colo, Djidjell, El-Milia, Milla et Philippeville; département de Sétif: arrondissements de Sétif, Akbou, Bougie, Bordj-bou-Arréridj, Kerrata, La Fayette, M'Sila, Saint-Arnaud et Sidi-Aïch; département de Bône: arrondissements de Bône, Clair-fontaine, Guelma, La Calle, Souk-Ahras et Tébessa; département de Batna: arrondissements de Batna, Arris, Barika, Biskra, Corneille et Khenchela. Territoires du Sud, décret n° 57-903 du 7 août 1957: département des Oasis: arrondissements de Laghouat, Ouargla et Touggourt; département de la Saoura: arrondissements de Colomb-Béchar et d'Adrar.

Transports aériens (aéroports : Var).

2656. — 21 septembre 1981. — M. François Lèotard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, sur le problème de la sécurité de l'aéroport d'Hyères-Le Palyvestre (Var). Il note en effet que, depuis le début du mois de septembre, la présence d'un effectif des compagnies républicaines de sécurité a été supprimée. Il souligne que cette mesure est de nature à inquiéter les passagers qui fréquentent cet aéroport du fait que, désormais, il n'y a plus de contrôle de sécurité à l'intérieur de l'aérogare, ni même à l'embarquement. Etant donné la recrudescence de la violence et la multiplication des attentats, et étant donné par ailleurs l'intérêt prioritaire que revêt la sécurité dans les avions, il lui demande s'il envisage de rétablir, à l'aéroport d'Hyères, le service d'ordre aujourd'hui disparu.

Réponse. — L'aéroport de Hyères-Le Palyvestre n'enregistre quotidiennement, en période normale, c'est-à-dire hors saison, qua six vols intérieurs et quelques charters. En 1980, il a accueilli 205 288 voyageurs. Au cours des mois de juillet et août, pour couvrir un accroissement sensible du trafic international, quatre gardiens C.R.S. renforcent les effectifs particulièrement insuffisants de la police de l'air et des frontières dont le siège est sis à Toulon, distant de 26 kilomètres. Dans le cadre du renforcement des effectifs en tenue au plan national, un brigadier et quatre gardiens de la paix seront affectés à la circonscription départementale de la police de l'air et des frontières du Var pour réaliser des contrôles plus systématiques à l'aéroport d'Hyères-Le Palyvestre.

Communes (finances).

2809. — 21 septembre 1981. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, sur les difficultés que pose aux communes l'article 10 du décret du 10 mars 1972 du ministre chargé des réformes administratives. En effet, cet article impose que « la décision attributive de subventions doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération à subventionner ». Or les délais qui s'écoulent entre la décision de principe d'allocation du ministère et l'arrêté de subvention de la préfecture s'avèrent souvent très longs pour diverses raisons administratives et créent de graves problèmes de financement en raison des retards ainsi imposés avant le début des travaux. Aussi il lui demande, en attendant les mesures de décentralisation proposées par le Gouvernement, s'il pense pouvoir prendre des mesures permettant le début d'exécution des travaux dès que la décision ministérielle est prise, sans qu'il soit nécessaire d'être en possession de l'arrêté de subvention du préfet.

Réponse. — L'article 10 du décret du 10 mars 1972, qui interdit le commencement d'exécution des opérations d'investissement subventionnées par l'Etat avant l'intervention de la décision de subvention, prévoit la possibilité de déroger à cette règle, par décret ou arrêté contresigné par le ministre de l'économie et des finances. Ces dérogations ne peuvent cependant être accordées que dans des circonstances très exceptionnelles. Afin d'atténuer la rigidité de ces dispositions, un arrêté, pris le 10 mars 1981, par le ministre du budget, a apporté quelques assouplissements à la règle établie. Depuis l'intervention de ce texte, l'autorité compétente pour attribuer la subvention peut autoriser l'engagement des travaux avant la décision de subvention lorsque la sécurité des personnes est en jeu à la suite d'événements imprévisibles ou lorsqu'il s'agit de travaux à exécuter par des particuliers sur injonction de l'administration. Conscient de la nécessité d'améliorer encore le système actuel, le Gouvernement étudie, dans le cadre d'un programme de mesures de simplification administrative, la possibilité d'apporter de nouvelles modifications aux dispositions en vigueur. Ces modifications devraient permettre, avant la mise en place de l'ensemble des mesures de décentralisation, de concilier pendant une période transitoire, l'autonomie renforcée des collectivités locales et le souci d'une gestion rationnelle des deniers publics.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité).

3090. — 28 septembre 1981. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur sa récente décision d'arrêter la fabrication et la délivrance des nouvelles cartes d'identité. Il lui demande, en effet, quels sont les aménagements techniques mis à l'étude dans ses services pour réduire les risques de falsification des cartes traditionnelles.

Réponse. — Le Gouvernement a décidé, le 12 septembre dernier, de mettre fin à la fabrication informatisée des cartes nationales d'identité, estimant que, malgré les précautions prises, ce système pouvait, à terme, comporter des risques sérieux pour la liberté individuelle et la vie privée de nos concitoyens. Mais le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, n'en demeure pas moins préoccupé par les falsifications et contrefaçons qui peuvent être aisément réalisées à partir du modèle actuel de la carte nationale d'identité. Aussi, trois voies de recherche sont-elles envisagées afin de réduire ces risques, à savoir : la procédure : il pourrait être ainsi prévu que le maire enverrait directement à la préfecture ou à la sous-préfecture, non plus au demandeur lui-même, l'extrait d'acte de naissance devant figurer dans le dossier de demande ; le titre lui-même : différentes techniques de plastification peuvent être envisagées ; les conditions de fabrication du titre : modalités de report de la photographie, des mentions alphabétiques concernant le titulaire de la carte et d'authentification du document. Mais les études ne font que débiter et les orientations qui sont exposées ci-dessus n'ont, bien entendu, qu'une valeur indicative.

Communes (personnel).

3026. — 19 octobre 1981. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 2 juin 1981 regroupant les grades de surveillant de travaux et de contremaître dans la fonction communale. Or, la nature des tâches confiées à ces deux catégories d'agents, ainsi que leur mode de recrutement, ne sont pas assimilables. En outre, ce regroupement pose de difficiles problèmes de choix pour les tableaux d'avancement. Aussi, il lui demande de bien vouloir abroger cet arrêté pour éviter les difficultés mentionnées.

Réponse. — L'objectif principal des arrêtés du 2 juin 1981 a été de faire bénéficier les contremaîtres, contremaîtres principaux et chefs d'atelier de la prime spéciale des personnels techniques communaux dont ils étaient exclus. L'économie des textes a donc été de permettre à ces emplois de bénéficier des dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1978. Ils n'ont en aucune manière mis en cause les droits acquis par les contremaîtres, les contremaîtres principaux et les chefs d'atelier. Les communes peuvent dans la pratique continuer à recruter dans les emplois de la filière ouvrière sans aucun bouleversement et procéder aux avancements comme par le passé. Cela a été précisé par la note d'information diffusée le 15 juin 1981. La dénomination retenue à la nomenclature permet de garder les termes usuels de contremaître, chef d'atelier, surveillant de travaux et chef de travaux. C'est pourquoi la commission nationale paritaire du personnel communal, et notamment les membres représentant les personnels, ont donné leur accord sur l'économie des textes.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire (zones rurales : Sarthe).

3211. — 5 octobre 1981. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, que durant la campagne pour les élections législatives, il avait promis aux électeurs sarthois que ce département serait classé en zone primable. Un tel classement, s'il devenait effectif, permettrait sans aucun doute d'améliorer notablement la situation de plus en plus alarmante de l'emploi, en rétablissant une stricte parité sur le plan des aides au développement économique, entre tous les départements de la région des Pays de la Loire. Il lui demande donc de lui préciser si cette promesse était purement électorale ou bien si les industriels sarthois peuvent espérer voir prochainement classé le département de la Sarthe en zone primable.

Réponse. — Le régime actuel des primes au développement régional vient à expiration le 31 décembre 1981 et lors du conseil des ministres du 4 novembre, le Gouvernement a précisé les principes qui présideraient à la définition de la nouvelle carte des aides.

L'attribution de ces primes sera largement décentralisée et se fera à partir d'une carte définie par le Gouvernement après consultation des régions. L'établissement de cette carte se fera en fonction de critères quantitatifs et objectifs (dépopulation, faible industrialisation, handicaps géographiques, sinistres industriels) et les régions seront appelées à modifier ces propositions, dans la limite des plafonds de classement impartis, en fonction de leurs priorités spécifiques. C'est dans ce contexte que sera examiné le cas du département de la Sarthe. Contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, aucun autre engagement que celui d'une consultation démocratique des régions n'avait été pris par le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

P. T. T.

Postes : ministère (personnel : Paris).

2355. — 14 septembre 1981. — M. Ernest Moutoussamy informe M. le ministre des P. T. T. qu'un nouveau standard téléphonique a été mis en place à Saint-Lazare centre de tri. Après diverses initiatives de la C. G. T., les employés métropolitains ont obtenu l'autorisation de téléphoner pour des raisons personnelles à leur province d'origine. Par contre, il est toujours refusé aux originaires de la D. O. M. T. O. M. le même avantage. Ces travailleurs, qui ne peuvent communiquer avec leur département d'origine comme leurs collègues métropolitains, considèrent qu'ils sont victimes d'une grave discrimination. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour régulariser cette situation.

Réponse. — Les postes téléphoniques installés dans les locaux de service sont réservés exclusivement aux besoins de l'exploitation et le personnel n'est pas autorisé à les utiliser pour des besoins personnels. Néanmoins, dans certains cas exceptionnels, et sur autorisation du chef d'établissement, les agents peuvent être autorisés à obtenir des communications téléphoniques personnelles. S'agissant de la nouvelle installation du centre de tri de Saint-Lazare, l'accès au 19 (service international) n'a pas été prévu parce que les besoins du service ne le justifiaient pas, il ne s'agit donc en aucun cas d'une mesure discriminatoire à l'égard du personnel originaire des départements d'outre-mer.

Postes et télécommunications (courrier).

3540. — 12 octobre 1981. — M. Pierre Jsgoret appelle l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les tarifs appliqués par les P. T. T. aux bulletins municipaux. La publication de bulletins municipaux répond au désir de mieux informer les habitants, de mieux leur faire connaître les objectifs et les problèmes des équipes municipales et tend à créer les conditions d'une plus grande concertation entre les électeurs et les élus et en conséquence une participation du plus grand nombre de citoyens à la vie de leur cité. Ses perspectives correspondent, semble-t-il, aux orientations des pouvoirs publics. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, afin de faciliter la réalisation des objectifs, de faire bénéficier les bulletins municipaux des tarifs préférentiels accordés aux périodiques inscrits à la commission paritaire, et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Pour bénéficier du tarif postal de presse, les journaux et écrits périodiques doivent avoir obtenu l'agrément de la Commission paritaire des publications et agences de presse créée par le décret n° 50-360 du 25 mars 1950. Cette commission est chargée de vérifier si les publications remplissent les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, en particulier les prescriptions des articles D 18 et suivants du code des P. T. T. Les bulletins municipaux, examinés dans ce cadre, doivent satisfaire aux dispositions de droit commun et être notamment habituellement offerts au public à un prix marqué ou par abonnement. Si tel est le cas, le périodique reçoit un certificat d'inscription qui doit être produit à l'appui de la demande tendant à bénéficier du tarif postal préférentiel. En cas de refus d'agrément, l'administration des P. T. T. se trouve, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, dans une situation de compétence liée et de ce fait, la publication ne peut obtenir le tarif de presse.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Boissons et alcools (bouilleurs de cru).

1745. — 24 août 1981. — M. Pierre Weisenhorn demande à M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, si le Gouvernement envisage de demander l'inscription prochaine à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 39

relative à la distillation, en franchise de droits, d'une partie de la production des récoltants-producteurs d'eaux-de-vie naturelles, proposition présentée par M. François Grussenmeyer et un certain nombre de ses collègues.

Réponse. — Le Gouvernement a indiqué à plusieurs reprises qu'il lui paraissait opportun que viennent en discussion des propositions de loi, quel que soit le groupe politique auquel appartiennent les parlementaires qui les ont déposés. Le Gouvernement s'efforcera en outre d'inscrire ces textes à l'ordre du jour de l'autre assemblée, afin qu'ils puissent aboutir à l'adoption d'un texte de loi. Encore faut-il que, quant au fonds, ces propositions de loi n'aillent pas à l'encontre de la politique du Gouvernement. Or, compte tenu notamment de l'encombrement actuel de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, l'inscription prochaine de la proposition de loi n° 39 relative à la distillation, en franchise de droits, d'une partie de la production des récoltants-producteurs d'eaux-de-vie naturelles, présentée par M. François Grussenmeyer et un certain nombre de ses collègues, ne paraît pas opportune. En effet, l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960 prise en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 a posé le principe de la disparition de l'allocation en franchise des bouilleurs de cru qui permettait aux intéressés de disposer de dix litres d'alcool pur en franchise de droit. Le rétablissement de ce privilège, tel que l'envisage l'honorable parlementaire, aurait pour effet d'augmenter la consommation globale de l'alcool, et constituerait une cause non négligeable de l'alcoolisme. Outre ses conséquences sur le problème posé au regard de la santé publique, et en particulier sur le coût social de l'alcoolisme, une telle mesure produirait inévitablement un transfert de la consommation d'alcool taxé vers l'alcool exonéré. Le Gouvernement responsable de la santé et des finances publiques, ne peut donc accepter des modifications de la législation relative aux « bouilleurs de cru » qui iraient à l'encontre des intérêts généraux dont il a la charge. En outre, la compensation financière de la diminution des ressources publiques qu'entraînerait l'adoption de cette proposition semble insuffisamment compensée par son article 6 et l'article 40 de la Constitution serait applicable.

Gouvernement (composition).

3107. — 28 septembre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, de bien vouloir lui fournir la liste des hommes politiques nommés à des fonctions ministérielles ou maintenus à ces fonctions en dépit d'un échec aux élections législatives du début de la V^e République à juin 1981.

Réponse. — La liste demandée par l'honorable parlementaire compte tenu des élections législatives partielles, d'une part, et des remaniements ministériels, d'autre part, est extrêmement difficile à établir de manière certaine et exhaustive. Sous cette réserve les hommes politiques nommés à des fonctions ministérielles ou maintenus à ces fonctions en dépit d'un échec aux élections législatives du début de la V^e République (premier Gouvernement de M. Debré) à juin 1981 (premier Gouvernement de M. Mauroy avant les élections de juin 1981) est la suivante : M. Paul Bacon, gouvernement de M. Debré (janvier 1959) ; M. Couve de Murville, gouvernement de M. Pompidou (avril 1967) ; M. Pierre Messmer, gouvernement de M. Pompidou (avril 1967) ; Mme Alice Saunier Seité, gouvernement de M. Barre (avril 1978) ; M. Henri Cavaille, gouvernement de M. Barre (avril 1978) ; M. Lionel Stoléru, gouvernement de M. Barre (avril 1978) ; Mme Nicole Questiaux, gouvernement de M. Mauroy (mai 1981) ; Mme Yvette Roudy, gouvernement de M. Mauroy (mai 1981) ; Mme Edith Cresson, gouvernement de M. Mauroy (mai 1981) ; Mme Catherine Lalumière, gouvernement de M. Mauroy (mai 1981) ; M. Edmond Hervé, gouvernement de M. Mauroy (mai 1981) ; M. Charles Fiterman, gouvernement de M. Mauroy (juin 1981). Il est à noter que Mmes Questiaux, Roudy, Cresson, Lalumière et M. Hervé ont été élus députés aux élections législatives de juin 1981 avant d'être nommés à nouveau ministres dans le second Gouvernement Mauroy.

RELATIONS EXTERIEURES

Politique extérieure (Libye).

1484. — 10 août 1981. — M. Georges Mesmin rappelle à M. le ministre des relations extérieures que la France vient de reprendre ses livraisons d'armes à la Libye. Il lui demande si des mesures ont été prises pour que : 1° ces armes ne soient pas transférées par la Libye au Proche-Orient et utilisées contre Israël ; 2° ces armes ne servent pas à déstabiliser des Etats africains amis de la France.

Réponse. — Le Gouvernement a défini au début de l'été les bases sur lesquelles il entendait situer les rapports entre la France et la Libye. La politique de la France à cet égard, qui a été exposée publi-

quement à plusieurs reprises, est claire. Dans le domaine économique, la France est disposée à entretenir des relations normales avec la Libye, ce qui implique, conformément à un principe général auquel le Gouvernement se devait de se conformer, que soit honoré l'ensemble des contrats, y compris dans le domaine militaire, convenus avant le 21 mai 1981, sous le gouvernement précédent. Il est rappelé qu'en matière d'exportation d'armement il est de règle constante d'exiger que les matériels fournis ne soient pas ré-exportés sans accord préalable du Gouvernement français. Le Gouvernement, soucieux de voir mises en place, conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, les conditions du rétablissement d'un Tchad indépendant, a en revanche décidé que la négociation de nouveaux contrats d'armement avec la Libye serait suspendue, tant que la situation au Tchad n'aurait pas évolué dans un sens conforme aux résolutions de l'O. U. A.

Rapatriés (indemnisation).

1585. — 24 août 1981. — Mme Martine Frachon attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des anciens pilotes français des ports d'Algérie ainsi que de leurs veuves, qui ne perçoivent plus leurs pensions de retraite depuis le 1^{er} avril 1972 par décision unilatérale du gouvernement algérien. On peut craindre que cette question de retraites, concernant un nombre minime de citoyens, ne puisse être prise en compte dans les négociations sur le règlement du contentieux franco-algérien. Elle lui demande quelle décision il entend demander au Gouvernement de prendre pour le règlement normal de ces retraites et de leurs arriérés, considérant qu'un certain nombre des ayants droit se trouvent dans une situation économique difficile.

Réponse. — Les pilotes maritimes perçoivent, à leur retraite, deux pensions distinctes : l'une est versée par l'établissement national des invalides de la marine, l'autre par le syndicat de la station de pilotage à laquelle ils appartenaient avant leur retraite. Dans le cas des anciens pilotes français des ports d'Algérie, seule la retraite complémentaire a cessé d'être versée depuis le 1^{er} avril 1972. Il convient de préciser que jusqu'à la date précitée, les stations de pilotage d'Algérie étaient des organismes privés dont les membres percevaient une taxe à chaque entrée ou sortie de navire. Une part de cette taxe était affectée par les pilotes au financement d'un régime de retraite complémentaire géré par leur syndicat. Depuis 1972, l'office national des ports (organisme algérien), successeur des stations de pilotage, a omis de reverser à l'office de protection sociale des gens de mer, institution algérienne de sécurité sociale homologue de l'E.N.I.M., le montant des sommes capitalisées par l'organisme de retraite que gère le syndicat des pilotes. L'ambassade de France à Alger, après de multiples démarches, avait reçu en 1974, des autorités algériennes, la promesse formelle que cette affaire serait réglée dans un avenir proche. Cette promesse n'ayant pas été tenue, notre ambassade a été priée de renouveler ses démarches auprès des autorités algériennes afin que les anciens pilotes français et leurs familles puissent percevoir le complément de retraite auquel ils peuvent légitimement prétendre.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Isère).

2791. — 21 septembre 1981. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des C. U. E. F. (centres universitaires d'études françaises). En effet, la Cour des comptes a souhaité l'intégration des C. U. E. F. aux universités, mais a par ailleurs refusé la prise en charge des salaires des enseignants de ces centres par les universités. Le C. U. E. F. de Grenoble notamment a dû avoir recours à la création d'une association (loi de 1901) pour pouvoir assurer les rémunérations des professeurs. Au moment où l'on entend parler de toute part de la francophonie, de la nécessité de redonner à la langue française et à notre culture leur place dans le monde, il est extrêmement regrettable de constater que quelques lignes d'un décret rendent impossible le fonctionnement d'un organisme qui a prouvé son efficacité et se trouve mis dans l'impossibilité de poursuivre son travail. M. Claude Labbé demande à M. le ministre des relations extérieures que le décret de 1978 consente des dérogations aux C. U. E. F. touchés par ce texte en attendant que soient trouvées les solutions permettant de situer exactement les C. U. E. F. et leur personnel spécifique dans l'université française.

Réponse. — Il n'existe de centres de ce nom qu'à Grenoble ; les quelque trente autres centres existant en France portent d'autres appellations : instituts d'études françaises pour étrangers, etc. Ils servent de cadre d'accueil aux étudiants et boursiers étrangers en perfectionnement linguistique à l'année ou durant l'été, et au perfectionnement des professeurs étrangers de français. Les universités qui ne les ont généralement pas reconnus comme partie intégrante

de leur structure y utilisent un personnel contractuel recruté selon l'occasion; actuellement existe donc un corps de plusieurs centaines de vacataires spécialisés dans l'enseignement aux étrangers dans les universités françaises et dont celles-ci se refusaient jusqu'ici à étudier la titularisation. Grenoble est seulement un exemple parmi d'autres. Le décret de 1978 concernant la nomination des assistants et maître-assistants est du ressort du ministère de l'éducation nationale: le ministère des relations extérieures n'a ni le droit ni la possibilité d'y « consentir des dérogations ». Tout juste peut-il souhaiter que les universités considèrent leur action dans le domaine du français langue étrangère non pas comme une activité à sous-traiter à des organismes para-universitaires recrutant des vacataires, mais comme une part intégrante et intégrée de son action globale, quitte à titulariser ceux qui en sont les vecteurs.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

3108. — 28 septembre 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle est la position du Gouvernement à l'égard des réserves et déclarations interprétatives qui avaient été faites lors de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de celles des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels conclus sous l'égide des Nations unies. Le Gouvernement venant de lever la réserve concernant le droit de recours individuel devant la commission européenne des droits de l'homme, il est spécialement demandé si le Gouvernement n'estimerait pas justifié de lever les réserves tendant à maintenir un régime de monopole de la radiodiffusion-télévision incompatible avec la lettre et plus encore avec l'esprit des conventions et pactes dont il s'agit.

Réponse. — Le Gouvernement ne manquera pas de procéder à un examen attentif des réserves et déclarations qui ont été émises par ses prédécesseurs au sujet de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans l'immédiat, le plus urgent lui a semblé de réparer deux omissions qui pouvaient être préjudiciables à l'image de notre pays en tant que patrie des droits de l'homme, en faisant, le 2 octobre, une déclaration d'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de la convention européenne des droits de l'homme et en signant, le même jour, le protocole n° 2 à cette convention. En ce qui concerne plus particulièrement le régime de la radiodiffusion-télévision française, l'honorable parlementaire semble persister dans l'opinion qu'il avait exprimée le 17 novembre 1964, devant l'Assemblée nationale, en qualité de garde des sceaux, et selon laquelle « le monopole de l'O.R.T.F., par exemple, serait condamné » par la convention européenne des droits de l'homme et « nous devrions accepter n'importe quelle radio ou télévision privée sur le territoire national ». Telle n'a pas été, en 1974, l'opinion du Gouvernement qui, se fondant sur un avis de la commission européenne des droits de l'homme, rendu en 1968 (X contre Suède), s'est borné à une déclaration interprétative de l'article 10 de la convention. Par ailleurs, au moment d'adhérer au pacte relatif aux droits civils et politiques, le Gouvernement précédant a iniqué qu'il émettrait une réserve à l'article 19 « pour éviter toute contestation », compte tenu du fait que cet article, à la différence de l'article 10 de la convention européenne, omet d'envisager « expressément » le régime des entreprises de radiodiffusion et de télévision.

Politique extérieure (Turquie).

3315. — 5 octobre 1981. — **M. Philippe Sanmarco** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** pour le récent attentat perpétré à Paris par une organisation clandestine arménienne contre des locaux diplomatiques a rappelé pour ceux qui l'auraient oublié la nécessité d'aborder sur le fond et au niveau international les conséquences de ce que fut le premier génocide du xx^e siècle. L'assemblée générale des Nations unies devrait être saisie afin que ce génocide soit reconnu comme tel. Il lui demande si le Gouvernement de la France a l'intention de favoriser l'examen par les Nations Unies de cette question, convaincu que seules des réponses sur le fond pourront éviter la poursuite d'actions violentes.

Réponse. — Notre pays n'a jamais reconnu les épreuves et les drames qui ont été ceux des Arméniens de l'Empire ottoman pendant la première guerre mondiale. L'ampleur de l'accueil réservé aux réfugiés de ce pays en porte témoignage. Le Gouvernement français considère sans aucune ambiguïté qu'il n'est au pouvoir d'aucun organisme, national ou international, de l'effacer de la mémoire des peuples. Il vient d'ailleurs de rappeler, dans une

réponse à une question écrite, posée par **M. Noir**, le 13 juillet dernier (n° 395), qu'il « déplore la position des autorités turques actuelles qui persistent à considérer les événements de 1915 non comme un génocide visant à exterminer les populations arméniennes d'Anatolie orientale, mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe ». Telle est la position que le Gouvernement défendra sur le plan international et en particulier au sein des Nations Unies, sans hostilité à l'égard de la Turquie, pays ami et allié.

Commerce extérieur (Nicaragua).

3350. — 12 octobre 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que l'un des résultats de son récent voyage au Nicaragua est le financement par la France de la construction d'une usine textile dans ce pays. Dans l'affirmative, il lui demande quels sont le volume de production attendu de cette usine, le montant et la forme de l'aide de la France (prêts, subventions, aide en nature, etc.).

Réponse. — En octobre 1980, le Gouvernement français a signé avec le Gouvernement nicaraguayen un protocole financier d'un montant de 50 millions de francs comprenant d'une part 5 millions de francs pour une aide à la balance des paiements, d'autre part 45 millions de francs pour la réalisation d'une usine de serviettes de coton dont la production est destinée au marché latino-américain. A la suite de mon voyage au Nicaragua le 4 août 1981, le principe d'une deuxième aide économique et financière a été retenu par le Gouvernement français. Ses modalités d'application sont en cours de négociation avec les autorités nicaraguayennes. Dans le cadre de cette aide, aucun nouveau projet dans le secteur textile n'est envisagé.

Etrangers (élections et référendums).

3352. — 12 octobre 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître: a) le nombre de travailleurs immigrés en Suède et le pourcentage d'électeurs étrangers inscrits sur les listes électorales par rapport au nombre total d'électeurs; b) le nombre de travailleurs immigrés en France.

Réponse. — a) Le nombre total des travailleurs immigrés en Suède est de 233 300. Comme le sait l'honorable parlementaire, les immigrés sont uniquement autorisés à participer aux élections municipales. Le nombre des électeurs immigrés inscrits sur les listes électorales lors des dernières élections municipales, en 1979, était de 227 733 sur un nombre total d'électeurs inscrits de 6 251 917, soit un pourcentage de 3,70 p. 100; b) le recensement de la population active des étrangers en France s'effectue tous les sept ans. Le dernier date de l'année 1975; il faisait apparaître le chiffre de 1 584 340 travailleurs étrangers. Il ne semble pas que, depuis lors, ce total ait sensiblement varié.

Politique extérieure (Argentine).

3950. — 19 octobre 1981. — **M. Alain Billon** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le maintien en détention de ressortissants français en République d'Argentine. Il lui rappelle que plusieurs de nos concitoyens figurent au rang des milliers de personnes portées disparues dans ce pays et lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'obtenir la libération des personnes détenues et la possibilité pour leur famille d'être informée sur la situation des personnes portées disparues.

Réponse. — Le Gouvernement français attache la plus grande importance à la défense des droits de l'homme et n'a cessé de saisir toute occasion de les promouvoir. Ainsi, le 2 octobre, lors de la présentation des lettres de créance du nouvel ambassadeur d'Argentine, **M. Schamis**, le Président de la République a souligné que les démarches entreprises auprès du Gouvernement argentin ont pour but de l'encourager à se diriger résolument dans la voie du rétablissement de la démocratie « et, dans bien des cas auxquels le peuple français est particulièrement sensible, de mettre fin à des situations personnelles et familiales douloureuses (...). J'appelle donc, à nouveau, de façon pressante, votre attention sur le cas bien connu de plusieurs ressortissants sur lesquels mon gouvernement a eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de s'entretenir avec le vôtre. Tout ce qui pourra être fait par vous en faveur des droits de l'homme nous importe ». Comme le sait l'honorable parlementaire, **M. Canalis**, l'un des cinq Français qui demeuraient détenus en Argentine, a été libéré le 29 octobre dernier. Le Gouvernement français a exprimé sa satisfaction devant cette mesure, mais aussi l'espoir que le bénéfice en sera étendu aux autres ressortissants français.

Politique extérieure (Tchécoslovaquie).

4071. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Bernier** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de six ressortissants tchécoslovaques incarcérés, auxquels il est reproché d'avoir créé une entreprise illicite de presse et de diffusion. Il s'agit en fait de l'emprisonnement et du jugement qui a eu lieu les 28, 29 et 30 septembre, à Olomouc (Moravie) en Tchécoslovaquie. Ces hommes, des chrétiens, dont l'un est prêtre catholique sont en réalité poursuivis pour avoir vécu leur foi, et avoir essayé de la propager. Le V.O.N.S., section tchécoslovaque de la fédération internationale des droits de l'homme précise que « des citoyens sont emprisonnés ou poursuivis pour leurs croyances religieuses et pour leur souci de rendre accessible aux croyants une littérature partout accessible dans le monde ». Il souhaite que la situation de ces hommes soit examinée avec soin et que le gouvernement français entreprenne une action auprès du gouvernement tchécoslovaque afin de faire respecter la charte des droits de l'homme pour faire cesser les inculpations, détentions et poursuites portant atteinte à la vie même des citoyens concernés, et de tous ceux qui sont emprisonnés pour des raisons identiques depuis plusieurs années.

Réponse. — Le Gouvernement partage entièrement les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Les condamnations qui ont été prononcées le 29 septembre par le tribunal d'Olomouc contre six catholiques, dont deux prêtres, constituent une atteinte à la liberté de religion et sont incompatibles avec les engagements librement contractés par la Tchécoslovaquie dans le cadre de l'acte final d'Helsinki et du pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques. Par les voies appropriées, les autorités françaises ont fait part aux autorités tchécoslovaques de la vive émotion que suscitaient en France ces poursuites et ces condamnations.

SANTÉ

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Midi-Pyrénées).

543. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de développer les moyens modernes de lutte contre le cancer dans la région Midi-Pyrénées en autorisant l'installation d'un tomodensitomètre corps entier, appareil constituant un progrès important en cancérologie, puisqu'il rayonne X et muni d'un ordinateur, il permet d'examiner avec grande précision les zones profondes du corps, sans douleur pour le malade et avec une grande efficacité dans la localisation des tumeurs, contribuant ainsi à l'accroissement de la précision de la radiographie. Il lui demande de bien vouloir donner les autorisations nécessaires, bloquées depuis 1975 par les gouvernements précédents, pour qu'un scanner corps entier puisse rapidement être mis en service dans les établissements spécialisés.

Réponse. — Le ministre de la santé fait savoir à l'honorable parlementaire que le problème posé par les besoins en scanners de type corps entier dans la région Midi-Pyrénées a fait l'objet de toute son attention. Il lui précise notamment que deux appareils de ce type vont être installés à Toulouse, l'un au centre anticancéreux et l'autre au centre hospitalier régional, ce dernier se substituant à un appareil crânien existant. De cette manière, la région Midi-Pyrénées sera dotée de quatre scanners corps entier ou crânien, ce qui doit permettre d'offrir à la population l'équipement radiologique qu'elle est en droit d'attendre.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

637. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 relatif à la réforme du troisième cycle des études médicales qui stipule : « Il ne pourra être accordé de prolongation des fonctions d'interne au-delà de l'année universitaire 1982-1983 ». Un certain nombre d'internes des hôpitaux de région sanitaire recrutés durant les années universitaires 1980-1981 et antérieurement, et nommés conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 qui, dans son article 24, 3^e alinéa, prévoyait des prolongations à quatre et même cinq ans, ne pourraient bénéficier de ce fait des conditions réglementaires selon lesquelles ils ont été recrutés et nommés initialement. Il semble y avoir une atteinte des droits fondamentaux en l'absence de dispositions réglementaires prévoyant des mesures transitoires prises à titre d'extinction et préservant les droits acquis à titre coutumier. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Afin d'engager une réflexion active sur la conformité d'une réforme du troisième cycle des études médicales avec les objectifs de revalorisation qui sont les siens, notamment en ce

qui concerne la formation et l'exercice du médecin omnipraticien, le Gouvernement vient de décider de différer d'un an la mise en œuvre d'une telle réforme qui, jusqu'alors, devait entrer en vigueur au cours de l'année universitaire 1982-1983. C'est dire que les dispositions de l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 ne sont plus adaptées et devront être revues : le report d'un an aura pour conséquence de permettre l'organisation d'un concours de l'internat des régions sanitaires jusqu'à la fin de l'année universitaire 1982-1983. Il est également prévu que les Internes issus des concours organisés en 1981-1982 et 1982-1983 pourront exercer leurs fonctions pendant trois ans. Les conditions dans lesquelles des prolongations de fonctions d'une ou voire deux années pourraient être autorisées ne sont pas encore fixées. En effet, cette question est très étroitement liée à la mise en place du cycle de formation spécifique du généraliste et à la nécessité de dégager en nombre suffisant des postes pour la formation pratique hospitalière de ces futurs omnipraticiens.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

1095. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la politique d'embauche dans certains hôpitaux, en particulier en milieu rural, semblable aux entreprises intérimaires. En effet, souvent, les directions des hôpitaux emploient des salariés sur la base de contrats à durée déterminée, pour cinq ou six mois, et qui sont éventuellement renouvelés. Ainsi, la même personne peut travailler l'équivalent d'une année de travail, mais, en fait, elle ne peut prétendre à une année d'ancienneté car elle est considérée débauchée après chaque fin de contrat. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prendre des dispositions afin d'éviter de tels abus.

Réponse. — Le ministre de la santé a constamment rappelé que dans les établissements hospitaliers publics les tâches permanentes doivent, en principe, être effectuées par des agents titulaires, les agents auxiliaires ne devant être recrutés que pour assurer le remplacement des agents titulaires momentanément absents ou pour exécuter des travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint. Des contrats à durée indéterminée peuvent être accordés à certains agents : ceux, par exemple, ne pouvant être titularisés en raison de leur âge, de leur nationalité étrangère ou du fait qu'ils ne sont pas soumis à un statut. Lorsqu'il s'agit de remplacer un agent titulaire momentanément absent, l'engagement à durée déterminée est inévitable et il peut arriver que cet engagement soit renouvelé. En effet, il n'est pas toujours possible de prévoir la durée d'absence des agents titulaires remplacés ou la durée exacte des travaux exceptionnels à effectuer. Par ailleurs, certaines administrations hospitalières préfèrent recourir à des engagements successifs en raison des difficultés de prévoir s'il existera des crédits suffisants pour payer le personnel de remplacement. Il n'en reste pas moins qu'il convient d'éviter, dans toute la mesure du possible, des engagements successifs, lesquels sont facteurs d'insécurité et d'incertitude pour l'avenir. Il est cependant précisé que, même dans ce cas, l'agent n'est pas lésé pour le calcul de ses droits au congé annuel, au congé de maladie ou au congé parental. En effet, les périodes d'engagement se cumulent pour l'appréciation du droit à ces congés.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

1730. — 24 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le douloureux problème des myopathes. S'agissant d'une maladie génétique, il est encore très difficile d'en appréhender la thérapeutique. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de la recherche en ce domaine ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour la développer.

Réponse. — La myopathie est une affection congénitale complexe dont le mécanisme est encore mal élucidé. Il s'agit en fait d'un groupe d'affections hétérogènes. Les recherches menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en ce domaine se développent actuellement dans plusieurs directions afin de préciser le ou les mécanismes de cette affection, de développer l'enquête génétique et d'étudier l'effet de différentes thérapeutiques : 1^o la recherche fondamentale concerne la biologie moléculaire du muscle normal et pathologique (U. 15, du professeur Schapira), la biochimie de régulation des systèmes contractiles (U. 249, du professeur Demaille), le développement et la pathologie du muscle chez l'enfant (U. 154, du docteur Farkas); 2^o une unité de recherches (U. 153, du professeur Fardeau) consacre la totalité de son activité à la physiopathologie des myopathies en associant une recherche fondamentale (culture de cellules, modèles animaux) à une investigation clinique de haute qualité à fin thérapeutique. Certaines applications pratiques sont plus particu-

lièrement envisagées avec l'U. 215 du docteur Tardieu, consacrée aux handicaps moteurs neurologiques ; 3° un effort tout particulier de l'I.N.S.E.R.M. a été réalisé dans le domaine de la myopathie, qui s'est traduit par la construction et l'équipement d'une unité de recherches (U. 193), intitulée « Unité de recherches sur la myopathie », à Meaux, dirigée par le docteur Demos, et associée à un centre de traitement de myopathes géré par la Croix-Rouge française. L'orientation générale de cette unité se définit comme « les recherches cliniques, génétiques, biochimiques et thérapeutiques sur la myopathie humaine et animale ». Cette unité travaille de ce fait en collaboration étroite avec une consultation spécialisée de myopathie, assurée par le docteur Demos, dans le service du professeur Frezal aux Enfants-Malades ; 4° dans le domaine des recherches thérapeutiques, le docteur Demos a également établi une étroite collaboration avec les centres spécialisés dans le traitement de la myopathie humaine à Meaux, à Créteil et à Hendaye. En outre, un nouveau traitement récemment proposé à partir de données expérimentales chez l'animal (antagoniste de la sérotonine) est actuellement à l'étude au centre de Créteil, en collaboration avec l'unité I.N.S.E.R.M. 153, dirigée par le professeur Fardeau, dans le cadre d'un programme de recherches coordonnées financé par l'I.N.S.E.R.M. ; 5° dans le domaine de la génétique, plusieurs programmes de recherches concernent la mise au point de méthodes de dépistage des porteurs de la maladie et d'une méthode de diagnostic anténatal autorisant un conseil génétique plus efficace (U. 129, du professeur J.-C. Dreyfus).

SOLIDARITE NATIONALE

Personnes âgées (pensions alimentaires).

2215. — 14 septembre 1981. — M. Joseph Pinard demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de lui faire connaître le montant des sommes récupérées au titre de l'obligation alimentaire relative aux personnes âgées pour le dernier exercice connu. Il lui demande par ailleurs s'il existe des données chiffrées permettant d'évaluer globalement le coût pour l'administration : 1° de la recherche des débiteurs d'aliments ; 2° des procédures de fixation du montant des participations devant être payées par ces débiteurs ; 3° du contentieux lié à l'estimation de ces participations (tenue des commissions d'appel notamment) ; 4° du recouvrement des sommes à percevoir.

Réponse. — L'administration centrale vient de prendre des dispositions nécessaires, pour qu'à l'issue d'une enquête lancée par une lettre circulaire datée du 17 août 1981, elle soit en mesure de préciser notamment le montant des sommes récupérées en 1980 au titre de l'obligation alimentaire relative à l'aide sociale aux personnes âgées. Dans l'attente des conclusions de cette enquête, les éléments chiffrés pouvant être communiqués concernent le montant total des récupérations effectuées à l'encontre aussi bien des bénéficiaires, des obligés alimentaires que des successions. Il n'existe, en effet, qu'une seule ligne aux comptes administratifs départementaux où est imputé ce type de recettes. En 1979, ces recettes ont atteint la somme de 2 349,6 millions de francs. En 1976, elles n'étaient que de 1 529,8 millions de francs. La part des obligés alimentaires représentait 4,65 p. 100 de ce total. Ce pourcentage a été déterminé en fonction de la ventilation indiquée par 61 départements des recettes concernant les bénéficiaires, les obligés alimentaires et les successions. En revanche, l'administration centrale ne dispose pas de données chiffrées suffisamment fines permettant d'évaluer globalement le coût de la recherche des débiteurs d'aliments, du contentieux auquel donne lieu l'estimation de ces participations, et du recouvrement des créances ainsi déterminées.

TRANSPORTS

Transports aériens (compagnie : Savoie).

216. — 13 juillet 1981. — M. Michel Bernier expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la compagnie Air Alpes (compagnie aérienne de troisième niveau du Sud-Est de la France, employait le 1^{er} janvier dernier 207 personnes, la majorité d'entre elles (plus de 80 p. 100) étant basée à Chambéry. En janvier 1981, le président directeur général de Touraine Air Transport devint le président directeur général d'Air Alpes. L'activité d'Air Alpes était transférée pour l'essentiel aux autres secteurs du groupe T. A. T., ainsi l'activité technique fut transférée à Dinard et l'activité administrative à Tours. Aujourd'hui, seule une soixantaine de personnes reste en Savoie, le reste du personnel ayant dû, sous diverses pressions, quitter la compagnie Air Alpes. La direction générale paraît ne vouloir conserver aucune de ces soixante personnes à Air Alpes et propose des mutations dans des centres où cette compagnie n'a aucune activité et à des conditions telles que le personnel est amené à refuser,

ce qui justifierait un licenciement. Ainsi par exemple, il est proposé à un agent technique d'être repris comme P2 avec un salaire de moitié inférieur. Les trente personnes qui seraient conservées à Chambéry le seraient sous contrat Touraine Air Transport, ce qui entraînerait pour elles une baisse de qualification et de salaire, et de la compagnie Air Alpes il n'en resterait que le nom. Il lui demande d'envisager les mesures nécessaires pour éviter les trente licenciements prévisibles et pour maintenir la place qu'occupe cette société en Savoie.

Réponse. — Les accords de coopération signés en 1980 par les deux compagnies privées Touraine Air Transport et Air Alpes consistent à mettre en commun des moyens matériels et humains en vue notamment d'améliorer leurs prix de revient. Depuis 1977, en effet, la compagnie Air Alpes connaît de sérieuses difficultés et ne réussissait pas à équilibrer son exploitation malgré les efforts financiers consentis par les pouvoirs publics. C'est pourquoi des mesures de redressement qui se sont traduites notamment par des mutations de personnel ont été prises. Certaines d'entre elles ont entraîné une diminution de salaire en raison du niveau moins élevé de rémunération pratiqué dans le groupe Touraine Air Transport et de ses exigences très strictes de qualification. Le cas cité est cependant de loin le plus défavorable car la perte est en général partiellement compensée par le versement d'une prime de treizième mois, de règle à Touraine Air Transport, alors que l'avantage de même nature versé annuellement à Air Alpes est notablement plus faible. Certes, chacun des travailleurs en cause s'est vu proposer le maintien du contrat Air Alpes avec la même rémunération sous réserves d'accepter des détachements de longue durée dans les établissements Touraine Air Transport. Mais il est clair que ce genre de problème doit, à l'avenir, être abordé en prenant en compte de manière prioritaire les questions d'emploi. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le ministre d'Etat, ministre des transports, se propose de convoquer très prochainement les partenaires concernés pour mettre au point un ensemble de mesures de nature à améliorer la situation de l'emploi tandis que, parallèlement, une mission d'analyse et de proposition sur le développement du transport aérien est confiée à des personnalités qualifiées.

Assurance vieillesse : régime général (montant des pensions).

870. — 3 août 1981. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les articles 6 bis et 11 du statut de la caisse des retraités d'Air France. Les dispositions visées par ces articles constituent depuis vingt-trois ans un péril constant pour le pouvoir d'achat des retraités qui ne cesse de diminuer. Il demande à ce que ces articles soient abrogés, assurant ainsi à ces retraités la plénitude de leurs droits qui ne seront plus liés à des contingences.

Réponse. — Le personnel au sol de la Compagnie nationale Air France bénéficie, dans le cadre de son statut, d'un régime de retraite complémentaire, constitué en application des dispositions de l'article L. 4 du code de la sécurité sociale. Le règlement de retraites, qui a reçu son premier agrément le 8 août 1951, prévoit, dans son article 6 bis, et en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'article L. 4 susvisé, que si les ressources constituées par les versements du personnel et de la compagnie ne suffisent pas à assurer le service complet des prestations, celles-ci devront être réduites proportionnellement par la caisse de retraites, en temps utile et de manière à réaliser l'équilibre financier des recettes et des dépenses. Il n'a pas été jusqu'à présent fait application de ces dispositions. Cependant la compagnie nationale poursuit les études actuarielles qui lui permettront, en temps opportun, de proposer aux autorités de tutelle les mesures propres à assurer la pérennité du régime. L'article 11 du règlement traite du calcul des pensions et détermine l'abattement représentant forfaitairement le montant de la pension que l'agent est susceptible de recevoir à soixante ans de la sécurité sociale au titre de ses services à la compagnie. L'application de ces dispositions ne permet pas d'accorder aux intéressés le bénéfice des améliorations apportées au régime des pensions de la sécurité sociale, car le montant brut de la pension servie par la caisse de retraites d'Air France ne varie pas. Les solutions à apporter aux problèmes posés par ce dispositif sont actuellement examinées dans le cadre des réformes annoncées du régime général de l'assurance vieillesse.

Transports aériens (personnel).

938. — 3 août 1981. — M. Gérard Haezebrouck fait savoir à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la réponse apportée le 12 janvier 1981 par son prédécesseur à sa question écrite relative à la situation des élèves pilotes de ligne comporte des éléments imprécis. Il se permet de souligner les aspects essentiels du problème, tout en souhaitant recevoir des réponses complètes. Il lui

demande : 1° s'il n'estime pas qu'il y a lieu de faire respecter les dispositions réglementaires confirmées par la jurisprudence, qui prévoient que la formation ininterrompue des élèves pilotes de la filière publique comprend la phase dite « d'application en ligne » ; 2° s'il est disposé à faire appliquer l'autre disposition réglementaire selon laquelle les élèves pilotes de ligne sélectionnés avant 1976 sont embauchés, dès la fin de leur formation, par les compagnies dans le cadre des options formulées ; 3° en attendant, quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que la direction générale de l'aviation civile ou Air France donnent aux élèves pilotes de ligne en chômage la qualification sur un appareil commercial qui leur permettrait de trouver, éventuellement, un emploi de pilote dans une compagnie régionale ou à l'étranger ; 4° s'il peut lui donner l'assurance que, malgré le blocage des crédits de fonctionnement du service de formation aéronautique (ce qui, par suite de la hausse continue du prix des carburants, correspond à une large amputation de fait), les centres de formation de pilotage de ligne dépendant de son administration pourront continuer à fonctionner normalement au-delà du mois de juillet 1981.

Réponse. — 1° Sur cette question, comme sur toutes celles relatives au transport, la politique de l'actuel gouvernement diffère totalement de celle poursuivie par les gouvernements précédents. Conformément à la nouvelle politique des transports arrêtée le 16 septembre 1981 par le Gouvernement, sur la proposition du ministre d'Etat, ministre des transports, ce dernier a lancé un appel afin que soit mis en place un plan de lutte pour le plein emploi dans les transports aériens. Des rencontres auront lieu à cet effet entre les transporteurs, les organisations syndicales et l'administration. Des mesures d'urgence, à caractère temporaire, seront prises pour faire face aux difficultés présentes. Une mission d'analyse et de propositions sera mise en place pour entreprendre la recherche des conditions et des modalités de la reprise d'un développement régulier et soutenu du transport aérien dans le cadre d'un service public rénové ; 2° la phase dite « d'adaptation en ligne » correspond à une mise au courant des méthodes et problèmes spécifiques d'une compagnie, d'un type d'avion et parfois même d'un réseau d'une compagnie. Cette phase ne peut donc être réalisée que lorsque la compagnie a pris la décision d'embaucher des personnels sur un certain type d'avion et après les avoir qualifiés sur cette machine ; 3° la Compagnie nationale Air France s'est engagée à embaucher en priorité tous les élèves pilotes de ligne sélectionnés en application de l'arrêté du 11 avril 1968, jusqu'à la promotion A18 (recrutement 1976). Ces derniers ont donc la certitude qu'après cette période difficile, ils accéderont à un emploi conforme à leurs vœux et à la formation qui leur a été dispensée par l'Etat ; 4° au cours des années 1978 et 1979, un certain nombre de qualifications de type commercial ont été dispensées par la direction générale de l'aviation civile à des élèves pilotes de ligne sans emploi. Ces mesures, au demeurant fort onéreuses, n'ont pu être poursuivies car elles ne débouchaient sur aucune possibilité d'embauche dans un marché du travail saturé tant en France qu'à l'étranger. Néanmoins, chaque élève pilote de ligne est doté du nombre d'heures de vol d'entraînement suffisant pour le maintien de sa licence en état de validité ; 5° la politique de formation annuelle d'un certain pourcentage d'élèves pilotes de ligne par l'Etat étant maintenue, il n'est pas question d'interrompre le fonctionnement des centres-écoles de formation aéronautique de Saint-Yan et de Montpellier.

Transports fluviaux (voies navigables).

1030. — 3 août 1981. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que l'achèvement complet de l'aménagement fluvial à grand gabarit du sillon rhodanien suppose que soient, d'une part, menés à bonne fin les travaux de la liaison entre le Rhône et le port de Fos, et que soit, d'autre part, résolu le problème posé par le « bouchon » du pont Saint-Laurent, à Mâcon. Il lui demande si l'échéancier annoncé, soit avril 1982, sera tenu pour la première opération, et quand et comment sera tranché le choix entre les diverses solutions possibles pour la deuxième opération, dont le programme et l'échéancier restent à établir.

Transports fluviaux (voies navigables).

2171. — 14 septembre 1981. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que l'achèvement complet de l'aménagement fluvial à grand gabarit du sillon rhodanien suppose que soient, d'une part, menés à bonne fin les travaux de la liaison entre le Rhône et le port de Fos et que soit, d'autre part, résolu le problème posé par le « bouchon » du pont Saint-Laurent, à Mâcon. Il lui demande donc si l'échéancier annoncé, soit avril 1981, sera tenu pour la première opération, et quand et comment sera tranché le choix entre les diverses solutions possibles pour la deuxième opération, dont le programme et l'échéancier restent à établir.

Réponse. — Sans attendre les travaux d'aménagement à grand gabarit de la liaison mer du Nord—Méditerranée, le creusement du canal prévu entre le Rhône et les darses du port de Fos doit s'achever dans le courant de l'année 1982. Cet ouvrage sera complété, à la même date, par l'aménagement du canal de Fos, à Port-de-Bouc. L'obstacle que constitue pour le trafic fluvial le pont Saint-Laurent, dans la traversée de Mâcon, implique de choisir entre la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement et la réalisation d'une dérivation établie dans la plaine de l'Ain. Ce choix sera fait en concertation avec les collectivités locales concernées. Quelle que soit la solution retenue, sa mise en œuvre suppose de dégager les crédits nécessaires et de procéder aux formalités administratives préalables.

TRAVAIL

Produits agricoles et alimentaires (œufs).

879. — 3 août 1981. — M. Vincent Ansquer expose à M. le ministre du travail qu'une entreprise ayant un effectif de neuf personnes exerce les activités suivantes : achat d'œufs aux producteurs (ramassage dans un rayon de 80 kilomètres) ; conditionnement de ces œufs ; revente des œufs conditionnés en gros et demi-gros aux magasins à grande surface et aux autres commerces de détail. La convention collective que cette entreprise devrait appliquer, serait celle concernant les « abattoirs et centres de conditionnement de volailles » (convention du 20 juin 1973). Il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'exactitude de cette indication en lui faisant observer que les contraintes entraînées par l'application de cette convention à cette entreprise paraissent hors de proportion avec le nombre réduit de salariés qu'elle emploie.

Réponse. — La convention collective nationale des abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volaille du 20 juin 1973, rendue obligatoire dans son champ d'application par arrêté du 22 juillet 1974, n'est pas opposable à l'employeur dont l'entreprise est décrite par l'honorable parlementaire. En effet, le commerce et le conditionnement des œufs n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention qui ne concerne que le ramassage, l'abatage, la transformation, le conditionnement et la commercialisation d'animaux.

URBANISME ET LOGEMENT

Logement (prêts).

810. — 3 août 1981. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le processus actuel d'attribution des prêts P. A. P. Devant le manque de disponibilité de crédits, il a été décidé d'accorder les prêts P. A. P. aux personnes n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé. Si on peut effectivement comprendre cette décision, elle entraîne, pour ceux qui remplissent les conditions normales d'attribution, des délais tels qu'il leur est impossible de garder leur projet d'accession à la propriété. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour régler au mieux cette situation.

Réponse. — La circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement en date du 22 juin 1981, relative au déblocage du fonds d'action conjoncturelle et à la programmation des logements aidés du second semestre, précise que dans la limite des dotations budgétaires notifiées aux départements, les ménages dont les ressources se situent entre 70 p. 100 et 100 p. 100 du plafond requis peuvent à nouveau bénéficier de prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.).

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

958. — 3 août 1981. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le problème posé par l'assujettissement d'associations « loi 1901 » à la T. V. A., particulièrement celles qui ont une vocation sociale affirmée, comme les P. A. C. T. L'application de la T. V. A. contrecarrerait en effet leur développement et amoindrirait le dynamisme des actions socialement bénéfiques dont elles sont porteuses et, en l'espèce pour les P. A. C. T., en ce qui concerne l'amélioration des conditions de logement des plus défavorisés et des personnes âgées. Aussi il lui demande quelle est sa position sur ce point, et s'il envisage d'aider ces associations en les excluant du champ d'application de la T. V. A.

Réponse. — Les P. A. C. T. ne sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée que pour leurs actions à caractère commercial et non pour celles à caractère social y compris la maîtrise d'œuvre.

Logement (H.L.M. ; Paris).

1607. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conditions dans lesquelles l'office public d'H.L.M. de la ville de Paris a engagé l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du secteur Réunion, à Paris (20^e). Un certain nombre d'irrégularités ont été commises par l'office d'H.L.M. dans la mise en œuvre de l'O.P.A.H. : l'étude préalable et l'étude de réalisation, au-delà du fait que leur qualité est discutable, sont l'œuvre du même bureau d'études, contrairement à la réglementation applicable ; parallèlement, l'office a confié à un cabinet d'architecte un plan d'aménagement global du quartier. Cette étude a fait l'objet d'un marché public d'un montant de plus de 800 000 francs approuvé par la préfecture de Paris, soit un coût manifestement exorbitant eu égard à la réglementation applicable (circulaire D.A.F.U.). Par ailleurs, en infraction avec les termes de ce type de marché, l'étude a été sous-traitée ; le plan d'aménagement élaboré par l'office aboutit en réalité et contrairement à la lettre et l'esprit de la circulaire du 10 juillet 1980 à une opération de rénovation urbaine qui menace de destruction près du tiers du périmètre de l'opération. Les conséquences sociales prévisibles ont ému la population du quartier qui s'est constituée en association de défense. Jusqu'à présent, aucune négociation réelle n'a pu être possible avec la direction de l'office public d'H.L.M., et ce en contradiction avec la circulaire du directeur de la construction du 7 mai 1981 qui prévoit l'association des habitants dès la phase de conception des études. La population qui souhaite néanmoins voir l'office d'H.L.M. intervenir en vue d'améliorer les conditions de vie et d'habitat dans ce secteur entend être associée à la conduite d'une opération qui prendrait en compte ses volontés. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures appropriées en vue de faire respecter, dans le cadre de ces opérations d'aménagement et notamment de l'opération du secteur Réunion, à Paris (20^e), la réglementation en vigueur et la concertation entre les pouvoirs publics et la population.

Réponse. — Le ministre de l'urbanisme et du logement prend acte des observations formulées par l'honorable parlementaire sur les conditions dans lesquelles se sont effectuées les études relatives à l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (O. P. A. H.) du secteur Réunion, à Paris (20^e). Il lui rappelle toutefois qu'il n'est pas dans son pouvoir d'intervenir directement dans le déroulement normal de la procédure dont la responsabilité incombe à la ville de Paris. En revanche, l'étude de réalisation sera soumise à un examen critique au moment où il appartiendra au groupe administratif départemental du fonds d'aménagement urbain (F. A. U.) de se prononcer sur la signature de la convention définitive et au F. A. U. sur les actions d'accompagnement. Si une O. P. A. H. peut très valablement, selon les termes mêmes de la circulaire évoquée du 10 juillet 1980, contenir des actions de curatage, de destruction partielle ou de résorption d'habitat dégradé, encore faut-il que la nature du bâti l'exige et que soient respectés les objectifs de maintien sur place des habitants de condition modeste ou de recensement dans des conditions satisfaisantes. Il a d'ailleurs été demandé au directeur départemental de l'équipement d'être particulièrement vigilant sur ce point.

Logement (prêts).

1616. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le processus actuel d'attribution des prêts P. A. P. Devant le manque de disponibilité de crédits, il a été décidé d'accorder les prêts P. A. P. aux personnes n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé. Si on peut effectivement comprendre cette décision, elle entraîne, pour ceux qui remplissent les conditions normales d'attribution, des délais tels qu'il leur est impossible de maintenir leur projet d'accession à la propriété. Par ailleurs, il lui semble important, afin de régler non seulement les problèmes de ceux qui désirent faire construire, mais également ceux des professionnels du bâtiment, que le taux des prêts à la construction soit modifié et que l'échéancier de ces diverses mesures soit connu. En conséquence, il lui demande quelles décisions il entend prendre pour régler au mieux ces problèmes.

Réponse. — La circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement, en date du 22 juin 1981, relative au déblocage du fonds d'action conjoncturelle et à la programmation des logements aidés du second semestre, précise que, dans la limite des dotations budgétaires notifiées aux départements, les ménages dont les ressources se situent entre 70 p. 100 et 100 p. 100 du plafond requis peuvent à nouveau bénéficier de prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.). D'autre part, à la suite de la réunion interministérielle du 15 juillet 1981, et dans un souci de maintenir l'activité du bâtiment, les concours des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) sont ouverts

temporairement aux petites et moyennes entreprises (P. M. E.) du bâtiment et des travaux publics dont les difficultés sont liées à des délais de règlement. La date limite de dépôt des demandes a été reportée récemment au 31 octobre 1981. L'ensemble de ces mesures devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Logement (amélioration de l'habitat).

1703. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que bon nombre de propriétaires désireux d'apporter une amélioration à leur logement ne peuvent prétendre à un prêt acquisition-amélioration parce que l'achat a été réalisé depuis plus de six mois, ou ne peuvent obtenir l'aide personnalisée au logement dans le cas d'un prêt concernant seulement l'amélioration. Les intéressés ne peuvent en conséquence faire valoir leurs droits que pour la seule prime à l'amélioration de l'habitat. Or, cette prime est attribuée dans la limite de 60 000 francs de travaux, ce qui apparaît souvent insuffisant pour la remise en état de nombreux logements anciens eu égard aux travaux s'avérant nécessaires. Il lui demande de bien vouloir envisager un réajustement de ce plafond et la détermination d'un montant limite qui tienne compte des frais réels.

Réponse. — Les prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.) acquisition-amélioration peuvent être octroyés, sous certaines conditions de ressources, aux personnes qui acquièrent un logement de plus de vingt ans et y effectuent des travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité pour l'occuper à titre de résidence principale. Le montant minimum de travaux à réaliser doit atteindre 35 p. 100 du coût total de l'opération (coût d'acquisition immobilière et foncière y compris les dépenses annexes d'acquisition, coût des travaux, honoraires). Par ailleurs, il convient de rappeler que les prêts P. A. P. ainsi que les prêts conventionnés amélioration seule peuvent ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement. D'autre part, les conditions d'octroi de la prime à l'amélioration de l'habitat (P. A. H.) ont été récemment élargies à un plus grand nombre de demandeurs dont les ressources doivent désormais être inférieures à 100 p. 100 du plafond prévu en matière de prêts aidés de l'Etat, et non plus à 80 p. 100 comme auparavant, pour des travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité ainsi qu'aux personnes âgées de plus de soixante ans quel que soit le type de travaux à effectuer. Pour la réalisation des travaux d'amélioration du confort, le barème forfaitaire a été relevé. Le coût total qui a été retenu pour les travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité est passé en avril 1981 de 60 500 francs à 70 000 francs et le montant de la prime correspondante a été ainsi plafonné à 14 000 francs ou 17 500 francs dans le cas de logements situés dans des programmes d'intérêt général ou dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. L'accroissement très important des demandes de primes à l'amélioration de l'habitat, portant aujourd'hui sur plus de 70 000 dossiers par an, confirme l'intérêt de cette aide de l'Etat vis-à-vis de nombreux propriétaires aux revenus modestes.

Logement (amélioration de l'habitat).

2138. — 7 septembre 1981. — **M. Jacques Lavadrine** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** qu'aux termes de l'article 15 du décret du 26 janvier 1978 relatif à la prime à l'amélioration de l'habitat rural, tout changement dans les conditions d'occupation intervenant pendant la période de dix ans suivant la décision d'octroi de la prime a pour conséquence l'annulation de cette décision et, le cas échéant, le remboursement de la prime lorsque le bénéficiaire ne parvient pas à justifier que le nouvel occupant réunit les conditions réglementaires d'octroi de la prime. Il lui demande de bien vouloir préciser dans quelles conditions le remboursement de la prime n'est pas exigé et s'il ne lui paraît pas équitable qu'un changement d'occupation dû à un décès n'implique jamais un tel remboursement.

Réponse. — Le décret du 26 janvier 1978 relatif aux primes à l'amélioration de l'habitat rural (P. A. H. R.) précise en son article 15, que le nouvel occupant d'un logement primé doit satisfaire « à l'ensemble des exigences réglementaires ». Le remboursement de la prime n'est pas exigé du vendeur si le nouvel occupant justifie, d'une part, que le niveau de ses ressources n'excède pas les plafonds prévus en matière d'habitations à loyer modéré à usage locatif majoré de 20 p. 100, et, d'autre part, qu'il occupe le logement primé à titre de résidence principale. Le cas de mutation par décès d'un logement primé ne donne pas lieu à une réglementation différente. Il ne paraît pas opportun, en effet, qu'un vendeur, pour quelque raison que ce soit, bénéficie d'une plus-value engendrée par des travaux financés par une subvention d'Etat, sans contrepartie, lorsque les ressources du nouveau propriétaire sont telles qu'elles dépassent les plafonds réglementaires. L'article R. 322-17 du code de la construction et de l'habitation

dispose que le remboursement de la prime est effectué par le vendeur sous déduction d'un abattement de 5 p. 100 par an à compter de la notification de la décision d'octroi de la prime. L'importance du taux d'abattement ainsi cumulé et le délai de justification des conditions réglementaires de trois ans précisés ci-dessus représentent un avantage suffisant pour le propriétaire.

Logement (H. L. M.).

2198. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la composition des conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. Le décret n° 78-213 du 16 février 1978 n'a que très partiellement suivi le rapport de la commission mixte H. L. M.-usagers de juin 1976. C'est le cas, en particulier, de la composition de ces conseils pour lesquels la répartition tripartite proposée n'a pas été retenue. En effet, dix membres sur vingt sont nommés par le préfet, six par la collectivité locale ou l'établissement public de rattachement, deux membres élus par les institutions. La commission mixte H. L. M.-usagers proposait : quatre représentants des collectivités locales, quatre nominations à l'initiative du préfet, quatre représentants élus par les institutions (les trois déjà appelées dans le décret avec en plus la participation d'un représentant des unions syndicales). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que siège un représentant des unions syndicales aux conseils d'administration d'offices publics H. L. M. et pour mettre en œuvre la composition tripartite de ces conseils.

Réponse. — Un projet de décret adaptant les définitions nouvelles qui doivent s'appliquer aux offices et à la composition de leur conseil d'administration est actuellement à l'étude dans les services du ministère de l'urbanisme et du logement. Il tiendra compte des orientations décidées par le Parlement dans le renforcement du rôle et des responsabilités des collectivités locales. Il en sera de même quant à l'éventuelle participation d'un représentant des unions syndicales demandée par la commission mixte H. L. M.-usagers et par diverses organisations syndicales.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité : Haut-Rhin).

2325. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que la branche bâtiments, travaux publics et génie civil du Haut-Rhin connaît un ralentissement d'activité dangereux pour sa survie. Il souhaiterait connaître le montant des crédits alloués à ce département pour les deuxième et troisième trimestres des années 1980 et 1981 et souhaiterait savoir également si des crédits plus importants seront engagés pour le dernier trimestre de l'année en cours.

Réponse. — L'honorable parlementaire souligne un ralentissement de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics dans le département du Haut-Rhin. Le financement du logement aidé dans le département du Haut-Rhin était, au 31 août 1980 en secteur locatif de 20,4 millions de francs et en secteur accession de 150,4 millions de francs. Au 31 août 1981, il est respectivement de 61,5 millions de francs et 261,5 millions de francs. D'autre part, dans un souci de maintenir l'activité du bâtiment, et notamment l'emploi, l'adoption de la loi de finances rectificative pour 1981 a permis l'attribution de nouveaux crédits : 40 000 logements supplémentaires en secteur accession aidée et 10 000 en secteur locatif aidé devraient être financés — qui n'avaient pas été prévu par le précédent gouvernement. Ces crédits ont été mis à la disposition des préfets de régions le 18 septembre 1981. Il a été attribué à la région Alsace une dotation en prêts locatifs aidés de 25 millions de francs dont 15 millions de francs étaient déjà notifiés dès le 4 septembre 1981, et une dotation en prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.) de 230 millions de francs. La région Alsace devait répartir ces dotations entre les deux départements qui la composent compte tenu des besoins exprimés par chacun pour au moins 50 p. 100 de leur montant, avant le 1^{er} octobre 1981, le solde disponible étant actuellement en cours de répartition. Ces décisions traduisent la volonté du Gouvernement d'assurer une activité régulière de la construction alors même que la conjoncture financière internationale est marquée par de très fortes hausses des taux d'intérêt dont notre économie doit assumer les conséquences. L'ensemble de ces mesures devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Urbanisme (droit de préemption).

2389. — 14 septembre 1981. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quels sont les équipements collectifs au sens de l'article L. 211-3 du code de l'urbanisme dont la réalisation justifie l'exercice du droit de préemption à l'intérieur d'une zone d'inter-

vention foncière. Il attire en particulier son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à permettre l'exercice de ce droit pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'un conseil de prud'hommes, tribunal à caractère populaire par excellence, qui semble bien rentrer dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif.

Réponse. — Aucun texte ne précise clairement ou n'énumère de façon exhaustive les équipements collectifs visés à l'article L. 211-3 du code de l'urbanisme, et dont la réalisation peut justifier l'exercice du droit de préemption à l'intérieur d'une zone d'intervention foncière. Il est des équipements, tels une bibliothèque ou une piscine municipale par exemple, qui rentrent à l'évidence dans cette catégorie. Il en est d'autres pour lesquels le problème peut se poser. L'installation d'un conseil de prud'hommes dans un immeuble acquis par exercice du droit de préemption en Z. I. F. en fait partie. En l'absence de définition précise, il appartient aux collectivités titulaires du droit de préemption d'apprécier au coup par coup si leurs projets sont susceptibles de satisfaire à la notion d'équipements collectifs. En ce qui concerne un conseil de prud'hommes, tribunal à caractère populaire ainsi qu'il est souligné dans la question, il semble, sous réserve d'une interprétation différente des tribunaux, qu'il constitue bien un équipement collectif.

Logement (politique du logement).

2457. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés que rencontrent actuellement les parents de famille nombreuse pour trouver un logement suffisamment grand. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de promouvoir la construction de grands appartements de type F6 pour familles nombreuses afin de garantir une efficacité réelle de la politique familiale et sociale du Gouvernement.

Réponse. — Des mesures sont actuellement à l'étude pour permettre de recenser, de façon décentralisée, les besoins en logements de grande taille à destination des familles nombreuses. Cependant, les informations recueillies font apparaître que beaucoup de familles nombreuses renoncent à occuper un grand logement en raison du prix trop élevé du loyer et des charges. Des dispositions seront prises prochainement pour remédier à cette difficulté, notamment pour la réévaluation de l'allocation de logement.

Logement (prêts).

2459. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Noir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le système actuel d'allocation des prêts P. A. P. Si la décision prise, au regard du manque actuel de disponibilités de crédits, d'accorder ces prêts aux demandeurs n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé, paraît de prime abord se justifier pleinement, il n'en demeure pas moins qu'elle entraîne pour les personnes remplissant les conditions normales d'attribution un allongement des délais d'obtention considérable. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation particulièrement préjudiciable aux particuliers qui désirent faire construire.

Réponse. — La circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement, en date du 22 juin 1981, relative au déblocage du fonds d'action conjoncturelle et à la programmation des logements aidés du second semestre, précise que, dans la limite des dotations budgétaires notifiées aux départements, les ménages dont les ressources se situent entre 70 p. 100 et 100 p. 100 du plafond requis peuvent à nouveau bénéficier de prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.).

Départements et territoires d'outre-mer (Guyane : logement).

2495. — 21 septembre 1981. — **M. Elie Castor** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les modalités d'attribution des aides de l'Etat en matière d'habitat très social, prévues pour les D. O. M. par l'arrêté interministériel du 20 février 1981. Parmi les conditions requises pour en bénéficier, il est prévu aux articles 19 et 23 que les subventions sont attribuées aux personnes dont les ressources mensuelles des douze mois précédents n'excèdent pas un plafond supérieur à deux fois et demi le S. M. I. C. Cette disposition a pour conséquence d'exclure les familles nombreuses du bénéfice de ces aides, alors que c'est une caractéristique des foyers guyanais qui ont souvent un nombre élevé d'enfants ou de personnes à charge. Aussi, il lui demande s'il ne peut envisager dans les meilleurs délais de modifier cet

arrêté en introduisant un élément fondamental : celui du quotient familial, ce qui permettrait à un plus grand nombre de familles guyanaises de bénéficier de ces aides et correspondrait au but recherché : aider les plus défavorisés.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre de l'urbanisme et du logement. Il apparaît, en effet, que les règles prévues pour la détermination du plafond de ressources mensuelles applicable aux bénéficiaires des mesures d'aide instituées par l'arrêté interministériel du 20 février 1981, peuvent conduire, dans certains cas, à exclure d'un tel bénéfice, des familles nombreuses disposant, en raison du montant des prestations sociales qui leur sont allouées, de ressources globales excédant le plafond autorisé alors que la part de revenu du quotient familial est plus faible. Aussi, il est envisagé de faire procéder à l'examen de ce problème dans le cadre de l'expérience acquise dans les autres départements d'outre-mer.

Logement (prêts).

3492. — 12 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que de nombreux fonctionnaires sont astreints à une obligation de résidence (receveurs des postes, gendarmes, etc.). Or, ces fonctionnaires sont de ce fait pénalisés car ils ne peuvent obtenir aucun prêt bonifié pour l'achat d'un logement susceptible de constituer à terme leur résidence principale. Une dérogation a certes été envisagée à partir des cinq dernières années précédant la retraite. Toutefois, cette dérogation reste largement insuffisante. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Logement (prêt).

3512. — 12 octobre 1981. — **M. Guy Bèche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la notion de résidence secondaire. En effet, il est très fréquent que des salariés, compte tenu de l'emploi qu'ils occupent (surveillance, sujétion de service...), soient dans l'obligation d'occuper un logement de fonction, propriété de l'entreprise qui les emploie. Cela constitue généralement un élément de la rémunération. Cependant, cet état de fait retire le bénéfice de certains avantages d'aide au logement si les intéressés veulent, soit bâtir, soit acheter un logement pour le jour où ils quitteront le logement dit de fonction, puisque cette opération est alors considérée comme se rapportant à une résidence secondaire. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il y ait lieu de modifier cet état de fait par une nouvelle définition de la notion de résidence secondaire et de ce fait de réajuster toute la législation s'y rapportant.

Logement (prêts).

3651. — 12 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Worms** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des personnels de gendarmerie qui souhaitent obtenir un prêt pour la construction d'une maison individuelle. En effet, le logement mis à leur disposition par la gendarmerie étant systématiquement considéré comme leur résidence principale, une maison individuelle est en conséquence toujours considérée comme résidence secondaire et les prêts demandés sont de ce fait accordés dans des conditions restrictives moins intéressantes. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour rétablir en faveur de ces personnels de gendarmerie une situation d'équité correspondant à la réalité de leur demande.

Réponse. — Il convient tout d'abord de signaler qu'en matière d'accession à la propriété, l'aide de l'Etat doit être réservé, autant que possible, à ceux qui en ont un besoin immédiat. Aussi, la réglementation actuellement en vigueur prévoit-elle notamment que les logements financés au moyen des prêts aidés par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans le délai maximum d'un an suivant, soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration. Cependant, des exceptions à cette réglementation sont prévues qui allongent, pour une durée limitée, le délai d'occupation ci-dessus, soit pour des raisons professionnelles ou familiales, soit en faveur du bénéficiaire d'un logement de fonction qui, pratiquement, peut mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite. Compte tenu de l'importance des demandes de prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.), il ne paraît ni possible, ni souhaitable d'envisager actuellement une modification de cette réglementation en faveur des bénéficiaires de logements de fonction.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N^{os} 2482 Alain Mayoud ; 2552 Jean-Louis Masson ; 2588 Pierre-Bernard Cousté ; 2639 Aimé Césaire ; 2649 René Haby ; 2659 Georges Meslin ; 2660 Michel d'Ornano ; 2706 Rodolphe Pesce ; 2820 Jean-Paul Fuchs.

AGRICULTURE

N^{os} 2485 Philippe Seguin ; 2527 René Souchon ; 2589 Edouard Frédéric-Dupont ; 2595 Jean-Michel Baylet ; 2612 Jean-Charles Cavallé ; 2651 François d'Harcourt ; 2657 Joseph-Henri Maujouan du Gasset ; 2746 Jean-Charles Cavallé ; 2749 Henri de Gastines ; 2758 Henri Bayard ; 2792 Vincent Ansquer ; 2795 Henri de Gastines ; 2797 Antoine Gissingier ; 2805 Bernard Bardin ; 2808 Albert Douvers ; 2814 Henri Bayard.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 2559 Adrien Zeller ; 2593 Joseph-Henri Maujouan du Gasset ; 2608 Emile Roger

BUDGET

N^{os} 2448 Michel Péricard ; 2494 Elie Castor ; 2504 Gilbert Le Bris ; 2509 Joseph Menga ; 2530 Claude Wilquin ; 2535 François Massot ; 2563 Adrien Zeller ; 2570 Pierre Micaux ; 2571 Pierre Bas ; 2585 Jean-Louis Masson ; 2594 Jean-Michel Baylet ; 2602 Guy Hermier ; 2604 André Lajoie ; 2616 Olivier Guichard ; 2645 Adrien Zeller ; 2652 François d'Harcourt ; 2664 Daniel Benoit ; 2689 Gérard Gouzes ; 2692 Pierre Lagorce ; 2698 Martin Malvy ; 2700 Philippe Marchand ; 2734 Odile Sicard ; 2753 Etienne Pinte ; 2782 Claude Labbé ; 2793 Pierre Bas ; 2813 Henri Bayard ; 2818 Albert Brochard ; 2819 Albert Brochard.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 2580 Jacques Godfrain ; 2614 André Durr.

COMMERCE EXTERIEUR

N^{os} 2507 Guy Lengagne ; 2560 Adrien Zeller ; 2569 Pierre Micaux ; 2799 Jacques Godfrain.

COMMUNICATION

N^o 2518 Bernard Schreiner.

CONSUMMATION

N^o 2642 Jacques Barrot.

CULTURE

N^{os} 2521 Bernard Schreiner ; 2541 Colette Goeuriot ; 2706 Rodolphe Pesce ; 2707 Rodolphe Pesce ; 2709 Rodolphe Pesce ; 2789 Claude Labbé.

DEFENSE

N^{os} 2491 Guy Bèche ; 2522 Bernard Schreiner ; 2818 Christian Bonnet.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N^o 2496 Elie Castor ; 2637 Camille Petit.

DROITS DE LA FEMME

N^{os} 2539 Guy Ducloné ; 2672 Gérard Collomb ; 2702 Joseph Menga.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 2465 Michel Péricard ; 2466 Michel Péricard ; 2467 Michel Péricard ; 2473 Michel Barnier ; 2487 Yves Sautier ; 2500 Charles Josselin ; 2513 Louis Philibert ; 2553 François Massot ; 2562 Adrien Zeller ; 2567 Marcel Esdras ; 2576 Jean-Paul Charrier ; 2596 Pierre-Bernard Cousté ; 2617 Olivier Guichard ; 2644 Jean-Marie Dalliet ; 2850 René Haby ; 2668 Jean-Michel Boucheron ; 2714 Jean-Jack Queyranne ; 2716 Noël Ravassard ; 2759 François d'Harcourt ; 2794 Christian Bergelin.

EDUCATION NATIONALE

N° 2502 Christian Laurissegues ; 2533 Alain Bocquet ; 2535 Jacques Brunhes ; 2598 Jacques Brunhes ; 2670 Maurice Brilland ; 2688 Gérard Gouze ; 2717 Noël Ravassard ; 2718 Noël Ravassard ; 2732 Nicolas Schiffler ; 2739 Marcel Wacheux.

ENERGIE

N° 2738 Marcel Wacheux ; 2802 Charles Miossec.

ENVIRONNEMENT

N° 2586 Jean-Louis Masson ; 2636 Claude Labbé ; 2774 André Lajoie ; 2804 Charles Miossec.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 2480 François Grussenmeyer ; 2779 Claude Labbé ; 2784 Claude Labbé.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 2778 Pierre Zarka.

INDUSTRIE

N° 2543 Adrienne Horvath ; 2544 Adrienne Horvath ; 2545 Adrienne Horvath ; 2548 Jacques Rimbault ; 2611 Paul Pernin ; 2634 Emmanuel Hamel ; 2754 Pierre Raynal ; 2757 Pierre Weisenhorn ; 2760 André Audinot ; 2807 Jean-Pierre Destrade.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N° 2471 Frédérique Jalton ; 2510 Pierre Metals ; 2531 Paul Balmigère ; 2537 Paul Chomat ; 2547 Louis Odru ; 2568 Gilbert Gantier ; 2575 Michel Barnier ; 2599 Paul Chomat ; 2613 André Durr ; 2682 Claude Evin ; 2750 Jean-Louis Miossec ; 2763 André Audinot.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 2495 Max Gallo ; 2661 Claude Wolff ; 2812 Henri Bayard.

JUSTICE

N° 2607 Pierre de Bénouville ; 2658 Joseph-Henri Maujouan du Gasset ; 2710 Joseph Pinard.

MER

N° 2693 Gilbert Le Bris ; 2748 Gaston Flosse ; 2801 Charles Miossec.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2481 François Grussenmeyer ; 2519 Bernard Schreiner.

RAPATRIES

N° 2780 Claude Labbé.

RELATIONS EXTERIEURES

N° 2497 Manuel Escutia ; 2577 Michel Debré ; 2578 Michel Debré.

SANTE

N° 2470 Robert-André Vivien ; 2475 Jean-Paul Charrier ; 2498 Claude Evlo ; 2606 Roland Renard ; 2648 Jean-Paul Fuchs ; 2697 Guy Lengagne ; 2701 Aimé Césaire ; 2747 André Durr.

SOLIDARITE NATIONALE

N° 2478 Daniel Goulet ; 2479 François Grussenmeyer ; 2489 Philippe Bassinet ; 2492 Guy Bèche ; 2511 Jacqueline Osselin ; 2512 Jacqueline Osselin ; 2515 Joseph Pinard ; 2517 Bernard Poignant ; 2538 Guy Ducloné ; 2540 Guy Ducloné ; 2542 Adrienne Horvath ; 2564 Adrien Zeller ; 2565 Adrien Zeller ; 2566 Pierre-Bernard Cousté ; 2581 Didier Julia ; 2590 Gilbert Gantier ; 2596 Marcel Dehoux ; 2597 Marcel Dehoux ; 2603 Guy Hermier ; 2615 Henri de Gastines ; 2619 Claude Labbé ; 2641 Jacques Barrot ; 2647 Jean-Paul Fuchs ; 2653 François d'Harcourt ; 2654 François d'Harcourt ; 2655 François d'Harcourt ; 2666 Pierre Bernard ; 2671 Elle Castor ; 2674 Gérard Collomb ; 2675 Jean-Hugues Colonna ; 2679 Bernard Derosier ; 2681 Claude Evin ; 2687 Gérard Gouzes ; 2691 Jean-Pierre Kushida ; 2699 Philippe Marchand ; 2711 Maurice Pourchon ; 2712 Pierre Prouvost ; 2722 Noël Ravassard ; 2723 Noël Ravassard ; 2728 Nicolas Schiffler ; 2729 Nicolas Schiffler ; 2733 Nicolas Schiffler ; 2740 Marcel Wacheux ; 2741 Marcel Wacheux ; 2745 Emile Bizet ; 2764 André Audinot ; 2767 Adrien Zeller ; 2781 Claude Labbé ; 2786 Claude Labbé ; 2796 Antoine Gisinger ; 2811 Henri Bayard ; 2815 Henri Bayard.

TEMPS LIBRE

N° 2665 Pierre Bernard ; 2730 Nicolas Schiffler.

TRANSPORTS

N° 2488 Yves Sautier ; 2503 Christian Laurissegues ; 2520 Bernard Schreiner ; 2525 Bernard Schreiner ; 2526 Bernard Schreiner ; 2591 Emmanuel Hamel ; 2623 Paul Balmigère ; 2624 Paul Balmigère ; 2625 Paul Balmigère ; 2626 Paul Balmigère ; 2627 Paul Balmigère ; 2628 Paul Balmigère ; 2629 Paul Balmigère ; 2630 Paul Balmigère ; 2631 Paul Balmigère ; 2632 Paul Balmigère ; 2633 Paul Balmigère ; 2663 André Bellon ; 2676 Jean-Hugues Colonna ; 2715 Jean-Jack Queyranne ; 2724 Noël Ravassard ; 2765 André Audinot ; 2773 Georges Hage ; 2790 Claude Labbé.

TRAVAIL

N° 2508 Joseph Menga ; 2514 Lucien Pignion ; 2523 Bernard Schreiner ; 2524 Bernard Schreiner ; 2573 Jacques Rimbault ; 2725 Noël Ravassard ; 2736 Marcel Wacheux ; 2768 Paul Balmigère ; 2769 Paul Balmigère ; 2776 Maurice Niles ; 2785 Claude Labbé.

URBANISME ET LOGEMENT

N° 2550 Jean Fontaine ; 2551 Jean Fontaine ; 2686 Claude Germon ; 2727 Nicolas Schiffler.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (*Assemblée nationale, Questions écrites*) n° 38 A. N. (Q.) du 2 novembre 1981.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3131, 2^e colonne, 3^e ligne de la réponse à la question n° 1734 de M. Jacques Godfrain à M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Au lieu de : « ... R. N. 8... », lire : « ... R. N. 88... »

II. — Au Journal officiel (*Assemblée nationale, Questions écrites*) n° 40 A. N. (Q.) du 18 novembre 1981

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3253, 1^{re} colonne, entre la 19^e ligne et la 20^e ligne de la réponse à la question n° 5307 de M. Christian Laurissegues à M. le ministre délégué, chargé du budget : Ajouter : « ... qu'il prend l'engagement de réoccuper cet immeuble lors de... »

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 13 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
	Sénégal :			
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : **1,50 F**